LA POLITIQUE COLONIALE DE LA FRANCE AU DÉBUT DU SECOND EMPIRE

(INDO-CHINE, 1852—1858)

PAR

HENRI CORDIER.



Extrait du «*T'oung-pao*», Vol. X—XII.

LIBRAIRIE ET IMPRIMERIE
CI-DEVANT
E. J. BRILL.
LEIDE — 1911.

LA POLITIQUE COLONIALE DE LA FRANCE AU DÉBUT DU SECOND EMPIRE

(INDO-CHINE, 1852—1858)

PAR

HENRI CORDIER.

CHAPITRE I.

La Situation de l'Indo-Chine au début du Second Empire.

L'action de la France dans la partie orientale de la péninsule indo-chinoise offre un exemple unique de continuité et de persévérance dans notre histoire coloniale. Lorsqu'au lendemain du traité qui nous avait dépouillés de nos plus belles colonies, l'évêque d'Adran vint conclure au nom de la Cochinchine un traité dont nous apprécierons la valeur au cours de notre récit, il préparait la voie aux explorateurs et aux guerriers qui devaient un jour doter notre pays d'un véritable empire dans l'Extrême-Orient. L'essai tenté sous Louis XVI, suspendu pendant la Révolution et l'Empire, bien que Napoléon ne fut pas indifférent aux entreprises coloniales, renouvelé sous la Restauration, continué sous la monarchie de Juillet, devait aboutir sous le Second Empire: c'est le début de la politique de Napoléon III en Indo-Chine qui devait nous donner la Basse Cochinchine que je me propose de retracer aujourd'hui: la prise de Saïgon en 1858 marque la première étape d'un récit qui devrait se continuer jusqu'à notre établissement définitif sur le sol annamite.

Au milieu du XIXe siècle, sans parler de la presqu'ile malaise où déjà l'Angleterre avait substitué son influence à celle de la Hollande, trois pays dominaient dans la péninsule indo-chinoise; la Birmanie, le Siam et l'An-nam; le Cambodge était réduit à l'état de vassal du Siam qui espérait bien se l'annexer un jour, et la défaite du roi de Vieng-chan par les Siamois en 1829 avait été le signal de la répartition du Laos entre les trois puissances qui l'enserraient de toutes parts, sauf vers le Nord où il était limitrophe de Luang Prabang.

La famille qui règnait sur la Birmanie remontait à Alompra (Alaunghprà) qui mourut le 15 Mai 1760, après avoir fait l'unité de son empire et avoir porté la guerre jusqu'au Siam. Une première guerre avec l'Angleterre s'était terminée par le traité de Yandabou signé le 24 février 1826 : la Birmanie perdait l'Assam, l'Arakan, Yeh, Tavoy, Mergui, Tenasserim avec les îles qui en dépendent. Une seconde guerre en 1852 amenait l'annexion du royaume de Pégou aux autres possessions anglaises; ce qui restait de la Birmanie, isolé de la mer, fut comme on le sait, définitivement annexé à l'Angleterre le 1er Janvier 1886.

On peut dire d'une façon générale que dans la péninsule indo-chinoise, la partie occidentale a été le champ d'action de l'Angleterre, la partie orientale celui de la France; le territoire jadis contesté, la partie centrale, c'est-à-dire le Siam et ses dépendances.

Depuis près d'un siècle, le Siam avait, après la guerre désastreuse avec les Birmans, repris un rang important en Indo-Chine. Un patriote siamois, Phaja Tak (1767), réussit à chasser des ruines d'Ayuthia l'envahisseur Birman, et vint s'installer à Bangkok, qu'il appela Thanaburi. C'est sous son règne que Nguyen-anh, le futur Gia-long, se réfugia au Siam. Phaja Tak s'empara, dans le sud, de Ligor; dans le nord, de Xieng-mai et de Vieng-chan (1778); mais,

en 1782, il fut assassiné par son premier ministre, qui monta sur le trône sous le nom de Phra-Phuti-Chào-Luang (Yot Fa). Celui-çi est le fondateur de la dynastie qui règne encore aujourd'hui sur le Siam; il garda Bangkok comme capitale, mais il transféra sa résidence de la rive occidentale de la Me-nam à la rive orientale. Après vingt-neuf ans de règne, Phra-Phuti-Chào-Luang mourut en 1811, et il eut pour successeur son fils Phën-din-Klang, qui vécut jusqu'en 1825. Celui-çi fut remplacé par son fils Cháo-Prasat-Thong qui s'empara du trône qui revenait à son frère cadet Cháo-Fa Mongkut, né le 18 octobre 1808, qui arriva enfin au pouvoir à la mort (3 avril 1851) de l'usurpateur.

Le Cambodge était en pleine décadence depuis le XIIIe siècle, et cette décadence s'accentua à partir du XVIe siècle; l'influence du Siam allant sans cesse grandissant. En 1794, le roi de Siam fit couronner à Bangkok le roi du Cambodge exilé, Prea Ang-eng, et le fit reconduire dans son pays au mois de mai de la même année par une armée siamoise qui occupa les provinces d'Angkor et de Battambang. Le nouveau roi mourut au mois d'août 1796, âgé de vingt-quatre ans, et après l'administration assez longue du premier ministre, son fils Prea Ang-chan alla se faire couronner à Bangkok en août 1806; Ang-chan, déjà vassal du Siam, accepta également la suzeraineté de l'An-nam qui l'avait reconnu comme roi du Cambodge.

En 1811, des troubles ayant éclaté au Cambodge, le roi de ce pays s'adressa à l'An-nam pour rétablir l'ordre; le Siam s'émut de cet appel et intervint en faveur des révoltés. L'intervention de Gia-Long assura au roi Ang-chan la possession de Ou-dong; un arrangement fut conclu avec le Siam, à Labich (1813).

Pendant la rébellion de Khoi, en Basse-Cochinchine, les Siamois envahirent Ha-tien et Châu-dôc; le roi du Cambodge était obligé de fuir à Vinh-long et l'empereur d'An-nam, Minh-mang, ne réussit à les chasser qu'en 1834 jusqu'au Battambang. Pour tenir les Siamois

en respect, Minh-mang fit construire une citadelle à Pnom-Penh. Sur ces entrefaites, Ang-Chan mourut après vingt-huit ans de règne. Il eut pour successeur sa fille cadette, Ngoc-vân, âgée de vingt ans, sous le nom de Neac Ang-Mey. Cependant les Annamites menaçaient d'absorber le Cambodge; les Siamois intervinrent: la reine Ang-Mey fut obligée de se réfugier à Chau-dôc (1841), et le frère de l'ancien roi, Prea Ang-Duong, proclamé roi. Toutefois, il ne reçut l'investiture qu'en 1847, après un traité signé en juin 1846, qui terminait les hostilités entre l'Annam et le Siam. Ce dernier pays reprenait aux dépens de l'Annam l'influence qu'il avait perdue sur le Cambodge à l'époque de Gia-Long.

Gia-long. Le cinquième mois de 1801, Ngûyen-anh, neveu du dernier chef Nguyen, Duê-tông, qui avait exercé les fonctions de *choua* ou de maire du palais à Hué sous le roi Lê Hiên-tông dont le pouvoir était nominal, Nguyen-anh, grâce aux secours amenés par l'évêque d'Adran et à l'aide d'officiers français, ayant reconquis la Cochinchine et la Basse Cochinchine envahis par les rebelles Tây-so'n, prit le nom de règne de Gia-long. Le dernier prince légitime Lệ s'était enfui en Chine et Gia-long créait la dynastie des Ngûyen qui règne encore sur l'An-nam; la conquête du Tong-king la même année (1801) reconstitua l'unité de l'empire situé sur la côte orientale de la péninsule indo-chinoise.

Les efforts de la France pour renouer des relations forcément interrompues pendant la Révolution et l'Empire, avec l'Annam, sous la Restauration, furent vains, malgré le choix comme Consul, Agent de France et Commissaire du Roi de Jean-Baptiste Chaigneau (1820), l'un des officiers qui avaient aidé Nguyen-anh à monter
Minh-Mang. sur le trône. La mort de Gia-long (25 janvier 1820) et l'avènement de son fils Minh-mang modifièrent complètement l'attitude de l'An-nam à notre égard. La crainte des Anglais d'une part, l'ombrage que

lui portaient les serviteurs de son père, poussèrent le nouveau roi à des persécutions contre les missionnaires français: la révolte d'un officier supérieur, Ngûyen-vân Khôi, à Saïgon, permit à Minh-mang d'impliquer dans la conspiration un prêtre des Missions étrangères, l'abbé Marchand, qui fut exécuté le 30 novembre 1835. D'ailleurs dès février 1825, des mesures contre les Chrétiens avaient été prises par Minh-mang, mais c'est en 1830 que commencèrent systématiquement les persécutions. Un édit de persécution générale est lancé le 6 janvier 1833; le vicaire apostolique, Mgr. Taberd est obligé de fuir au Cambodge et au Siam: François-Isidore Gagelin est mis à mort le 17 octobre 1833; de nombreux Annamites sont martyrisés à leur tour. Le supplice du P. Marchand amène une recrudescence de persécutions: nouvel édit, le 25 janvier 1836; exécution de Jean-Charles Cornay (20 sept. 1837, près de Chen Taï). En 1838, les deux évêques dominicains espagnols: Ignace Delgado et Dominique Hénarès et leur provicaire, Joseph Hernandez, sont mis à mort dans le Tong-king oriental; dans le Tong-king occidental, le vicaire apostolique français meurt de faim; Mgr. Pierre Borie est décapité à Quang Binh (24 nov. 1838). En Cochinchine, François Jaccard est exécuté le 21 sept. 1838; enfin, Gilles Delamotte meurt le 3 octobre 1840 de la suite de ses tortures.

La mort de Minh-mang, des suites d'une chute de cheval, le 21 janvier 1841, à l'âge de 50 ans, empêchait seule la France d'intervenir en Cochinchine. Trois mandarins envoyés en ambassade en France ne furent pas reçus par Louis-Philippe.

Minh-mang eut pour successeur son fils Ngûyen-phu'o'c thi Thiêu tri.
qui prit le nom de règne de Thiêu Tri. S'il n'avait pas les qualités d'administrateur de son père, ce jeune prince du moins n'en avait pas la cruauté. Néanmoins il n'avait pas rapporté les édits contre les missionnaires; il fallut l'intervention du Commandant Favin-Lévêque, arrivé dans le port de Tourane le 25 février 1843, à bord

de la corvette l'*Héroïne*, pour obtenir la mise en liberté des missionnaires Galy, Berneux, Charrier, Miche et Duclos, enfermés dans la prison de Hué. Mgr. Dominique Lefebvre, évêque d'Isauropolis, vicaire apostolique de la Cochinchine occidentale, est arrêté dans la province de Vinh Long, le 31 octobre 1844, et conduit par le Binh Thuan à Hué. Le contre-amiral Cécille envoyait immédiatement l'*Alcmène* pour faire relâcher le prélat, ce qui lui fut accordé. Mgr. Lefebvre, conduit à Singapore, revint une seconde fois en Cochinchine avec M. Duclos; arrêtés l'un et l'autre et conduits à Saïgon, Duclos y mourut le 17 juillet 1846; on se contenta de reconduire une fois encore Mgr. Lefebvre à Singapore.

Cependant le gouvernement de Louis-Philippe prenait en mains l'intérêt des missionnaires persécutés; le Commandant Lapierre arrivait au mois de mars 1847 à Tourane et réclamait la liberté du culte pour les Chrétiens et des garanties pour la sécurité des Français. Un complot qui avait pour but le massacre de nos officiers amena une intervention active du Commandant qui, avec la *Gloire* et la *Victorieuse*, détruisit la flotte cochinchinoise (15 avril 1847).

La rage que ressentit Thiêu Tri de ces désastres accentua sa haine pour tout ce qui était européen; et il fut emporté, le 4 novembre 1847, par une fièvre causée tant par sa colère que par ses habitudes de débauche. Il eut pour successeur son fils Hoàng Nhâm (Tu'-dúc) [1]).

Vicariats apostoliques.

Il n'est peut-être pas inutile de marquer ici la division de l'Annam en vicariats, à cause du rôle considérable que jouent les missions dans cette histoire.

Les vicariats apostoliques de Cochinchine et de Tong-king avaient été détachés en 1659 du diocèse de Malacca. En 1844, la Cochinchine avait été dédoublée en Cochinchine occidentale et en

1) Henri Cordier, dans l'*Histoire générale* de Lavisse et Rambaud, X, pp. 996/8.

Cochinchine orientale; à leur tour ces deux vicariats furent subdivisés en 1850, le premier en Cambodge et en Cochinchine occidentale, le second en Cochinchine orientale et en Cochinchine septentrionale.

De même, en 1679, le Tong-king avait été dédoublé en Tong-king oriental et en Tong-king occidental; ce dernier en 1846 forma les deux vicariats du Tong-king méridional et du Tong-king occidental; quant au Tong-king oriental, deux ans plus tard, en 1848, il était divisé en Tong-king oriental et en Tong-king central.

Le Siam formait depuis 1673, époque à laquelle il fut séparé du diocèse de Malacca, un vicariat apostolique dont on détacha, en 1841, la Malaisie.

Sauf le Tong-king oriental et le Tong-king central administrés par les Dominicains espagnols et la Malaisie desservie par des prêtres de Hollande, tous ces vicariats relèvent du Séminaire des Missions étrangères de la rue du Bac.

Les Vicaires apostoliques étaient en 1852, pour le Tong-king occidental, Mgr. Pierre-André Retord, évêque d'Acanthe, nommé en 1839 à la place de Mgr. Havard; pour le Tong-king méridional, Mgr. Jean Denis Gauthier, évêque d'Emmaüs, ancien coadjuteur de Mgr. Retord, vicaire apostolique depuis la fondation de la nouvelle mission en 1846; pour la Cochinchine orientale, Mgr. Étienne Théodore Cuénot, évêque de Metellopolis, nommé en 1840; pour la Cochinchine occidentale, Mgr. Dominique Lefebvre, évêque d'Isauropolis, vicaire apostolique depuis la fondation en 1844; pour la Cochinchine septentrionale, Mgr. François Marie Henri Agathon Pellerin, évêque de Biblos, depuis 1850; pour le Cambodge, Mgr. Jean-Claude Miche, évêque de Dansara; enfin, pour le Siam, Mgr. Jean-Baptiste Pallegoix, évêque de Mallos, vicaire apostolique depuis 1842.

Les provinces espagnoles du Tong-king avaient pour vicaires apostoliques, Mgr. Hilaire Alcazar, évêque de Paphos, depuis 1848

(Tong-king oriental), et Mgr. Joseph Marie Diaz, évêque de Platea, depuis 1848, avec, depuis 1854, comme coadjuteur Mgr. Melchior Garcia de San Pedro, évêque de Tricomia (Tong-king central).

Tû Dûc.

Quoiqu'un édit contre les missionnaires eut été publié en 1848, les premières années du règne de Tù Dùc firent espérer que la période des grandes persécutions était passée. Il n'en était rien. Le propre frère du roi, Hoang-bao, convoitant la couronne, se révolta, fut capturé et condamné à une détention perpétuelle. Comme, jadis Minh-mang lors de le rébellion de Khoi, Tu Duc profita de la conspiration de son frère, pour persécuter les Chrétiens comme complicés: un édit du 21 mars 1851 rouvrait l'ère des persécutions: un jeune prêtre de vingt-neuf ans, Augustin Schoeffler, du diocèse de Nancy, missionnaire depuis près de quatre ans au Tong-king occidental, fut décapité à Son-tay, le 1er mai 1851.

L'année suivante, à la même date, le 1er mai 1852, un autre prêtre, âgé de vingt-huit ans, Jean-Louis Bonnard, du diocèse de Lyon, également missionnaire au Tong-king occidental, était exécuté à Vi-hoang.

Lettre de M. de Bourboulon au Ministre de Affaires étrangères (21 août 1852).

Ce dernier meurtre inspirait à notre ministre en Chine, M. de Bourboulon, les réflexions suivantes dans une lettre qu'il adressait au Ministre des Affaires étrangères de Macao, le 21 août 1852:

«Je ne dois pas terminer cette dépêche, M. le Ministre, sans appeler votre attention sur le fait déplorable qui vient de se passer au Tong-king et dont je vous envoie la triste preuve dans l'acte de décès qui accompagne la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser, à la date du 15 de ce mois, je veux parler de la mort de M. Jean Louis Bonnard, prêtre appartenant aux Missions étrangères, qui a été décapité dans le Tong-king (j'ignore le nom de la localité oû le fait a eu lieu), le 1er Mai dernier «par ordre du Roi de la Cochinchine»: ce sont les termes dont se sert M. l'abbé Libois, Procureur des Missions étrangères à Hongkong, dans une

lettre qu'il a adressée, en mon absence, à M. Verdier Latour, Chancelier de la Légation, pour lui annoncer cette fâcheuse nouvelle. Permettez-moi d'y ajouter la phrase suivante extraite de la même lettre: «Mes confrères m'annoncent qu'ils s'attendent à voir publier prochainement pour tout le royaume annamite un édit de persécution plus terrible encore que tous ceux qui ont paru jusqu'ici». Cette lettre ne contient du reste aucun autre détail.

«En attendant de plus amples renseignements, je me borne, M. le Ministre, à livrer cette simple nouvelle à vos réflexions; le fait en lui-même parle assez haut; il suffit de le rapprocher du souvenir encore récent du sort absolument semblable éprouvé, l'année dernière, par le missionnaire Schoeffler. Ainsi, à une année d'intervalle, jour pour jour, dans le même pays, probablement dans le même lieu, deux missionnaires français ont été livrés à une mort cruelle par ordre de l'autorité souveraine, publiquement et juridiquement égorgés sans qu'on pût, sans qu'on les ait accusés d'un autre crime que de prêcher une religion de paix ou de soumission à l'autorité temporelle. Je sais qu'ils le font à leurs risques et périls, que la France ne s'est pas engagée à les protéger dans leur aventureuse carrière; ils ne le demandent même pas; mais ils n'en sont pas moins français et, au point de vue de l'humanité, la France porte en fait, la responsabilité de ces attentats commis contre ses sujets. Se contentera-t-elle donc d'enregistrer et de déplorer d'année en année ces abominables exécutions d'hommes qui lui appartiennent, du moins dans l'opinion du monde? permettra-t-elle la continuation de ces sacrifices humains qui se repètent en Cochinchine avec une audacieuse et atroce périodicité? Cependant, qui l'empêche de mettre fin à ces horreurs? elle est en paix avec toutes les nations civilisées qui applaudiraient d'une voix unanime à un acte de vigueur profitable à toute l'humanité; elle a une puissante marine militaire qui lui coûte presqu'autant inoccupée qu'agissante; ou bien n'entretient-

elle des agents qui la représentent dans ces pays lointains que pour être témoins des outrages qu'elle reçoit? n'y envoie-t-elle des bâtiments de guerre que pour s'y livrer à des travaux hydrographiques et pour témoigner par leur inutile présence, de son impuissance à venger ses injures, à venger le sang français répandu par de chétifs et insolents barbares? Pardonnez-moi, M. le Ministre, la franchise de ce langage mais je tiens que le premier devoir d'un Agent placé comme je le suis, est de dire à son Gouvernement la vérité, du moins ce qu'il croit être la vérité.

«Permettez-moi une dernière réflexion: je suis convaincu plus que personne, et je crois que ma correspondance en témoigne suffisamment, que notre politique, vis à vis de la Chine, doit être essentiellement pacifique; que c'est la seule qui nous convienne; mais je crois avoir démontré, en même temps, que le seul moyen d'action que nous ayons, quant à présent, pour en obtenir ce qui est juste et raisonnable, dans les plus étroites limites de notre traité avec elle, était le respect ou, pour parler plus clairement, la crainte que nous pouvions lui inspirer. Or, que pouvons-nous attendre du Gouvernement chinois, à n'envisager que ce qui a rapport à nos missionnaires, comment pouvons-nous espérer de l'amener à des idées de tolérance religieuse, de l'obliger, au moins, à la stricte observation de l'art. 23 du traité, lorsqu'il voit qu'aux deux extrémités de l'Empire, deux petits souverains ses vassaux, et nominalement du moins, ses tributaires, comme les Rois de la Cochinchine et de la Corée, de petits potentats qu'il domine (l'un d'eux du moins) par l'envoi de quelques mandarins et pour lesquels il n'a que du mépris, ne craignent pas de braver la France en tuant ses missionnaires, en les mettant à mort, non pas même secrètement et dans les ténèbres d'un cachot, mais à ciel découvert, à la face du monde et par deux fois dans une année? N'est-il pas à craindre que, voyant ces attentats rester impunis, le Gouvernement chinois ne suive bientôt

l'exemple de ses vassaux, ou, pour ne rien exagérer, que du moins, il ne mette de côté les ménagemens qu'il a apportés jusqu'ici dans les persécutions? Je soumets humblement ces réflexions à votre haute appréciation, persuadé, M. le Ministre, que vous comprendrez, en tout cas, combien les faits récents qui se sont passés en Cochinchine touchent de près à nos rapports avec la Chine elle-même et de quelle conséquence le parti auquel le Gouvernement s'arrêtera dans ces circonstances peut et doit être pour la suite de nos relations avec ce pays».

Le 23 octobre 1852, M. Drouyn de Lhuys, ministre des Affaires étrangères, répondait à M. de Bourboulon:

«Je vous sais gré, M., de ne pas vous borner à nous adresser des informations et des observations sur l'état du pays dans lequel vous êtes accrédité, mais de présenter en même temps à notre appréciation des conclusions pratiques; je vous invite à procéder ainsi en toute occasion où vous le jugerez possible. J'ai pris note des considérations exposées dans votre dépêche [du 21 août], sur les griefs que nous a donnés le gouvernement cochinchinois, en faisant mettre à mort, dans un an d'intervalle, deux missionnaires français, et sur les motifs divers qui nous commanderaient d'en obtenir une éclatante satisfaction. C'est un sujet qui mérite d'être mûrement examiné sur lequel je me réserve d'appeler l'attention du Prince Président. Je vous serai obligé, M., de me transmettre tous les renseignemens que vous pourrez recueillir sur les moyens d'assurer une expédition militaire en Cochinchine, le succès et les résultats que nous devrions en attendre».

Dans une autre lettre de Macao, 23 septembre 1852, M. de Bourboulon écrivait au Marquis Turgot, Ministre des Affaires étran-

gères, prédécesseur de M. Drouyn de Lhuys [1]) préconisant une intervention de la France en Annam:

«Cette intervention devrait d'abord se présenter avec un caractère pacifique par l'envoi d'un Plénipotentiaire en Cochinchine chargé de demander à la Cour de Hué:

1° la tolérance religieuse en faveur de ses sujets chrétiens, ou du moins liberté et sécurité entière pour les missionnaires français et espagnols.

2° de lui proposer un traité qui établirait de nouveau des relations d'amitié et de commerce entre les deux pays sur des bases libérales et équitables.

3° comme garantie nécessaire de l'exécution de ce traité et comme réparation due à la France pour le sang de ses missionnaires répandu depuis trente ans, le port de Tourane avec le territoire indiqué dans le traité de 1787, ou un autre point offrant une position militaire, devrait lui être remis et cédé à perpétuité; toutefois dans le cas où le point cédé serait le port de Tourane, cette cession pourrait donner lieu à une indemnité à payer par la France; il va sans dire que cette mission qui pourrait être confiée au Ministre de la République en Chine devrait être appuyée d'une force morale suffisante pour pouvoir, en cas de réception hostile ou de refus d'acceptation des conditions raisonnables, s'emparer de vive force de Tourane et du territoire qui en dépend. Je crois, Monsieur le Ministre, que deux frégates accompagnées de deux Bâtiments à vapeur et de quelques bâtiments légers seraient une force plus que suffisante pour accomplir cet objet».

Déjà au mois de juillet 1852, Mgr. Forcade, premier vicaire apostolique du Japon, adressait tant en son nom qu'en celui de sept

1) M. Drouyn de Lhuys remplaça le Marquis Turgot, le 28 juillet 1852.

autres évêques d'Extrême-Orient une note au Prince Président pour lui demander d'arrêter les persécutions:

«Au Prince Président.

NOTE relative au protectorat des Missions de la Chine, remise par l'Évêque Vicaire Apostolique du Japon, au nom de sept autres évêques de Chine ou pays adjacents. Let. aut. sig.

«Malgré la protection accordée par la France aux missions de la Chine, la persécution recommence dans cet empire, y arrête les progrès de nos missionnaires, et menace de détruire tous les fruits de leurs travaux.

«Des ennemis bien connus de notre Pays, n'ont cessé, en ces derniers temps, de répéter aux mandarins, qu'ils n'avaient rien à craindre de la France déchirée par des divisions intestines; telle semble être la principale, si ce n'est même la seule cause de la nouvelle persécution.

«L'honneur de la France, autant que l'intérêt de nos missions, exige donc qu'on l'arrête.

«On n'y réussira jamais par de simples notes diplomatiques qu'aucune force n'appuiera; mais on y parviendra sans aucun doute par une démonstration de force, puisque ce n'est qu'une fausse idée de notre faiblesse qui a enhardi les persécutions.

«Trois ou quatre bâtiments de guerre adjoints aux deux qui se trouvent actuellement dans les mers de Chine, suffiraient à cette démonstration, et la paix n'en serait pas menacée, si l'entreprise était conduite par un capitaine prudent, énergique, habile, et connaissant la Chine.

«Le capitaine de vaisseau Rigault de Genouilly, qui a déjà commandé plusieurs années dans les mers de Chine, réunit ces qualités

à un degré peu commun. Les missionnaires seraient heureux de le voir placé à la tête de l'escadre.

«Une escadre de cinq à six bâtiments de guerre sous les ordres du Capitaine Rigault de Genouilly, voilà donc ce que nous osons demander au Prince-Président pour mettre un terme aux persécutions en Chine.

«L'influence catholique dans l'Extrême Orient y est et y sera toujours la mesure de l'influence française. L'Empereur Napoléon le savait: par un décret du 2 Germinal an XIII, il rétablit le Séminaire des Missions étrangères.

«En protégeant nos missions, le Prince-Président marchera sur les traces de l'Empereur et servira la Patrie autant que la Religion.

Paris, 10 juillet 1852.

† Augustin évêque de Samos
V. a. du Japon.»

La situation était vraiment humiliante pour la France dont les griefs restés sans réparation étaient multiples; ils sont clairement indiqués dans la note annexée à la lettre du Ministre des Affaires étrangères à son collégue de la Marine le 25 novembre 1857, lorsque le Gouvernement impérial se fut enfin décidé à intervenir.

Note annexe à la lettre des Af. ét. à la Marine du 25 Nov. 1857.

Cette note rappelle le traité de 1787 et la mauvaise volonté des Annamites à notre égard sous la Restauration; elle continue ainsi:

«En 1843, une mission d'exploration aux Philippines, en *Cochinchine* et dans les Iles de la Sonde fut confiée, dans une pensée d'établissement colonial dans ces parages, au Capitaine de corvette Favin l'Evêque commandant l'*Héroïne*. S'étant présenté en rade de Tourane [26 février] il ne réussit que grâce à beaucoup de fermeté à entrer en relations avec les autorités locales. Cinq missionnaires étaient en ce moment prisonniers à Hué-Fo; il réclama et obtint

leur envoi à bord de l'*Héroïne*, puis il quitta Tourane, après avoir signalé aux mandarins cochinchinois les avantages que retirerait leur pays de relations commerciales avec la France. Un peu plus tard, M. le capitaine de vaisseau Cécille se présentait aussi à Tourane; puis en 1845, devenu contre-amiral, il envoyait le capitaine de corvette Fornier-Duplan, commandant l'*Alcmène*, pour demander la mise en liberté de Mgr. Lefebvre, vicaire apostolique de la Cochinchine Occidentale qui s'y trouvait détenu. Remis entre les mains de M. Fornier-Duplan, ce même missionnaire s'embarquait en mai 1846 à Singapore pour rentrer secrètement en Cochinchine; arrêté aussitôt et condamné à mort, il fut par suite d'une commutation de peine expédié, pour être renvoyé dans son pays, au gouverneur anglais de Singapore. Mais le Contre-Amiral Cécille, dès qu'il avait appris sa détention, avait formé le projet d'aller le délivrer. Remplacé en ce moment dans le commandement de la division de Chine par le capitaine de vaisseau Lapierre, il lui laissa le soin d'accomplir ses intentions. On sait ce que fut cette entreprise. Mal accueilli à Tourane, le Commandant Lapierre jugeant par toute sorte d'indices sa situation très périlleuse s'il n'agissait vigoureusement contre les Cochinchinois avant d'être attaqué par eux coula, ou brûla à l'aide des deux navires qu'il avait sous ses ordres, la *Victorieuse* et la *Gloire*, tous les bâtimens cochinchinois par lesquels il se voyait menacé et quitta Tourane à la suite de cette expédition qui causa des pertes immenses à ses adversaires. Cet acte de vigueur parut avoir assuré pendant quelque temps la protection de nos coreligionnaires en Chine, mais les persécutions contre les Chrétiens se rallumèrent bientôt et en 1854 et 1855 les missionnaires Schoeffler et Bonnard furent mis à mort. Par suite, lorsque M. de Montigny fut obligé à la fin de 1855, d'aller négocier à Siam, il lui fut enjoint de chercher à entrer en relations à Tourane avec le Gouvernement Annamite pour lui rappeler les rapports amicaux qu'il avait, à la

fin du siècle dernier, entretenu avec la France et faire entendre des représentations en faveur des Chrétiens. M. de Montigny reçut de plus ultérieurement des pouvoirs en forme pour négocier avec la Cochinchine. Arrivé à Siam, cet agent jugea convenable avant de se rendre en Cochinchine d'y expédier le *Catinat* pour y annoncer sa venue prochaine et sa mission. Ce qui s'était produit avec la *Victorieuse* et la *Gloire* se renouvela avec le *Catinat*. Les communications du Commandant de ce navire furent d'abord refusées et il ne tarda pas à avoir la conviction que s'il attendait M. de Montigny sans rien faire, il était exposé à être coulé dans la rade par les fortifications cochinchinoises. Il réclama donc leur désarmement et ne l'ayant pas obtenu, ouvrit le feu contre elles et en prit ou encloua les pièces. Cet acte d'énergie parut faire réfléchir le gouvernement annamite. Mais on était alors en octobre et M. de Montigny n'ayant pu arriver à Tourane qu'à la fin de janvier, cette impression s'était modifiée. Il essaya donc de négocier sans pouvoir le faire sérieusement, et ne mettant plus en doute que des démarches plus prolongées demeureraient également infructueuses, il quitta Tourane le 7 février après avoir passé une dernière note annonçant qu'il ferait connaître au Gouvernement de l'Empereur le refus du souverain de la Cochinchine de conclure avec lui un traité d'amitié, etc., et déclarant que le Gouvernement annamite aurait à répondre des nouvelles persécutions dont les Chrétiens pourraient être l'objet ou du mauvais accueil que recevraient des navires français sur les côtes de la Cochinchine.

«Depuis lors, les nouvelles données par les missionnaires sur la situation des Chrétiens la représentent comme très critique et très alarmante et la Légation de l'Empereur en Chine a dû tout récemment envoyer sur les côtes de Cochinchine un navire de la Marine Impériale réclamer la mise en liberté d'un missionnaire espagnol, Mgr. Diaz, dont on craignait même que le dernier supplice eut déjà terminé la captivité».

A la fin de 1852, en décembre, la France parut disposée à agir, et dans une note relative aux Missionnaires en Chine, en Cochinchine, et en Corée, la proposition suivante était formulée:

«On propose donc d'envoyer à la Cour de Hué un Plénipotentiaire qui serait chargé d'exiger:

«1° une satisfaction complète, exemplaire et une forte indemnité pécuniaire pour le meurtre des missionnaires Schoeffler et Bonnard.

«2° qu'à l'avenir ceux de nos missionnaires qui seraient trouvés en Cochinchine soient exempts de mauvais traitements. On s'autoriserait à cet égard de ce qui a lieu en Chine.

«3° que les édits de persécution contre le Christianisme soient, toujours à l'exemple de ce qui a été fait en Chine, solennellement rapportés.»

Les graves évènements de notre politique intérieure et extérieure, allaient encore retarder notre intervention.

CHAPITRE II.

L'Angleterre au Siam.

Mission de John Crawfurd (1822).

L'approche du renouvellement des traités signés avec la Chine en 1842 et en 1844 par la Grande Bretagne, les Etats-Unis et la France, la nécessité prouvée par l'expérience d'obtenir de nouveaux priviléges commerciaux et politiques, l'intérêt clairement démontré d'étendre aux autres pays de l'Extrême-Orient les entreprises commencées dans l'Empire du Milieu, enfin l'effet produit par la signature d'un traité le 31 mars 1854 avec le Japon, jusqu'alors fermé aux étrangers, par le Commodore M. C. Perry, au nom des Etats-Unis d'Amérique, invitaient à l'action les contrées occidentales.

Depuis longtemps déjà l'Angleterre était entrée en négociations avec le Siam; sa première mission n'avait d'ailleurs eu que peu de

succès: son envoyé, John Crawfurd, arrivé à Pak-nam sur le *John Adams* le 26 mars 1822, fut reçu à la barre par des fonctionnaires de rang inférieur; conduit le 27 à Bangkok sur un médiocre bateau du roi, Crawfurd remit le 29 au délégué du Phra klang la lettre du Gouverneur général des Indes dont il était porteur et le lendemain on l'installa dans une misérable habitation. Chargé de demander une diminution de droits d'entrée sur les marchandises et le libre commerce dans les ports siamois, l'envoyé anglais reçu en audience du roi le 8 avril, ne put obtenir la signature d'un traité; les Siamois faisaient observer que les Portugais avaient signé un traité deux ans auparavant et que cependant aucun de leurs navires n'avait encore paru à Bangkok. Les Anglais essayèrent vainement de faire comprendre que leurs intérêts commerciaux étaient infiniment plus importants que ceux des Portugais. Crawfurd s'embarquait le 14 juillet 1822 et arrivait à Pak-nam quatre jours plus tard, en route pour l'Annam, sans avoir rien obtenu.

Mission de Henry Burney (1826).

En 1826, le gouverneur général de l'Inde, Lord Amherst, désireux d'obtenir l'aide des Siamois contre les Birmans, et d'apaiser l'inquiétude causée à leur établissement de Pinang par l'occupation par les Siamois des territoires de leur allié Ahmed 1er Sadj ed-din Alim, roi de Quedah, occupation qui dura jusqu'en 1842, envoya le capitaine Henry Burney, à Bangkok; celui-çi, plus heureux que son prédécesseur Crawfurd, réussit à signer le 20 juin 1826, un traité en quatorze articles, ayant un caractère plutôt politique, mais auquel Burney réussit à faire ajouter un arrangement commercial en six articles.

Traité américain (20 mars 1833). — Sir James Brooke (1850).

A leur tour, les Etats-Unis d'Amérique, par l'intermédiaire de Mr. Edmund Roberts, concluaient un traité d'amitié et de commerce, le 20 mars 1833 [1]) (dix articles), ratifié par le roi le 14 avril 1836, qui resta lettre morte, à cause des termes peu favorables au com-

1) Signé en duplicata en siamois et en anglais, avec des traductions portugaise et chinoise annexées.

merce. Le 9 août 1850, Sir James BROOKE, à bord du vapeur de la marine royale le *Sphinx*, accompagné de la *Nemesis*, vapeur de la Compagnie des Indes orientales, arrivait à la barre de la Me-nam, chargé d'une mission de la Reine auprès du Roi de Siam; le 22, le plénipotentiaire anglais remontait à Bangkok; il échoua dans des négociations dont le but n'a pas été rendu public et qu'il rompit le 28 septembre 1850.

Mission de Ballestier (1850).

Nouvel insuccès, la même année, pour M. BALLESTIER, qui venait au nom des Etats-Unis réclamer contre les traitements auxquels étaient soumis ses concitoyens au Siam et conclure un nouveau traité; non seulement, il ne fut pas reçu en audience par le Roi, mais encore il ne put présenter la lettre du Président des Etats-Unis.

Mission de Sir John Bowring (1855).

L'avènement du roi Mongkut fut le signal des revendications étrangères plus actives que jamais. Sir John BOWRING, Plénipotentiaire et Surintendant du commerce à Hong-kong fut envoyé à Bangkok en mars 1855; il était accompagné de Harry PARKES, consul à Amoy, et de J. O. BOWRING, comme secrétaires. Non sans peine, Bowring signait un traité d'amitié et de commerce en douze articles, le 18 avril 1855; ce traité était suivi de six réglements pour régir le commerce anglais au Siam et d'un tarif:

Traité entre l'Angleterre et le Siam (18 avril 1855).

Her Majesty the QUEEN of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, and all its dependencies, and their Majesties Phra Bard Somdetch Phra Paramendr Maha MONGKUT Phra Chom Klau Chau Yu Hua, the First King of Siam, and Phra Bard Somdetch Phra Pawarendr Ramesr Mahiswaresr Phra Pin Klau Chau Yu Hua, the Second King of Siam, desiring to establish upon firm and lasting foundations the relations of peace and friendship existing between the two countries, and to secure the best interests of their respective subjects by encouraging, facilitating, and regulating their industry and trade, have resolved to conclude a treaty of amity and commerce for this purpose, and have, therefore, named as their plenipotentiaries, that is to say;

Her Majesty the Queen of Great Britain and Ireland: Sir John BOWRING, Knight, Doctor of Laws, etc. etc.;

And their Majesties the First and Second Kings of Siam, his Royal Highness Krom Hluang Wongsa Dhiraj Snidh; his Excellency Somdetch Chau Phaya

Param Maha Puyurawongse; his Excellency Somdetch Chau Phaya Param Maha Bijai-neate; His Excellency Chau Phaya Sri Suriwongse Samuha Phra Kralahome; and his Excellency Chau Phaya, acting Phra-Klang:

Who, after having communicated to each other their respective full powers, and found them to be in good and due form, have agreed upon and concluded the following articles: —

ARTICLE I. There shall henceforward be perpetual peace and friendship between her Majesty the Queen of Great Britain and Ireland, and her successors, and their Majesties the First and Second Kings of Siam, and their successors. All British subjects coming to Siam shall receive from the Siamese Government full protection and assistance to enable them to reside in Siam in all security, and trade with every facility, free from oppression or injury on the part of the Siamese; and all Siamese subjects going to an English country shall receive from the British Government the same complete protection and assistance that shall be granted to British subjects by the Government of Siam.

ART. 2. The interests of all British subjects coming to Siam shall be placed under the regulation and control of a consul, who will be appointed to reside at Bangkok: he will himself conform to and will enforce the observance, by British subjects, of all the provisions of this treaty, and such of the former treaty negotiated by Captain Burney in 1826 as shall still remain in operation. He shall also give effect to all rules or regulations that are now or may hereafter be enacted for the Government of British subjects in Siam, the conduct of their trade, and for the prevention of violations of the laws of Siam. Any disputes arising between British and Siamese subjects shall be heard and determined by the consul, in conjunction with the proper Siamese officers; and criminal offences will be punished, in the case of English offenders, by the consul, according to English laws, and in the case of Siamese offenders, by their own laws, through the Siamese authorities. But the Consul shall not interfere in any matter referring solely to Siamese, neither will the Siamese authorities interfere in questions which only concern the subjects of her Britannic Majesty.

It is understood, however, that the arrival of the British consul at Bangkok shall not take place before the ratification of this treaty, nor until ten vessels owned by British subjects, sailing under British colours, and with British papers, shall have entered the port of Bangkok for purposes of trade, subsequent to the signing of this treaty.

ART. 3. If Siamese in the employ of British subjects offend against the laws of their country, or if any Siamese having so offended or desiring to desert take refuge with a British subject in Siam, they shall be searched for, and, upon proof of their guilt or desertion, shall be delivered up by the consul to the Siamese authorities. In like manner, any British offenders resident or trading in Siam, who may desert, escape to, or hide themselves in Siamese territory, shall be apprehended and delivered over to the British consul on his

requisition. Chinese not able to prove themselves to be British subjects shall not be considered as such by the British consul, nor be entitled to his protection.

ART. 4. British subjects are permitted to trade freely in all the seaports of Siam, but may reside permanently only at Bangkok, or within the limits assigned by this treaty. British subjects coming to reside at Bangkok may rent land, and buy or build houses, but cannot purchase lands within a circuit of 200 sen (not more than four miles English) from the city walls, until they shall have lived in Siam for ten years, or shall obtain special authority from the Siamese Government to enable them to do so. But with the exception of this limitation, British residents in Siam may at any time buy or rent houses, lands, or plantations, situated anywhere within a distance of twenty-four hours' journey from the city of Bangkok, to be computed by the rate at which boats of the country can travel. In order to obtain possession of such lands or houses, it will be necessary that the British subject shall, in the first place, make application through the consul to the proper Siamese officer; and the Siamese officer and the consul having satisfied themselves of the honest intentions of the applicant, will assist him in settling, upon equitable terms, the amount of the purchase-money, will mark out and fix the boundaries of the property, and will convey the same to the British purchaser under sealed deeds. Whereupon he and his property shall be placed under the protection of the governor of the district and that of the particular local authorities; he shall conform, in ordinary matters, to any just directions given him by them, and will be subject to the same taxation that is levied on Siamese subjects. But if, through negligence, the want of capital, or other cause, a British subject should fail to commence the cultivation or improvement of the lands so acquired within a term of three years from the date of receiving possession thereof, the Siamese Government shall have the power of resuming the property, upon returning to the British subject the purchase-money paid by him for the same.

ART. 5. All British subjects intending to reside in Siam shall be registered at the British Consulate. They shall not go out to sea, nor proceed beyond the limits assigned by this treaty for the residence of British subjects, without a passport from the Siamese authorities, to be applied for by the British Consul; nor shall they leave Siam, if the Siamese authorities show to the British consul that legitimate objections exist to their quitting the country. But, within the limits appointed under the preceding article, British subjects are at liberty to travel to and fro under the protection of a pass, to be furnished them by the British consul, and counter-sealed by the proper Siamese officer, stating, in the Siamese character, their names, calling, and description. The Siamese officers at the Government stations in the interior may, at any time, call for the production of this pass, and immediately on its being exhibited they must allow the parties to proceed; but it will be their duty to detain those persons who, by travelling without a pass from the consul, render them-

selves liable to the suspicion of their being deserters; and such detention shall be immediately reported to the consul.

ART. 6. All British subjects visiting or residing in Siam shall be allowed the free exercise of the Christian religion, and liberty to build churches in such localities as shall be consented to by the Siamese authorities. The Siamese Government will place no restrictions upon the employment by the English of Siamese subjects as servants, or in any other capacity. But wherever a Siamese subject belongs or owes service to some particular master, the servant who engages himself to a British subject without the consent of his master may be reclaimed by him; and the Siamese Government will not enforce an agreement between a British subject and any Siamese in his employ, unless made with the knowledge and consent of the master, who has a right to dispose of the services of the person engaged.

ART. 7. British ships-of-war may enter the river, and anchor at Paknam; but they shall not proceed above Paknam, unless with the consent of the Siamese authorities, which shall be given where it is necessary that a ship shall go into dock for repairs. Any British ship-of-war conveying to Siam a public functionary accredited by her Majesty's Government to the Court of Bangkok shall be allowed to come up to Bangkok, but shall not pass the forts called Pong Phrachamit and Pitpach-nuck, unless expressly permitted to do so by the Siamese Government; but in the absence of a British man-of-war, the Siamese authorities engage to furnish the consul with a force sufficient to enable him to give effect to his authority over British subjects, and to enforce discipline among British shipping.

ART. 8. The measurement duty hitherto paid by British vessels trading to Bangkok under the treaty of 1826 shall be abolished from the date of this treaty coming into operation, and British shipping or trade will thenceforth be only subject to the payment of import and export duties on the goods landed or shipped. On all articles of import the duties shall be three per cent., payable at the option of the importer, either in kind or money, calculated upon the market value of the goods. Drawback of the full amount of duty shall be allowed upon goods found unsaleable and re-exported. Should the British merchant and the Custom-house officers disagree as to the value to be set upon the imported articles, such disputes shall be referred to the consul and proper Siamese officer, who shall each have the power to call in an equal number of merchants as assessors, not exceeding two on either side, to assist them in coming to an equitable decision.

Opium may be imported free of duty, but can only be sold to the opium-farmer or his agents. In the event of no arrangement being effected with them for the sale of the opium, it shall be re-exported, and no impost or duty shall be levied thereon. Any infringement of this regulation shall subject the opium to seizure and confiscation.

Articles of export, from the time of production to the date of shipment, shall pay one impost only, whether this be levied under the name of inland tax, transit duty, or duty on exportation. The tax or duty to be paid on each article of Siamese produce previous to or upon exportation is specified in the tariff attached to this treaty; and it is distinctly agreed that goods or produce which pay any description of tax in the interior shall be exempted from any further payment of duty on exportation.

English merchants are to be allowed to purchase directly from the producer the articles in which they trade, and in like manner to sell their goods directly to the parties wishing to purchase the same, without the interference, in either case, of any other person.

The rates of duty laid down in the tariff attached to this treaty are those that are now paid upon goods or produce shipped in Siamese or Chinese vessels or junks; and it is agreed that British shipping shall enjoy all the privileges now exercised by, or which hereafter may be granted to, Siamese or Chinese vessels or junks.

British subjects will be allowed to build ships in Siam, on obtaining permission to do so from the Siamese authorities.

Whenever a scarcity may be apprehended of salt, rice, and fish, the Siamese Government reserve to themselves the right of prohibiting, by public proclamation, the exportation of these articles.

Bullion or personal effects may be imported or exported free of charge.

ART. 9. The code of regulations appended to this treaty shall be enforced by the consul, with the co-operation of the Siamese authorities; and they, the said authorities and consul, shall be enabled to introduce any further regulations which may be found necessary in order to give effect to the objects of this treaty.

All fines and penalties inflicted for infraction of the provisions and regulations of this treaty shall be paid to the Siamese Government.

Until the British consul shall arrive at Bangkok and enter upon his functions, the consignees of British vessels shall be at liberty to settle with the Siamese authorities all questions relating to their trade.

ART. 10. The British Government and its subjects will be allowed free and equal participation in any privileges that may have been, or may hereafter be, granted by the Siamese Government to the Government or subjects of any other nation.

ART. 11. After the lapse of ten years from the date of the ratification of this treaty, upon the desire of either the British or Siamese Governments, and on twelve months' notice given by either party, the present and such portions of the treaty of 1826 as remain unrevoked by this treaty, together with the tariff and regulations hereunto annexed, or those that may hereafter be introduced, shall be subject to revision by commissioners appointed on both sides for this purpose, who will be empowered to decide on and insert therein such amendments as experience shall prove to be desirable.

Art. 12. This treaty, executed in English and Siamese, both versions having the same meaning and intention, and the ratifications thereof having been previously exchanged, shall take effect from the sixth day of April, in the year one thousand eight hundred and fifty-six of the Christian era, corresponding to the first day of the fifth month of the one thousand two hundred and eighteenth year of the Siamese civil era.

In witness whereof the above-named plenipotentiaries have signed and sealed the present treaty in quadruplicate at Bangkok, on the eigtheenth day of April, in the year one thousand eight hundred and fifty-five of the Christian era, corresponding to the second day of the sixth month of the one thousand two hundred and seventeenth year of the Siamese civil era.

John Bowring.
(L. S.).
(Signature and seals of the five Siamese Plenipotentiaries).

General Regulations
under which British Trade is to be conducted in Siam.

Regulation I. The master of every English ship coming to Bangkok to trade must, either before or after entering the river, as may be found convenient, report the arrival of his vessel at the Custom-house at Paknam, together with the number of his crew and guns, and the port from whence he comes. Upon anchoring his vessel at Paknam, he will deliver into the custody of the Custom-house officers all his guns and ammunition; and a Custom-house officer will then be appointed to the vessel, and will proceed in her to Bangkok.

Regulation II. A vessel passing Paknam without discharging her guns and ammunition as directed in the foregoing regulation, will be sent back to Paknam to comply with its provisions, and will be fined 800 ticals for having so disobeyed. After delivery of her guns and ammunition, she will be permitted to return to Bangkok to trade.

Regulation III. When a British vessel shall have cast anchor at Bangkok, the master, unless a Sunday should intervene, will, within four-and-twenty hours after arrival, proceed to the British Consulate, and deposit there his ship's papers, bills of lading, &c., together with a true manifest of his import cargo; and upon the consul's reporting these particulars to the Custom-house, permission to break bulk will at once be given by the latter.

For neglecting so to report his arrival, or for presenting a false manifest, the master will subject himself, in each instance, to a penalty of 400 ticals; but he will be allowed to correct, within twenty-four hours after delivery of it to the consul, any mistake he may discover in his manifest, without incurring the above-mentioned penalty.

REGULATION IV. A British vessel breaking bulk, and commencing to discharge before due permission shall be obtained, or smuggling either when in the river or outside the bar, shall be subject to the penalty of 800 ticals, and confiscation of the goods so smuggled or discharged.

REGULATION V. As soon as a British vessel shall have discharged her cargo, and completed her outward lading, paid all her dues, and delivered a true manifest of her outward cargo to the British consul, a Siamese port-clearance shall be granted her on application from the consul, who, in the absence of any legal impediment to her departure, will then return to the master his ship's papers, and allow the vessel to leave. A Custom-house officer will accompany the vessel to Paknam; and on arriving there, she will be inspected by Custom-house officers of that station, and will receive from them the guns and ammunition previously delivered into their charge.

REGULATION VI. Her Britannic Majesty's Plenipotentiary having no knowledge of the Siamese language, the Siamese Government have agreed that the English text of these regulations, together with the treaty of which they form a portion, and the tariff hereunto annexed, shall be accepted as conveying in every respect their true meaning and intention.

JOHN BOWRING.
(L. S.).
(Signatures and Seals of the five Siamese Plenipotentiaries).

Le 3 août 1855, Lord CLARENDON, ministre anglais des affaires étrangères, envoyait à son ambassadeur à Paris, Lord COWLEY, une copie de ce traité pour être communiquée confidentiellement à notre ministre, le Comte WALEWSKI.

Foreign Office, August 4th 1855.

«My Lord,

«With reference to my despatch N° 829 of the 3d instant transmitting to you for confidential communication to Count Walewski, a copy of the treaty recently concluded between this country and Siam, I think it desirable that you should state to Count Walewski that I have ascertained from Mr. Parkes, H. M. Consul at Amoy, who accompanied Sir John Bowring to Siam, and who is now in this country that the possible views of France as regarded intercourse with Siam were frequently referred to in the course of the negotiations and that Sir John Bowring understood from the Siamese Authorities that they were quite prepared to grant to France the same privileges as those conceded by the new Treaty to England. But Mr. Parkes conceives that the omission of Lord CLARENDON à Lord COWLEY.

any direct stipulation to this effect originated partly in Sir John Bowring reluctance to assume, without positive information as to the wishes of the French Government, the responsability of appearing to negotiate on their behalf, and partly also from his having learnt that the Siamese Government had been let to expect the visit of a French Envoy at no distant period.

I am, &c. &c. (Sig.) CLARENDON.»

On remarquera dans cette dépêche, l'allusion qui est faite à la France et le désir des autorités siamoises d'accorder à notre pays les mêmes priviléges qui avaient été concédés à la Grande Bretagne.

CHAPITRE III.

Envoi d'un Plénipotentiaire français au Siam (1855).

L'Amiral Laguerre et M. de Bourboulon.

La France ne s'était nullement désintéressée des affaires de Siam, les circonstances seules l'avaient empêchée de commencer les négociations plus tôt; en effet, chose que le Ministre des Affaires étrangères semblait avoir oubliée, le Contre-Amiral LAGUERRE, commandant la station de l'Indo-Chine, aux termes de ses instructions qui ne lui avaient d'ailleurs jamais été retirées, devait négocier un traité avec le royaume de Siam; malheureusement la guerre avec la Russie, les affaires de Chine, et en particulier les rebelles T'aï P'ing à Chang-haï absorbèrent tout le temps de cet officier-général. Les pleins pouvoirs avaient été donnés à l'Amiral Laguerre le 14 juillet 1852, et ils avaient été renouvelés au nom de l'Empereur en 1853. De nouveaux pleins pouvoirs avaient été remis à M. de Bourboulon le 22 février 1854 sur la proposition de M. Drouyn de Lhuys, ministre des affaires étrangères.

La lettre de Lord Clarendon stimula d'ailleurs le zèle de notre diplomatie et le 9 août 1855, le Comte Walewski, écrivait à son collégue de la Marine, l'Amiral Hamelin:

9 Août 1855.

Lettre du Ministre des Affaires étrangères au Ministre de la Marine.

«Monsieur l'Amiral et cher Collégue,

«Un traité a été signé à Bangkok, le 18 avril dernier, entre Sir John Bowring, Envoyé de S. M. Britannique en Chine et les plénipotentiaires des rois de Siam.

«En me donnant communication officielle de ce traité, Lord Cowley m'a exprimé les regrets de son Gouvernement de ce que le Dr. Bowring n'ait pu suivre cette négociation de concert avec M. de Bourboulon. Du reste, il parait que dans les entretiens que le Dr. Bowring a eus avec un des rois de Siam› a été question à plusieurs reprises des démarches que devait faire M. de Bourboulon pour négocier et signer un traité analogue à celui qui vient d'être fait avec l'Angleterre.

«D'après la manière dont le roi de Siam s'est exprimé, on ne peut douter de l'empressement avec lequel un négociateur français serait accueilli à Bangkok.

«Je crois donc, M. l'Amiral et cher Collégue, que les circonstances seraient favorables, et vous jugerez sans doute avec moi qu'il y aurait sous tous les rapports avantage à les mettre à profit en donnant le plus tôt possible à notre plénipotentiaire les moyens matériels de se rendre à Siam. Deux bâtimens de la marine anglaise avaient été mis à la disposition de Sir John Bowring, et il conviendrait que l'envoyé français ne se présentât pas dans des conditions inférieures. De plus, il serait nécessaire que les deux navires employés à cette mission n'eussent qu'un tirant d'eau approprié aux circonstances de la navigation dans ces parages ainsi que l'expose M. de Bourboulon dans l'extrait çi-joint de sa correspondance. Je ne sais si cet envoyé, à qui un congé a été accordé pour rentrer en France, sera chargé de la négociation avec Siam, ou si cette mission sera remplie par son successeur: dans tous les cas, M. l'Amiral et cher collégue, je crois devoir vous prier d'examiner et de me faire savoir si la composition de la station navale en Chine permettrait d'y affecter, dans un délai prochain, deux bâtimens de la Marine impériale.»

Le Comte Walewski ajoutait;

«Je vous serais obligé de me faire savoir s'il est vrai, comme me le mande M. de Bourboulon qui tiendrait cette information de M. l'Amiral Laguerre lui-même, que cet officier-général ait reçu des pleins pouvoirs de S. M. pour négocier avec Siam. Si ce fait, dont mon Département n'a pas eu connaissance, était exact, il constituerait un malentendu regrettable, car S. M., sur la proposition de mon prédécesseur, avait, dès le 22 février 1854, signé les pleins pouvoirs qui autorisent M. de Bourboulon à suivre cette même négociation avec le royaume de Siam.»

L'Amiral Hamelin confirmait le 11 août les renseignements relatifs à la mission jadis confiée à l'Amiral Laguerre et en ce qui concernait le désir de son collégue des Affaires étrangères que le plénipotentiaire que l'on s'était décidé à envoyer à Siam pût se présenter à Bangkok dans des conditions qui ne fussent pas inférieures à celles qui avaient présidé à la mission anglaise, il répondait qu'il ne pouvait disposer que du brick *Marceau*, alors dans l'Inde.

Le Ministre de la Marine et des Colonies au Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 11 août 1855

«Monsieur le Ministre et cher Collégue,

Il est parfaitement exact que M. le Contre-Amiral Laguerre aux termes de ses instructions, devait négocier avec le Royaume de Siam; seulement ces Instructions, qui ne lui ont jamais été retirées, remontent à une époque antérieure à la signature des pleins pouvoirs de M. de Bourboulon, qui, d'après la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 9 de ce mois, ne remonterait qu'au 22 février 1854. La mission du Commandant de la Station de l'Indo-Chine à Siam émanait d'ailleurs entièrement du Ministère des Affaires étrangères, ainsi que le constatent les dépêches de votre prédécesseur datées l'une du 3 août 1852 (*direction des Consulats*) et une seconde du 22 septembre 1853 (*protocole*): le Département de la Marine n'a pris aucune initiative dans cette question et il n'a fait en quelque sorte que transmettre à M. Laguerre les titres qui établissaient sa mission diplomatique.

«Quoiqu'il en soit, ce malentendu n'a eu et ne peut avoir désormais aucune conséquence fâcheuse puisque M. le Contre-Amiral Laguerre, qui n'a pas fait usage des pouvoirs dont il était investi, se trouve très-probablement en ce moment en cours de traversée de retour en France.

«En ce qui concerne le nouveau Plénipotentiaire de S. M., vous me demandez, M. le Ministre et cher Collégue, de mettre à sa disposition les moyens matériels de se rendre à Siam afin d'y négocier avec le Roi un traité analogue à celui qui vient d'être fait par l'Angleterre et vous me faites remarquer que pour que l'Envoyé français ne se présente pas dans des conditions inférieures à celles qui ont présidé à la mission de Sir J. Bowring, il convient de le faire accompagner par deux bâtiments de tirant d'eau convenable.

«Je comprends combien il serait désirable que notre Plénipotentiaire, en se rendant à Siam, fût entouré d'une certaine représentation, mais vous connaissez, M. le Ministre et cher Collégue, les obligations qui pèsent sur moi et aux-

quelles je puis à peine satisfaire; ces obligations sont telles, en ce moment, qu'il me serait impossible d'affecter spécialement des bâtimens à la mission dont il s'agit. Je ne vois guère que le *Marceau*, brick-mixte actuellement dans l'Inde, qui, par ses emménagements présentant un certain luxe et aussi par son faible tirant d'eau (2m 93), puisse convenir et être mis à la disposition de l'Envoyé de S. M. I.

«Si cette combinaison pouvait vous agréer, je vous serais obligé de m'en donner avis, afin que j'adresse des ordres au Commandant de la Station de l'Inde pour que le *Marceau* se rende dans le port de l'Inde ou de la Chine que vous voudrez bien m'indiquer et s'y tienne à la disposition de notre Plénipotentiaire.

Sig. HAMELIN.»

Le Gouvernement français ne manquait pas de faire part de la communication de Lord Cowley au Comte de PERSIGNY [1]), notre ambassadeur à Londres, en ajoutant qu'il approuvait pleinement les termes du traité signé par Sir John Bowring.

Lettre des Af. étr. à M. de Persigny, à Londres.

20 août 1855.

«Monsieur le Comte,

«Un traité d'amitié et de commerce a été conclu, le 18 avril dernier, par Sir J. Bowring, envoyé de S. M. Britannique en Chine, et le gouvernement de Siam. Lord Cowley a été chargé de me communiquer confidentiellement le texte de cette convention, et il m'a lu une dépêche dans laquelle Lord Clarendon lui annonce qu'il a été, à plusieurs reprises question dans les entretiens du Dr. Bowring, avec les Plénipotentiaires siamois, de la probabilité d'une négociation semblable avec la France. Lord Clarendon ajoute, d'après ce que lui a rapporté M. Parkes, Consul anglais à Amoy, en ce moment à Londres, que Sir J. Bowring a vu que le Gouvernement de Siam était tout-à-fait disposé à accorder à la France les mêmes avantages qu'à l'Angleterre; mais l'envoyé de S. M. Britannique parait s'être abstenu de stipuler pour la France, d'une part parce qu'il ne s'y est pas cru autorisé, et de l'autre parce qu'il savait que le Gouvernement de Siam espérait voir bientôt un envoyé de S. M.

«Je n'ai pu qu'être satisfait de la communication de Lord Cowley, mais j'ai dû regretter que les Agens de la France et de l'Angleterre en Chine n'aient pu se concerter pour se rendre ensemble à Bangkok et y procéder à une négociation simultanée.

1) Le Comte de Persigny avait remplacé le 7 mai 1855 comme ambassadeur à Londres le Comte Walewski nommé le 8 mai 1855, ministre des Affaires étrangères à la place de M. Drouyn de Lhuys.

«Je vous prie de me faire savoir si le Gouvernement de S. M. Britannique donne son approbation à toutes les stipulations du traité conclu par Sir J. Bowring.»

M. de Montigny.

Notre ministre en Chine, M. de Bourboulon, devant rentrer en France en congé, avait remis les affaires le 14 novembre 1855 au Comte René de Courcy[1]) qui espéra que la mission au Siam serait confiée à lui-même. Mais, notre consul à Chang-Haï, M. de Montigny[2]), réussit à supplanter son jeune rival et fut chargé de se rendre à Bang-kok. Il reçut ses pouvoirs de Plénipotentiaire le 10 octobre 1855; quelques jours plus tard (24 oct.), il était élevé à la première classe de son grade de consul. Le Comte de Courcy ressentit d'ailleurs amèrement le procédé de Montigny et il s'en explique d'une façon fort intéressante dans les pages de ses *Souvenirs*[3]) que je cite:

«Pendant que l'Angleterre et les Etats-Unis s'occupaient activement de régler, officiellement et avantageusement, leurs relations avec le Japon et le Siam, le gouvernement de l'Empereur, profitant de leur exemple et ne voulant pas rester en arrière, organisait une mission diplomatique dont la direction devait m'être confiée et qui serait munie de pleins pouvoirs en vue de négocier, avec la cour de Bang-Kok. On m'en avait annoncé l'envoi; je les attendais tous les

1) *Marie-René* Roussel, comte, puis marquis de Courcy, né à Sully-la-Chapelle (Loiret), le 2 octobre 1827; surnuméraire à la division politique le 12 déc. 1848; aspirant diplomatique en Chine, le 23 déc. 1851; secrétaire de légation en Chine, le 10 fév. 1854; secrétaire de 2e classe, le 30 août 1856; maintenu secrétaire à Macao, le 13 sept. 1856; mis à la disposition du département le 30 nov. 1857; désigné comme 2e secrétaire à Saint-Pétersbourg, le 28 Mai 1858; à Athènes, le 8 juin 1858; secrétaire à Carlsruhe, le 7 nov. 1859; mis en disponibilité sur sa demande le 4 août 1860; chevalier de la Légion d'honneur, août 1855; officier, le 31 mai 1860.

2) *Louis Charles Nicolas Maximilien* de Montigny, né à Hambourg le 4 août 1805, pendant l'émigration d'une famille originaire de la Basse Bretagne; chancelier de l'ambassade T. de Lagrené; agent consulaire à Chang-haï le 20 janvier 1847; consul de 1re classe le 24 oct. 1855; chargé de mission au Siam de 1855 à 1857; consul général le 5 juillet 1858; à Canton le 2 fév. 1859; en disponibilité le 16 août 1862; † 14 sept. 1868 au château de Guilbaudon (Yonne); Commandeur de la Légion d'honneur le 11 août 1862. Auteur de *Manuel du négociant français en Chine ou Commerce de la Chine considéré au point de vue français*. Paris, 1846, in-8. — En 1891, M. Charles Meyniard a publié à Paris un intéressant ouvrage, intitulé *le Second Empire en Indo-Chine* dans lequel il a parlé des affaires du Siam et du Cambodge, mais sans doute, faute de documents, il n'a pas traité de notre intervention en Annam.

3) Ces *Souvenirs* sont imprimés, mais n'ont pas été mis dans le commerce.

jours et je me faisais gloire, à l'avance, d'attacher mon nom au succès d'une négociation qui ne pouvait manquer d'être heureuse.[1] Mes amis du ministère m'avaient écrit de me tenir prêt et je songeais sérieusement à mon prochain départ. Mais je comptais sans les protections influentes dont disposait auprès de l'Empereur, notre consul à Chang-haï, M. de Montigny, qui résidait alors en France. Une longue lettre qu'il m'adressa et que je trouvai, à tort peut-être, un peu impertinente, me fit connaître la préférence dont il venait d'être l'objet.... Ne m'en veuillez pas trop, m'écrivait-il, du Caire, le 31 Mai, si j'ai insisté pour obtenir les missions que je remplis en ce moment, et rappelez-vous, mon jeune vieil ami, que je termine ma carrière et que vous commencez la vôtre; que j'étais, d'ailleurs, le plus ancien des agents de France dans ces régions et qu'on ne pouvait, sans manquer à l'équité, me mettre de côté dans cette circonstance.

«Je n'ai, du reste, su que vos amis s'occupaient de vous relativement à cette mission, qu'en apprenant, en même temps, que les pleins pouvoirs qui vous étaient destinés, pour la négociation de Siam, étaient revenus du château sans la signature de Sa Majesté. Trois heures après, S. E. M le Comte Walewski me faisait écrire, par son secrétaire, que j'étais nommé depuis plusieurs jours. Je possède cette lettre et vous la montrerai. Vous connaissez ma franchise. Je vous en donne une nouvelle preuve en entrant ici volontairement dans des détails que je pouvais parfaitement éviter. Mais je ne veux pas qu'une personne que j'affectionne puisse avoir même l'ombre d'un doute sur mes sentiments. J'ajouterai que mon opinion sur vous est assez élevée pour penser que vous regretteriez, un seul instant, que les démarches, faites en votre faveur, eussent pu faire crier à l'injustice. Dieu merci, vous n'avez pas à vous plaindre et j'espère bien qu'à votre retour en France de nombreux succès vous y recevront.

«En m'accordant la mission de Siam, S. M. l'Empereur a daigné me donner des marques toutes particulières de sa bienveillance personnelle. J'en ai reçu également de Sa Majesté l'Impératrice et de presque tous les princes de la famille impériale.

«Depuis mon arrivée à Singapour, je reçois une nouvelle marque de la bienveillante confiance de Sa Majesté, car Elle daigne m'envoyer de nouveaux pleins pouvoirs pour négocier, s'il y a lieu, un traité d'amitié, de commerce et de navigation avec la Cochinchine....»

En terminant sa glorieuse missive, Montigny me priait de lui adresser, sans retard, plusieurs documents anglais dont il désirait prendre connaissance.

Par le fait, il venait de souffler à son *«jeune vieil ami»* comme il voulait bien m'appeler, un assez beau succès dont le ministre des Affaires étrangères m'avait jugé digne. J'en fus très mécontent, très froissé, et j'eus le mauvais goût de le lui faire comprendre par la froideur exagérée du laconique billet que l'on va lire, et que je répondis, le 3 Juillet, à sa longue lettre du 31 Mai. Assurément, il n'avait rien de diplomatique et j'aurais dû penser, avant de

l'écrire, que notre consul à Chang-haï était déjà vieux et fatigué, que la négociation du traité avec Siam serait certainement le couronnement de sa carrière, qu'étant, de sa nature, très entreprenant, trés osé, très ambitieux, il ne pouvait, sans faire un sacrifice au-dessus des forces humaines, négliger et perdre, uniquement dans mon intérêt, une occasion si tentante et si belle. Je ne compris pas, en cette occurence, qu'il faut surtout dans la carrière que je suivais alors, savoir faire, le sourire aux lèvres «contre mauvaise fortune bon coeur».

Macao, le 3 juillet 1856.

«Mon cher Montigny

«J'ai reçu votre lettre du 31 Mai.

«Je regrette de ne pas pouvoir vous envoyer les documents que vous désirez; Sir John, à qui je les avais demandés dans le temps, ne les ayant point mis à ma disposition.

«J'ai déjà remercié Son Excellence de l'empressement qu'Elle a mis à faire tout ce qui dépendait d'Elle pour vous faciliter votre mission.

«Veuillez me croire votre tout dévoué serviteur.»

»Ainsi, pas la moindre allusion à sa joie exubérante et triomphante, ni à ses brillants espoirs. Cela pouvait être digne; mais, vis-à-vis d'un homme si en faveur à la cour, c'était bien maladroit.

»Il en fut, paraît-il, extrêmement blessé, et ne daigna même pas faire parvenir à la Légation de France une copie du traité qu'il conclut, en septembre avec le gouvernement siamois. Ce fut Sir John Bowring qui m'en donna connaissance.»

M. de Montigny, avait d'entrer dans les Affaires étrangères, comme chancelier de l'ambassade de M. de Lagrené, avait servi en Grèce sous les ordres du Colonel Fabvier; il avait conservé beaucoup de l'ardeur militaire et de l'audace de sa jeunesse, ainsi qu'une fiévreuse activité, et si son zèle et sa bravoure contribuèrent au succès d'une carrière commencée tard, la violence de son caractère, voire la brutalité de sa conduite, l'indiscipline vis à vis de ses chefs, la désobéissance aux ordres reçus lui causèrent plus d'une difficulté et le placèrent plus d'une fois dans une fausse position dans l'accomplissement de ses devoirs de consul et de diplomate; l'esprit d'initiative stimulé par un grand amour de la

patrie et de sa profession, utile dans les carrières d'outre mer, devient un danger, lorsque, poussé à l'excès, on y joint les défauts que porta souvent trop loin M. de Montigny qui eut été un agent impossible dans d'autres circonstances et dans d'autres pays que ceux dans lesquels il a rempli ses fonctions.

L'Amiral Hamelin confirme au mois de novembre qu'il met le *Marceau*, l'un des deux bâtiments à vapeur de l'escadre d'Extrême Orient, à la disposition de M. de Montigny.

Paris, le 2 novembre 1855. Let. du Ministre de la Marine au Ministre des Affaires étrangères.

«Monsieur et cher Collégue.

«En m'annonçant le prochain départ de M. de Montigny, chargé de négocier avec le roi de Siam un traité semblable à celui récemment conclu par Sir John Bowring, vous me priez de faciliter à cet agent diplomatique l'accomplissement de sa mission en prescrivant à l'avance au Commandant de nos forces navales dans l'Indo-Chine de mettre à sa disposition un ou deux avisos à vapeur. Vous m'exprimez en même temps le vif désir de voir notre mission de Siam organisée dans les mêmes conditions que celle de Sir John Bowring à laquelle deux bâtiments de guerre se trouvaient affectés.

«Déjà, Monsieur et cher collégue, en répondant le 11 Août dernier à une demande que vous m'aviez fait l'honneur de m'adresser pour le même objet, je vous exprimais tout mon regret de ce que les nécessités impérieuses du service auxquelles j'avais à pourvoir m'empêchassent d'entourer le Plénipotentiaire qui se rendait à Siam d'une certaine représentation dont je comprenais d'ailleurs toute l'importance. Les circonstances n'ont pas changé depuis; les exigences de la guerre dans laquelle nous sommes engagés sont toujours les mêmes et elles produisent encore aujourd'hui les mêmes empêchements qu'à cette époque.

«D'un autre côté, Monsieur et cher Collégue, je vous prie de remarquer que nous ne nous trouvons pas dans l'Inde dans des conditions analogues à celles des Anglais. L'Angleterre en effet posséde dans ces contrées des ports et des hantiers de construction qui lui permettent d'y entretenir des forces navales considérables.

Les possessions de la France au contraire, au point de vue des ressources navalès qu'elles peuvent offrir, se bornent à l'île de la Réunion, qui ne peut même présenter à nos navires qu'un abri fort imparfait. Il n'est donc pas surprenant que l'effectif de la station navale française soit très inférieur à celui des forces que l'Angleterre y entretient.

«C'est ainsi que malgré l'étendue de la sphère d'action du commandement

de M. le Contre-Amiral GUÉRIN[1]), les forces navales placées sous ses ordres ne comportent que deux bâtiments à vapeur, le *Colbert* et le *Marceau.* Le *Colbert* opère en ce moment son retour, nécessité par des avaries éprouvées par ce navire à la suite d'un échouage, mais le *Catinat* se dispose à quitter Rochefort vers le 10 de ce mois pour aller le remplacer. Reste donc le *Marceau* qui stationne en ce moment entre l'Ile de la Réunion et nos établissements de Madagascar, dont il a mission d'assurer le ravitaillement. Néanmoins, des instructions vont être expédiées par mon département à M. le Contre-Amiral commandant de la station de l'Indo-Chine pour que si les circonstances le lui permettent, il dirige le *Marceau* sur Singapore, d'où ce bâtiment transportera notre négociateur à Bangkok. Je prescrirai en outre à M. le Contre-Amiral Guérin d'adjoindre un autre navire à la mission de M. de Montigny, aussitôt qu'il le pourra, mais pour un temps limité.

«Dans la crainte que mes ordres parviennent tardivement au capitaine du *Marceau*, si je ne les lui transmets que par l'intermédiaire du commandant en chef de nos forces navales, je les lui adresserai en outre directement. Mais je vous serai obligé, Monsieur et cher Collégue, de me faire connaître l'époque à laquelle M. de Montigny devra être rendu à Singapore, afin que le *Marceau* n'y arrive qu'en temps utile.

«Recevez, etc. (Sig.) HAMELIN.

D'autre part, les missionnaires offraient leur concours à notre agent, en même temps qu'ils demandaient au Ministre des Affaires étrangères de comprendre dans le traité que nous allions signer avec le Siam, un article consacrant la liberté et l'existence légale de la religion catholique.

Note des Missions étrangères.

Le Séminaire des Missions étrangères remettait le 8 novembre 1855, la note suivante au Ministre des Affaires étrangères:

«Les missionnaires se mettent à la disposition de M. de Montigny; Mgr. PALLEGOIX[2]), vicaire apostolique de Bangkok, s'empressera de désigner un missionnaire bien capable de servir d'interprète à cette mission.

«Les missionnaires seraient heureux de voir dans le traité avec le royaume de Siam un article consacrant la liberté et l'existence légale de la religion catholique dans ce pays; ils verraient aussi avec satisfaction que la position des missionnaires en Cochinchine fut admise par l'échange de quelques notes avec le gouvernement de ce pays».

1) Successeur de l'Amiral Laguerre.

2) *Jean Baptiste* Pallegoix, du diocèse de Dijon, évêque de Mallos, coadjuteur en 1838, vicaire apostolique du Siam en 1842; il était parti le 27 février 1828; † à Bangkok, à 57 ans, le 18 juin 1862.

Séminaire des
Missions étrangères
128 rue du Bac
Paris.

8 Novembre 1855.

A Monsieur le Ministre des Affaires étrangères.

«Monsieur le Ministre,

«Nous apprenons avec une vive satisfaction que le Gouvernement de l'Empereur envoie M. de Montigny à Siam, pour conclure un traité avec le Roi de ce pays.

«Nous sommes convaincus que V. E. ne trouvera pas en France un interprète instruit de la langue siamoise pour le donner à cet agent supérieur.

«Nous nous faisons un devoir et un bonheur d'offrir à V. E., M. le Ministre, les services de nos Missionnaires qui travaillent dans ce pays, et qui sont parfaitement accrédités auprès du roi de Siam.

«Nous sommes convaincus qu'à notre demande, Mgr. PALLEGOIX, vicaire apostolique de Bangkok, s'empressera de désigner un missionnaire bien capable de remplir cet emploi.

«Nous nous permettons de vous dire, M. le Ministre, que nous espérons que notre Sainte Religion ne sera pas oubliée dans cette circonstance, et que nous verrions avec une vive satisfaction et une entière reconnaissance, un article dans ce Traité qui consacrât sa liberté et son existence légale dans ce pays.

«Cet article ne souffrira aucune difficulté, attendu que le Roi actuel de Siam est très bien disposé à l'égard de la Religion et de ses ministres, et il les mettra à l'abri des périls auxquels des changements imprévus pourraient les exposer.

«Et puisque M. de Montigny touchera presque les côtes de la Cochinchine, nous ne croyons pas non plus présumer trop du bon vouloir de V. E., M. le Ministre, en la priant de vouloir bien donner l'ordre à son agent d'échanger quelques notes avec le Gouvernement de ce pays, pour adoucir un peu la position des missionnaires et des Chrétiens de la Cochinchine et du Tong-king, si cruellement éprouvés par la persécution. Nous ne demandons pas au Gouvernement de l'Empereur de faire un surcroit de dépenses pour cela, nous ne l'oserions pas, mais nous sommes convaincus que la moindre démarche de cet habile diplomate aurait un heureux résultat, sans aucun inconvénient.

«Nous ne pouvons développer ici les motifs puissants que nous avons de faire cette prière instante à V. E., mais si Elle désirait les connaître, le Soussigné se met à sa disposition pour le jour et l'heure qui lui seraient assignés.

«Agréez, etc.

Sig. ALBRAND [1]).
Sup. du Sém. des Miss. Etrangères.

---

1) *François Antoine* Albrand, du diocèse de Gap; envoyé en 1830 au collége de Pinang, où il fut successivement directeur et supérieur, — député de la mission de Siam en 1839; mort à 63 ans, à Paris, le 6 avril 1867, supérieur du Séminaire des Missions étrangères.

CHAPITRE IV.

Instructions de M. de Montigny.

La France avait hâte de rattrapper le temps perdu, de profiter des bonnes dispositions du nouveau roi de Siam à l'égard des étrangers, et d'obtenir les avantages octroyés à l'Angleterre qui avait d'ailleurs préparé les voies à notre négociateur. Les instructions remises à M. de Montigny avaient pour base les traités signés en 1844 par le Commandant Romain Desfossés avec l'Iman de Mascate et par M. Théodose de Lagrené avec la Chine; on avait ajouté à ces deux instruments diplomatiques les articles spéciaux du traité récemment conclu par l'Angleterre à Bangkok.

Si désireuse était la France d'arriver rapidement à un résultat au Siam, que la volonté formelle du Ministre des Affaires étrangères était qu'en cas de nécessité, M. de Montigny se bornât à faire accepter pour nous le traité anglais purement et simplement.

22 Novembre 1855.

«Monsieur,

«Vous savez que les dispositions libérales à l'égard du commerce étranger manifestées par le Roi de Siam à son avènement au Trône, et quelques ouvertures indirectes qu'il avait fait faire au Gouvernement français à la fin de l'année 1851, avaient dès cette époque donné lieu de penser que ce Gouvernement était disposé à entrer en négociation avec nous à l'effet de placer les rapports commerciaux des deux pays sous la garantie de stipulations internationales. M. le Contre-Amiral LAGUERRE sous le commandement duquel se trouvait alors notre station navale de l'Ile de la Réunion et de l'Indo-Chine reçut, en conséquence, avec les pleins pouvoirs nécessaires, l'ordre de se rendre à Bangkok pour y négocier une convention qui, en même temps qu'elle reproduisait les principales clauses de nos traités avec la Chine et l'Imanat de Mascate, devait nous assurer, en tout état de cause, dans les Etats siamois, le traitement de la nation la plus favorisée. Mais les devoirs plus impérieux qu'imposèrent à cet officier supérieur les hostilités survenues dans l'intervalle entre la France et la Russie ne lui permirent pas de s'acquitter de sa mission avant l'époque fixée pour son retour en Europe; la négociation qui lui avait été confiée, demeura à l'état de projet. J'ai décidé, M., qu'elle serait reprise et que vous en seriez

chargé. La connaissance que vous avez des matières commerciales non moins que l'expérience qu'un séjour de plusieurs années en Chine vous a mis à même d'acquérir des mœurs et des habitudes des peuples de l'Extrême-Orient, me donnent la confiance que vous saurez remplir cette importante tâche à l'entière satisfaction du Gouvernement de l'Empereur. Vous trouverez çi-joint les pleins pouvoirs que Sa Majesté a daigné vous délivrer à cet effet. En ce qui concerne d'ailleurs aussi bien le fond que la forme du traité d'Amitié, de Commerce et de Navigation à négocier, vous vous conformerez aux instructions suivantes:

«Vous avez sans doute appris, M., qu'après un premier échec éprouvé en 1850, le gouvernement anglais est parvenu, dans le courant de cette année, à conclure, par l'entremise de son nouveau Plénipotentiaire, Sir John BOWRING, un traité qui assure à son commerce et à sa navigation dans le royaume de Siam des avantages beaucoup plus considérables que ceux dont ils avaient joui jusqu'alors sous l'empire de l'arrangement conclu en 1826 [1]) entre l'Angleterre et le Roi de Siam. Ce traité signé à Bangkok le 18 avril 1855, exonère les navires de commerce britanniques du droit considérable de tonnage qu'ils payaient auparavant et, en lui accordant le traitement national, se borne à lui imposer certaines formalités particulières pour le chargement et le déchargement, ainsi que pour le dépôt préalable en douane des canons et munitions de guerre qu'ils pourraient avoir à bord; il ne laisse subsister sur les objets destinés aux échanges qu'une taxe unique, qui pour les articles importés, est invariablement de 3%, payables en argent ou en nature au choix de l'importateur et qui, soit à titre de droit de sortie, soit à titre de droit intérieur ou de transit, est prélevée sur les marchandises exportées d'après un tarif arrêté d'avance également applicable aux exportations sous pavillon siamois et non susceptible d'aggravation; il admet un consul anglais à Bang-kok en lui accordant divers priviléges, celui, notamment, de juger d'après les lois de son pays les crimes et délits commis par ses nationaux et de vider, de concert avec les autorités siamoises, les contestations entre Anglais et Siamois; il autorise l'établissement de sujets britanniques à Bangkok et dans un rayon déterminé autour de cette ville, règle les conditions de leur séjour et de leurs déplacemens, leur permet de prendre à bail et d'acheter des immeubles, d'employer des Siamois à leur service, de pratiquer leur religion, et de bâtir des édifices pour l'exercice de leur culte; il stipule, enfin, le traitement de la nation la plus favorisée pour tous les cas qui pourraient se présenter.

«Il me parait peu probable, Monsieur, que le Gouvernement siamois consente à nous faire, sur ces différens points, des concessions plus étendues que celles qu'a obtenues l'Angleterre; mais j'ai tout lieu de le croire disposé à nous accorder une entière parité de traitement: c'est donc ce dernier résultat que vous devrez, avant tout, vous proposer d'atteindre. Je vous adresse, çi-joint, avec

---

1) Convention de Burney. — Voir plus haut, page 34.

sa traduction en français, le texte anglais du traité du 18 avril 1855, ainsi qu'une copie des principales stipulations de l'arrangement de 1826, lesquelles abrogées, seulement en partie, continuent de régir certains points demeurés en dehors du nouvel accord, notamment des sauvetages et celle des successions des sujets britanniques décédés à Siam. L'étude de ces textes vous permettra de vous rendre facilement compte de la nature et de la portée des dispositions dont vous aurez à demander l'insertion dans le traité que vous êtes chargé de négocier. Comme vous le remarquerez d'ailleurs, le fond de la plupart des articles de la convention anglaise de 1855 se retrouve en tout ou en partie dans nos traités avec la Chine et l'Imanat de Mascate dont je joins également ici un exemplaire: telles sont, en particulier, les clauses relatives à la protection des personnes et des propriétés, à la nomination et à la juridiction des consuls, à la faculté de louer et d'acheter des terrains ou des maisons, de bâtir, d'employer des indigènes comme ouvriers ou domestiques et de faire le commerce sans intermédiaire, au mode de perception des droits d'entrée et de sortie, et au traitement de la nation la plus favorisée. Je vous invite en conséquence, M., en reproduisant ces dispositions dans le traité que vous êtes chargé de négocier, à leur donner toutes les fois que vous ne risquerez pas d'en amoindrir la portée, la forme qui a prévalu dans nos conventions avec la Chine et l'Imanat de Mascate. D'un autre côté, parmi celles des stipulations contenues dans ces derniers actes qui ne figurent pas au traité anglo-siamois, il en est qui trouveraient utilement leur place dans l'arrangement à intervenir entre Siam et la France: de ce nombre sont celles qui règlent l'intervention consulaire dans les cas de naufrage et de sauvetage (*Chine*, 30), de désertion de matelots (*Chine*, 31), de faillites (*Mascate*, 8), de créances à recouvrer (*Mascate*, 9), de transactions et d'arrangements à l'amiable entre Français et indigènes (*Chine*, 22, 24, 25), de successions à recueillir en l'absence des héritiers du décédé (*Mascate*, 7), ainsi que dans les rapports entre les Français et l'autorité locale (*Chine*, 33), qui prescrivent l'exequatur et accordent au consul la faculté d'arborer leur pavillon (*Mascate*, 5), qui permettent aux Français de former des dépôts ou magasins d'approvisionnements (*Mascate*, 17), et qui les autorisent à recourir en cas d'absence du Consul de France, à l'intervention du consul d'une puissance amie (*Chine*, 4). Vous voudrez donc bien vous efforcer d'obtenir l'insertion de ces différentes stipulations dans notre traité avec Siam, en insistant surtout pour l'admission de celles qui concernent l'intervention de nos consuls en matière de naufrages, sauvetages, de désertions de matelots et de successions à recueillir.

Les autres dispositions de nos conventions avec la Chine et Mascate qui ne figurent pas au traité anglo-siamois ne présentant, au point de vue de nos relations avec Siam, qu'un caractère d'utilité moins important, je vous laisse entièrement le soin suivant les circonstances de juger jusqu'à quel point il conviendrait de les comprendre en tout ou en partie dans vos propositions.

L'étude que vous ferez de la nature des garanties et facilités dont nos nationaux jouissent dans ce pays en l'absence de tout droit conventionnel, vous mettra à même d'apprécier s'il est de leur intérêt que des clauses spéciales empruntées à ces conventions, leur assurent, notamment, le droit de réclamer l'assistance tutélaire et répressive de l'autorité locale, tant en cas de pillage ou de destruction de leurs maisons, magasins, églises et cimetières (*Chine*, 22 in fine, 26), qu'en cas de prise de leurs navires par les pirates (*Chine*, 29), de soustraire leurs navires à tout embargo et à toute réquisition (*Chine*, 3), de commercer en temps de guerre avec les ports non bloqués (*Chine*, 32), de ne laisser pénétrer personne chez eux à moins que ce ne soit avec l'intervention du consul de France (*Mascate*, 3), de louer toute espèce d'alléges et d'embarcations (*Chine*, 21), d'employer des pilotes commissionés par le Consul qui en outre fixerait la rétribution à payer pour le pilotage (*Chine*, 11), d'acquitter les droits de douane en lingots ou en monnaies étrangères, entre les mains de maisons de change désignées à cet effet (*Chine*, 18), de recourir en cas de contestation, à des balances légales et à des poids et mesures déposés au consulat pour servir d'étalons (*Chine*, 19), enfin de vendre et d'acheter des livres, de se faire enseigner la langue du pays, de l'enseigner eux-mêmes et d'enseigner aux indigènes des langues étrangères (*Chine*, 24). Vous aurez également à examiner si, au lieu de nous en tenir à la rédaction sommaire de la clause anglo-siamoise relative tant à la perception des droits de douane sur les marchandises importées qu'à leur remboursement en cas de ré-exportation de ces mêmes marchandises, il serait possible et préférable d'emprunter à notre traité avec la Chine les dispositions plus étendues qui concernent la faculté de n'acquitter les droits qu'au fur et à mesure de l'embarquement ou du débarquement (*Chine*, 18), la réduction des taxes d'entrée proportionnellement aux avaries éprouvées par la cargaison (*Chine*, 16 in fine), la perception des droits de sortie d'après le poids net, (*Chine*, 16, 4ᵉ §), et, en cas de ré-exportation pour un autre port du même pays de marchandises ayant déjà payé les droits d'entrée, la délivrance par le chef de la douane locale, d'une déclaration constatant ce paiement et mettant les importateurs à l'abri de toute réclamation de la part de la douane du nouveau port de destination (*Chine*, 17). Quant au réglement et au tarif annexés au traité anglo-siamois, vous pourrez vous borner à en reproduire la teneur, en modifiant, au besoin, les expressions du réglement de manière à les rapprocher autant que possible de celles qui dans notre Convention avec la Chine tracent la marche à suivre par nos capitaines de navires pour leur rapports avec la douane, et en vous attachant, d'un autre côté, à rendre avec toute l'exactitude désirable, par leurs équivalents en français, les termes empruntés aux idiomes anglais et siamois qui servent à désigner les marchandises inscrites au tarif.

Le traité anglo-siamois de 1855 contient du reste quelques stipulations qui, bien qu'elles ne se trouvent pas dans nos conventions avec la Chine et Mascate,

n'en devront pas moins figurer dans notre arrangement avec la Cour de Bangkok: ainsi il conviendra de mentionner expressément l'obligation pour les Français de se faire immatriculer au consulat, les limites dans lesquelles ils sont admis à former des établissements, la faculté d'importer en franchise du numéraire et des effets d'usage personnel, l'admission de nos bâtiments de guerre dans le lit du fleuve qu'ils pourront remonter jusqu'à Pack-nam et dans certains cas jusqu'à Bangkok, et l'engagement, de la part du gouvernement siamois, de prêter, dans l'occasion, main forte au consul de France pour faire respecter son autorité et maintenir l'ordre à bord de nos navires de commerce. Vous pourrez également, si vous le jugez nécessaire, y introduire une clause spéciale, relative à l'inviolabilité du secret des correspondances, et que vous emprunterez aux stipulations anglo-siamoises de 1826. Quant à la franchise accordée, sous certaines conditions, aux importateurs anglais d'opium par le traité du 18 avril dernier, je crois inutile de la stipuler expressément en faveur de nos propres négociants qui ne se livrent guère à ce genre d'opération et qui, d'ailleurs, si par la suite ils étaient intéressés à la réclamer, pourraient se prévaloir de la clause qui doit leur assurer dans le royaume de Siam le traitement de la nation la plus favorisée. Enfin il serait à désirer que la création d'un établissement consulaire français sur le territoire siamois ne fut pas subordonnée d'une manière absolue à la venue de dix de nos navires de commerce à Bangkok, mais qu'elle pût aussi avoir lieu à partir du moment où les Agens d'une autre puissance européenne seraient admis à y résider. Nous serions ainsi plus à même de pourvoir aussitôt que la nécessité s'en ferait sentir, à la protection de nos intérêts dans cette partie de l'Extrême-Orient.

Pour faciliter d'ailleurs votre tâche, j'ai fait réunir, M., dans le travail que vous trouverez çi-annexé sous la forme d'un projet de traité, les principales stipulations qu'il nous importerait de faire accepter par la Cour de Bangkok. Comme vous le remarquerez, ce travail se compose, en majeure partie, d'emprunts faits, pour le fond, au traité anglo-siamois et, quant à la forme, à nos conventions avec la Chine et Mascate. Je n'ai pas besoin d'ajouter que, soit avant de le prendre pour base de vos propositions, soit en présence des éventualités qui pourraient se présenter dans le cours des négociations, vous serez libre d'y introduire telles additions et modifications qui, sans s'écarter de l'esprit de vos instructions, vous paraitraient devoir servir nos intérêts ou faciliter la conclusion de l'arrangement à intervenir. Si même vous éprouviez de trop grandes difficultés pour faire prévaloir un projet de traité qui ne serait pas semblable, de tous points, à la convention anglo-siamoise du 18 avril 1855, je vous invite dans ce cas, à vous en tenir purement et simplement au texte de cette convention dont il nous importe essentiellement de nous assurer le bénéfice, vous auriez soin seulement d'en retrancher les dispositions qui seraient pour nous absolument dénuées d'intérêt, et d'y introduire celles des clauses de l'arrangement de 1826 qui continuent d'être en vigueur. Je vous adresse en outre çi-joint une note

que vous pourrez consulter utilement dans l'occasion et qui renferme différentes informations historiques et statistiques, concernant le Royaume de Siam, dont mon Département avait, dans le temps, donné communication à M. le Contre-Amiral Laguerre. Je vous engage, au surplus, pour le cas où vous auriez besoin d'indications détaillées sur le commerce siamois ainsi que sur les usages et coutumes de la place de Bangkok, à recourir, lors de votre passage à Singapour, aux lumières de M. Gautier, qui s'empressera, je n'en doute pas, de faire servir au succès de votre mission les connaissances spéciales, qu'une résidence de plusieurs années dans le voisinage de Siam l'a mis à même d'acquérir à cet égard.

Vous pourrez également réclamer le concours officieux du vicaire apostolique du Siam, Mgr. Pallegoix, évêque de Mallos, dont le dévouement aux intérêts de la France m'est connu, et qui, par son influence à la Cour de Bangkok, ainsi que par la connaissance approfondie qu'il posséde de la langue, des hommes et des institutions de cet Etat, est en position de contribuer efficacement à la réussite de vos démarches.

Vous voudrez bien, M., faire immédiatement vos préparatifs de départ, afin de vous trouver à Singapour, vers le milieu du mois de mars prochain, époque que M. le Ministre de la Marine et des Colonies a, sur ma demande, assignée au bâtiment de l'Etat *le Marceau* qui doit venir vous y prendre pour vous transporter à Bangkok. J'ai d'ailleurs décidé que M GODEAUX,[1]) élève consul, vous accompagnerait, et, d'après le zèle avec lequel il s'est acquitté jusqu'à ce jour, des travaux qui lui ont été confiés tant au consulat de Nice que dans les bureaux de mon Département, je ne doute pas que vous n'ayez à vous louer de sa collaboration; vous voudrez bien lui confier le soin de rapporter le traité en France après que vous l'aurez signé avec le Plénipotentiaire siamois et que vous aurez obtenu du Roi de Siam l'assurance qu'il l'accepte et qu'il sera disposé, le moment venu, à en échanger les ratifications. Vous emmenerez en outre avec vous M. de MERITENS, récemment nommé éléve-interprète pour la langue chinoise, et qui ne devra se rendre à Chang-haï, où il est appelé à

---

1) *Ernest Napoléon Marie* Godeaux, né le 11 juin 1833 à Paris; élève-consul à prendre rang le 6 janvier 1852; élève-consul, 24 oct. 1855; attaché en cette qualité à la mission de M. de Montigny, à Siam, 15 nov. 1855; au consulat général de Londres, 11 mai 1859; chargé de la gestion du consulat de Port Louis, 9 août 1861; consul de 2e classe 25 août 1861; à Zanzibar, 22 janvier 1862; à Hong Kong, 28 juillet 1862; chevalier de la Légion d'honneur, 9 août 1864; consul à la Nouvelle-Orléans, 18 nov. 1864; consul de 1re classe, 8 nov. 1866; chargé de la gestion du consulat général de France à Chang Haï, 22 mai 1872; consul général à cette résidence, 14 juin 1873; officier de la Légion d'honneur, 9 janvier 1877; agent consul général en Egypte, 5 nov. 1878; consul général à Naples, 13 déc. 1879; mis en disponibilité, 12 oct. 1881; ministre plénipotentiaire de 2e classe, 31 août 1884; admis à la retraite, 31 déc. 1884; † 1er oct. 1906, à Paris, 123 avenue de Wagram.

résider en cette qualité, qu'après vous avoir servi d'interprète dans vos rapports avec le Gouvernement siamois pendant le cours de la négociation.

Je vous invite, d'ailleurs, aussitôt que cette négociation sera terminée, à vous rendre immédiatement à Chang-haï y reprendre le service du consulat.

Recevez, etc.

P. S. Vous recevrez incessamment, M., sous le timbre de la Direction politique en ce qui concerne les clauses du traité projeté relatives à la protection de nos missionnaires dans le royaume de Siam, des instructions spéciales destinées à compléter la présente dépêche.

A ces instructions était annexé un projet de traité en 22 articles rédigés comme nous l'avons déjà dit à l'aide des traités de 1844 de la France avec Mascate et la Chine et du traité anglo-siamois de 1855; comme on l'a vu, le Ministre était prêt à de grands sacrifices, pour obtenir un traité.

Annexe à la Minute du Département du 22 Novembre 1855.

Sa Majesté l'Empereur des Français, et Leurs Majestés Phra &c. &c, premier Roi de Siam, et Phra &c. &c., second Roi de Siam, voulant établir sur des bases stables les rapports de bonne harmonie qui existent entre eux, et favoriser le développement des relations commerciales entre leurs Etats respectifs ont résolu de conclure un traité d'amitié, de commerce et de navigation [1]), fondé sur l'intérêt commun des deux pays, et ont, en conséquence, nommé pour leurs Plénipotentiaires savoir:

Sa Majesté l'Empereur des Français, M..... de Montigny, &c., &c.

et Leurs Majestés les premier et second Rois de Siam, &c. &c.

Lesquels après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs et les avoir trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants:

Article 1er. — Il y aura paix constante et amitié perpétuelle entre Sa Majesté l'Empereur des Français, ses héritiers et successeurs, d'une part, et Leurs Majestés les premier et second Rois de Siam, leurs héritiers et successeurs, d'autre part, ainsi qu'entre les sujets des deux Etats, sans exception de personnes ni de lieux [2]).

1) Préambule du traité avec Mascate. — Ce traité a été signé le 17 nov. 1844 au nom de la France par le capitaine de vaisseau, Romain Desfossés, commandant la station navale de Bourbon et de Madagascar, avec l'Iman de Mascate; ratif. 4 fév. 1848. — Cf. Traité avec la Chine, signé par M. Théodose de Lagrené le 24 oct. 1844; ratif. le 25 août 1845.

2) Mascate, Art. 1er. — Traité anglo-siamois, Art. 1er.

Les sujets de chacun des deux pays jouiront, dans l'autre, d'une pleine et entière protection pour leurs personnes et leurs propriétés [1]), et auront réciproquement droit à tous les priviléges et avantages qui sont ou pourront être accordés aux sujets des nations étrangères les plus favorisées [2]).

Article 2. — Les Hautes Parties contractantes se reconnaissent réciproquement le droit de nommer des consuls et des agents consulaires pour résider dans leurs Etats respectifs [3]). Ces Agents protégeront les intérêts et le commerce de leurs nationaux, les obligeront de se conformer aux dispositions du présent traité [4]), serviront d'intermédiaires entre eux et les autorités du pays, et veilleront à la stricte exécution des réglements stipulés [5]). Les consuls ne devront entrer en fonction qu'avec l'exequatur du souverain territorial. Ils jouiront, ainsi que les agens consulaires et les chanceliers de consulat de tous les priviléges et immunités qui pourront être accordés dans leur résidence aux agents de même rang de la nation la plus favorisée. Les consuls et Agents consulaires de France pourront arborer le pavillon français sur leur habitation.

Il pourra être établi un consul de France à Bangkok aussitôt que le consul d'une autre puissance européenne aura été admis à y résider, ou aussitôt que dix navires français y seront successivement venus, dans un but de commerce, postérieurement à la signature du présent traité; mais l'arrivée de cet Agent à Bangkok ne pourra dans aucun cas, avoir lieu avant l'échange des ratifications du présent traité [6]).

En cas d'absence du Consul ou de l'agent consulaire de France, les capitaines et négociants français auront la faculté de recourir à l'intervention du consul d'une Puissance amie, ou bien, s'il n'y avait pas possibilité de le faire, de s'adresser directement aux autorités locales, lesquelles aviseront aux moyens de leur assurer tous les bénéfices du présent traité [7]).

Article 3. — Les sujets français jouiront, dans toute l'étendue du royaume de Siam, de la faculté de pratiquer leur religion ouvertement et en toute liberté, et de bâtir des églises dans les endroits que l'autorité locale, après s'être concertée avec le consul de France, aura désignés comme pouvant être affectés à ces constructions.

Article 4. — Tous les Français qui voudront résider dans le royaume de

1) Chine, Art. 1er. — Anglo-siamois, Art. 1er.
2) Mascate, 2. — Anglo-siamois, 10.
3) Mascate, 5. — Anglo-siamois, 2.
4) Anglo-siamois, 2.
5) Chine, 4.
6) Anglo-siamois, 2.
7) Chine, 4.

Siam devront se faire immatriculer dans la Chancellerie du Consulat de France à Bangkok [1]). Toutes les fois qu'un Français aura à recourir à l'autorité siamoise, sa demande ou réclamation devra d'abord être soumise au Consul de France qui, si elle lui parait raisonnable et convenablement rédigée, lui donnera suite et qui, s'il en est autrement, en fera modifier la teneur ou refusera de la transmettre

Les Siamois, de leur côté, lorsqu'ils auront à s'adresser au Consulat de France, devront suivre une marche analogue auprès de l'autorité siamoise, laquelle agira de la même manière [2]).

Article 5. — Les sujets français sont autorisés à se transporter dans le royaume de Siam, à s'y livrer au commerce en toute sécurité, à importer et à vendre des marchandises à qui bon leur semblera, sans que cette liberté puisse être entravée par aucun monopole ou privilége exclusif de vente ou d'achat. Mais ils ne pourront résider d'une manière permanente qu'à Bangkok et, autour de cette ville, dans un rayon d'une étendue égale à l'espace parcouru en vingt-quatre heures par les bateaux du pays. Dans l'intérieur de ces limites, ils pourront, en tout temps, acheter, vendre, louer, et bâtir des maisons, former des dépôts ou magasins d'approvisionnements, acheter, vendre, et affermer des terrains et des plantations. Toutefois, lorsqu'ils voudront acheter des terrains situés à moins de six kilomètres des murs de Bangkok, il sera nécessaire qu'ils y soient spécialement autorisés par le gouvernement siamois, à moins qu'ils n'aient déjà résidé pendant dix années dans le royaume de Siam [3]).

Lorsqu'un Français voudra acquérir un immeuble, il devra s'adresser, par l'intermédiaire du Consul de France, à l'autorité locale compétente, laquelle, de concert avec le consul, l'aidera à régler le prix d'achat à des conditions équitables et lui délivrera un titre de propriété après avoir fait la délimitation de l'immeuble. L'acquéreur devra, d'ailleurs, se conformer aux lois et réglements du pays, et sera assujéti, en ce qui concerne sa propriété, aux mêmes impôts que les sujets siamois eux-mêmes. Mais si le terrain ainsi acheté n'était pas exploité dans un délai de trois années à partir du jour de l'entrée en possession, le gouvernement siamois aurait la faculté de résilier le marché en remboursant à l'acheteur le prix d'acquisition.

Article 6. — Les Français pourront, dans le royaume de Siam, choisir librement et prendre à leur service des Siamois comme interprètes, ouvriers, bateliers, domestiques, ou à tout autre titre [4]), et les autorités locales tiendront la main à ce que les arrangements intervenus à cet égard soient strictement exécutés, à moins, toutefois, que le Siamois qui s'engagerait au service d'un

1) Anglo-siamois, 5. 2) Chine, 33.
3) Anglo-siamois, 4. 4) Chine, 24. — Anglo siamois, 6.

Français ne soit pas complétement libre de tout engagement antérieur et que son ancien maître n'ignore son nouvel engagement ou ne refuse d'y donner son adhésion [1]).

Les Siamois au service de Français jouiront, d'ailleurs, de la même protection que les Français eux-mêmes [2]); mais, s'ils étaient convaincus de quelque crime ou infraction punissable par la loi de leur pays, ils seraient congédiés par les Français au service desquels ils se trouveraient et livrés par le Consul de France aux autorités locales [3]).

ARTICLE 7. — Les Français ne pourront être retenus contre leur volonté dans le Royaume de Siam [4]), à moins que les autorités siamoises ne prouvent au Consul de France qu'il existe des motifs légitimes de s'opposer à leur départ. Lorsqu'ils voudront s'embarquer, ou dépasser les limites déterminées par le présent traité pour la résidence des sujets français, ils devront se procurer un passeport qui leur sera délivré, sur la demande du Consul, par les autorités siamoises [5]). Mais dans l'intérieur des limites fixées par le présent traité, ils pourront circuler sans entraves ni retards d'aucune sorte, pourvu qu'ils soient munis d'une passe délivrée par le Consul de France, laquelle devra contenir l'indication en caractères siamois, de leurs noms, profession, et signalement et être revêtue du contre-seing de l'autorité siamoise compétente. Les Français, qui, porteurs de cette passe et qui seraient soupçonnés d'être déserteurs devront être arrêtés par l'autorité siamoise laquelle, dans ce cas, sera tenue d'en avertir immédiatement le Consul de France.

ARTICLE 8. — Lorsqu'un Français résidant ou de passage dans le royaume de Siam aura quelque sujet de plainte ou quelque réclamation à formuler contre un Siamois, il devra d'abord exposer ses griefs au Consul de France, qui, après avoir examiné l'affaire, s'efforcera de l'arranger amiablement. De même, quand un Siamois aura à se plaindre d'un Français, le Consul écoutera sa réclamation avec intérêt, et cherchera à ménager, un arrangement amiable [6]). Mais si, dans l'un ou l'autre cas, la chose était impossible, le Consul requerra l'assistance du fonctionnaire siamois compétent, et tous deux, après avoir examiné conjointement l'affaire, statueront suivant l'équité [7]).

Le Consul de France s'abstiendra de toute intervention dans les contestations entre sujets siamois, ou entre des Siamois et des étrangers [8]). De leur côté, les Français dépendront, pour toutes les difficultés qui pourraient s'élever

1) Anglo-siamois, 6. 2) Mascate, 4.
3) Mascate, 4. — Anglo-siamois, 3.
4) Mascate, 3. 5) Anglo-siamois, 5.
6) Chine, 25. 7) Chine 25. — Anglo-siamois. 2.
8) Anglo-siamois, 2.

entre eux, de la juridiction française, et l'autorité siamoise n'aura à s'en mêler en aucune manière, non plus que des différends, qui surviendraient entre Français et étrangers [1]; elle n'aura pareillement à exercer aucune action sur les navires de commerce français; ceux-çi ne relèveront que de l'autorité française et du capitaine. [2] Seulement, en l'absence de bâtiments de guerre français, l'autorité siamoise devra lorsqu'elle en sera requise par le Consulat de France, lui prêter main forte pour faire respecter son autorité par les Français et pour maintenir le bon ordre et la discipline parmi les équipages des navires de commerce français. [3]

Article 9. — Les Français seront également régis par la loi française pour la répression de tous les crimes et délits commis par eux dans le royaume de Siam. Les coupables seront recherchés et arrêtés par les autorités siamoises à la diligence du Consul de France auquel ils devront être remis et qui se chargera de les faire punir conformément aux lois françaises [4].

Si des Siamois se rendent coupables de délits ou de crimes envers des Français, ils seront arrêtés par l'autorité siamoise et livrés à la sévérité des lois du Royaume. [5]

Article 10. — S'il arrive que des matelots ou autres individus désertent des bâtiments de guerre ou s'évadent des navires de commerce français, l'autorité siamoise, sur réquisition du Consul de France, ou, à son défaut, du capitaine, fera tous ses efforts pour découvrir et restituer sur le champ, entre les mains de l'un ou de l'autre, les susdits déserteurs ou fugitifs.

Pareillement si des Siamois déserteurs ou prévenus de quelque crime vont se réfugier dans des maisons françaises ou à bord de navires appartenant à des Français, l'autorité locale s'adressera au Consul de France, qui, sur la preuve de la culpabilité des prévenus, prendra immédiatement les mesures nécessaires pour que leur extradition soit effectuée; de part et d'autre, on évitera soigneusement tout recel et toute connivance.

Article 11. — Si un Français fait faillite [6] dans le royaume de Siam, le Consul de France prendra possession de tous les biens du failli et les remettra à ses créanciers pour être partagés entre eux. Cela fait, le failli aura droit à une décharge complète de ses créanciers. Il ne saurait être ultérieurement tenu de combler son déficit, et l'on ne pourra considérer les biens qu'il acquerra par la suite comme susceptibles d'être détournés à cet effet; mais le consul ne

---

1) Anglo-siamois, 2; Chine, 28.
2) Chine, 28. 3) Anglo-siamois, 7.
4) Anglo-siamois, 2; Chine, 27.
5) Anglo-Siamois, 2; Chine, 26 et 27. 6) Mascate, 8.

négligera aucun moyen d'opérer, dans l'intérêt des créanciers, la saisie de tout ce qui appartiendra au failli dans d'autres pays, et de constater qu'il a fait l'abandon sans réserve de tout ce qu'il possédait au moment où il a été déclaré insolvable.

ARTICLE 12. — Si un Siamois refuse ou élude le paiement d'une dette envers un Français, les autorités siamoises donneront au créancier toute aide et facilité pour recouvrer ce qui lui est dû; et de même le Consul de France donnera toute assistance aux sujets siamois pour recouvrer les dettes qu'ils auront à réclamer des Français [1]).

ARTICLE 13. — Les biens d'un Français décédé dans le Royaume de Siam ou d'un Siamois décédé en France seront remis aux héritiers ou exécuteurs testamentaires, ou, à leur défaut, au Consul ou Agent Consulaire de la nation à laquelle appartenait le décédé [2]).

ARTICLE 14. — Les bâtimens de guerre français pourront pénétrer dans le fleuve, jeter l'ancre à Paknam, mais ils ne pourront remonter au delà de Paknam qu'avec le consentement des autorités siamoises qui le donneront toutes les fois que ces bâtiments auront besoin de réparer leurs avaries. Lorsqu'un bâtiment de guerre français transportera un fonctionnaire public accrédité par le Gouvernement de l'Empereur auprès de la Cour de Bangkok, il lui sera permis de venir jusqu'à Bangkok, mais il ne pourra dépasser les forts appelés Pong Phrachanit et Pit-Patch-nuck, à moins qu'il n'y soit expressément autorisé par le Gouvernement siamois [3]).

ARTICLE 15. — Si un navire de guerre ou de commerce français, en détresse, entre dans un port siamois, les autorités locales lui donneront toutes facilités pour se réparer, se ravitailler ou continuer son voyage [4]).

Si un bâtiment sous pavillon français fait naufrage sur les côtes du royaume de Siam, l'autorité siamoise la plus proche, dès qu'elle en sera informée, portera sur le champ assistance à l'équipage, pourvoira aux premiers besoins et prendra les mesures d'urgence nécessaire pour le sauvetage du navire et la préservation des marchandises. Puis elle portera le tout à la connaissance du Consul ou Agent consulaire de France le plus à portée du sinistre, pour que celui-çi, de concert avec l'autorité compétente, puisse aviser aux moyens de rapatrier l'équipage et de sauver les débris du navire et de la cargaison [5]).

ARTICLE 16. — Moyennant l'acquittement des droits d'importation et

1) Mascate, 9. 2) Mascate, 7. 3) Anglo-siamois, 7.
4) Mascate, 15. 5) Chine, 30.

d'exportation mentionnés çi-après, les navires français et leurs cargaisons seront affranchis, dans les ports siamois de toutes taxes de tonnage, de licences, de pilotage, d'ancrage et de toute autre taxe quelconque soit à l'entrée soit à la sortie.

Les navires français jouiront de plein droit, de tous les privilèges et immunités qui sont ou seront accordés aux jonques et navires siamois eux-mêmes, ainsi qu'aux navires des nations étrangères les plus favorisées [1]).

ARTICLE 17. — Le droit à percevoir sur les marchandises importées par navires français dans le Royaume de Siam n'excédera point trois pour cent de la valeur; il sera payable en nature ou en argent, au choix de l'importateur. Si ce dernier ne peut tomber d'accord avec l'employé siamois sur la valeur à attribuer à la marchandise importée, il devra en être référé au Consul de France et au fonctionnaire siamois compétent, lesquels, après s'être adjoint chacun un ou deux négocians comme assesseurs s'ils le jugent nécessaire, régleront l'objet de la contestation suivant l'équité [2]).

Après le paiement du droit d'entrée de 3°/., les marchandises pourront être vendues en gros ou en détail, sans avoir à supporter aucune charge ou surtaxe quelconque [3]). Si des marchandises débarquées ne pouvaient être vendues et étaient ré-exportées, la totalité du droit payé par elles serait remboursée à leur propriétaire [4]).

Il ne sera exigé aucun droit sur la partie de la cargaison qui ne sera point débarquée [5]).

ARTICLE 18. — Les droits à percevoir sur les marchandises d'origine siamoise soit avant leur exportation par navires français, soit au moment de cette exportation, seront réglés conformément au tarif annexé au présent traité, sous le sceau et la signature des Plénipotentiaires respectifs. Les produits soumis par ce tarif à des droits d'exportation seront affranchis de tout droit de transit ou autre dans l'intérieur du royaume, et tout produit siamois qui aura déjà acquitté une taxe intérieure ou de transit n'aura plus à supporter aucune taxe quelconque soit avant, soit au moment d'être mis à bord d'un navire français [6]).

ARTICLE 19. — Moyennant l'acquittement des droits çi-dessus mentionnés, et dont il est expressément interdit d'augmenter le montant à l'avenir, les Français seront libres d'importer dans le royaume de Siam, des ports français et étrangers, et d'exporter également pour toute destination toutes les mar-

1) Mascate, 10. — Anglo-siamois, 8.
2) Anglo-siamois, 8
3) Mascate, 10.
4) Anglo-siamois. 8.
5) Mascate, 10.
6) Anglo-siamois, 8.

chandises qui ne seront pas, au jour de la signature du présent traité, l'objet d'une prohibition formelle ou d'un monopole spécial [1]).

Toutefois, le gouvernement siamois se réserve la faculté d'interdire la sortie du sel, du riz et du poisson pour le cas où il y aurait lieu d'appréhender une disette dans le royaume de Siam [2]).

Le numéraire et les effets d'usage personnel pourront être importés et exportés en franchise.

Si, par la suite, le Gouvernement Siamois venait à réduire les droits prélevés sur les marchandises importées ou exportées par navires siamois ou autres, le bénéfice de cette réduction serait immédiatement applicable aux produits similaires importés par navires français [3]).

Article 20. — Le Consul de France devra veiller à ce que les capitaines et négocians français se conforment aux dispositions du réglement annexé au présent traité sous le sceau et la signature des Plénipotentiaires respectifs, et les autorités siamoises lui prêteront leur concours à cet effet. Le Consul pourra, de concert avec les autorités siamoises, adopter ultérieurement et faire exécuter toutes dispositions nouvelles qui seraient jugées nécessaires pour assurer la stricte observation des stipulations du présent traité.

Toutes les amendes qui pourront être perçues pour infractions aux dispositions du présent traité, le seront au profit du Gouvernement siamois [4]).

Article 21. — Après un intervalle de douze années révolues à partir de l'échange des ratifications, et si, douze mois avant l'expiration de ce terme, l'une ou l'autre des Hautes Parties contractantes, annonce, par une déclaration officielle, son désir de reviser le présent traité ainsi que le réglement qui lui est annexé et ceux qui viendraient à être mis en vigueur par la suite, des Commissaires seront nommés de part et d'autre, à l'effet d'y introduire toutes les modifications qui seraient jugées utiles et profitables au développement des rapports commerciaux entre les deux pays [5]).

Article 22. — Les ratifications du présent traité d'amitié, de commerce et de navigation seront échangées dans l'intervalle d'un an à partir du jour de la signature, ou plus tôt si faire se peut, et le présent Traité sera en vigueur aussitôt que cet échange aura eu lieu [6]).

En foi de quoi, etc., etc.

Montigny, au comble de ses voeux, s'empresse d'adresser ses

1) Chine, 6. 2) Anglo-siamois, 8. 3) Anglo-siamois 8. — Mascate, 10.
4) Anglo siamois, 9. — Anglo-siamois, 2 et 9. — Anglo-siamois, 9.
5) Anglo-siamois, 11. — Ce traité porte dix ans. 6) Anglo-siamois, 12.

remerciements au Ministre pour la marque de confiance qui lui était donnée:

Lettre de M. de Montigny au Ministre des Affaires étrangères. Pièce signée.

Mission Extraordinaire
de
France en Siam.

Paris, le 22 Novembre 1855.

«Monsieur le Ministre,

«J'ai reçu la dépêche sous le timbre de la Direction Commerciale, que vous me faites l'honneur de m'écrire en date de ce jour, avec les pleins pouvoirs, de S. M. l'Empereur, le projet du traité à négocier avec les Plénipotentiaires du Royaume de Siam et les autres renseignemens qu'elle me transmet.

«Veuillez recevoir les expressions de ma vive et profonde gratitude, pour la haute marque de confiance que Sa Majesté a daigné me donner sur la bienveillante proposition de Votre Excellence, je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour la justifier.

«Avec le secours des instructions précises et complètes, contenues dans votre dépêche, j'ose espérer, Monsieur le Ministre, que je remplirai à votre entière satisfaction la mission que vous avez bien voulu me confier.

«J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect Monsieur le Ministre,

de Votre Excellence,
Le très-humble, très-obéissant et très reconnaissant
C. DE MONTIGNY.

Missions de Siam.

La Mission de Siam avait été créée en 1662; en 1673, elle fut détachée du diocèse de Malacca, et l'année suivante, Louis LANEAU[1]), des Missions étrangères de Paris, évêque de Metellopolis, en fut nommé le premier vicaire apostolique.

Au moment de l'ambassade de M. de Montigny, la mission était administrée par Mgr. PALLEGOIX qui, coadjuteur (1838) de Mgr. COURVEZY[2]), fut, lorsque celui-çi fut transféré en 1842 au vicariat

1) *Louis* Laneau, de Mondoubleau, dans le pays du Mans, au diocèse de Chartres parti de Paris, le 8 nov. 1661, missionnaire à Siam, évêque de Metellopolis, premier vicaire apostolique de Siam (1674), administrateur général du Tong-king et de la Cochinchine (1681), de la Chine (1684), mort à Ayuthia, capitale du Siam le 16 mars 1696, à 60 ans.

2) *Jean Paul Hilaire Michel* COURVEZY, du diocèse de Carcassonne; agrégé à Chartres; parti le 12 mars 1832; missionnaire de Siam, évêque de Bide, coadjuteur en 1833, vicaire apostolique de Siam en 1834, de la presqu'île de Malacca en 1842; quitta la Société en 1845; mort en 1857.

apostolique de la presqu'île de Malacca, nommé vicaire apostolique de Siam.

Malgré quelques persécutions, Siam n'a pas, comme d'autres missions, laissé le souvenir de sanglantes hécatombes; en 1849, le refus de faire des offrandes jugées superstitieuses pour conjurer les désastres causés par le choléra, amena l'expulsion de huit missionnaires qui se retirèrent à Singapore et à Pinang; leur exil fut de courte durée, car Mongkut les rappela dès qu'il fut monté sur le trône (juillet 1851) et les reçut en audience solennelle quelques mois plus tard.

La nouvelle mission diplomatique de la France au Siam ne devait pas négliger les intérêts des missions catholiques, et comme suite aux instructions relatives au traité remises à M. de Montigny par la Direction commerciale des Affaires étrangères, des instructions concernant la religion chrétienne lui furent données par la Direction politique; ces instructions s'étendaient non seulement au Siam, mais aussi à la Cochinchine où la situation des missionnaires causait les plus vives inquiétudes.

21 Décembre 1855. Instructions à M. de Montigny, pour les Missions.

Mr., le Gouvernement de l'Empereur, à l'occasion du traité qu'il vous donne mission de négocier et de conclure avec la Cour de Siam, s'est préoccupé de la situation des missionnaires français dans ce pays.

Les instructions que je vous ai adressées sous le timbre de la Direction Commerciale comprennent déjà cet objet parmi ceux dont vous aurez à vous occuper dans votre négociation, puisqu'elles vous prescrivent de stipuler pour les sujets français dans le royaume de Siam, la faculté de pratiquer leur religion ouvertement et de bâtir des Eglises. Cette clause du projet annexé à vos instructions, ne fait que reproduire une des dispositions du traité anglais, et nous sommes dès lors assurés qu'elle ne saurait rencontrer aucune difficulté. Mais le Gouvernement de S. M. I. désire qu'après vous être rendu compte par vous-même des dispositions du Gouvernement Siamois, et en avoir conféré avec l'évêque expérimenté qui dirige la mission catholique dans le pays, vous examiniez avec soin s'il serait possible d'obtenir davantage et opportun de le demander.

En fait, les missionnaires jouissent aujourd'hui, dans toute l'étendue du

royaume de Siam, d'une grande liberté; ils s'établissent, prêchent et enseignent où ils veulent sans être inquiétés. Mais cette tolérance ne date guère que du règne actuel, et il y a peu d'années encore qu'il était loin d'en être ainsi, et dans l'état présent des choses, le sort des missionnaires n'en demeure pas moins à la merci des dispositions plus ou moins bienveillantes, ou même du caprice du Gouvernement siamois. Je n'ai donc pas besoin, Mr., de vous faire remarquer combien il serait désirable que les avantages dont ils jouissent présentement fussent consacrés par la garantie d'une stipulation spéciale.

L'Article IV du Traité anglais, qui figure également dans votre projet, fixe l'étendue de la zone territoriale, autour de Bangkok, dans laquelle il sera permis aux sujets anglais ou français de former des établissements, de louer ou d'acheter des immeubles et en dehors de laquelle cette faculté ne pourra être exercée. On s'explique parfaitement cette stipulation en tant qu'il s'agit des négociants ou des industriels étrangers, et pour ceux qui connaissent le pays, il est certain que la zone territoriale fixée par le traité anglais et qui embrasse à peu près en totalité la plaine de Bangkok, suffit amplement aux étrangers qu'appelle dans le royaume de Siam le soin de leurs spéculations matérielles. Il est évident, Mr., qu'il n'en saurait être de même pour les missionnaires, les intérêts qui les conduisent dans ces contrées lointaines, sont d'un autre ordre, et lorsqu'on réclame pour eux la faculté de résider dans toutes les parties des Etats de Siam, cette exception en leur faveur se justifie en quelque sorte d'elle-même.

Si cette faculté leur était garantie à titre de droit international, à plus forte raison leur accorderait-on celle de voyager librement dans tout le royaume. Un article de notre projet, emprunté également au traité anglais, porte que les sujets français en général ne pourront sorter des limites de la zône assignée à leur résidence sans être munis d'un passeport délivré par les autorités siamoises, sur la demande du Consul. Or, la nomination de ce dernier agent ne sera pas immédiate: et peut-être conviendrait-il, non seulement à titre de facilité accordée aux missionnaires, mais afin qu'aux yeux de l'autorité siamoise elle-même, il ne puisse jamais y avoir aucun doute à l'égard de leur identité et de leur véritable caractère, peut-être conviendrait-il de stipuler que les lettres de leur évêque revêtues de la signature du mandarin chrétien, leur tiendront lieu de passeports. Chaque communauté a, en effet, à sa tête, sous le nom de mandarin, une sorte de syndic ou de mandataire de sa religion, officiellement reconnu par le Gouvernement, et qui sert d'intermédiaire dans les rapports de ses coreligionnaires avec les autorités. Sa signature certifiant celle de l'évêque, serait suivant toute apparence, acceptée comme la meilleure garantie, par le Gouvernement siamois.

En résumé, Mr., les avantages que vous auriez à stipuler pour les missionnaires pourraient être définis de la manière suivante:

«Les missionnaires français auront la faculté de prêcher et d'enseigner, de «construire des églises, des écoles, des hôpitaux et autres édifices pieux, sur un

«point quelconque du royaume de Siam, en se conformant aux lois du pays.

«Ils voyageront en toute liberté, dans toute l'étendue du royaume, pourvu «qu'ils soient porteurs des lettres authentiques de leur évêque revêtues de la «signature du mandarin chrétien».

D'après ce que nous connaissons des dispositions de la Cour de Siam, il y a lieu de croire que l'insertion de ces stipulations dans notre traité ne rencontrera pas d'objection grave. Toutefois, elles ne sont qu'un simple projet de l'adoption duquel le Gouvernement de l'Empereur n'entend pas faire dépendre le sort du traité que vous allez négocier. Vous devrez faire tous vos efforts pour les obtenir mais vous êtes autorisé à les modifier, suivant que les circonstances l'exigeraient, et même à les omettre tout-à-fait pour vous en tenir au texte du traité anglais, dans le cas où, contre notre attente, vous rencontreriez de la part des négociateurs siamois une opposition que vous jugeriez insurmontable. Le Gouvernement de l'Empereur s'en remet, en cette matière délicate, à votre zèle et à votre expérience, et il est d'avance assuré que vous ferez tout ce qui sera possible pour assurer la protection des intérêts dont je viens de vous entretenir.

La sollicitude du Gouvernement de l'Empereur a été récemment appelée sur la situation perplexe des missionnaires et des Chrétiens en Cochinchine et au Tong-king. Les dernières nouvelles reçues de ces pays, signalent une recrudescence de persécution en présence de laquelle nous ne saurions demeurer indifférents. Vous voudrez donc bien, Mr., après avoir accompli votre mission à Siam, et quand vous reviendrez à Chang-haï, vous arrêter en passant, dans le port de Tourane, vous mettre en relations avec le Gouvernement annamite, et lui faire savoir que le Gouvernement de S. M. l'Empereur a eu connaissance de l'édit de persécution qui vient d'être publié en Cochinchine et qu'il en a ressenti un vif déplaisir. Vous rappelerez les relations amicales qui s'établirent vers la fin du dernier siècle entre la France et le royaume annamite; vous ajouterez qu'il dépend du Gouvernement de ce dernier pays de les voir renaître, mais que nous attendons de lui qu'il s'abstiendra de donner suite à aucune mesure de persécution contre les missionnaires français. En un mot, Mr., vous n'aurez pas à faire entendre des menaces que notre dignité ne nous permettrait pas de laisser sans effet, et que vous n'auriez pas les moyens matériels de mettre à exécution, l'intention du Gouvernement de S. M. I. n'étant pas, dans les circonstances actuelles, de détourner pour cet objet une partie des forces navales qu'il entretient dans les parages de l'Extrême-Orient; mais vous adresserez au Gouvernement annamite des représentations dont le ton énergique, en même temps que modéré, lui fasse comprendre que si votre langage n'était pas écouté, le Gouvernement de l'Empereur en éprouverait le plns vif mécontentement, et aviserait en conséquence. Mais la connaissance que nous avons du caractère cochinchinois, nous donne tout lieu d'espérer que de simples remontrances suffiraient pour

Cochinchine.

produire le plus salutaire effet. Au surplus, Mr., vous savez mieux que personne quel est le langage qu'il convient de tenir avec un pays qui vous est déjà connu, et tout en vous maintenant strictement dans la mesure que je vous indique plus haut, vous atteindrez, je l'espère, le but assigné à votre démarche. Vous aurez soin, d'ailleurs, M., de ne vous arrêter à Tourane que le moins possible et de hâter votre arrivée à Chang-haï où des intérêts de diverse nature réclament votre présence.

D'après le désir que vous m'en avez témoigné, je vous autorise à passer par Rome, en vous rendant à Alexandrie, et vous trouverez çi-annexée une lettre que j'adresse à l'Ambassadeur de S. M. I. près le St. Siége pour le prier de vous mettre en rapport avec la Propagande dont le soin vous est confié.

Pour lui faciliter le réglement des affaires à Rome, on remit à M. de Montigny, ainsi qu'il est dit dans la dépêche plus haut, une lettre pour notre ambassadeur près du Saint Siége, M. DE RAYNEVAL [1]).

22 Décembre 1855.

Lettre à M. de Rayneval.

M. le Cte, M. de MONTIGNY, Consul à Chang-haï, qui est sur le point de retourner à son poste, est chargé de négocier un traité d'amitié et de commerce avec le gouvernement de Siam. Comme parmi les intérêts dont il aura à prendre soin, soit dans sa mission temporaire à la Cour de Siam, soit dans ses fonctions de Consul en Chine, il en est qui ne touchent pas moins le gouvernement pontifical que celui de S. M. I., j'ai autorisé M. de Montigny à passer par Rome, et se mettre en rapport avec la Propagande.

---

1) *Alphonse* de Rayneval avait été nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près du Saint Siége le 22 août 1849, puis le 17 avril 1850, le général Baraguey-d'Hilliers ayant été envoyé en mission temporaire le 6 nov. 1849; M. de Rayneval fut maintenu au même poste comme ambassadeur le 26 mars 1851; il céda la place au Duc de Gramont le 16 août 1857. *Louis Alphonse Maximilien Gérard*, comte de Rayneval, né le 1er avril 1813; mort à Paris, le 10 février 1858; attaché libre à Madrid, le 1er avril 1833; chef du cabinet du Ministre (Comte Molé), le 30 sept. 1836; premier secrétaire d'ambassade à Rome, le 4 mars 1839; à Pétersbourg, le 31 janvier 1844; envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Florence, le 13 juin 1848; à Naples, le 29 juin 1848; à Rome, le 22 août 1849; Ministre des Affaires étrangères, le 31 octobre 1849; n'accepte pas; envoyé ext. et ministre plénipotentiaire à Rome, le 17 avril 1850; ambassadeur au même poste, le 26 mars 1851; à Pétersbourg, le 16 août 1857, à la place du Comte de Morny.

Il aura l'honneur de vous voir, M. le Comte, et je vous prie de lui accorder, avec l'accueil bienveillant qu'il mérite à tous égards et que je n'ai pas besoin de vous demander pour lui, vos conseils et vos directions pour l'aider à mettre à profit le court séjour qu'il va faire à Rome.

CHAPITRE V.

Voyage de M. de Montigny à Singapore.

Les instructions de M. DE MONTIGNY, du 22 Novembre 1855, l'invitaient à faire immédiatement ses préparatifs de départ, et à se trouver à Singapore vers le milieu du mois de Mars suivant, époque que le ministre de la Marine et des Colonies avait assignée, sur la demande de son collègue le Ministre des Affaires Etrangères, au bâtiment de l'Etat, le *Marceau*, pour venir y prendre notre agent et le transporter ensuite à Bangkok. Départ de Montigny.

Montigny avait obtenu du Ministre son audience de congé vers le 28 Novembre et quittait Paris le 30 à six heures du matin.

Il ne parait pas avoir tenu un compte très sérieux des instructions ministérielles; en effet, les présents de l'Empereur au roi de Siam et les propres approvisionnements de notre agent devaient être portés sur la corvette la *Capricieuse*, qui, d'après le Bureau des Mouvements au Ministère de la Marine, ne pouvait arriver à Singapore que vers la fin de Juin, or, sans ce bâtiment, remarque Montigny, dans une lettre adressée de Bangkok le 18 août au

Ministère, il lui était impossible de rien entreprendre. Il prévint les Directeurs des Consulats et des Affaires politiques de cette circonstance et de son désir de ne pas arriver trop tôt à Singapore, tant pour éviter les dépenses considérables d'un long séjour dans cette colonie anglaise, chère entre toutes, que pour empêcher l'affaiblissement de sa santé sous ce climat énervant et fiévreux.

«Je savais, d'ailleurs, dit M. DE MONTIGNY, que le *Marceau*, dont l'armement n'était pas même en état de lutter contre les pirates chinois, ne pouvait faute d'espace, me transporter avec mon personnel et mes bagages. Ainsi, en outre du déplorable effet que j'aurais produit en arrivant à Siam aussi pauvrement accompagné, il y avait ici empêchement matériel; j'ai dû, en effet, M. le Ministre, me séparer en montant sur le *Marceau* de MM. Godeaux et de Méritens qui sont allés sur le *Catinat*, et mes malles ont été envoyées sur la *Capricieuse*».

On avait imaginé de faire transporter Montigny de Singapore à Siam par deux navires, la *Constantine* et le *Nisus*, que l'amiral Guérin renvoyait en Europe: «Ce projet, dit encore Montigny, était impraticable; ils avaient reçu l'ordre de ne pas perdre la mousson et ne pouvaient, en conséquence, ni attendre la *Capricieuse*, ni même aller à Siam et en Cochinchine, puisque la durée de ces voyages et missions était au moins de trois à quatre mois. Ces deux bâtimens, après s'être ravitaillés et préparés à reprendre la mer, ce qui a demandé environ deux semaines, n'ont pu effectivement m'attendre que 16 à 17 jours».

D'autres causes avaient retardé le voyage de Montigny; à Rome, la maladie de notre ambassadeur, le Comte de Rayneval, avait reculé l'époque de l'audience que M. DE MONTIGNY attendait du

Saint-Père et qu'il n'obtint que la veille de son départ; d'où perte d'un mois. Conséquence: la malle de Mars fut manquée.

Avec grand peine, Montigny trouva place sur la malle d'Avril et arriva à Singapore le 16 Mai.

Le ministère lui reprocha sévèrement ce retard qu'il aurait peut-être été difficile d'éviter, car les mouvements des navires ne me paraissent pas avoir été très heureusement combinés.

Démarches anglaises.

Le 8 mars 1856, Lord Cowley, ambassadeur d'Angleterre à Paris, transmettait au Comte Walewski la lettre de Bowring indiquant les mesures prises par le Surintendant du Commerce à Hong-kong pour faire connaître aux Rois de Siam la nomination de Montigny pour la mission à Bang-kok:

Superintendency of Trade
Hong-kong, 4th January 1856.

My Lord,

«...... I have taken the opportunity afforded me by the visit of H. M.'s «*Saracen*», Comm^r Richards, to the Meinam, for the purpose of surveying the coast of the Gulf of Siam, to advise the two Kings of Siam, and the Ministers at Bang-kok of the appointment of M. de Montigny to the Siamese Mission. I have no doubt of his being kindly and honorably received.»

Le Ministre des Affaires étrangères à M. de Montigny.

24 mars 1856.

Monsieur,

«L'Ambassadeur de S. M. B. à Paris, m'a communiqué la copie d'une dépêche adressée au Gouvernement de la Reine par Sir John Bowring, Surintendant du Commerce à Hong-kong, concernant la mission dont vous êtes chargé pour Siam. Dans cette correspondance, M. le Dr. Bowring annonce que conformément aux instructions qu'il a reçues à cet égard de son gouvernement, il se dispose à prêter à notre négociateur tout le concours dont il pourra avoir besoin et il exprime en même temps l'opinion qu'il serait utile que ce dernier fut muni de pleins pouvoirs qui lui permettront également de traiter avec la Cochinchine.

«Je ne sais, M., si les circonstances actuelles sont effectivement favorables pour entamer avec le Souverain de ce pays une négociation analogue à celle qui vous est déjà confiée pour Siam. Peut-être même d'après les nouvelles qui sont arrivées en France dans les derniers mois de 1855, au sujet des persécutions dont les missionnaires et des Chrétiens étaient l'objet alors en Cochinchine

et au Tong-king, informations qui ont motivé les instructions que mon Département vous a adressées sous le timbre politique et la date du 21 décembre, avons-nous lieu de craindre que le moment soit peu opportun pour chercher à établir des relations plus intimes avec le Gouvernement annamite. Néanmoins, j'ai cru devoir tenir compte des indications fournies par Sir John Bowring et j'ai l'honneur, en conséquence, de vous envoyer çi-joint les pleins pouvoirs qui vous seraient nécessaires dans le cas où pendant votre séjour à Tourane vos représentations ayant modifié les dispositions du Roi de la Cochinchine vous jugeriez possible de donner suite au projet dont je viens de vous entretenir.

«Sans doute, Sir John Bowring sera en mesure de vous fournir d'utiles renseignements tant sur l'opportunité de cette tentative que sur la nature des démarches qui seraient le plus propres à la faire réussir et je vous recommande de vous mettre dans le début aussitôt que possible en rapport avec lui.

«Quant aux stipulations qu'il y aurait lieu d'introduire dans le futur traité, je ne puis que me référer à cet égard aux instructions que je vous ai données le 22 novembre dernier sous le timbre de la Direction des Consulats et Affaires commerciales relatives à votre mission de Siam et vous inviter à prendre pour bases de la nouvelle négociation les clauses principales de ces instructions du projet qui s'y trouvait annexé. Je ne suis pas à même, M., de vous préciser celles de ces dispositions que nous pourrions plus particulièrement espérer de faire accueillir et je vous laisse le soin d'examiner l'étendue et la limite des propositions qu'il serait utile d'adresser au Gouvernement annamite tant pour la garantie la meilleure des intérêts de notre commerce et de notre navigation que pour la protection des intérêts religieux dans ce pays. La connaissance que vous avez acquise par votre long séjour en Chine des tendances et des mœurs de ces contrées de l'Extrême-Orient et que ne pourra que développer encore la mission que vous avez à remplir dans un État voisin, vous donnera, je n'en doute pas, les moyens d'obtenir, si les circonstances le permettent, le résultat que le Gouvernement de l'Empereur se propose d'atteindre en vous donnant ce nouveau témoignage de sa confiance.»

Mission de Parkes à Siam. Pendant ce temps, le consul anglais de Canton, PARKES, avait été chargé d'échanger les ratifications du traité signé par Bowring. Il arriva à la barre du Mé-nam le 12 Mars 1856, après avoir perdu les présents destinés au Roi de Siam, d'une valeur d'environ 2 mille livres sterling.

A ce sujet, Montigny écrivait de Singapore le 18 Mai 1856:

«Quant à l'opportunité de présenter aux souverains siamois les présents de S. M., avant ou après les négociations, permettez-moi, M. le Ministre, de

suivre en cela les anciennes traditions françaises, celles suivies sous Louis XIV qui se rapportent d'ailleurs entièrement aux usages du pays et qui consistent à les remettre le jour même de l'audience solennelle accordée à l'agent. Je suis d'autant plus porté à ne pas m'écarter de cette voie, que j'ai appris en arrivant à Singapour, la perte totale des présents que le Gouvernement anglais envoyait aux souverains siamois; ils ont été submergés en débarquant dans ce port, et c'est à peine si l'on a pu en sauver quelques-uns plus ou moins avariés, de sorte que M. Parkes, chargé de les remettre en échangeant les ratifications du traité anglais, va se trouver très embarrassé en offrant ce qui a pu être sauvé de ces présents, qui étaient peut-être depuis trop longtemps annoncés. Je crois donc qu'il y a double utilité et opportunité pour moi, à agir dans cette circonstance comme nous l'avons toujours fait.»

Harry S. Parkes, qui apportait la ratification de la reine d'Angleterre, conclut sur la demande de lord Clarendon, une convention complémentaire de commerce, le 13 mai 1856, pour bien préciser les articles conservés ou abrogés dans le traité Burney de 1826. Quelques jours plus tard, à Bangkok, le 29 Mai 1856, le Consul-général pour les Etats-Unis au Japon, M. Townsend Harris, signait au nom de son gouvernement un traité d'amitié, de commerce et de navigation, en douze articles, calqué pour la plus grande partie sur le traité anglais de 1855.

En quittant Siam, Parkes passa à Singapore, où il rencontra Montigny, qui écrit au ministère le 13 Juin 1856:

«J'ai eu de longues et intéressantes conférences avec lui; il a été obligé de séjourner deux mois dans cette capitale, tant pour revoir avec le premier Roi tous les articles du traité, que pour faire codifier et officiellement signifier aux populations siamoises, les articles du réglement commercial y formant appendice.

«Il a, d'ailleurs, trouvé les souverains siamois et les dignitaires du Royaume, toujours parfaitement disposés. Mr. Harris, Ministre Plénipotentiaire des Etats-Unis, n'avait pas encore commencé sa négociation, mais les Plénipotentiaires siamois étaientdésignés, et Mr. Parkes m'a assuré que le traité américain serait probablement signé vers la fin de mai.

«Je le désire vivement, car je ne vous cacherai pas, Monsieur le Ministre, que, si quelque chose pouvait adoucir pour moi l'ennui du long retard que j'éprouve à Singapour, ce serait l'espoir d'arriver à Siam, après le départ des Agens anglais et américains.

«A ce sujet, je dois annoncer à V. E., que le Gouvernement Anglais s'est empressé de créer un consulat à Bangkok, composé d'un consul, d'un interprête et de plusieurs assistants. La dépense de ce consulat figure pour £ 3.329 sur le budget anglais de cette année, le traitement du consul est fixé à £ 1200 outre le logement, etc., etc.

«Mr. HILLIER, *Chief Police* à Hong Kong, a été désigné pour ce poste où il est déjà rendu depuis plusieurs jours, et il m'a visité en passant à Singapour.»

La mission de Parkes n'eut peut-être pas un plein succès, si l'on en juge par cette lettre adressée par un Anglais, gros négociant de Singapore, à notre agent qui la trouva étrange, non sans quelque raison: «Son auteur, écrit Montigny [1]), a de fréquentes relations avec Siam et pourrait bien être un peu l'agent des rois de ce pays; il est en tout cas extrêmement lié avec leur consul accrédité ici. M. READ est, d'ailleurs, un homme parfaitement honorable et que je connais depuis plus de dix ans».

Lettre de M. Read.

Singapour, ce 16 juin 1856.

«Mon cher Monsieur de Montigny,

«Vous savez déjà peut-être ce que je viens vous dire, mais je ne veux pas laisser passer une occasion de vous donner des nouvelles qui vous intéressent peut-être.

«Le vapeur l'*Auckland* est de retour, et j'ai appris que pendant son séjour à Siam, le mécontentement envers les Anglais s'est fortement signalé. Le Consul HILLIER n'a mis le pied à terre que le cinquième jour. On lui a refusé le bateau à vapeur et de plus on n'a pas voulu lui permettre l'usage de quelques meubles en attendant qu'il en ait trouvé d'autres.

«Il parait que M. Parkes s'est fort mal conduit dans les entretiens qu'il a eus avec les ministres de S. M. de Siam, qu'il les a traités de haut en bas, et que si quelques uns d'entre eux se permettaient une observation M. Parkes désirait savoir *who to tell he was* et de quel droit ils osaient intervenir.

«Je sais, que lors de la première visite, ce Monsieur avait fort déplu au Roi, et il n'a fait qu'accroitre la haine qu'on lui portait déjà.

«Les Américains n'ont pas laissé des souvenirs plus agréables, à ce qu'il parait, et, voyant que les Anglais étaient assez mal vus, l'honorable Mr. HARRIS s'est plu d'en parler devant le Roi comme: *Those d....d Englishmen.*

«Ils ont ajouté un article au traité, que je vous signale comme d'une très grande importance à l'effet que, si la guerre se déclarait entre une autre nation

1) Lettre du 19 Juin 1856.

et le Siam, l'Amérique viendrait au secours du roi de Siam s'il le désirait. Les affaires commerciales allaient assez mal et les sucres blancs étaient à 7. $8^1/_2$ le picul. Voilà en peu de mots ce que j'ai appris, si vous le savez déjà, excusez-moi, si je vous le répète.

«Vous avez un rôle magnifique devant vous, et, en véritable ami, je vous en félicite sincèrement. Un peu plus tôt, un peu plus tard, vous ne vous seriez pas aussi bien trouvé. Vous êtes sûr d'éviter les écueils sur lesquels les Anglais et les Américains ont frappé, et de plus vous pouvez prendre avantage de l'article extraordinaire des Américains. Vous pouvez faire une belle position d'arbitre pour la France.

«Je suis Anglais; mais je ne puis approuver la conduite insolente de M. Parkes, et je rougis de voir notre nation trainée dans la boue par un homme aussi grossier et brutal. Nos cousins, je ne les aime pas, et je préfère mille fois voir les Français qu'eux à Siam.

«J'ai été trop longtemps en France et j'y ai trop d'amis pour ne pas l'aimer, et, sans vouloir vous dire une impolitesse, je vous dirai franchement que si je n'étais pas Anglais, je ne voudrais être que Français.

«Un bon patriote comme vous comprendra cela.

«Faites, s'il vous plait, mes compliments à ces dames et agréez, etc.»

Sig. READ.

Montigny avait à organiser son départ pour le Siam et à préparer le terrain de ses négociations.

CHAPITRE VI.

Moyens de transport.

Tout d'abord Montigny devait s'assurer de moyens de transport pour se rendre au Siam; il avait facilement pris son parti d'avoir perdu les services de la *Constantine* et du *Nisus*.

«Le départ de ces deux bâtiments n'est donc pas un fait très regrettable [1]), et ils peuvent être facilement remplacés par la corvette à vapeur, le *Catinat*, que j'ai laissée à Ceylan, et attends d'un jour à l'autre, et par la corvette la *Capricieuse*, qui ne peut tarder à arriver, puis qu'elle a fait voile de Toulon le 16 janvier dernier. Avec ces deux navires et le petit brig, le *Marceau*, la mission de S. M. sera aussi convenablement représentée que celles d'Angleterre et d'Amérique; mais il ne faut pas moins, car j'ai été averti ici, par les

1) Lettre de Montigny au Ministre des affaires ét., de Singapore, 18 mai 1856.

Anglais, Monsieur GAUTHIER, et nos missionnaires, que le succès de ma mission dépendait presqu' entièrement de la représentation qui lui serait donnée. Le nombre de ces navires devient ici d'autant plus important, que déjà à plusieurs reprises, les souverains siamois ont témoigné à nos missionnaires la crainte que la France ne possédât pas de bâtiments de guerre, puisqu'ils n'en voyaient jamais. J'ose donc prier instamment V. E., qu'elle veuille bien demander à son collégue de la Marine, d'envoyer en tous cas et par la malle prochaine, directement à Singapour, aux Commandants de la *Capricieuse* et du *Catinat*, les instructions nécessaires pour les autoriser à m'accompagner. Ces instructions, si leur expédition ne souffre aucun retard, arriveront ici en temps utile, puisqu'il faudra à ces deux bâtiments le temps nécessaire pour se ravitailler et se préparer à reprendre la mer.»

Le *Catinat*. M. de Montigny avait rencontré à Ceylan, le *Catinat* dont le Commandant LE LIEUR ne manqua pas de signaler cette rencontre au Ministre de la Marine:

«Monsieur le Ministre,

«J'ai mouillé le 4 Mai à la Pointe de Galles ayant quitté St. Denis le 16 avril. J'ai pu ici faire mon charbon rapidement et je compte repartir demain pour Sincapour, et comme la mousson du S.O. commence à prendre, j'espère pouvoir aller à la voile jusqu'à la tête d'Achem.

«La malle de Suez vient d'arriver; j'ai trouvé à bord M. de Montigny allant à Siam, qui m'a appris que la paix était faite et qu'arrivé à Sincapour, il pourrait peut-être pour la mission dont il est chargé avoir besoin du concours de mon bâtiment. Comme là je trouverai très probablement des instructions de l'Amiral, je saurai alors ce que j'aurai à faire.»

. . . .

(Sig.) Cte LE LIEUR.

Le *Catinat* arriva à Singapore le 28 Mai, c'est-à-dire douze jours après Montigny qui réclama le concours de son Commandant, mais le 7 juin, M. Le Lieur de la Ville-sur-Arce signifiait à notre Agent ses diverses instructions et lui déclara qu'obligé par elles de rejoindre immédiatement l'Amiral Guérin, il allait repartir, s'il ne recevait pas une réquisition officielle de rester à Singapore.

Rade de Singapour, le 7 juin 1856.

[C]^{te} Le Lieur [et] M. de Mon[tig]ny.

«Monsieur le Ministre,

«J'ai l'honneur de vous envoyer en communication les instructions du Ministre, de M. l'Amiral, plus celles du Commandant de la *Constantine*.

«Toutes sont positives, je dois rejoindre l'Amiral pour sa campagne dans le Nord.

«M. l'Amiral en me prescrivant de vous transporter à Chang-Haï, ignorait qu'en outre de votre arrivée il fallait encore attendre celle de la *Capricieuse*. L'Amiral me parait ignorer complètement votre mission en Cochinchine; M. de Montravel également.

«Il ne peut m'appartenir de modifier mes instructions; je suis en sous-ordre. S'il arrivait que la *Capricieuse* fut très en retard, la saison des typhons nous trouverait en mer, et je serais doublement blâmable.

«Il est évident pour moi que l'Amiral a dû partir avant le mois de Mai pour le Nord, et qu'il ne peut avoir connaissance de la paix, puisque c'est le courrier du 18 mai qui en a apporté la nouvelle, et encore il y manquait, je crois, l'acceptation de la Russie.

«Dans ma position je ne puis déroger à mes instructions que sur une réquisition formelle de votre part; sans elle je dois continuer ma route tout en présumant que le *Catinat* peut vous être de quelque utilité, et il peut l'être également à l'Amiral, beaucoup même.

«Il n'y a que des circonstances impérieuses, (des évènements de mer) ou des ordres supérieurs qui puissent m'obliger de modifier des ordres reçus.

«J'ai l'honneur, etc.»

(Sig.) C[te] LE LIEUR.

Montigny crut devoir dans l'intérêt de la mission dont il était chargé envoyer la réquisition suivante au Commandant Le Lieur:

Singapour, le 8 juin 1856.

«Monsieur le Commandant.

M. de Montigny au C[te] Le Lieur de la Ville-sur-Arce.

«J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 7 courant, me transmettant vos instructions, de S. E. M. le Ministre de la Marine, de M. l'Amiral Commandant la division navale de l'Indo-Chine, enfin de M. le Commandant de Montravel, et me déclarant qu'en conséquence de ces diverses instructions vous vous croyez dans l'obligation de rejoindre immédiatement M. l'Amiral Guérin, à moins qu'une demande officielle de moi ne vienne vous autoriser à rester et à me suivre dans mes missions de Siam, Cambodge et Cochinchine.

«Veuillez recevoir tous mes remerciements pour cette obligeante communication; il ne saurait m'appartenir de commenter ces instructions en aucune façon, mais je dois cependant vous faire observer, M. le Commandant, qu'elles se trouvent entièrement modifiées par la signature du traité solennel de paix entre les puissances alliées et la Russie qui a eu lieu à Paris le 30 mars dernier.

«Je vous ferai remarquer encore que, bien que les services du *Marceau* et de son digne et bienveillant Commandant nous soient inappréciables pour

approcher les côtes, franchir les barres et remonter les rivières, comme instrument de guerre, comme moyen de représentation ou même de défense, ce bâtiment ne saurait être mis en parallèle avec la puissante corvette que vous commandez, ni avec la *Capricieuse* que nous attendons. Or, l'intention bien formelle du Gouvernement de S. M. Impériale ayant été, même en pleine guerre, de donner à la mission de Siam une représentation au moins égale à celle d'Angleterre et d'Amérique, ce but serait entièrement manqué par votre départ.

«Je ne dois pas vous laisser ignorer, M. le Commandant, que j'ai ordre de faire intervenir la question religieuse dans le traité de Siam et d'y demander beaucoup plus que les puissances qui nous ont précédés, qu'ensuite je dois passer au Cambodge, et me rendre enfin en Cochinchine pour y exiger des garanties en faveur de nos missionnaires qui y sont cruellement persécutés, et y négocier, s'il y a lieu, un traité d'amitié, de commerce et de navigation.

«Que pour cette dernière négociation, la malle d'avril m'a apporté de nouveaux pleins pouvoirs de S. M. en date du 7 mars, et des instructions du 24 du même mois; que je suis donc officiellement dans l'obligation de me rendre dans ce pays inhospitalier et depuis bien des années en hostilité ouverte avec la France, hostilité qui n'a fait que s'accroître depuis l'affaire de M. l'Amiral Lapierre à Tourane, en 1848. Vous comprendrez donc que je ne puis y paraître qu'accompagné d'une manière très-imposante, non seulement pour y réussir dans mes négociations, mais encore pour y trouver sécurité.

«La négociation du traité avec la Cochinchine n'ayant été résolue par notre Gouvernement qu'en Mars dernier, il est naturel de penser qu'elle n'est pas arrivée à la connaissance de M. l'Amiral Guérin auquel je m'empresserai de la notifier par la première occasion.

«Ces causes réunies vous feront comprendre combien votre coopération me sera précieuse, et m'engagent, M. le Commandant, à vous inviter et au besoin vous requérir, dans l'intérêt du service de l'Etat, à vouloir bien rester à Singapour jusqu'à l'arrivée de la *Capricieuse* et à m'accompagner ensuite à Siam, au Cambodge et en Cochinchine.

«Je vous envoie, d'ailleurs, ci-joint, comme renseignement copie de ma dépêche à M. l'Amiral et extrait, en ce qui vous concerne, de ma dépêche à S. E. M. le Ministre des Affaires Etrangères.

«Recevez, etc.»

Sig. C. DE MONTIGNY.

D'autre part, M. de Montigny envoyait au Ministre des Affaires étrangères, les deux lettres qu'il avait adressées à l'Amiral Guérin, commandant la division navale de l'Indo-Chine, l'une d'Alexandrie le 19 mars, l'autre de Singapore le 12 juin, pour lui annoncer la réquisition qu'il avait adressée au Commandant du *Catinat*.

Alexandrie, le 19 mars 1856.

M. de Montigny à M. l'Amiral Guérin.

«Monsieur et cher Amiral,

«Vous avez sans doute appris par les dépêches de votre Département que S. M. a daigné, sur la proposition de S. E. M. le Ministre des Affaires étrangères, me nommer son Plénipotentiaire pour la négociation d'un traité d'Amitié, de Commerce, et de Navigation avec les Souverains de Siam.

«Lors de mon départ de France, S. E. M. le Ministre de la Marine, obligé de pourvoir aux nombreux besoins de la guerre d'Orient, n'a pu, malgré son désir et celui qui lui avait été plusieurs fois exprimé par son Collégue des Affaires étrangères, environner la mission, dont je suis chargé, d'un appareil assez imposant pour la mettre sur le même pied que celles de l'Angleterre et de l'Amérique.

«Mais aujourd'hui que le plein succès des conférences, qu'un premier armistice ne laissent presque plus de doutes sur une paix prochaine, l'état des choses a changé, et je n'hésite plus à venir avec une entière confiance faire un appel à vos sentiments bien connus de haute sollicitude pour tout ce qui concerne la dignité et l'honneur du service de l'Etat, et vous prier, M. et cher Amiral, de me mettre en état de représenter convenablement la France.

«Mes instructions me prescrivent de faire tous mes efforts pour négocier un traité religieux en outre de celui du commerce et de navigation; or, dans un pays où tout le succès des affaires repose sur l'appareil et le cérémonial extérieurs, si j'arrive moins bien accompagné que nos prédécesseurs, je réussirai très difficilement, et cependant le Gouvernement de S. M. ainsi que celui du Souverain Pontife désirent d'autant plus le succès d'un traité religieux à Siam, qu'ils y voient un très heureux et utile précédent pour le remaniement de notre traité avec la Chine, traité qui est sur le point d'expirer.

«Une autre mission qui n'est peut-être pas sans quelques dangers me rend encore plus nécessaire l'appui moral d'une force imposante: j'ai ordre après ma négociation à Siam de passer au Cambodge pour y arranger un petit différend sans importance, y prendre des missionnaires français interprêtes des Cochinchinois, et me rendre ensuite en Cochinchine pour y faire comprendre par un langage très ferme et digne, sans cependant employer la menace, (notre état de guerre en Orient ne permettrait pas en ce moment d'entamer aucune expédition lointaine) tout le danger auquel le souverain de ce pays s'exposerait en continuant, ainsi qu'il le fait, à massacrer nos nationaux dans la personne de nos missionnaires.

«Je dois faire enfin tous mes efforts pour ramener le Gouvernement cochinchinois à une conduite et à des sentiments moins hostiles.

«Depuis la terrible exécution de M. l'Amiral Lapierre, jamais nous n'avons reparu en Cochinchine, et vous comprendrez, M. et cher Amiral, combien l'appui moral d'un couple de navires de guerre me sera indispensable non seulement

pour obtenir quelque succès dans ma tentative, mais encore pour n'être pas assassiné avec mes attachés et toute ma famille.

«Cette dernière et courte mission terminée, je remonterai à Chang-hai reprendre mon service, et vous remercier du secours que je vous devrai.

«La corvette, *la Capricieuse*, qui a quitté Toulon le 16 janvier dernier, ne peut selon tous les calculs, par suite de ses relâches, être rendue à Singapour avant le 15 ou le 30 juin prochain; comme elle porte les présents de S. M. aux rois de Siam avec mes propres approvisionnements, je ne puis rien entreprendre avant son arrivée, et, désirant éviter l'énorme dépense d'un séjour prolongé dans cette colonie anglaise, je n'y arriverai moi-même que vers la fin de Mai.

«Les deux derniers points de ma mission n'ayant pas été mentionnés dans votre dépêche du Département de la Marine, j'ai cru devoir vous en donner connaissance dans cette communication toute officieuse et cet appel à votre bienveillance personnelle.

Veuillez, etc.»

(Sig.) C. de Montigny.

M. de Montigny à l'Amiral Guérin.

Singapour, le 12 juin 1856.

Monsieur l'Amiral,

«J'ai l'honneur de vous confirmer mon appel officieux du 19 mars dernier d'Alexandrie à vos sentiments de bienveillance et de haute dignité pour le service de l'Etat.

«J'ai appris, en arrivant à Singapour, le 17 Mai, que la *Constantine* et le brig le *Nisus*, désignés par vous pour m'accompagner à Siam, étaient partis vers la fin d'Avril, et je n'y ai trouvé que le *Marceau*.

«Je vous remercie vivement de l'intérêt que vous voulez bien attacher au succès des missions dont je suis chargé. Avec ces deux bâtiments de guerre et le *Marceau*, la France eut été effectivement très dignement représentée à Siam; mais, bien que je déplore la perte de la précieuse coopération de M. le Commandant de Montravel, je crois cependant, M. l'Amiral, que ces deux navires obligés par la mousson de rentrer en France n'eussent pu me seconder d'une façon suffisante.

«Permettez moi, en effet, de vous faire observer qu'obligé d'attendre l'arrivée de la *Capricieuse*, qui porte les présents de S. M. et mes approvisionnements, je n'eusse pu rien entreprendre sans elle, et que, le renversement de la mousson arrivant, la *Constantine* et le *Nisus* se trouvaient naturellement forcés de partir.

«Depuis ma lettre du 19 mars, l'importance de mes missions se trouve augmentée par la réception de pleins pouvoirs de S. M. l'Empereur, pour négocier un traité solennel d'amitié, de commerce, et de navigation avec le souverain de la Cochinchine. S. E. M. le Ministre des Affaires étrangères m'apprend,

en outre, que cet envoi de nouveaux pouvoirs a été provoqué par le Gouvernement Anglais qui est lui-même décidé à tenter une pareille négociation en Cochinchine.

«Or, ne pouvant paraître dans ce dernier pays qu'avec une force imposante pour y trouver sécurité, je me vois dans la nécessité de vous demander, Monsieur l'Amiral, le secours du *Catinat* et de la corvette la *Capricieuse*, qui ne seront pas de trop avec le *Marceau* pour environner nos missions à Siam, au Cambodge, et en Cochinchine d'un appareil digne de la France.

«Le *Catinat* est arrivé à Singapour le 28 Mai dernier, et son Commandant M. le Cte Le Lieur de la Ville-sur-Arce m'a écrit, le 7 courant, pour m'annoncer qu'il se trouvait, par ses instructions, contraint à vous rejoindre immédiatement, M. l'Amiral, à moins qu'une demande officielle ne vint l'autoriser à attendre.

«Dans de telles circonstances, et devant la gravité des obligations que mes devoirs m'imposent, j'ai cru nécessaire, et j'ose espérer que vous approuverez cette démarche, d'envoyer à M. le Commandant Le Lieur l'invitation officielle de rester. Je m'empresse d'en rendre compte à mon Département, auquel j'ai déjà écrit par la malle du 18 mars pour lui apprendre le départ de la *Constantine* et du *Nisus*, et la nécessité absolue de remplacer ces deux bâtiments par la *Capricieuse* et le *Catinat*.

Plein de confiance, etc.»

Sig. C. DE MONTIGNY.

P. S. Singapour, ce 18 juin 1856.

Monsieur l'Amiral,

«J'ai l'honneur de vous annoncer l'arrivée de la *Capricieuse* dans ce port le 15 courant; ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire dans ma précédente dépêche je me suis empressé d'adresser à M. le Comt. COLLIER qui m'avait déclaré ne pouvoir rester en conséquence de ses instructions, dont il m'a donné connaissance, une réquisition officielle dans l'intérêt du service de l'Etat de m'accompagner à Siam et en Cochinchine.

«Je donne connaissance de cet acte au Gouvernement, et j'ose espérer que vous voudrez bien l'approuver, M. l'Amiral, et comprendre qu'il m'était impossible avec les dix canons du *Catinat* et du *Marceau*, d'aller en Siam et en Cochinchine. Nos relations dans ce dernier pays n'étant rien moins que pacifiques.

Espérant, etc., etc.»

Sig. C. DE MONTIGNY.

Comme nous venons de le voir, la *Capricieuse* était enfin arrivée à Singapore dans la matinée du 15 juin et Montigny annonce cet heureux évènement qui coïncide avec la naissance du Prince Impérial.

Singapour, le 17 juin 1856.

M. de Montigny au Ministre des Affaires étrangères.

Monsieur le Ministre,

«J'ai l'honneur de vous annoncer que la corvette de S. M. la *Capricieuse* est arrivée à Singapour dans la matinée du 15 courant.

«J'ai trouvé dans M. Collier, capitaine de vaisseau, qui la commande, toutes les qualités d'un de nos officiers les plus distingués jointes à l'urbanité et à la bienveillance de caractère que l'on est si heureux de rencontrer dans un collaborateur obligé.

«Je me suis donc empressé, après avoir pris connaissance de ses instructions, datées de Paris, de Novembre, et de Chine, de Février, et par conséquent entièrement modifiées par le rétablissement de la paix, de lui envoyer une réquisition officielle, pour m'accompagner dans les missions que je dois à votre haute bienveillance.

«Je prends la liberté de vous envoyer çi-joint copie de ma dépêche à M. le Commandant Collier; la lecture de cette pièce prouvera, j'ose l'espérer, à V. E., qu'il m'était impossible d'entreprendre les missions de Siam et de Cochinchine avec le seul secours du *Catinat* et du *Marceau*, ces deux bâtiments réunis ne comptant que dix canons.

«Cet officier commandant, en apprenant, à son arrivée, la naissance du Prince Impérial a naturellement désiré s'associer à ce grand évènement; il a donc, par un ordre du jour plein de dignité et de chaleureux patriotisme annoncé aux Commandants et États-majors de sa subdivision qu'un *Te Deum* en actions de grâces serait chanté, à bord de la *Capricieuse*, aujourd'hui 17 juin, à dix heures et demie, que les bâtiments français seraient pavoisés, et que trois salves seraient tirées par le vaisseau commandant, savoir 21 coups à huit heures du matin, 101 coups à midi et 21 au coucher du soleil.

«Je viens d'assister à cette fête vraiment nationale et qui, par sa spontanéité et la manière pleine de noblesse avec laquelle M. le Commandant Collier a su la diriger, a dû causer une favorable et profonde impression dans cette colonie anglaise.

«J'ai le plaisir d'annoncer à V. E., que l'autorité anglaise s'est empressée de participer à cette démonstration de *loyalty*, et que M. le Gouverneur des Détroits, après avoir fait arborer les couleurs françaises en tête de son grand mât de pavillon a répondu aux salves des bâtiments de guerre français, par une salve royale qui a été bientôt suivie par une autre tirée de la frégate anglaise le *Spartan;* et que, pendant toute la journée, les bâtiments de guerre anglais ont été pavoisés.

«Cette marque de courtoisie, après celles déjà très complètes données par les autorités anglaises de ce pays à l'occasion du *Te Deum* chanté à l'Eglise catholique du Bon Pasteur de Singapour, par les soins empressés et très louables

de M. Rey, gérant du Consulat de France, prouve un sincère désir de leur part de témoigner de leur sympathie envers la France.

J'ai l'honneur, etc.

C. DE MONTIGNY.

Le lendemain de l'arrivée de la *Capricieuse*, Montigny adressait au Commandant COLLIER une réquisition pour l'accompagner au Siam, au Cambodge et en Cochinchine.

Singapour, le 16 juin 1856.

M. de Montigny au Commandant Collier.

Monsieur le Commandant,

Après avoir pris une connaissance minutieuse des instructions que vous avez bien voulu me communiquer, je vous ferai observer, comme à M. le Commandant du *Catinat*, que le rétablissement de la paix les a entièrement modifiées et a rendu beaucoup moins urgente votre présence dans le Nord de la Chine.

En conséquence, et votre secours m'étant indispensable pour remplir les missions que Sa Majesté m'a confiées, les vapeurs le *Catinat* et le *Marceau* ne pouvant, par suite de leur trop faible armement, représenter convenablement une puissance maritime de premier ordre, ni même m'offrir une protection suffisante en Cochinchine; je vous invite et au besoin vous requiers, dans l'intérêt du service de l'Etat, de m'accompagner à Siam, au Cambodge et en Cochinchine.

Veuillez me permettre, d'ailleurs, M. le Commandant, de me féliciter d'une circonstance qui va me procurer l'utile concours et la coopération d'un officier aussi distingué et expérimenté.

Je donnerai, par la malle de ce mois, connaissance au Gouvernement de S. M. et à M. l'Amiral Guérin de la *réquisition* officielle que je vous adresse par ces présentes.

Veuillez, etc.

Sig. C. DE MONTIGNY.

Le Commandant COLLIER répondit à la réquisition de M. de Montigny par la lettre suivante:

Corvette *la Capricieuse*, Singapour, le 20 juin.

Le Commandant Collier à M. de Montigny.

Monsieur le Ministre Plénipotentiaire.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 16 courant.

Je vous remercie de l'aimable obligeance avec laquelle vous avez employé la réquisition, pour mettre ma responsabilité à l'abri; mais les instructions,

la correspondance que vous avez eu la bonté de me communiquer, m'ont fait sentir trop vivement l'intérêt qui se rattache à votre mission pour que je ne considère comme un devoir l'appui de tous les moyens dont je dispose. Comptez donc, Monsieur le Ministre, sur un concours aussi loyal que consciencieux de ma part.

Je garde le *Catinat* et le *Marceau*: j'ai rendu compte à S. E. le Ministre de la Marine, et à l'Amiral Guérin des modifications que j'ai apportées à leurs ordres, et je ne doute pas de leur approbation quand ils en connaitront le motif.

. . . .

(Sig.) J. Collier.

CHAPITRE VII.

Mgr. Pallegoix et Sir John Bowring.

Les questions de transport réglées, M. de Montigny prépara ses négociations en écrivant à Mgr. Pallegoix, vicaire apostolique du Siam, le 27 mai, et au Plénipotentiaire anglais, Sir John Bowring, le 31 mai.

Singapour, le 27 Mai 1856.

«Monseigneur,

M. de Montigny à Sa Grandeur Mgr. Pallegoix.

«Vous savez sans doute déjà mon arrivée ici; je suis obligé d'y attendre l'arrivée de la corvette de guerre, *la Capricieuse*, qui porte les présents de Sa Majesté, ainsi que tous mes approvisionnements, je ne puis donc pas me mettre en campagne sans elle.

«Je suis porteur des pouvoirs les plus étendus, et j'espère à l'aide de votre secours en linguistique, et de la bonne position que vous avez su acquérir près des souverains siamois, que je réussirai dans la haute mission que je dois à la bienveillante confiance de l'Empereur. Le Gouvernement de Sa Majesté, sur le désir qui lui en a été manifesté par celui du Souverain Pontife, m'a invité à passer à Rome, et à m'y mettre à la disposition de Sa Sainteté et

de ses Ministres; je vous entretiendrai de vive voix de mon séjour à Rome, et des différents points dont j'aurai à m'occuper.

«J'avais reçu l'ordre du Gouvernement de Sa Majesté, une fois ma mission terminée à Siam, de me rendre au Cambodge, d'y arranger un petit malentendu avec le souverain de ce pays, et d'y prendre des interprètes de Cochinchinois, et Mgr. Miche s'il est possible, pour aller porter les dernières paroles de conciliation de mon souverain, et y prendre des mesures pour la sécurité future de nos malheureux missionnaires en ce pays.

«S. M., désirant donner à cette mission toute l'utilité possible, et passer avec le Souverain de Cochinchine un traité solennel d'amitié, de commerce, et de navigation, a daigné m'envoyer par cette malle de nouveaux pleins-pouvoirs à l'effet de négocier ce traité.

«Il serait de la plus haute importance pour le succès de ma mission en ce pays que le Souverain de Cochinchine fut officiellement averti que je me rendrai dans ses États dès que j'aurai terminé ma négociation près de S. M. Siamoise. Il serait en conséquence bien à désirer que Votre Grandeur pût obtenir que S. M. le premier roi de Siam voulut bien faire notifier au Roi de Cochinchine que je me rendrai à sa capitale en qualité de Plénipotentiaire de mon puissant et glorieux maître et souverain, S. M. Napoléon, Empereur des Français, à l'effet de négocier le susdit traité, et que je serai très prochainement suivi pour une semblable mission par S. E. Sir John Bowring, Plénipotentiaire de S. M. Britannique.

«Veuillez donc, Monseigneur, faire comprendre à Leurs Majestés siamoises combien il sera utile à la sécurité future de leurs États que le roi de la Cochinchine et du Tong-king, leur voisin, entre dans le concert de relations amicales, régulières, et durables, qui déjà depuis plus de dix ans existe entre le puissant Souverain de la Chine et les Souverains de l'Europe, concert dans lequel Leurs Majestés ont eu le haut esprit de vouloir entrer elles-mêmes par des traités qui, en augmentant la prospérité de leurs États, en assurent aussi désormais la sécurité.

«Je livre ces considérations à votre haute appréciation, certain, Monseigneur, que vous comprendrez toute l'importance d'une telle démarche pour le succès de ma mission en Cochinchine.

«Invité par le Gouvernement de S. M. Impériale à recueillir dans le royaume de Siam assez de renseignements commerciaux pour permettre à nos négociants de commencer immédiatement des opérations commerciales après l'échange des ratifications du traité, et l'envoi de Consuls de France, je vous prie, Monseigneur, de vouloir bien faire réunir, avant même mon arrivée, toutes les notions que vous pourrez vous procurer sur les productions du pays, leurs quantités, leurs qualités, leurs prix de revient, sur les besoins des Siamois, et ceux de nos articles qui leur conviennent le mieux.

«Veuillez agréer, etc.»

Sig.: C. de MONTIGNY.

L'évêque répondit la lettre suivante:

Bangkok, 9 Juin 1856.

«Monsieur l'Ambassadeur,

Mgr. Pallegoix à M. de Montigny.

«J'ai reçu hier la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Singapour par le steamer *Auckland* qui, dit-on, repart demain. C'est pourquoi je me hâte de vous faire une courte réponse qui, j'espère, vous arrivera à tems.

«Mes missionnaires et moi nous nous mettrons à votre disposition pour rendre à l'envoyé de la France tous les services que nous pourrons.

«Depuis bien des années toutes relations ayant cessé entre Siam et la Cochinchine, il parait presqu' impossible de faire annoncer officiellement votre prochaine visite en Cochinchine par un souverain ennemi à son ennemi.

«Je vais me mettre à recueillir les notions que vous désirez touchant les productions, le commerce et les différens articles d'importation et d'exportation.

«Pour bien des raisons que j'expliquerai à V. E., nous ne pourrons commencer les collections dont vous me parlez qu'après votre arrivée, mais comme vous aurez une foule de monde à votre disposition, de sorte que cela ira vite.

«En fait de pierreries, il n'y a que des saphirs (de diverses teintes), des rubis, des topazes, et des grenats; je vais m'en procurer le plus que je pourrai.

«En attendant, etc.»

Sig. † J. Baptiste.
Evêque de Mallos
Vicaire apostolique de Siam.

Montigny ne parait pas avoir été très satisfait de cette réponse au sujet de laquelle il s'exprime ainsi dans une lettre au Ministre des Affaires étrangères. [1])

«Il ressort pour moi de la lettre de ce prélat qu'il n'a pas compris toute l'importance de la démarche que je lui demandais de faire et qu'il n'en a pas parlé aux souverains siamois, auprès desquels il ne parait pas occuper une position aussi influente que celle qu'il semblait indiquer.

«Je le regrette peu et préfère ne me servir que de ses connaissances en linguistique, les autres services qu'il eût pu me rendre étant d'une nature beaucoup trop temporelle pour un prince des affaires spirituelles. Ils eussent pu même le placer plus tard dans

1) Singapore, le 19 juin 1856.

une situation embarrassée vis-à-vis de l'autorité siamoise pour laquelle il me semble beaucoup plus rationnel qu'il ne paraisse s'occuper que des affaires religieuses de son vicariat».

Singapour, le 19 juin 1856.

«Monseigneur,

«J'ai reçu la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire en date du 9 juin. M. de Montigny à Mgr. Pallegoix.

«Au milieu de l'expédition d'une malle assez considérable pour l'Europe et la Chine, le tems me manque pour m'entretenir longuement avec Votre Grandeur. Je vous envoie donc en toute hâte, tous mes remercimens pour vos bonnes et bienveillantes dispositions et j'arrive au point capital de cette lettre.

«Je regrette amèrement, Monseigneur, que vous n'ayez pu obtenir de LL. MM. Siamoises, l'envoi d'un courrier officiel au Souverain de la Cochinchine pour lui notifier: 1° ma prochaine arrivée dans sa capitale en qualité de Plénipotentiaire de mon puissant maître et souverain, S. M. Napoléon III, Empereur des Français, à l'effet de négocier un traité solennel d'amitié, de commerce et de navigation.

«2° La prochaine arrivée dans sa capitale de S. E. Sir John Bowring, Plénipotentiaire de S. M. la puissante Reine de la Grande Bretagne, à l'effet d'y négocier un semblable traité.

«Je me trouve accompagné d'une petite escadre assez imposante composée de trois bâtiments de guerre français. Sir John Bowring qui me suivra de près, arrivera avec le même nombre de navires et vous comprendrez l'effroi que causera dans ce royaume inhospitalier l'arrivée d'autant de navires de guerre.

«La conséquence en est facile à prévoir; les populations s'enfuiront à notre approche; je ne saurai à qui m'adresser pour faire parvenir mes dépêches au roi de Cochinchine, et le but de ma mission sera manqué. Cependant il s'agit de la vie de nos malheureux missionnaires, et je désire bien vivement leur procurer enfin une sécurité achetée par eux au prix de tant et de si cruels sacrifices.

«Soyez donc assez bon pour m'aider de tous vos moyens dans cette tentative malheureusement si décisive, et veuillez adresser de ma part et de celle de S. E. Sir John Bowring, la demande officielle de l'envoi de cet agent siamois à la Cour de Cochinchine pour y notifier notre arrivée.

«Cette démarche sera de la part de LL. MM. Siamoises le premier acte de gracieuse courtoisie qu'elles feront pour leur futur allié mon grand souverain et pour S. M. la Reine d'Angleterre.

«Faites le leur sentir; veuillez faire remarquer aussi à LL. MM. Siamoises, que de pareils actes ont lieu entre souverains ennemis aussi bien qu'amis, et qu'ils deviennent souvent la cause obligée d'un rapprochement amical; que

d'ailleurs, par le succès de ma future négociation en Cochinchine, elles garantiront mieux la sécurité de leurs frontières, que par l'entretien des armées les plus nombreuses.

«Veuillez, Monseigneur, pour vous aider dans cette démarche, traduire à LL. MM. tout ce qui les concerne dans la présente et traiter, en tout cas, cette grave affaire le plus secrètement possible; je n'ai pas besoin de vous en faire comprendre les motifs. Dès mon arrivée, ce sera la première dont j'aurai moi-même à m'occuper, si vous n'avez pas le bonheur de réussir.

«Je pars sous peu de jours et vous prie, etc.»

(Sig.) C. DE MONTIGNY.

D'autre part, Montigny avait écrit à Sir John Bowring pour le remercier de son bienveillant intérêt et obtenir de lui le droit d'annoncer officiellement au Souverain de la Cochinchine sa prochaine arrivée à Hué en qualité de Plénipotentiaire de S. M. Britannique.

«En agissant ainsi dit Montigny[1]), et plaçant derrière moi un auxiliaire aussi redoutable que l'Angleterre l'est aux populations indo-chinoises, je simplifiais beaucoup, V. E. le comprendra, les difficultés de mon accès près du Souverain de la Cochinchine, et, par un échange mutuel de courtoisie, tout en devenant une bombe d'essai pour le Plénipotentiaire anglais, j'en faisais un coin pour entrebailler la porte.»

Singapour, le 31 mai 1856.

«Monsieur le Ministre,

M. de Montigny à Sir John Bowring.

«M. le Ministre des Affaires étrangères me fait officiellement connaître vos bienveillantes dispositions pour m'aider dans les deux négociations que je dois à la confiance de Sa Majesté.

«Veuillez recevoir, avec tous mes remerciements l'expression sincère du regret que j'éprouve de ne pouvoir aller près de V. E. puiser le secours de vos hautes lumières et de votre expérience; malheureusement le tems et les moyens de transport me manquent.

«J'ai l'honneur de vous annoncer que S. M. Impériale a daigné m'envoyer de nouveaux pleins pouvoirs pour me mettre, s'il y a lieu, à même de pouvoir négocier avec le souverain de la Cochinchine un traité d'amitié, de commerce et de navigation.

«Soyez assuré que je ferai tout ce qui est humainement possible, pour arriver à l'accomplissement de cette *très difficile mission*, et pour nouer des relations amicales et durables avec ce pays d'exclusion.

1) Lettre de Singapore, 19 Juin.

«Je regarde comme un devoir d'annoncer officiellement à S. M. Cochinchinoise que je serai sans doute très prochainement suivi, pour une semblable mission, dans sa capitale, par V. E., le Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique: Laissez moi espérer, M. le Ministre, que je ne commettrai pas une erreur et que je recevrai promptement en Cochinchine, le secours de votre toute puissante coopération.

«Je suis, etc.»

Sig. DE MONTIGNY.

Ses prévisions n'avaient pas trompé M. de Montigny ainsi que le montre la dépêche de Sir John Bowring.

Superintendency of Trade

Hongkong 9th june 1856.

«Sir

«I have the honor to acknowledge your communication of 31 May and to express my earnest hope and confident belief, that your negociations with the Kings of Siam will be most satisfactory and successful. Sir John Bowring à M. de Montigny.

«The Earl of Clarendon forwarded to me copy of a Despatch from His Imperial Majesty's Minister for Foreign Affairs, stating that you also be accredited to the Court of Cochinchina.

«Your are perfectly authorized to convey to the Authorities of Hué and I shall be much obliged by your doing so, — an intimation of my intention to visit that capital for the purpose of placing our relations on a more satisfactory footing. It is my intention to visit Cochinchina, whenever the many demands upon the naval service in these parts will enable the Admiral to place at my disposal a becoming maritime force, and you may be assured of my friendly and earnest cooperation.

«I shall be most happy to welcome you and to discuss the topics of common interest, with reference to the countries to which we are accredited.»

I have, etc.

Sig. John BOWRING.

CHAPTER VIII.

M. de Montigny à Bangkok.

M. de Montigny quitta Singapore le 29 Juin 1856 sur le brick à hélice, le *Marceau*, commandé par M. Le Fer de la Motte, accompagné par les deux corvettes, la *Capricieuse*, à voiles, et le *Catinat*, à vapeur. Les trois bâtiments étaient sous les ordres du Arrivée de Montigny à Bangkok.

capitaine de vaisseau Collier. Arrivé le 9 Juillet à l'embouchure du Menam, Montigny envoyait le soir même MM. Godeaux et de Méritens, accompagnés d'un officier, porter au Gouverneur de Paknam, la notification officielle de son arrivée ainsi que celle du Commandant Collier, et sachant que le succès de sa mission allait dépendre du rang qu'il allait donner à la France, en même temps que la notification de son arrivée, il signifiait officiellement au Gouverneur de Paknam, qu'il ne descendrait à terre que lorsqu'on aurait mis à sa disposition une résidence entièrement en rapport avec les traditions françaises à Siam et en dernier lieu, avec celle habitée par Sir John Bowring.

Il est bon de dire que Parkes et Hillier occupaient l'hôtel affecté aux plénipotentiaires européens, hôtel que Sir John Bowring avait lui-même habité, et qu'ils refusaient de quitter. [1]) A la suite de ce refus, le Conseil des Ministres siamois s'assembla, et l'on désigna pour la résidence de notre agent, le plus beau palais de la ville, celui de l'ancien Somdetch, premier Ministre, mort il y avait six mois; c'est dans la salle d'honneur de ce Palais, qu'avait été signé le traité anglais; l'inscription, *Peace be in thy gate*, était encore audessus de la porte, et cette salle devint le salon de réception de M. de Montigny.

Le 12 au matin, un petit vapeur du Roi vint en rade, avec le Ministre de la Marine, pour chercher M. de Montigny à bord et lui annoncer l'arrivée à Paknam du Kalaoum, faisant fonction de premier ministre, que le Roi envoyait à M. de Montigny pour le recevoir à terre et le complimenter.

M. de Montigny, dans une lettre adressée au Ministère, de

1) Parkes (*Life*... by Stanley Lane-Poole, I, p. 201) n'était pas somptueusement logé: «On arriving at Bangkok Parkes betook himself to the building called the British Factory', where Sir John Bowring had been lodged the previous year. He found it swept and garnished, without a stick of furniture, and it was only in a series of relays that he was gradually supplied with table, chair, and bed».

Bangkok, le 22 Septembre 1856, a raconté tout au long les incidents de son séjour au Siam, et ce chapitre n'est guère que la paraphrase et des extraits de cette dépêche.

«Je passai la barre sur le *Marceau*, mais le temps étant affreux, nous ne pûmes communiquer et je remis l'entrevue au lendemain matin à 9 heures; je reçus dans la journée de la part du Roi des bateaux chargés de fruits, de riz, de poissons secs, d'huile de coco, et d'un grand diner préparé à la Siamoise, le tout fut distribué à l'équipage; le lendemain matin à 9 heures, je débarquai accompagné de mes attachés, du Commandant du *Marceau* et de quelques officiers, je trouvai en arrivant à terre, un corps d'infanterie habillée à l'européenne sous les armes, et une batterie d'artillerie de campagne, qui me salua de 17 coups de canon, qui furent rendus par le *Marceau*; au pied de l'escalier du débarcadère, je fus reçu par le Gouverneur de Paknam et conduit à travers une haie de soldats présentant les armes à l'anglaise, un semblant de musique écorchait le *God save the Queen*, jusques auprès du Kalaoum qui m'attendait sous une espèce de belvédère ouvert de tous côtés, il vint au devant de moi, jusqu'auprès des degrès, je lui présentai mes attachés, le Commandant, ses officiers et la conférence commença immédiatement. **Séjour au Siam.**

«Mon entrevue avec S. E. le Kalaoum fût très amicale, il m'assura que j'aurais lieu d'être satisfait de la réception qui me serait faite, il ne me déguisa pas sa joie de voir se renouer les anciennes relations du Siam avec la France, m'avoua de prime-saut que son Royaume avait bien besoin d'un ami et d'un protecteur aussi puissant que S. M. l'Empereur des Français, pour le protéger au besoin contre un voisin très envahissant, il devint alors très diaphane, je devins réservé et répondis, qu'en exécutant scrupuleusement les traités, son pays n'avait rien à craindre et acquerrait d'ailleurs le droit d'en appeler pour de mauvaises querelles, à la médiation de ses alliés et amis.

«S. E. me sonda ensuite très adroitement sur la nature et l'étendue de mes pleins pouvoirs, sur les changemens que je demanderai sans doute à introduire aux traités anglais et américains; je répondis que je serais heureux de communiquer mes pleins pouvoirs aux négociateurs Siamois et d'entrer en conférence avec eux, aussitôt que S. M. me les aurait désignés, que j'espérais bien que S. E. dont l'esprit éclairé et les vues élevées captivaient déjà toutes mes sympathies, serait au nombre des Plénipotentiaires du Roi, et même les présiderait.

«Enfin nous nous séparâmes très satisfaits l'un de l'autre, et S. E. le Kalaoum[1]) me sembla réellement un homme remarquable, même en Europe, il

1) Le *Kalahôm*, généralissime. «Il y a cinq ordres de mandarins; le plus élevé s'appelle *somdet-chào-phaja*; le deuxième, *chào-phaja*; le troisième, *phaja*; le quatrième, *phra*, et le

est effectivement la première tête du Royaume. Le même jour, il vint me voir à bord avec son frère, Ministre de la Marine et son fils, chargé des constructions navales du Roi et des mouvemens de la Marine.

«Il dina en famille avec moi et de ce jour datèrent des relations amicales, qui ne se sont plus démenties.

«Lorsque le Kalaoum quitta le *Marceau*, je le fis saluer de 17 coups de canon.

«25 ballons du Roi étaient descendus à Paknam pour me conduire à Bangkok, mais je déclarai que désirant saluer le pavillon Royal, je remonterais sur le vapeur de S. M. I. *Marceau*; c'était là une nouvelle innovation; M. de Chaumont et M Bowring n'avaient pu faire remonter leurs bâtimens de guerre, que 24 heures après eux, les Américains n'étaient pas même entrés en rivière.

«Le 14, dans la matinée, nous partîmes; sur toute la route les pavillons siamois furent hissés à notre passage; à la moitié du trajet, je reçus de nouveaux envois de fruits, qui furent distribués à l'équipage, un nombre considérable de bâteaux et ballons, avec de nombreux rameurs habillés en rouge couleur du Roi, nous escortaient, le peuple couvrait les deux rives du fleuve; la vigoureuse et luxuriante végétation des tropiques, les villages et les riches et nombreuses Pagodes qui les bordaient ça et là produisaient le coup d'oeil le plus pittoresque.

«A quatre heures on jeta l'ancre devant les premiers forts de Bangkok et on les salua, je reçus immédiatement à bord, la visite de S. A. R. le Kromalouang[1]), frère du Roi et de tous les Ministres, tous à l'envi, me comblèrent de marques d'égard et ils eurent bien le soin de m'apprendre qu'aucun d'eux n'avait fait la même démarche à bord du *Rattler*, ce que j'ai depuis appris être parfaitement exact, sachant que la raideur et la morgue anglaise avaient profondément blessé ce peuple doux et élégant de manières par intuition; je fis mon possible, pour traiter tous ces dignitaires siamois, avec toute l'urbanité française, en ayant bien le soin de conserver à chacun, son rang et ses préro-

---

cinquième, *lúang*». (Pallegoix, *Royaume Thaï*, I, p. 291). Les plus élevés parmi ces mandarins sont: 1, *somdet-chào-phaja-chakri*, généralissime et surintendant des provinces du Nord; 2, *somdet-chào-phaja-kalahôm*, généralissime, et surintendant de la marine et des provinces du Midi; 3, *chào-phaja-tharama*, gouverneur du palais; 4, *chào-phaja-phra-khlang*, grand trésorier.

Le Kalahom, «fils du premier régent décédé, passait pour être rusé, mais violent. Jugeant la situation avec clairvoyance, il s'était mis à la tête du mouvement qui poussait les jeunes Siamois à *ouvrir* leur pays au commerce. Dans cette voie, il marchait de pair avec le Krom Hlouang et le P'ra-Khlang, mais il les dépassait tous par son intelligence. Son ascendant à Siam était tel, que le roi lui-même n'aurait pas osé le contredire et devait compter autant avec son parti qu' avec celui du second roi». (Meyniard, pp. 229—230).

1) «Le Krom Hlouang avait la réputation d'être favorable aux étrangers. Il était doux, affable, bienveillant, sans fierté et professait pour les arts européens un enthousiame qu' expliquaient fort mal ses aptitudes à en pratiquer l'étude.» (Meyniard, p. 230).

gatives, je réussis complètement, ils restèrent à bord plus de trois heures et en partant tous étaient mes amis.

«Dans la journée, je reçus du second Roi [1]), une lettre vraiment charmante, écrite de sa main, pour me souhaiter la bienvenue et m'envoyer des fruits, qui furent distribués à l'équipage.

«Le lendemain 15, je remontai à la ville et le *Marceau* fit le salut Royal d'usage de 21 coups de canon, nous eûmes ici à déplorer un affreux évènement. Les 4 petites pièces du *Marceau* sont des canons en cuivre de campagne de terre, nos marins n'ont pas l'habitude de ces pièces, une d'elle partit seule et mutila le bras droit de deux de ses servants en lançant l'un d'eux à l'eau; il fallut en amputer un et tous les deux ont perdu le bras droit.

«Il avait été convenu que les forts après avoir rendu le salut Royal, m'en tirerait un de 17 coups de canon, mais j'envoyai un officier annoncer l'évènement et prier de différer mon salut qui me fut fait plus tard par les batteries de campagne des deux Rois, lors de mes premières audiences officielles.

«A cinq heures, je descendis à terre et je trouvai au débarcadère du Palais destiné à ma résidence, L. E. le Kalaoum et le Phraklan [2]) Ministre des Affaires étrangères; ils me conduisirent avec ma famille, car j'étais seul, le *Marceau* est si petit, que même mes attachés avaient dû rester en rade; dans la grande salle, je fus reçu par S. A. R. le Kramalouang et les autres Ministres, on me fit visiter le local, une table fort décente était dressée avec la vaisselle du Roi, après les compliments d'usage, je fus laissé seul.

«Dès le 16 au matin, le pavillon français fut hissé dans la cour du Palais, dès lors commença pour moi la vie la plus ahurie et la plus laborieuse, depuis le matin jusqu'à une heure avancée de la nuit, c'étaient des pages ou des messagers des deux Rois et des dignitaires qui arrivaient en foule; ma correspondance avec les deux Rois et les Ministres devint si considérable, qu'elle eût seule occupé plusieurs personnes; c'étaient aussi des fleurs sous toutes les formes, couronnes, diadèmes, lustres, girandoles, oiseaux, animaux et même éléphants, qui étaient préparés et envoyés pour moi et ma famille par les Dames des 2 Rois, des Ministres et surtout par celles de S. E. le Kalaoum; ces pauvres fleurs comme les roses de Malherbe duraient l'espace d'un matin,

---

1) «C'est la coutume à Siam qu'il y ait un second roi qu'on appelait autrefois *uparat* et qui s'appelle aujourd'hui *vangnà*. C'est ordinairement un frère ou un proche parent du roi qui est élevé à cette dignité... C'est ordinairement lui qui se met à la tête des armées en temps de guerre; le premier roi ne fait rien d'important sans avoir son approbation». (Pallegoix, I, p. 288).

2) Le P'ra Khlang «était un homme assez ordinaire, mais qui, sous cette apparence, cachait un grand fonds de ruse et d'astuce joint à un certain sens politique. On le considérait comme l'ami des Européens, mais ce sentiment, chez lui, tenait plus du calcul que de la sympathie.» (Meyniard, p. 230).

mais causaient beaucoup d'embarras et faisaient contracter beaucoup d'obligations.

«Le 17, le *Marceau* retourna en rade chercher le Commodore, le Commandant du *Catinat*, mes attachés, une vingtaine d'officiers et près de cent hommes de débarquement; j'avais étudié avec M. le Commandant Collier, en qui j'ai toujours rencontré un concours aussi zélé que dévoué et plein de tact, aussi ai-je contracté vis-à-vis de lui et des officiers sous ses ordres, une dette de gratitude au sujet de laquelle je prendrai, M. le Ministre, la liberté de vous écrire; j'avais étudié, dis-je, les meilleurs moyens pour rapprocher autant que possible notre mission de l'Ambassade du Chevalier de Chaumont et rendre les audiences et cérémonies officielles, aussi brillantes et aussi imposantes que le permettaient nos moyens d'action; avec un si nombreux Etat-Major et une compagnie de débarquement, j'étais certain de représenter au moins aussi dignement la France que l'avaient été l'Angleterre et l'Amérique.

«Le 20, le Commodore arriva avec son état-major, mes attachés et la Compagnie de débarquement, une garde d'honneur fut établie à ma résidence, pour rendre les honneurs militaires aux Ministres et dignitaires siamois, enfin rien ne fût négligé, de ce qui pouvait donner une haute idée de la grandeur de la France.

«Un ordre du jour du Commodore, avertit les hommes débarqués que la plus légère infraction à la discipline, le moindre désordre, seraient sérieusement punis, que dans un pays où nous n'étions pas connus, il importait de laisser aux habitans une bonne opinion de notre caractère national; toutes ces précautions eurent le plus heureux effet, nos marins ont laissé une excellente réputation à Siam.

«Le 21, S. M. le 1er Roi, me donna ma première audience particulière, je m'y rendis à 7 heures du soir, accompagné par Mgr. Pallegoix et Mr. l'abbé Larnaudie [1]), qui m'avait été désigné pour interprète; bien que l'audience fut entièrement privée, je remarquai néanmoins des préparatifs, des chaises à porteurs nous attendaient aux portes extérieures du Palais, je traversai un nombre considérable de troupes de toutes armes, dont beaucoup très bizarrement vêtues, elles formaient la haie et me présentèrent les armes sur tout le chemin, toutes les cours du Palais étaient brillamment éclairées et je vis de distance en distance, des canons et des mortiers.

«On me fit descendre sous une espèce de hangar, où il y avait une foule d'officiers et de pages; je savais que l'usage des Rois de Siam pour montrer leur puissance à leurs sujets, était dans ces occasions, de faire attendre un nombre d'heures indéterminé les agents admis à leur audience, je savais qu'à

1) *François-Louis* Larnaudie, né à Dégagnac (Lot) en 1819; entré en 1842 aux Missions étrangères; parti le 10 mars 1845 de Bordeaux; rentré en France en 1867 pour cause de maladie. M. Meyniard donne le portrait de ce missionnaire auquel il consacre une longue notice. P. 162

ce même endroit, Sir John Bowring, après avoir attendu un temps considérable, avait été obligé de se fâcher, de parler très haut et enfin de menacer de repartir pour être admis; j'étais d'après cela décidé à ne pas attendre et après un quart d'heure, je priai qu'on alla s'assurer si le Roi avait été prévenu de mon arrivée, que je craignais d'être accusé de négligence, qu'en Europe l'exactitude était la marque du respect des serviteurs et la politesse des Rois; que j'étais certain qu'il en était de même à Siam, et que Sa Majesté m'ayant ordonné de venir à 7 heures, elle ne devait pas avoir été avertie de mon arrivée etc., etc. Un instant après, je dis que Mr. de Montigny serviteur du Roi, attendrait un jour entier l'honneur d'être admis à son audience, mais que dans l'étiquette du cérémonial de la Cour de France, il n'était pas permis au Plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur, de le faire; l'effet fût immédiat, on vint avertir Mgr. Pallegoix que le Roi désirait le voir, il revint au bout de quelques minutes pour me chercher et il me dit en riant, qu'il avait trouvé le Roi très embarrassé, se promenant dans sa chambre, qui lui avait naïvement demandé comment il devait me recevoir, et mon Dieu, tout simplement, et parlez lui en Anglais, il comprend donc cette langue, alors c'est très bien.

«Je fus obligé pour arriver au Roi, d'enjamber par dessus une foule de dignitaires, de pages et d'officiers de la couronne, tous couchés par terre sur le ventre, le long d'un escalier et même en travers de la porte: je trouvai le Roi dans un appartement entièrement meublé à l'européenne, dont presque tous les objets d'art sont français, il me reçut avec un peu d'embarras, mais beaucoup d'affabilité, je le remerciai de toutes les marques de bienveillance que j'avais reçues depuis mon arrivée, il me fit asseoir à côté de lui et au bout d'un instant la conversation devint très animée, tantôt en Anglais, tantôt en siamois, avec le secours de Mgr. Pallegoix.

«Le 1er Roi, appelé le Grand Roi, [1]) est de taille moyenne, fort maigre, sa physionomie qui n'est pas belle, ne manque cependant pas de dignité, d'expression et surtout d'intelligence; il portait un costume semblable à ceux du moyen-âge, une tunique serrée, en soie bleu de ciel brochée d'or, une espèce de calotte noire surmontée d'un énorme diamant et décorée à l'avant d'une

---

1) «Phra Bard Somdetch Phra Paramendr Maha Mongkut, the Major or First King of Siam, (for there was, at least in name, a dual sovereignty,) was a singularly enlightened man, eager to improve his country, and personally devoted to the pursuit of knowledge. He was no ignorant savage, but a man of as much culture as his opportunities permitted. He had studied Latin under the French Catholic Propaganda, and learned English from the American Mission, besides devoting years to Sanskrit and Pali. He was a great reader, as well as a genuine student, and when he was tired of his scientific researches he took to the works of Sir Walter Scott, whose name he had given to one of his steamers. Mechanical science and engineering became the rage in Bangkok, and English was read and spoken by several of the princes and Government officials». (*The Life of Sir Harry Parkes....* by Stanley Lane—Poole, I, pp. 190—1).

très grosse émeraude; il avait aux doigts et sur la poitrine. une grande quantité de diamants, ses jambes étaient nues, et ses mules en étoffe noire brodée en or; avec ce costume, il ressemblait à Louis XI: le ton sombre de sa peau et le peu de clarté de l'appartement, complétaient l'illusion, en revêtant ses jambes des chausses collantes de cette époque.

«Le Roi me questionna longuement sur Sa Majesté l'Empereur, il parait avoir beaucoup lu et fort bien retenu les livres européens, et surtout l'histoire des dynasties régnantes, il possède des connaissances assez étendues dans les langues orientales anciennes, le sanscrit, le Bali (*sic* pali), etc., parle mieux les modernes qu'aucun de ses sujets, connait un peu de latin et sait assez couramment l'anglais pour l'écrire avec une grande facilité, aussi parmi ses titres, prend-il avec plaisir, celui de professeur de langues; il a étudié avec fruit l'astronomie, enfin pour un Prince asiatique, le Roi de Siam est bien certainement un homme supérieur.

«Le Roi semblait très préoccupé de n'avoir pas reçu des lettres de l'Empereur, il me questionna souvent à ce sujet, je répondis que mon Souverain n'écrivait qu'aux Souverains, ses frères, cousins et amis, que lorsque des relations internationales existaient déjà entre son Empire et le leur, que je ne doutais pas néanmoins que Sa Majesté ne répondit immédiatement à ses Lettres Royales, cette assurance parut lui faire plaisir et le tranquilliser.

«Sa préoccupation à ce sujet me frappa d'autant plus, que je me rappelai avoir déjà été questionné relativement à ces lettres, par tous les Ministres.

«Je ne pouvais savoir si S. M. la Reine d'Angleterre et le Président des Etats-Unis avaient remis des lettres autographes à leurs Plénipotentiaires; mais je résolus en tous cas, de ne pas rester à court.

«J'ajoutai donc, mais si mon Souverain n'a pas écrit encore à V. M., il a voulu néanmoins lui envoyer une marque, bien autrement gracieuse, de ses sentiments de très haute bienveillance, il m'a chargé, Sire, de présenter à V. M., comme sa carte de visite, son Portrait et celui de S. M. l'Impératrice.

«Cette fois le Roi fût tout à fait rassuré, me témoigna toute sa satisfaction et s'empressa de traduire à sa Cour, cet acte de bienveillance Impériale.

«S. M. insista beaucoup aussi sur un point qui me parait assez singulier; elle me dit, le Gouvernement Impérial a donc voulu attendre que le traité anglais fut fait, pour négocier avec moi; je répondis que c'était là une erreur très facile à rectifier, que déjà depuis plus de quatre années mon Gouvernement avait résolu l'envoi d'un Plénipotentiaire à la Cour de Siam, que Mr. l'Amiral Laguerre avait reçu à cet effet les pleins pouvoirs de S. M. Impériale et que la guerre seule avec les Russes, dans le Nord de la Chine, avait empêché l'Amiral de se rendre à Siam et le traité français d'être négocié longtemps avant celui de l'Angleterre; le Roi parût comprendre et néanmoins à l'audience officielle, il me demanda de nouveau devant toute sa cour, pourquoi la France avait voulu attendre que le traité anglais fût conclu avant de négocier le sien?

je répondis absolument de même, en ajoutant, que S. M. avait pu apprendre elle-même par ses agents et amis à Singapore que Mr. Gautier, Consul de France dans ce port, avait été désigné par mon Gouvernement, pour accompagner Mr. l'Amiral Laguerre à Siam; le Roi se rappela parfaitement ce fait et parut convaincu cette fois.

«Il me dit que Sir John Bowring lui avait écrit une lettre de recommandation en ma faveur; je répondis que j'étais d'autant plus sensible à cette bienveillante marque de souvenir de la part de mon ancien collégue à Canton, que je n'eusse certainement pas songé à la lui demander, sachant fort bien que le Plénipotentiaire de mon puissant Souverain, l'Empereur Napoléon III, n'avait aucun besoin de lettres de recommandation auprès de S. M., le Roi comprit parfaitement, sourit et parût très satisfait de ma réponse.

«Une chose assez puérile, parût longtemps le surprendre, c'était de me voir me lever et me tenir debout, chaque fois qu'il allait chercher, pour me le montrer, un des mille objets qui nous environnaient; il sentait bien dans son intuition des droits de la Royauté, que c'était là une marque de respect, mais il n'osait s'en expliquer, je finis par lui dire incidemment, qu'à la Cour de France, les lois de l'étiquette obligeaient toutes les personnes, les Princes du sang et les dignitaires, quelque fût leur rang, admises en présence du Souverain, et qu'il avait daigné autoriser à s'asseoir, à se tenir debout dès que S. M. se levait, le Roi parût très flatté et s'empressa d'expliquer cet usage à la foule qui rampait sur le ventre autour de nous.

«Je dirai à ce sujet, qu'ayant facilement remarqué que ce Souverain avait toujours été traité avec beaucoup de sans façon par les Européens, je me fis en toute occasion, un devoir de respecter publiquement en sa personne, la Majesté Royale, il le sentit, y fut très sensible et en gardera le souvenir.

«Le 24 fut le jour fixé pour ma réception officielle chez le 1er Roi; S. M. et les Ministres pour donner plus de solennité à cette cérémonie avaient décidé qu'elle aurait lieu en plein jour, les audiences de mes collégues anglais et américain avaient eu lieu la nuit; j'avais annoncé aux Ministres, que je présenterais ce jour là au Roi, les portraits de Leurs Majestés, l'Empereur et l'Impératrice, que ces portraits devaient me précéder pendant la marche et recevoir les honneurs royaux, ils me promirent que tout serait arrangé en conséquence.

«Dès la veille, j'avais fait découvrir les deux portraits dans ma salle de réception; arrivés en parfait état, ils étaient réellement magnifiques, car c'étaient deux très bonnes copies des beaux portraits de Winterhalter, de grandeur naturelle, dans de superbes cadres dorés surmontés de la couronne et des armes Impériales.

«Tous les Ministres et grands dignitaires, vinrent les admirer tour à tour et passer des heures entières à les contempler, l'Empereur inspirait le respect, mais notre gracieuse Souveraine excitait surtout leur naïve admiration, ils me firent une foule de questions, S. E. le Kalaoun, homme cependant très grave,

vint me demander en Anglais à l'oreille, s'il y avait en France beaucoup de femmes aussi belles, je répondis qu'il y avait certainement beaucoup de jolies femmes en France, mais que notre Impératrice était la plus belle, enfin mes portraits faisaient merveille.

«Dès le matin du 24, toute la rivière prit un air de fête, les nombreux mâts de pavillon des deux Rois, des Ministres et dignitaires furent pavoisés, un grand nombre de barques de toutes formes et grandeurs, stationnait autour de ma résidence attendant le départ du cortége.

«A une heure nous partîmes, plusieurs grands Ballons du Roi, portaient un détachement de marins commandés par des Officiers, tambours et clairons en tête, puis venait un grand Ballon royal tout doré, conduit par 60 rameurs vêtus en rouge, au milieu de ce ballon sous un dais aussi doré étaient placés sur une espèce de trône, les Portraits de l'Empereur et de l'Impératrice, huit marins les soutenaient.

«Après ce ballon venait le mien conduit aussi par 60 rameurs, j'avais avec moi, le Commodore, mes attachés et l'abbé Larnaudie, puis suivait le ballon de Mgr. Pallegoix et un grand nombre d'autres contenant une vingtaine de nos officiers de marine, enfin un détachement de marins terminait le cortége; une foule de bateaux de toute espèce nous escortait.

«Nous arrivâmes à deux heures aux portes du Palais Royal, dès que le Ballon qui portait les portraits parût, les batteries de campagne du Roi qui attendaient au débarcadère, tirèrent 21 coups de canon en leur honneur, puis on me salua de 17 coups, les marins l'arme au bras, formèrent une escorte, au milieu de laquelle on transporta les deux portraits, je me plaçai immédiatement derrière eux, chacun prit son rang, et nous avançâmes ainsi en chaises à porteurs, à travers toutes les troupes du Roi.

«C'était un coup d'oeil extraordinaire que cet assemblage de tous ces costumes, depuis les temps anciens, jusqu'à l'imitation des uniformes anglais, il y avait là, des soldats siamois, laossiens, cambodgiens, malais, annamites, tous vêtus et armés différemment et plus bizarrement les uns que les autres, çà et là, des troupes des éléphants de guerre du Roi, dont quelques uns de près de 15 pieds de hauteur, magnifiquement harnachés avec leur cornac sur la tête, nous accueillaient par leurs cris sauvages, puis des parcs d'artillerie de tous les âges, les troupes du sérail, femmes armées de fusils à bayonnettes et de sabres de cavalerie anglaise, appelées les Amazones du Roi.

«Tout cela était vraiment comme l'écrivait Sir John Bowring à Lord Clarendon, un rêve des Mille et une Nuits, mais ce qui n'était pas un rêve, c'étaient les musiques sauvages, impossibles, qui jouaient toutes à la fois, c'étaient des tourbillons de poussière, des cris, un bruit effroyable.

«Nous arrivâmes enfin près du magnifique bâtiment qui contient la salle du trône, tout autour étaient rangés sur plusieurs rangs 5 à 600 hommes portant des tambours longs et étroits, sur lesquels avec un ensemble déplorable,

chacun frappait un coup violent avec une corne de cerf, ce bruit était étourdissant.

«Devant les grandes portes de la salle du trône, suivant les rites de l'étiquette siamoise, il nous fallût attendre quelques minutes; un grand dignitaire eût l'air de frapper, on parlementa et les deux battans s'ouvrirent.

«Les deux Portraits pris alors par des officiers siamois, entrèrent d'abord et fûrent placés à droite et à gauche du trône.

«Cette salle est très longue, deux rangs de colonnes carrées la traversent d'un bout à l'autre, les murailles en sont littéralement couvertes de dorures et une multitude de lampes et de lustres de tous les siècles et de toutes les fabriques du monde, se remarquait au plafond; en entrant l'effet était éblouissant et extraordinaire; à l'exception d'une voie laissée libre au milieu de cette longue galerie, tout le parqnet était couvert par les Princes du sang, les Ministres et grands dignitaires du royaume, tous vêtus de longues robes de brocart d'or, et couchés sur les genoux et les coudes, la tête penchée en avant, faisant face au Roi, ils avaient l'immobilité des sphinx d'Egypte; tout au fond en face de la grande porte d'entrée à environ 8 pieds au-dessus du sol, s'ouvrait une croisée formant au moyen de plusieurs rangs de chaque côté et par dessus des parapluies royaux en brocart d'or, à plusieurs étages, une sorte de dais dans l'épaisseur de la muraille; au milieu de cette ouverture apparaissait le Roi, assis dans une petite pièce assez sombre, pour permettre à peine de distinguer ses traits; il était couvert de brocart d'or et de pierreries sa couronne de plus de 50 centimètres de haut ruisselait de diamants et pierres précieuses, elle se termine en pointe par un diamant de la grosseur d'une forte noisette, cette couronne ressemble à la coiffure exagérée des grenadiers russes, deux énormes jugulaires aussi en pierreries couvrent les joues; le Roi me la montra plus tard ainsi que les ornemens royaux, elle pèse plus de dix livres et oblige à une complète immobilité.

«Le silence le plus complet régnait dans cette vaste salle, où à l'exception de quelques gardes du Roi, collés le long des murailles, à droite et à gauche du trône, il n'y avait debout que nous, tout cet ensemble ne manquait ni d'effet, ni de solennité, c'était vraiment une riche et belle mise en scène.

«Malgré les puériles minuties de l'étiquette siamoise, on n'avait pas osé m'imposer aucune des humiliantes formalités dont on accable les étrangers dans les Royaumes Asiatiques, j'étais donc resté parfaitement libre; j'avançai le premier et m'inclinai profondément trois fois depuis l'entrée, jusqu'à l'endroit où trois carreaux avaient été disposés, pour moi, le Commodore et Monseigneur Pallegoix; là je m'arrêtai, et lorsque mes attachés et le brillant état-major du Commodore eûrent pris place, je lus *en Français*, l'adresse dont j'envoie la copie çi-jointe, avec celle de mon adresse au deuxième Roi.

«Je remis ensuite à M. l'abbé Larnaudie, mon interprète, la traduction en anglais de cette adresse, il la lut, puis elle fût suivant l'étiquette siamoise, tra-

duite en siamois au Roi et à sa cour; le Roi me félicita sur mon heureuse arrivée dans ses états, m'y souhaita la bienvenue ajouta qu'il y avait longtemps que j'étais attendu, me souhaita une heureuse négociation et m'annonça qu'il allait s'occuper immédiatement avec son Conseil, de la nomination de ses Plénipotentiaires.

«Je présentai alors nominativement le Commodore, MM. les Commandants et Officiers, à S. M.; elle leur adressa quelques paroles bienveillantes, dit que depuis Louis XIV, aucun Ambassadeur ni navire de guerre français, n'étaient venus à Siam et se félicita de voir sous son règne, se renouer les anciens liens d'amitié qui unissaient autrefois les deux pays.

«Pendant la durée de l'audience, le Roi examina souvent les Portraits de Leurs Majestés, à l'aide d'un énorme binocle, et il expliqua à sa Cour, que si S. M. l'Empereur des Français ne lui avait pas écrit, il avait eu la gracieuse courtoisie de lui envoyer son portrait et celui de S. M. l'Impératrice, comme sa carte de visite.

«Alors sur un signe du Roi, S. A. R. le Prince Kromalouang, [1]) son frère, s'avança en rampant sur les coudes et les genoux, exercice bien fatigant pour un homme tellement gras, qu'il ressemble à une barrique; il reçut avec beaucoup de peine des mains du Roi, qui se pencha tout à fait en dehors de la fenêtre, un paquet de cartes de visite de S. M. Elles furent immédiatement distribuées entre tous ces Messieurs, j'en avais déjà reçu du Roi lui-même, à ma première audience privée.

«Le Roi me dit ensuite qu'il avait réuni les Princes du sang et grands dignitaires du royaume, pour me les présenter; on entendit alors une clochette, et le Roi disparut derrière un rideau de brocart d'or.

«Aussitôt, toutes les têtes se relevèrent, ces corps couchés prirent une position moins gênante et il y eût un brouhaha d'autant plus remarquable, qu'il succédait à un silence absolu; j'allai immédiatement saluer et serrer la main aux nombreux frères du Roi, aux Ministres et grands dignitaires, ils étaient placés par rang de qualité, à partir de la gauche et de la droite du trône.

«Témoin pour la première fois de l'extrême servilité de ce peuple, je profitai de la présence de l'élite de la nation siamoise, pour prouver que les Français savaient aussi, mais sans bassesse, témoigner à leurs Souverains la vénération et le respect qu'ils ressentaient pour eux.

---

1) «Parmi les princes, on en choisit toujours un pour l'établir *vangláng* ou vice-roi. Son office est de traiter toutes les affaires majeures, de juger les princes, ou les mandarins coupables, aussi bien que la mauvaise conduite des concubines ou des dames du palais, de veiller au bon ordre dans la capitale et aux environs. Il est le premier de la catégorie des princes appelés *krommalúang* qui sont au nombre de quatre. Après eux viennent les princes appelés *krommakhun*, qui sont aussi au nombre de quatre; enfin quatre autres princes appelés *krommamûn*. Ce sont les seules dignités auxquelles on élève les princes». (Pallegoix, *Royaume Thai*, I, p. 289).

«J'allai donc avant de quitter la salle du Trône, suivi par mes compagnons, qui tous s'empressèrent de me joindre dans cette petite démonstration nationale, saluer profondément, le portrait de l'Empereur et celui de l'Impératrice; bien des milliers d'yeux nous observaient et nous fûmes compris.

«Je fus ensuite conduit par S. E. le Phra Klan, Ministre des Affaires étrangères, pour visiter avec tous ces Messieurs, la Pagode Royale, les Eléphants de guerre et tout ce qu'il y a de curieux dans ce palais, qui forme une petite ville dans l'intérieur de Bangkok, puis nous fûmes ramenés sous un hangar où un repas fort passable nous attendait. S. M. nous ayant envoyé par le *Pala-visset*, colonel de sa garde, un verre de vin de Constance, comme je savais qu'elle avait été très sensible aux hourras anglais, je proposai à mes compagnons trois cris de Vive le Roi, suivis immédiatement de trois autres, de vive l'Empereur, nous nous levâmes et six formidables salves françaises, furent jetées aux échos de ce palais; je levai ensuite la séance et nous repartîmes dans le même ordre que nous étions venus.»

Adresse du Plénipotentiaire français au Premier Roi.

«Sire,

«En provoquant des liens d'amitié avec Sa Majesté Napoléon III, Empereur des Français, et des relations commerciales et religieuses avec ses sujets, Votre Majesté a fait preuve de l'esprit élevé d'un Grand Prince. Elle a, en effet, ouvert une ère nouvelle et toute de prospérité pour le peuple siamois.

«Les rapports avec la France ont toujours été utiles et durables, nos traditions dans ce Royaume le prouvent, et la nation française viendra, sous la protection du traité que je suis appelé à négocier avec vos ministres, resserrer avec vos sujets, les relations de sympathie et de commerce établies depuis près de deux siècles, sous le règne de S. M. Louis XIV.

«Je dois donc me féliciter personnellement d'avoir été choisi par mon Auguste Souverain pour accomplir ce grand acte, et j'ose espérer que les négociateurs désignés par V. M. en comprendront comme moi toute l'importance future et m'aideront par tous les moyens en leur pouvoir à le mener à utile et heureuse fin.

«Je dois aussi me féliciter de cette occasion qui m'a mis à même de voir un Souverain dont l'esprit de progrès, les brillantes qualités et les connaissances personnelles, ont déjà établi la renommée dans tout l'Occident.»

Adresse du Plénipotentiaire français au Deuxième Roi.

«Sire,

«Si quelque chose a pu augmenter pour moi, l'honneur que m'a fait Sa Majesté Napoléon III, Empereur des Français, en me choisissant pour son négociateur près la Cour de Siam, c'est certainement l'occasion qui m'a mis à même d'apprécier un Prince aussi éclairé que V. M., non seulement dans les arts et les coutumes de l'Extrême Orient, mais encore dans les sciences, les arts et les coutumes de l'Occident.

«Sa Majesté le Premier Roi, votre Auguste Frère, a prouvé son grand

esprit et ses prévisions de l'avenir, en provoquant elle-même, des relations amicales et durables avec les Puissances Européennes; laissez-moi espérer, Sire, que V. M. m'aidera de tous ses moyens, à lier par des liens d'éternelle amitié, le Royaume de Siam avec l'Empire de France, pays incontesté du progrès des sciences et des arts. Elle donnera en participant à ce grand acte, une preuve de plus de son esprit éclairé et de sa haute expérience.»

CHAPITRE IX.

Traité avec le Siam.

(15 *Août* 1856).

Traité avec le Siam.

Le 29 juillet M. de Montigny remit ses pleins pouvoirs et le 30 les négociations commencèrent chez le Krom Hlouang; le 9 août, le dernier article du traité était accepté.

Enfin le 15 août 1856, M. de Montigny signait à Bangkok un traité d'amitié, de commerce et de navigation avec le frère du Roi de Siam et ses quatre premiers ministres; il en fit faire deux exemplaires officiels: l'un que M. Godeaux fut chargé de porter en France, l'autre qui fut envoyé par la poste.

«S. M. l'Empereur des Français et Leurs Majestés *Phrabath Somdet Phrabaramend Mahamakout Southasamouti Thephaya Phongsavongsadit Vorakrasatri Vorakhatya Raxani Karodom Chaturanta Boroma Maha Chakraphati Raxa Sangkat Boroma Thamika Maha Raxathirat Boromanaroth Bophith Phra Chom Klao Chao You Houa*, premier Roi de Siam, et *Phrabath Somdet Phrabovorentharamesoum Mahisvaret Raxan Mahantavoradexo Xaya Moholan Khoun Adoundet Sarapha Thevesaranouraka Bovora Choula Chakraphati Raxa Sangkat Bovora Thamika Raxa Bophith Phra Pin Klao Chao You Houa*, second Roi de Siam, voulant établir sur des bases stables les rapports de bonne harmonie qui existent entre eux, et favoriser le développement des relations commerciales entre leurs Etats respectifs, ont résolu de conclure un Traité d'amitié, de commerce et de navigation, fondé sur l'intérêt commun des deux Pays, et ont, en conséquence, nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir:

«S. M. l'Empereur des Français, M. *Charles-Louis-Nicolas-Maximilien* de Montigny, officier de l'Ordre impérial de la Légion d'Honneur, commandeur de l'Ordre militaire de Grégoire-le-Grand, officier de l'Ordre de l'Indépendance grecque, Chevalier de l'Ordre Royal de la Conception de Villa-Viçosa, de l'Ordre d'Isabelle-la-Catholique, et de l'Ordre du Sauveur de Grèce;

«Et LEURS MAJESTÉS les premier et second ROIS DE SIAM, Son Altesse *Phra Chao Nougyathen Kromalouang Vougsathiraxa Sanith;* Son Excellence *Somdet Chao Phraya Boroma Maha Phixayati Naranetra Naroth Raxa Sourya Vongsa Sakonla Phongsa Patittha Moukha Matayathibodi Traya Sarana si Ratana Chada Sakonla Maha Raxa xati Benthon Paramenton Maha Raxa Varo Prakan Maho Dexanouphab Bophith*, chargé du gouvernement de la capitale; Son Excellence *Chao Phraya sisourivong Samanta Phonxa Phisoutha Maha Bourout Ratanodom*, remplissant les fonctions de ministre de la guerre, et chargé du gouvernement général des provinces du sud-ouest; Son Excellence *Chao Phraya Ravivongsa Mahakosatibodi*, remplissant les fonctions de ministre des affaires étrangères et chargé du gouvernement général des provinces du sud-est; et son Excellence *Chao Phraya Yomarat Xatisenangkha Narinthon Mahintharatibodi Sivixai Raxa Mahaya Souen Borirak Phoumi Phitak Lokakarathanta Ritti Naqhouban*, ministre de la justice;

«Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins-pouvoirs et les avoir trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants:

ART. 1er. — Il y aura paix constante et amitié perpétuelle entre S. M. l'Empereur des Français, ses héritiers et successeurs, d'une part, et Leurs Majestés les premier et second Rois de Siam, leurs héritiers et successeurs d'autre part, ainsi qu'entre les sujets des deux Etats sans exception de personnes ni de lieux. Les sujets de chacun des deux Pays jouiront dans l'autre d'une pleine et entière protection pour leurs personnes et leurs propriétés, conformement aux lois qui sont établies, et auront réciproquement droit à tous les privilèges et avantages qui sont ou pourront être accordés aux sujets des nations étrangères les plus favorisées. Les sujets et les navires de commerce siamois recevront, en outre, à l'étranger, aide et protection des consuls et des bâtiments de guerre français.

ART. 2. — Les H. P. C. se reconnaissent réciproquement le droit de nommer des consuls et agents consulaires pour résider dans leurs Etats respectifs.

Ces agents protègeront les intérêts et le commerce de leurs nationaux, les obligeront de se conformer aux dispositions du présent Traité, serviront d'intermédiaires entre eux et les autorités du pays, et veilleront à la stricte exécution des règlements stipulés. Les consuls ne devront entrer en fonctions qu'avec l'exequatur du Souverain territorial. Ils jouiront, ainsi que les agents consulaires et les chanceliers de consulat, de tous les privilèges et immunités qui pourront être accordés dans leur résidence aux agents de même rang de la nation la plus favorisée. Les consuls et agents consulaires de France pourront arborer le pavillon français sur leur habitation.

Il pourra être établi un consul de France à Bangkok aussitôt après l'échange des ratifications du présent Traité.

En cas d'absence du consul ou de l'agent consulaire, les capitaines et négociants français auront la faculté de recourir à l'intervention du consul d'une puissance amie, ou bien, s'il n'y avait pas possibilité de le faire, de s'adresser directement aux autorités locales, lesquelles aviseront aux moyens de leur assurer tous les bénéfices du présent Traité.

ART. 3. — Les sujets français jouiront, dans toute l'étendue du Royaume de Siam, de la faculté de pratiquer leur religion ouvertement et en toute liberté, et de bâtir des églises dans les endroits que l'autorité locale, après s'être concertée avec le consul de France, aura désignés comme pouvant être affectés à ces constructions.

Les missionnaires français auront la faculté de prêcher et d'enseigner, de construire des églises, des séminaires ou écoles, des hôpitaux et autres édifices pieux, sur un point quelconque du Royaume de Siam, en se conformant aux lois du pays.

Ils voyageront en toute liberté dans toute l'étendue du Royaume, pourvu qu'ils soient porteurs de lettres authentiques du consul de France ou, en son absence, de leur évêque, revêtues du visa du gouverneur général, residant à Bangkok, dans la juridiction duquel se trouveront les provinces où ils voudront se rendre.

ART. 4. — Tous les Français qui voudront résider dans le Royaume de Siam devront se faire immatriculer dans la chancellerie du consulat de France à Bangkok.

Toutes les fois qu'un Français aura à recourir à l'autorité siamoise, sa demande ou réclamation devra d'abord être soumise au consul de France, qui, si elle lui paraît raisonnable et convenablement rédigée lui donnera suite, et qui, s'il en est autrement, en fera modifier la teneur ou refusera de la transmettre. Les Siamois, de leur côté. lorsqu'ils auront à s'adresser au consulat de France, devront suivre une marche analogue auprès de l'autorité siamoise, laquelle agira de la même manière.

ART. 5. — Les sujets français sont autorisés à se transporter dans le Royaume de Siam, à s'y livrer au commerce en toute sécurité, à acheter et à vendre des marchandises à qui bon leur semblera, sans que cette liberté puisse être entravée par aucun monopole ou privilège exclusif de vente ou d'achat. Mais ils ne pourront résider d'une manière permanente qu'à Bangkok, et, autour de cette ville, dans un rayon d'une étendue égale à l'espace parcouru en vingt-quatre heures par les bateaux du pays. Dans l'intérieur de ces limites, ils pourront, en tout temps, acheter, vendre, louer et bâtir des maisons, former des dépôts ou magasins d'approvisionnements, acheter, vendre et affermer des terrains et des plantations. Toutefois, lorsqu'ils voudront acheter des terrains situés à moins de six kilomètres des murs de Bangkok, il sera nécessaire qu'ils

y soient spécialement autorisés par le Gouvernement siamois, à moins qu'ils n'aient déjà résidé pendant dix années dans le Royaume de Siam.

Lorsqu'un Français voudra acquérir un immeuble, il devra s'adresser par l'intermédiaire du Consul de France, à l'autorité locale compétente, laquelle, de concert avec le consul, l'aidera à régler le prix d'achat à des conditions équitables et lui délivrera son titre de propriété, après avoir fait la délimitation de l'immeuble. L'acquéreur devra, d'ailleurs, se conformer aux lois et règlements du pays, et sera assujéti, en ce qui concerne sa propriété, aux mêmes impôts que les sujets siamois eux-mêmes. Mais, si le terrain ainsi acheté n'était pas exploité dans un délai de trois années, à partir du jour de l'entrée en possession, le Gouvernement siamois aurait la faculté de résilier le marché, en remboursant a l'acheteur le prix d'acquisition.

Art. 6. — Les Français pourront, dans le Royaume de Siam, choisir librement et prendre à leur service, comme interprètes, ouvriers, bateliers, domestiques, ou à tout autre titre, des Siamois non corvéables et libres de tout engagement antérieur. Les autorités locales tiendront la main à ce que les arrangements intervenus à cet égard soient strictement exécutés. Les Siamois au service des Français, jouiront, d'ailleurs, de la même protection que les Français eux-mêmes; s'ils étaient convaincus de quelque crime ou infraction punissable par la loi de leur pays, ils seraient livrés par le consul de France aux autorités locales.

Art. 7. — Les Français ne pourront être retenus, contre leur volonté, dans le Royaume de Siam, à moins que les autorités siamoises ne prouvent au consul de France qu'il existe des motifs légitimes de s'opposer à leur départ. Lorsqu'ils voudront dépasser les limites fixées par le présent Traité pour le résidence des sujets français et voyager dans l'intérieur, ils devront se procurer un passe-port, qui leur sera délivré, sur la demande du consul, par les autorités siamoises.

Si ces Français sont des savants, tels que naturalistes et autres, voyageant pour le progrès des sciences, ils recevront de l'autorité siamoise tous les soins et bons offices de nature à les aider dans l'accomplissement de leur mission; mais ils ne devront se livrer à aucune exploitation durable sans l'autorisation du Gouvernement siamois.

Dans les limites fixées par le présent Traité, les Français pourront circuler sans entraves ni retards d'aucune sorte, pourvu qu'ils soient munis d'une passe délivrée par le consul de France, laquelle devra contenir l'indication, en caractères siamois, de leurs noms, profession et signalement, et être revêtue du contre-seing de l'autorité siamoise compétente. Les Français qui ne seraient pas porteurs de cette passe, et qui seraient soupçonnés d'être déserteurs, devront être arrêtés par l'autorité siamoise et ramenés immédiatement au consul de France avec tous les égards dus aux sujets d'une nation amie.

Art. 8. — Lorsqu'un Français résidant ou de passage dans le Royaume de Siam aura quelque sujet de plainte ou quelque réclamation à formuler contre un Siamois, il devra d'abord exposer ses griefs au consul de France, qui, après avoir examiné l'affaire, s'efforcera de l'arranger amiablement. De même, quand un Siamois aura à se plaindre d'un Français, le consul écoutera sa réclamation avec intérêt et cherchera à ménager un arrangement amiable, mais si, dans l'un ou l'autre cas, la chose était impossible, le consul requerra l'assistance du fonctionnaire siamois compétent, et tous deux, après avoir examiné conjointement l'affaire, statueront suivant l'équité.

Le consul de France s'abtiendra de toute intervention dans les contestations entre sujets siamois ou entre des Siamois et des étrangers. De leur côté, les Français dépendront, pour toutes les difficultés qui pourraient s'élever entre eux, de la juridiction française, et l'autorité siamoise n'aura à s'en mêler en aucune manière, non plus que des différends qui surviendraient entre Français et étrangers, à moins que ces différends, dégénérant en rixes à main armée, ne la force à intervenir. Comme il y aurait, dans ce cas, contravention aux lois du pays, le consul devra constater la nature du délit et punir les coupables.

L'autorité siamoise n'aura pareillement à exercer aucune action sur les navires de commerce français: ceux-ci ne relèveront que de l'autorité française et du capitaine. Seulement, en l'absence de bâtiments de guerre français, l'autorité siamoise devra, lorsqu'elle en sera requise par le consul de France, lui prêter main forte pour faire respecter son autorité par ses nationaux, et pour maintenir le bon ordre et la discipline parmi les équipages des navires de commerce français.

Art. 9. — Les Français seront également régis par la loi française pour la répression de tous les crimes et délits commis par eux dans le Royaume de Siam. Les coupables seront recherchés et arrêtés par les autorités siamoises, à la diligence du consul de France, auquel ils devront être remis, et qui se chargera de les faire punir conformément aux lois françaises. Si des Siamois se rendent coupables de délits ou de crimes envers des Français, ils seront arrêtés par l'autorité siamoise et livrés à la sévérité des lois du Royaume.

Art. 10. — Dans le cas où des navires de commerce français seraient attaqués ou pillés par des pirates, dans des parages dépendants du Royaume de Siam, l'autorité civile et militaire du lieu le plus rapproché, dès qu'elle aura connaissance du fait, en poursuivra activement les auteurs, et ne négligera rien pour qu'ils soient arrêtés et punis conformément aux lois. Les marchandises enlevées, en quelque lieu et dans quelque état qu'elles se retrouvent, seront remises entre les mains du consul, qui se chargera de les restituer aux ayant-droit. Si l'on ne pouvait s'emparer des coupables, ni recouvrer la totalité des objets volés, les fonctionnaires siamois, après avoir prouvé qu'ils ont fait tous

leurs efforts pour arriver à ce but, ne sauraient être rendus pécuniairement responsables.

Il en sera de même pour les actes de pillage ou vols qui auront été commis, à terre, sur les propriétés des Français residant dans le Royaume de Siam. L'autorité siamoise, après avoir prouvé qu'elle a fait tous ses efforts pour saisir les coupables et recouvrer la totalité des objets volés, ne saurait être rendue pécuniairement responsable.

ART. 11. — S'il arrive que des matelots ou autres individus désertent des bâtiments de guerre, ou s'évadent des navires de commerce, l'autorité siamoise, sur la réquisition du consul de France, ou à son défaut, du capitaine, fera tous ses efforts pour découvrir et restituer sur-le-champ, entre les mains de l'un ou de l'autre, les susdits déserteurs ou fugitifs.

Pareillement, si des Siamois déserteurs ou prévenus de quelque crime vont se réfugier dans des maisons françaises, ou à bord de navires appartenant à des Français, l'autorité locale s'adressera au consul de France, qui, sur la preuve de la culpabilité des prévenus, prendra immédiatement les mesures nécessaires pour que leur extradition soit effectuée; de part et d'autre, on évitera soigneusement tout recel et toute connivence.

ART. 12. — Si un Français fait faillite dans le Royaume de Siam, le consul de France prendra possession de tous les biens du failli, et les remettra à ses créanciers, pour être partagés entre eux. Cela fait, le failli aura droit à une décharge complète de ses créanciers. Il ne saurait être tenu ultérieurement de combler son déficit, et l'on ne pourra considérer les biens qu'il acquerra par la suite comme susceptibles d'être détournés à cet effet; mais le consul ne négligera aucun moyen d'opérer, dans l'intérêt des créanciers, la saisie de tout ce qui appartiendra au failli dans d'autres pays, et de constater qu'il a fait l'abandon sans réserve de tout ce qu'il possédait au moment où il a été déclaré insolvable.

ART. 13. — Si un Siamois refuse ou élude le payement d'une dette envers un Français, les autorités siamoises donneront au créancier toute aide et facilité pour recouvrer ce qui est dû; et, de même, le consul de France donnera toute assistance aux sujets Siamois, pour recouvrer les dettes qu'ils auront à réclamer des Français.

ART. 14. — Les biens d'un Français décédé dans le Royaume de Siam, ou d'un Siamois décédé en France, seront remis aux héritiers ou exécuteurs testamentaires, ou à leur défaut, au consul ou agent consulaire de la nation à laquelle appartenait le décédé.

ART. 15. — Les bâtiments de guerre français pourront pénétrer dans le fleuve et jeter l'ancre à Paknam; mais ils devront avertir l'autorité siamoise pour remonter jusqu'à Bangkok, et s'entendre avec elle relativement à l'endroit où ils pourront mouiller.

ART. 16. — Si un navire de guerre ou de commerce français en détresse entre dans un port siamois, les autorités locales lui donneront toute facilité pour se réparer, se ravitailler ou continuer son voyage. Si un bâtiment sous pavillon français fait naufrage sur les côtes du Royaume de Siam, l'autorité siamoise la plus proche, dès qu'elle en sera informée, portera, sur-le-champ, assistance à l'équipage, pourvoiera aux premiers besoins, et prendra les mesures d'urgence nécessaires pour le sauvetage du navire et la préservation des marchandises; puis elle portera le tout à la connaissance du consul ou agent consulaire de France le plus à portée du sinistre, pour que celui-ci, de concert avec l'autorité compétente, puisse aviser aux moyens de repatrier l'équipage, et de sauver les débris du navire et de la cargaison.

ART. 17. — Moyennant l'acquittement des droits d'importation et d'exportation mentionnés ci-après, les navires français et leurs cargaisons seront affranchis, dans les ports siamois, de toutes taxes de tonnage, de licence, de pilotage, d'ancrage, et de toute autre taxe quelconque, soit à l'entrée, soit à la sortie. Les navires français jouiront de tous les privilèges et immunités qui sont ou seront accordés aux jonques et navires siamois eux-mêmes, ainsi qu'aux navires des nations étrangères les plus favorisées.

ART. 18. — Le droit à percevoir sur les marchandises importées par navires français dans le Royaume de Siam n'excèdera point trois pour cent de la valeur. Il sera payable en nature ou en argent, au choix de l'importateur. Si ce dernier ne peut tomber d'accord avec l'employé siamois sur la valeur à attribuer à la marchandise importée, il devra en être référé au consul de France et aux fonctionnaires siamois compétents, lesquels, après s'être adjoïnt chacun un ou deux négociants comme assesseurs, s'ils le jugent nécessaire, règleront l'objet de la contestation suivant l'équité.

Après le payement du droit d'entrée de trois pour cent, les marchandises pourront être vendues en gros ou en détail, sans avoir à supporter aucune charge ou surtaxe quelconque. Si des marchandises débarquées ne pouvaient être vendues et étaient réexportées, la totalité du droit payé par elles serait remboursée à leur propriétaire. Il ne sera exigé aucun droit sur la partie de la cargaison qui ne sera point débarquée.

ART. 19. — Les droits à percevoir sur les marchandises d'origine siamoise, soit avant leur exportation sur les navires français, soit au moment de cette

exportation, seront réglés conformément au tarif annexé au présent Traité sous le sceau et la signature des Plénipotentiaires respectifs. Les produits soumis par ce tarif à des droits d'exportation seront affranchis de tout droit de transit ou autre dans l'intérieur du Royaume, et tout produit siamois qui aura déjà acquitté une taxe intérieure ou de transit, n'aura plus à supporter aucune taxe quelconque, soit avant, soit au moment d'être mis à bord d'un navire français.

ART. 20. — Moyennant l'acquittement des droits ci-dessus mentionnés, et dont il est expressément interdit d'augmenter le montant à l'avenir, les Français seront libres d'importer dans le Royaume de Siam, des ports français et étrangers, et d'exporter également, pour toute destination, toutes les marchandises qui ne seront pas, au jour de la signature du présent Traité, l'objet d'une prohibition formelle ou d'un monopole spécial.

Toutefois, le Gouvernement siamois se réserve la faculté d'interdire la sortie du sel, du riz et du poisson, pour le cas où il y aurait lieu d'appréhender une disette dans le Royaume de Siam. Mais, cette interdiction, qui devra être publiée un mois à l'avance, ne saurait avoir aucun effet rétroactif. Néanmoins, les négociants français devront avertir l'autorité des achats qu'ils auront faits antérieurement à la prohibition. Le numéraire, les approvisionnements et les effets d'usage personnel pourront être importés et exportés en franchise. Si, par la suite, le Gouvernement siamois venait à réduire les droits prélevés sur les marchandises importées ou exportées par navires siamois ou autres, le bénéfice de cette réduction serait immédiatement applicable aux produits similaires importés ou exportés par navires français.

ART. 21. — Le consul de France devra veiller à ce que les capitaines et négociants français se conforment aux dispositions du règlement annexé au présent Traité sous le sceau et la signature des Plénipotentiaires respectifs, et les autorités siamoises lui prêteront leur concours à cet effet. Le consul pourra, de concert avec les autorités siamoises, adopter ultérieurement et faire exécuter toutes dispositions nouvelles qui seraient jugées nécessaires pour la stricte observation des stipulations du présent Traité. Toutes les amendes qui pourront être perçues pour infractions aux dispositions du présent Traité, le seront au profit du Gouvernement siamois.

ART. 22. — Après un intervalle de douze années révolues, à partir de l'échange des ratifications, et si, douze mois avant l'expiration de ce terme, l'une ou l'autre des Hautes Parties Contractantes annonce, par une déclaration officielle, son désir de réviser le présent Traité, ainsi que le règlement et le tarif qui y sont annexés, et ceux qui viendraient à être mis en vigueur par la suite, des commissaires seront nommés, de part et d'autre, à l'effet d'y introduire toutes les modifications qui seraient jugées utiles et profitables au développement des rapports commerciaux entre les deux pays.

Art. 23. — Le présent Traité ayant été rédigé en français et en siamois, et les deux versions ayant la même portée et le même sens, le texte français sera officiel et fera foi sous tous les rapports, aussi bien que le texte siamois.

Il en sera de même du règlement et du tarif annexés au Traité, et qui sont également rédigés dans les deux langues.

Art. 24. — Les ratifications du présent Traité d'amitié, de commerce et de navigation, seront échangées dans l'intervalle d'un an, à partir du jour de la signature, ou plus tôt, si faire se peut, et le présent Traité sera en vigueur aussitôt que cet échange aura eu lieu.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs susnommés ont signé le présent Traité en triplicata et y ont apposé leurs cachets.

Signé et scellé par les Plénipotentiaires respectifs à Bangkok, le 15e jour du mois d'août de l'an de grâce 1856, correspondant au vendredi quatorzième jour de la lune montante du neuvième mois de l'année du grand serpent 1218 de l'ère civile siamoise.

C. de Montigny.

Cachets et signatures des cinq Plénipotentiaires siamois.

Réglement du Commerce.

Règlement auquel le commerce français sera soumis dans le royaume de Siam.

1° Le capitaine de tout navire de commerce français venant à Bangkok devra, soit antérieurement, soit postérieurement à son entrée en rivière, selon qu'il le jugera convenable, déclarer l'arrivée de son bâtiment à la douane de Paknam, en indiquant le nombre d'hommes d'équipage et de canons qui se trouvent à son bord, et le port d'où il vient. Après avoir jeté l'ancre à Paknam, le capitaine remettra à la garde des agents de la douane ses munitions et ses canons, qui seront transportés à terre par les barques de la douane. Un agent de la douane sera ensuite préposé au navire et l'accompagnera à Bangkok.

2° Le capitaine d'un navire de commerce français qui aurait dépassé Paknam sans débarquer ses munitions et ses canons sera passible d'une amende de huit cents ticaux; il sera renvoyé à Paknam pour se conformer au règlement, et pourra ensuite remonter à Bangkok.

3° Lorsqu'un navire de commerce français aura jeté l'ancre à Bangkok, le capitaine devra, dans les vingt-quatre heures de son arrivée, à moins de jour férié, se rendre au consulat et y déposer, dans les mains du consul, ses papiers de bord, connaissement, manifeste, etc.

L'omission de cette formalité, ou la présentation d'un faux manifeste, rendrait le capitaine passible d'une amende de quatre cents ticaux; mais il pourra, sans encourir cette amende, rectifier, dans les vingt-quatre heures de la remise faite au consul, toute erreur qu'il viendrait à découvrir dans son manifeste.

Dès que le consul aura reçu les papiers de bord, il enverra au chef de la douane une déclaration écrite indiquant le tonnage du navire et la nature de son chargement; la permission de rompre charge sera, dès lors, immédiatement délivrée, et les droits seront perçus par la douane siamoise conformément au tarif.

Le capitaine qui aurait rompu charge avant d'y être autorisé, ou qui aurait fait la contrebande, soit en rivière, soit en dehors de la barre, sera passible d'une amende de huit cents ticaux, et les marchandises introduites en contrebande, ou déchargées, seront confisquées.

4° Dès qu'un navire de commerce français aura débarqué sa cargaison et completé son chargement de sortie, payé tous les droits, et remis au consul de France un manifeste véridique de son chargement, il sera accordé audit navire un permis de sortie, à la demande du consul, lequel, en l'absence de tout empêchement légal au départ, rendra alors au capitaine ses papiers de bord, et autorisera le navire à partir.

Un agent de la douane accompagnera le bâtiment jusqu'à Paknam; à son arrivée, le navire sera inspecté par les agents de la douane de cette station, et recevra d'eux les canons et les munitions antérieurement remis à leur garde. Ces agents seront revêtus d'insignes propres à les faire reconnaître, et ils ne pourront monter qu'au nombre de deux à bord des bâtiments de commerce français, à moins qu'il n'y ait une saisie à opérer par suite de fraude.

C. de Montigny.

Cachets et signatures des Cinq Plénipotentiaires siamois.

Ce traité en vingt-quatre articles, comprend sauf quelques additions, modifications ou abréviations jugées utiles, le projet entier de la Direction commerciale du Ministère des Affaires étrangères: Remarques de Montigny au sujet du Traité.

«J'ai cherché, autant que possible, écrit Montigny [1]), à ne laisser aucun intérêt en souffrance, j'ai souvent rencontré des difficultés et j'ai dû montrer parfois de la fermeté et même de la sévérité.

«Voici l'explication succincte des modifications et des additions que j'ai cru devoir introduire au projet du Département:

Article 1er. — Les négociateurs siamois m'ont fait de grandes difficultés pour admettre la protection des propriétés de nos nationaux, se fondant sur des puérilités, par exemple, que l'autorité ne pourrait connaître les richesses contenues dans une maison française qu'on aurait incendiée par malveillance, &c.; j'ai levé ces difficultés mais j'ai été prié d'ajouter que la protection aurait lieu conformément aux lois du pays.

«J'expliquerai la dernière stipulation de l'article premier, dans ma dépêche sous le timbre de la Direction Politique.

1) Autre lettre de Bangkok, 22 sept. 1856, au Ministère.

Art. 2. — L'Etablissement d'un Consulat Anglais à Bangkok, rendait inutile, la condition de l'arrivée de 10 navires de commerce français, avant la création de notre Consulat.

Art. 3. — Les 2e et 3e paragraphes de cet article, seront expliqués dans ma dépêche sous le timbre de la Direction Politique.

Art. 6. — Tous les Siamois à l'exception des Princes du Sang, et des Mandarins ou dignitaires, sont esclaves du Roi et lui doivent environ 6 mois de corvée par an; se fondant sur cette loi fondamentale, les négociateurs siamois, ne voulaient en rien intervenir pour assurer la loyale exécution des contrats passés entre nos nationaux et leurs serviteurs siamois; j'ai eu beaucoup de peine à les y obliger et il m'a fallu pour couper court à leurs objections, ajouter cette clause «des Siamois non corvéables et libres de tout engagement antérieur'', beaucoup de Siamois se rachetant à prix d'argent de l'impôt de la corvée royale, ce sera à nos nationaux à s'assurer, avant d'en engager à leur service, s'ils se sont ou non, exonérés de cette corvée.

Art. 7. — Dans des pays inconnus et aussi riches en produits nouveaux que le sont les Royaumes de Siam et du Laos, j'ai cru devoir stipuler en faveur de nos savants voyageurs, le droit de les parcourir partout à l'intérieur en toute liberté, avec l'appui et les secours de l'autorité siamoise, pour pouvoir en explorer et faire connaître les richesses sans nombre.

«Il appartenait d'ailleurs au Gouvernement de Sa Majesté Impériale, qui encourage si puissamment le progrès des choses utiles, de prendre une telle initiative; j'ai obtenu les mêmes avantages pour nos savants dans le Royaume du Cambodge; ils peuvent donc aujourd'hui explorer avec une entière sécurité toutes ces belles contrées de l'Asie.

«Il y a toujours un grand danger dans tous les pays peu civilisés de l'Extrême Orient, d'autoriser l'arrestation des Européens, par les autorités locales fussent-ils même des déserteurs, car il arrive souvent dans ces arrestations à l'intérieur, que des malheureux languissent 5 à 6 mois dans les prisons et y meurent soit par la faim, soit par suite de mauvais traitements.

«Pour prévenir autant que possible des dangers de cette espèce, dont j'ai eu souvent des preuves en Chine, j'ai stipulé que les prisonniers seraient «ramenés immédiatement au Consul de France, avec tous les égards dus aux «sujets d'une nation amie».

Art. 8. — C'est dans le même but, pour éviter des arrestations de Français par les autorités locales, et répondre à des observations de mes Collègues siamois, que j'ai ajouté «à moins que ces différends, dégénérant en rixes à «main armée, ne la forcent à intervenir. Comme il y aurait, dans ce cas, con-«travention aux lois du pays, le Consul devra constater la nature du délit et «punir les coupables».

Art. 10. — Les négociateurs siamois, me refusant positivement de stipuler, que l'autorité siamoise serait chargée d'arrêter des malfaiteurs qui auraient

volé des Français et de retrouver et restituer les objets volés; se fondant sur ce que cette autorité pourrait elle-même être ainsi rendue responsable des vols, &c. &c. &c.

«Voyant ici reparaitre le desir évident et peu loyal, déjà manifesté par eux, de ne pas se charger de garantir la propriété, j'usai de finesse, et leur proposai l'article 29 du traité de Chine, que je modifiai en l'étendant aux actes de pillage et de vols à terre, ils y consentirent parceque la lettre de cet article semble entièrement en faveur des autorités, auxquelles il sera toujours facile de prouver qu'elles ont fait tous leurs efforts pour saisir les coupables, &c.; mais il n'en est pas du tout de même de son esprit, en effet, on peut facilement défier l'autorité de fournir la preuve qu'elle a fait tout son possible pour faire restituer le vol, voici pourquoi, en Chine, et je me suis assuré qu'il en était de même à Siam et dans presque tous les pays de l'Extrême Orient; les parents ascendants et descendants et même les voisins du coupable, deviennent responsables; si donc l'autorité ne peut retrouver les objets volés, elle a presque toujours à qui s'adresser pour en faire rembourser la valeur.

«J'ai acquis le droit de cette opinion, car je suis le premier Consul qui ait fait en Chine, intervenir la loi chinoise, dans des questions de vols faits à nos nationaux.

«Voyant que la lettre de cet article 29, ne me laissait aucun moyen de protection contre les vols faits à mes nationaux, et sachant d'ailleurs que le premier acte des voleurs après la perpétration du crime, était d'aller porter à l'autorité une partie de la valeur du vol, pour ne pas être arrêtés, j'exigeai inexorablement d'elle l'arrestation des parents du voleur et le remboursement par eux, si l'autorité ne voulait pas être elle-même rendue responsable; je réussis toujours ainsi à faire retrouver les objets volés ou à les faire rembourser en argent.

«Les Consuls, mes collégues d'Angleterre, d'Amérique, etc., jetèrent d'abord les hauts cris, sur l'injustice d'une pareille interprétation, mais les malheureux Etrangers volés, au contraire m'approuvèrent hautement et forcèrent bientôt par leurs clameurs, leurs Consuls à agir comme moi.

«Par exemple, un certain capitaine Hubertson, avait été en 1845 volé par son shroff ou caissier chinois, d'une somme de 11.000 piastres (près de 75.000 fr.) avec laquelle il s'était enfui à l'intérieur (où nous ne pouvons pénétrer) le Consul d'Angleterre après quelques démarches près des Autorités chinoises, déclara au capitaine qu'il ne pouvait lui faire recouvrer la somme volée.

«Ruiné par une perte aussi considérable, il alla plus tard en Californie et il y était en 1848, lorsque j'obligeai pour la première fois, les autorités chinoises, à faire rembourser à mes nationaux, différents vols dont ils avaient été victimes; le succès de mes démarches, obligea le Consul anglais à recommencer les siennes, en faveur de M. le capitaine Hubertson, et finalement il fit recouvrer à celui-ci, son capital et ses intérêts; il en sera de même à Siam et jamais

avec l'article 29, un agent français un peu énergique ne laissera impunément voler ses nationaux.

Art. 15. — Je n'ai pas voulu admettre que nos bâtimens de guerre pussent être gênés dans leurs mouvemens, j'ai fait comprendre qu'ils représentaient la puissance de notre Souverain et la grandeur de la Nation française, et qu'ils n'avaient besoin d'aucune permission pour remonter à Bangkok; que par simple courtoisie, ils avertiraient l'autorité siamoise de leur intention de remonter, mais seulement pourqu'elle pût faire déblayer le passage.

«On voulût alors m'obliger à fixer à deux seulement le nombre des navires de guerre qui remonteraient ensemble à Bangkok, je me mis à rire, et dis à mes Collégues siamois, que lorsqu'un trop grand nombre de nos navires de guerre voudraient remonter la rivière, ils n'avaient qu'à les en empêcher, ils ne sûrent que répondre et l'article passa. C'est heureux, car déjà la presse Anglaise stigmatise comme honteux, l'article 7 du traité anglais.

Art. 20. — Le droit de prohiber la sortie des substances alimentaires, quand survient une appréhension de disette, est un droit sacré et conservateur de la vie des peuples, mais à Siam, ce droit dégénérait en abus. Les riz et autres denrées, formaient avant les traités, des monopoles au profit des Ministres et hauts dignitaires, ceux-ci se servaient de la faculté de prohiber la sortie du riz et des poissons, suivant leurs intérêts, et l'Européen qui avait fait de grands achats de ces denrées, ne pouvant plus les exporter, devait les vendre à vil prix et se ruinait, j'ai voulu, en laissant au Souverain tous ses droits, donner aussi de la sécurité aux transactions futures de nos nationaux, et j'ai en conséquence stipulé, «mais cette interdiction, qui devra être publiée un mois à «l'avance, ne saurait avoir aucun effet rétroactif; néanmoins, les négociants «français devront avertir l'autorité des achats qu'ils auront faits antérieure«ment à la prohibition».

«Dans les derniers jours de mon séjour à Siam, j'ai reçu les remerciemens des négociants anglais pour cette stipulation, qui les empêchera dorénavant de se ruiner dans ce commerce. Le Consul d'Angleterre s'est empressé de la notifier à ses nationaux par les journaux de Singapore, mais en se gardant bien d'ajouter qu'elle était obtenue par le traité français.

«C'est par les missionnaires protestants américains que ce fait a dû être connu, car j'ai appris que le 1er Roi leur a fait traduire en Anglais le texte français de notre traité.

«Au dernier paragraphe de l'article, au numéraire et effets à usage personnel, qui auront la franchise, j'ai fait ajouter les approvisionnements; ils sont un article important, dans ces pays éloignés.

Art. 23. — Ainsi que cela m'avait été recommandé, j'ai exigé que la langue française fut langue officielle, ainsi que la langue siamoise, et j'ai positivement refusé d'admettre la langue anglaise que mes collégues voulaient substituer à la nôtre, sous le prétexte qu'elle était plus connue à Siam.

«Dans le réglement annexé au traité, j'ai exigé que l'artillerie de nos navires de commerce qui remonteraient à Bangkok, serait débarquée par les agents des Douanes et avec leurs embarcations; 2° que les Agents des douanes siamoises, seraient revêtus d'insignes de nature à les faire reconnaître, et 3° et enfin qu'il ne pourrait jamais monter à la fois plus de deux douaniers à bord de nos navires, à moins que ce ne fut pour y opérer une saisie par suite de fraude.»

Dans une autre dépêche adressée de Singapore le 20 novembre 1856, à la Direction politique du Ministre des affaires étrangères, M. de Montigny passe de nouveau en revue les articles du traité et explique les modifications qu'il a dû leur faire subir: Nouvelles remarques de Montigny sur le traité.

ARTICLE 1er. — J'ai consenti au dernier paragraphe de l'art. 1er du traité la protection à accorder à l'étranger aux navires et sujets siamois par nos consuls et bâtimens de guerre, parce que les négociateurs siamois me le demandèrent positivement se fondant, sur ce qu'une nation, grande, juste et généreuse comme la France, ne pouvait demander sans rendre, que le Gouvernement siamois nous accordait sur notre demande, la protection des personnes et des propriétés, et que les sujets siamois n'allant jamais en France, il n'y aurait pas réciprocité.

«Je leur répondis que si les Siamois n'allaient pas en France, c'est qu'ils le voulaient bien, que les Français seraient enchantés de les recevoir, et qu'ils seraient toujours protégés chez nous, comme nos nationaux eux-mêmes.

«J'accordai cependant, parce que cette protection existe déjà de fait sinon de droit, en effet, jamais nos bâtimens de guerre ne souffriraient que sous la portée de leurs canons, on viole à l'égard d'un navire appartenant à une nation alliée ou amie, les lois de la justice et de l'humanité s'ils le souffraient, ils perdraient l'honneur de leur Pavillon.

«Jamais non plus, un Consul de France ne refusera de recevoir et de défendre, une réclamation fondée sur la raison, la justice et l'humanité, si surtout elle lui est présentée par le sujet d'une nation alliée et amie. En Chine, j'ai toujours protégé avec succès, et souvent dans des cas très graves, meurtres, &c., les Espagnols, les Portugais, les Suisses et les Siamois eux-mêmes, bien loin de me douter alors, que je serais plus tard, chargé d'aller établir nos droits nationaux chez eux; la protection que je leur ai en différentes circonstances accordée, m'a été très utile à Siam, le Roi et ses Ministres l'avaient connue et s'en rappelaient encore.

«Cette protection accordée à l'étranger aux nations amies non représentées, semble d'ailleurs l'apanage naturel d'une nation grande et généreuse; elle a toujours, j'en ai pendant longtemps fait l'expérience, pour résultat, d'augmenter l'influence de la nation dont le représentant l'accorde.

«Dans un ordre de choses plus élevées, j'ose, M. le Ministre, assurer, sans

trop de présomption, que cet acte si simple de bienveillance vis à vis d'une nation actuellement amie, amènera plus tard, sans secousse et tout naturellement, un protectorat plus important et bien plus avantageux pour la France, pressé par le départ de la malle, je ne puis m'expliquer davantage et profiterai pour le faire du retour de M. Godeaux, après ma mission en Cochinchine.

Art. 3. — J'ai obtenu les paragraphes religieux tels que la Direction me les avait dictés, j'aurai l'honneur d'écrire à V. E. à ce sujet, nous pourrons obtenir davantage; j'ai déjà travaillé dans ce but.

«J'ai stipulé que les lettres authentiques ou plutôt passeports émaneraient du Consul de France et seulement en son absence de l'évêque.

«Par ce que j'ai trouvé dès mon arrivée à Siam, que j'avais deviné juste et qu'ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'écrire dans ma dépêche du 19 juin dernier, sous le timbre de la Direction commerciale, Mgr. Pallegoix, bien qu'en trés bons termes avec le Roi de Siam, n'a cependant pas la moindre influence sur lui, ni sur aucune autorité, depuis plus de 20 ans à Siam, il est devenu Siamois et il ne faut nullement compter sur son appui, ses missionnaires eux-mêmes me l'ont assuré.

«D'ailleurs fut-il même assez influent à Bangkok, il n'en serait pas moins toujours considéré comme un chef de Talapoins et en cette qualité à 25 lieues de cette ville ses lettres n'auraient nullement pour effet d'en protéger les porteurs, que serait ce donc à une ou deux cents lieues, là où l'autorité du Roi lui même, est souvent sinon toujours éludée, nos missionnaires y eussent été sans aucun secours, au lieu qu'avec l'attache du Consul de France, et cela en exécution des clauses du traité; il n'y aura pas un Gouverneur, ou autre autorité qui bien loin de vexer ou retarder un Missionnaire porteur de ces cartes, ne s'empressent au contraire, de lui faciliter la continuation de son voyage, pour se débarasser au plus vite, d'un hôte qui pourrait adresser des plaintes contre lui.

«D'un autre côté, M. le Ministre, c'est ici dans l'Extrême Orient, exactement comme en Orient, où V. E., ou notre Directeur, M. Benedetti, vous avez longtemps administré les affaires de France, un passeport c'est un firman et l'autorité qui a le droit d'en délivrer, acquière une grande influence, non seulement sur les autorités, mais encore sur les Indigènes; il eût donc été fâcheux de perdre une occasion aussi utile, de bien fonder celle de nos Agens à Siam.

Art. 7. — A l'époque de progrès où nous vivons et sous l'égide du Gouvernement de l'Empereur, qui encourage si puissamment le commerce, l'industrie et les sciences, j'ai cru, M. le Ministre, qu'il serait utile d'ouvrir aux études de nos savants, les riches et admirables contrées de Siam, du Laos et du Cambodge; une telle initiative, car je pense que jamais encore, si ce n'est dans des déclarations de blocus, on n'a stipulé en faveur des savants dans des traités internationaux, ne peut, qu'honorer la France, d'où émanent généralement les initiatives grandes et généreuses.

«J'ose espérer, M. le Ministre, que V. E. daignera approuver cette stipulation, j'en ai étendu l'effet non seulement sur les Royaumes de Siam et du Laos, mais encore sur celui du Cambodge, partout nos savants, horticulteurs, naturalistes, géographes, chimistes, &c., peuvent circuler en toute sécurité, ils trouveront près des Souverains, des Mandarins et même des habitans, sympathie, aide et protection; d'amples moissons les y attendent et ils peuvent y rendre de bien grands services à des gens bien pauvres et qui vivent cependant au milieu de richesses innombrables qui leur sont inconnues.

«Je serais bien heureux, si cette immunité pouvait être annoncée à l'Académie et à nos autres sociétés savantes, afin qu'une commission puisse être le plutôt possible envoyée pour explorer ces belles parties de l'Asie.

ART. 15. — Je n'ai pas voulu permettre que les mouvemens de nos navires de guerre, puissent être arrêtés par l'obligation d'attendre de Bangkok une permission pour y remonter; je leur ai donc imposé la seule obligation d'avertir l'autorité de leur intention d'y remonter, ils n'auront qu'à faire jeter sans même s'arrêter, au Gouverneur de Paknam, leur déclaration qu'ils vont à Bangkok; si mieux ils n'aiment l'envoyer la veille, pour faire déblayer la rivière.

«J'ai enfin, M. le Ministre, parfaitement placé la France à Siam, j'ai trouvé ce pays anglais en arrivant, et je l'ai laissé français en partant et cela sans intrigues ou manoeuvres indignes d'Agens français, par la seule aménité de notre caractère national et aussi avec l'influence magique du nom de notre Souverain et de celui de la France.

«J'avais du reste tout prévu pour bien faire reconnaître aux Siamois, les Français nos aïeux, que leurs traditions leur rappelaient parfaitement, j'avais emporté de France une maison complète! connaissant déjà alors, le mauvais effet produit par le trop grand sans façon de mes prédécesseurs, qui se sont entièrement reposés sur l'hospitalité du Roi; j'ouvris immédiatement la Légation française et j'eûs durant tout le temps de mon séjour à Bangkok une table de 20 à 25 couverts à laquelle le frère du Roi et les autres Ministres et dignitaires siamois, venaient journellement et familièrement s'asseoir au milieu des officiers de nos bâtimens de guerre qui tous depuis notre Commodore, jusqu'au plus jeune aspirant, faisaient de bienveillants efforts pour traiter avec égard et convenance, ces représentants d'une nation à laquelle la France renouait d'anciennes relations d'amitié.

«Je reçus aussi les Consuls des autres puissances et les missionnaires protestants; enfin pendant ma présence à Siam, il y eût à Bangkok une mission française; les deux Rois s'intéressaient beaucoup à tous ces détails et envoyaient souvent pour savoir quels étaient mes convives; ils paraissaient flattés des marques de courtoisie que tous leurs Mandarins recevaient à la mission française.»

CHAPITRE X.

Fin de la Mission de Montigny au Siam.

Envois de Montigny à Paris.

Outre le traité, Montigny envoyait au Ministre une série de documents sur le commerce, l'économie rurale et l'Agriculture au Siam.

«Je vous envoie également [1]), Monsieur le Ministre, premièrement un travail sur le commerce de Siam, je l'ai fait pour que nos négociants puissent immédiatement utiliser le traité; je puis en garantir l'exactitude.

«Je vous prie de vouloir bien le faire communiquer à S. E. M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, ainsi qu'aux Chambres de Commerce.

«S. M. le 1er Roi apprenant que je m'occupais de ce travail, s'est empressé de faire réunir et de m'envoyer, pour être présentés en son nom au commerce français, des spécimens de toutes les denrées siamoises énumérées au tarif annexé au traité.

«J'envoie ces spécimens, formant 50 ballots à M. Flury—Hérard, afin qu'il les remette à S. E. M. le Ministre du Commerce.

«J'ose prier, V. E., de vouloir bien rendre cet acte public par la voie du *Moniteur Officiel*; le Souverain de Siam verra dans une pareille publication un témoignage de gratitude auquel il sera très sensible et notre commerce apprendra par elle, combien il est désiré à Siam.

«Pour compléter les spécimens donnés par le Roi, j'en ai moi-même fait réunir à mes frais de tous les produits siamois en quantités assez considérables,

1) Lettre de Bangkok, 22 sept. 1856.

pour en permettre une étude sérieuse, je les envoie également à M. Flury—Hérard, mais avec prière de ne les remettre au Département du Commerce que contre le remboursement intégral de toutes mes avances; je ne dois pas oublier les pertes considérables que de semblables envois m'ont autrefois fait éprouver à ce Département.

«Deuxièmement, un travail sur les tabacs siamois; j'avais été prié à l'Administration Impériale des Tabacs, de les étudier et d'en envoyer des spécimens; j'ai fait l'un et l'autre, soyez assez bon, Monsieur le Ministre, pour faire transmettre ce travail à L. E. les Ministres des Finances et du Commerce.

«Troisièmement, un travail sur les bois de teck et autres propres aux constructions navales des Royaumes de Siam, du Laos et du Cambodge.

«J'ose vous prier de vouloir bien faire également transmettre ce travail à L. E. MM. les Ministres de la Marine et du Commerce.

«Quatrièmement un travail sur la fabrication du papier siamois fait avec l'écorce d'un arbre des forêts du Laos, appelé *Khoi*; j'envoie un spécimen de papier et environ 4 piculs (240 kilog.) de l'écorce du khoi, ce produit tout à fait inconnu en Europe, me semble appelé à une immense consommation en France; il me paraît même, par sa nature textile et cotonneuse, propre à beaucoup d'autres usages, que la fabrication du papier.

«Ce travail est destiné au Département du Commerce.

«Cinquièmement, enfin, un petit travail sur les lois siamoises, que je dois à l'obligeance de M. l'abbé Clémenceau [1]), il pourra aider à l'interprétation des articles du traité; c'est d'ailleurs dans ce but que je l'ai demandé.

«En outre de ces différents travaux, j'ai déjà expédié pour l'Algérie, seize grandes serres remplies de plusieurs centaines de bambous comestibles, d'arbres, de plantes, de graines utiles, de la Malaisie, de Siam, du Laos et du Cambodge.

«Plus de douze caisses, en France et en Algérie, renfermant 22 espèces nouvelles de tubercules féculeux, ayant presque tous, le goût et les propriétés de la pomme de terre, et plus précieux par leur masse énorme de matière nutritive.

«De la graine des cotons et des chanvres de Siam, du Laos et du Cambodge, pour l'Algérie, du riz sec de ces Royaumes, etc., etc.

«La réussite d'un seul de ces végétaux vaudrait des millions à la France, permettez-moi donc, Monsieur le Ministre, de solliciter pour ces envois, toute votre sollicitude, et de vous supplier d'appeler aussi sur eux l'attention de S. M. l'Empereur et celle de vos collégues.

«Votre mission à Siam, au Laos et au Cambodge, n'aura donc pas été improductive. L'agriculture, le commerce et l'industrie n'ont pas été oubliés et nos nationaux peuvent dès à présent, travailler en toute sécurité avec ces contrées nouvelles. J'espère quant à moi, avoir bien rempli les devoirs qui m'étaient

1) *Pierre-Julien-Marc* Clémenceau, du diocèse d'Angers; Missions étrangères; parti 4 juillet 1831; † à Bangkok, le 18 janvier 1864, à 58 ans.

imposés, mon personnel était beaucoup trop limité pour de telles missions, et mes deux attachés ayant tout leur temps employé à copier les différents exemplaires du traité, j'ai dû indépendamment du travail de ce traité et des négociations, faire seul ces études et recherches.

«J'ai succombé à la fatigue et je quitte Siam, très affaibli et atteint depuis quinze jours d'une assez violente dyssenterie.

»Notre Muséum d'histoire naturelle était malgré la sollicitude de ses administrateurs et celle du Gouvernement Impérial lui-même, très pauvre en animaux rares, surtout des grandes espèces; lors de mon départ, j'avais reçu bien des prières pour en envoyer, et j'ai rempli la promesse que j'avais faite de m'en occuper.

«Les deux rois de Siam ont réuni et offrent à S. M. l'Empereur, quatre jeunes éléphants de six ans, choisis par moi, deux mâles et deux femelles, un superbe tapir, un taureau et une vache blancs à bosse et de très grande taille, un bouc et 2 chèvres du Thibet entièrement blancs, 3 énormes Orang-outangs, un casoar noir de Borneo, à tête cornée et ayant une membrane rouge et bleue à la tête et au cou, deux cerfs, deux ours du Laos, deux babouins et plusieurs autres animaux rares.

«Après avoir laissé préparer les présents destinés à LL. MM. II., j'ai commencé à causer de nos musées et j'ai amené tout naturellement L. M. Siamoises, à me demander s'ils pouvaient se permettre d'offrir à l'Empereur, quelques-uns des animaux rares de leur Royaume, certainement ai-je répondu, ce sont des présents qui s'échangent entre Souverains, et je ne doute pas que mon puissant maître ne soit sensible à une telle attention. Enchantés, les deux Rois se sont immédiatement mis à l'œuvre et l'on s'occupe actuellement à faire en bonnes harpentes, les cages de ces animaux, le Ministre des Affaires étrangères de Siam, vous envoie la liste de ceux du 1er Roi, dans la lettre qu'il écrit à V. E. et qui lui sera remise par M. Godeaux, avec les lettres et les présents pour S. M. l'Empereur, le second Roi a joint sa liste à sa lettre à l'Empereur.

«Les deux Rois, leurs frères et les grands dignitaires, vont en outre faire chasser dans les forêts des provinces intérieures, pour ajouter à cette collection un couple de tigres royaux, des *Ngoua Kathings*, bœufs sauvages d'une taille et d'une férocité extraordinaires, qui semblent tout à fait inconnus; des Rhinocéros et autres animaux.

«Une telle collection rendue en France, représentera une valeur considérable et payera les frais du vapeur de l'Etat qui la transportera à Suez et de celui qui, d'Alexandrie, la portera à Marseille, ce transport vient d'ailleurs se lier avec celui d'une Ambassade siamoise future, au sujet de laquelle le Mtre des Affaires étrangères vous écrit au nom des deux Rois, ce peuple traditionnel par excellence ne pouvait oublier que l'unique Ambassade française à Siam, sous Louis XIV, avait été suivie d'une Ambassade siamoise, près du grand Roi; ils veulent la renouveler auprès de S. M. l'Empereur et j'ai vu les deux

Rois montrer eux-mêmes, un égal désir, pour la conduire en personne; ma dépêche sous le timbre de la Direction politique, vous entretiendra, M. le Ministre, de cette Ambassade et des cruels embarras où elle m'a placé.»

Nomination d'un agent consulaire.

Dès son arrivée à Bang-kok, M. de Montigny avait trouvé un navire de commerce français, le *Pur Sang de Nantes*, auquel il avait dû délivrer des certificats d'origine; sachant que d'autres bâtiments étaient attendus, notamment la *Marie Louise*, désirant préserver la situation de la France au Siam, et y laisser une protection immédiate pour nos nationaux, M. de Montigny voulut, en attendant l'échange des ratifications et l'envoi d'un Agent officiel de France, confier les intérêts français à un des consuls européens qui étaient déjà accrédités au Siam.

Mais il n'avait pas la liberté du choix: «Les Agens anglais et américains à Siam, écrit-il, avaient avant même mon arrivée, montré trop peu d'empressement pour les intérêts français, pour qu'on puisse leur en confier la défense, nos affaires étant d'ailleurs jusqu'à présent, des affaires de missionnaires catholiques, que je ne pouvais non plus les confier à des Consuls protestants, dont l'un celui d'Amérique est lui-même missionnaire».

En conséquence, M. de Montigny fit choix d'un Portugais de naissance, Moore, depuis un an accrédité comme consul de Portugal à Bangkok où il résidait depuis près de douze ans, y faisant le commerce et d'ailleurs honorablement connu, comme Agent français temporaire. Il adressait en même temps notification de cette nomination aux cinq ministres d'Etat en même temps Plénipotentiaires pour le Traité avec la France.

M. de Montigny à Son Altesse Royale le Prince Kromalouang, etc.

Bangkok, le 12 septembre 1856.

«Monseigneur,

«J'ai l'honneur d'annoncer à Votre Altesse, qu'en attendant l'échange des ratifications du traité que nous avons signé le 15 du mois dernier et l'arrivée à Bangkok d'un Agent accrédité par S. M. l'Empereur, j'ai confié les intérêts des sujets français dans le Royaume de Siam, à Mr. Moore, Consul de Sa Majesté Très Fidèle, le Roi de Portugal.

«J'ai choisi Mr. MOORE tant à cause de son titre de Consul, que par suite de la protection que nous accordons nous-mêmes aux sujets Portugais dans les pays où cette nation amie n'est pas représentée par des Agents officiels.

«Je vous serai en conséquence obligé, Monseigneur, de vouloir bien faire reconnaître Mr. Moore comme chargé des Affaires de la France, et prendre, en ce qui nous concerne, toutes les dispositions nécessaires pour qu'il n'éprouve aucune difficulté dans l'exercice des fonctions qui lui sont confiées.

«J'envoie suivant votre désir, une semblable notification à vos honorables collégues, les Plénipotentiaires au Traité avec la France.

«J'ai l'honneur, etc.

Sig. C. de MONTIGNY.

Lettre de M. de Montigny à M. Moore, Consul de S. M. Très Fidèle, le Roi de Portugal, etc., etc.

Bangkok, le 12 septembre 1856.

«Monsieur,

«J'ai l'honneur de vous confirmer la détermination que j'ai prise, de vous confier les intérêts des sujets français, dans le Royaume de Siam, en attendant l'échange des ratifications du traité, que j'ai signé le 15 du mois dernier et l'arrivée à Bangkok d'un Agent accrédité par S. M. l'Empereur. Je viens d'ailleurs de porter cette décision à la connaissance des Ministres Siamois, en les priant de vouloir bien prendre chacun en ce qui le concerne, les dispositions nécessaires pour que vous n'éprouviez aucune difficulté dans l'exercice des fonctions temporaires dont vous avez bien voulu vous charger.

«Vous trouverez çi-joint, Monsieur, comme renseignement personnel, plutôt qu'à titre de document officiel, la copie du traité franco-siamois.

«Je n'ai, du reste, pas besoin, Monsieur, de vous tracer la ligne de conduite que vous aurez à tenir: elle ressort évidemment du caractère tout officieux des fonctions que vous allez remplir, et, bien que j'aie tout lieu de croire que le gouvernement siamois consentira à appliquer dès maintenant, les stipulations du traité précité, nous ne saurions, vous le comprendrez, Monsieur, nous prévaloir comme d'un droit de cet acte de pure courtoisie.

«Je vous prierai, de vouloir bien tenir S. E. M. le Comte Walewski, Ministre Secrétaire d'Etat au Département des Affaires étrangères de France, au courant de tous les faits commerciaux et politiques qui viendraient à se produire autour de vous. Ces renseignemens devront, suivant leur nature, être adressés à S. E., sous le timbre de la Direction des Consulats et Affaires commerciales ou sous le timbre de la Direction Politique. Dans le cas où vous auriez à présenter une réclamation pécuniaire pour frais de bureaux, ports de lettres, etc., elle devra porter le timbre de la Direction des Fonds et de la Comptabilité. Enfin si vous aviez à dresser quelque acte de l'état civil, vous voudrez bien en transmettre une expédition à la Direction des Archives et Chancellerie.

«Vous devez également correspondre, soit directement, soit par l'intermédiaire du Département des Affaires étrangères, avec S. E. Monsieur l'amiral Hamelin,

Ministre Secrétaire d'Etat au Département de la Marine et des Colonies, pour toutes les affaires résultant des rapports que vous pourrez avoir avec la marine marchande ou militaire.

«Telles sont, etc. etc.

Sig. C. DE MONTIGNY.

Malheureusement, avec une méconnaissance absolue de la situation et des pays d'Extrême-Orient, au lieu d'envoyer à Bangkok, un agent spécial sur un navire de guerre avec les ratifications du traité, on se contenta de les faire porter par un bâtiment de commerce, l'*Aigle*, venu de Marseille, et de les faire remettre par M. Moore; l'effet fut d'autant plus désastreux que celui-çi n'avait en réalité qu'une situation de second ordre et qu'en outre les Siamois s'attendaient à recevoir des présents plus considérables que les cadeaux mesquins de M. de Montigny. M. Heurtier.

On peut juger de l'impression produite, par la lettre suivante adressée à notre ministre en Chine, M. de Bourboulon, par M. HEURTIER, le consul désigné pour représenter la France à Bangkok.

Lettre de M. Heurtier à M. de Bourboulon.

Singapore, le 7 septembre 1857.

«Monsieur le Ministre,

«Par un décret du 10 Juin 1857, j'ai été nommé par l'Empereur Chancelier devant gérer le Consulat de France à Bangkok (royaume de Siam).

«A mon arrivée à Singapore quel n'a pas été mon étonnement lorsque j'ai appris du Consul de France que nous étions à couteaux tirés, si je puis me servir de cette expression, avec S. M. le roi de Siam qui, à ce qu'il parait, aurait été très mécontent de la manière dont le Gouvernement français lui a envoyé le traité et qui plus est, aurait dédaigneusement refusé de le ratifier. D'après la lettre d'un missionnaire français résidant à Siam qui m'a été communiquée, S. M. aurait désiré que l'envoi du traité se fasse avec plus de solennité prétendant que ce n'était pas par la poste comme une simple dépêche que la France devait envoyer la ratification du traité, mais bien par un agent spécial du Gouvernement français à bord d'un bâtiment de l'Etat.

«D'après cet état de choses, M. le Ministre, il parait que la position des résidents français à Siam n'est plus tenable, car aujourd'hui ils y sont devenus de la part des autorités siamoises l'objet des expressions les plus injurieuses et les plus méprisantes.

«En face d'un évènement de cette gravité, et avant de me rendre à mon poste, j'ai cru devoir en référer immédiatement à V. E.

«J'attends de jour en jour M. le Bon Gros, Ambassadeur de France, qui, je l'espère, voudra bien me faire avoir un passage à bord de l'*Audacieuse* afin que je puisse aller chercher vos ordres.

«Je suis, etc.

Sig. A. HEURTIER [1]).

London Hotel, Singapore.

C. Meyniard, p. 345.

M. Heurtier arriva à Bangkok au mois de décembre et ne fut reçu, quoique en uniforme, que comme un simple particulier; après des démarches, il fut reconnu comme chancelier remplissant les fonctions de consul, mais ses rapports avec les autorités siamoises ne furent rien moins que cordiales et l'on conçoit que notre nouvel agent ait eu hâte de demander son congé.

CHAPITRE XI.

Départ de Siam.

La mission de Montigny au Siam avait pleinement réussi, et sans vouloir diminuer le mérite de notre agent, nous devons dire qu'il n'avait pas éprouvé de difficultés sérieuses, étant donnés, d'une part, l'exemple des Anglais et des Américains, de l'autre la bonne volonté que les Siamois avaient témoignée à notre égard. Aussi, tout en lui reprochant de n'avoir pas tenu la légation de France en Chine au courant du résultat de sa mission et d'avoir trop tardé à envoyer le texte du traité en France [2]), le Ministre des Affaires étrangères écrivait-il à M. de Montigny le 26 février 1857:

» Quant au traité du 15 août dans la négociation duquel je me plais à reconnaître que vous avez apporté un zèle aussi actif

1) *Auguste* HEURTIER, chargé de mission commerciale dans les mers de l'Indo-Chine; embarqué le 25 fév. 1853 sur la corvette à vapeur le *Colbert*; sa mission dura trois ans et deux mois; nommé chancelier du consulat de France à Bangkok le 10 juin 1857; malade; menacé de perdre l'ouïe, demande à rentrer en France en congé le 29 décembre 1857; remplacé dans son poste par *Adolphe Dominique* Laffond (17 mars 1858).

2) Lettre du Ministre des Affaires étrangères du 9 janvier 1857.

qu'éclairé, il a été l'objet d'un examen attentif tant de la part de mon Département que des ministres compétens; et j'approuve complètement les modifications que vous avez été obligé d'y introduire".

Erreur de Montigny.

Malheureusement Montigny allait être moins heureux dans la seconde partie de sa mission au Cambodge et en An-nam, dans laquelle il a fait preuve non pas d'une grande naïveté, il n'était rien moins que naïf, mais d'une méconnaissance absolue des pays avec lesquels il avait à traiter. Montigny avait cru devoir préparer à Bangkok même son voyage au Cambodge et à l'Annam avec l'appui du roi de Siam. Comment pouvait-il penser que ce prince qui convoitait le royaume khmer dont une bonne partie avait été annexée aux possessions thai, qui gardait en otage dans sa capitale les trois fils du souverain cambodgien [1]), verrait d'un bon oeil et aiderait la France à entrer en relations avec ce dernier? Comment M. de Montigny pouvait-il croire que le Siam tout récemment en lutte avec l'An-nam pourrait lui servir d'intermédiaire avec la Cour de Hué? Seule son ignorance explique l'inconscience et l'étonnement de notre agent lorsqu'à la suite de son insuccès, il écrit au Ministre des Affaires étrangères [2]):

«Un fait extraordinaire au XIXe siècle, la jalousie d'un suzerain envers son vassal, est venue, sinon faire manquer, du moins retarder la solution de nos affaires au Cambodge.

«Dès mes premières entrevues avec le Roi de Siam, je m'étais bien aperçu de l'ombrageuse susceptibilité de ce Souverain relativement à ses droits de suzeraineté sur le Cambodge, mais n'ayant nullement pour mission de discuter ces droits, qui ne sont cependant que ceux du plus fort sur le plus faible, je m'étais empressé de les reconnaître toutes les fois que j'en avais trouvé l'occasion dans des énonciations de titres, soit sur des suscriptions de lettres, etc., et aux nombreuses questions que S. M. m'adressait souvent au sujet de ma mission au Cambodge, que l'on connaissait déjà à Siam avant mon arrivée, je répondais naturellement, ne sachant pas alors, que je serais appelé à y négocier une convention commerciale et religieuse, que j'y allais simplement pour

1) Ils furent présentés à M. de Montigny.

2) A bord du *Lammermoor*, en mer de la Chine le 8 Mai 1857.

arranger quelques affaires de Missionnaires et annoncer au Roi que les présents envoyés par lui, à S. M. I., n'étaient pas encore arrivés et qu'il en serait accusé réception, etc. etc. Il parait que ces réponses toutes loyales qu'elles étaient, n'avaient nullement convaincu le 1er Roi de Siam, sur le véritable motif de ce voyage, car j'ai appris depuis, que pendant mon séjour à Bangkok, il avait fait expédier plusieurs agents au Roi du Cambodge et au *Gouverneur siamois* de Battambang, capitale d'une province cambodgienne limitrophe du Royaume de Siam et usurpée par les Siamois, il y a une douzaine d'années; j'ai même actuellement la conviction, que le retard que le 1er Roi m'a fait éprouver à Bangkok pour l'expédition de ses lettres et présents à S. M. l'Empereur, n'avai d'autres causes, que son désir de recevoir des réponses du Cambodge, avant mon départ de Siam..........

«Je ne puis d'ailleurs m'expliquer la conduite du souverain siamois dans cette circonstance, que par sa crainte de voir diminuer par des relations internationales entre la France et le Cambodge, les droits de suzeraineté qu'il s'est arbitrairement arrogés sur le malheureux Roi de ce pays, mais cette crainte ne saurait cependant pas l'empêcher d'ordonner à son vassal, non seulement de signer notre convention, mais même de faire tout ce qui sera en son pouvoir, pour se rendre utile et agréable à S. M. I. et à son Gouvernement.

«Le 1er Roi de Siam possède réellement les sentimens et la dignité, qui doivent être les attributs naturels de la Royauté; jamais je l'avoue, si je n'en avais fait la triste expérience, je ne l'eusse cru capable d'intrigues aussi peu honorables que celles de l'affaire du Cambodge; je suis donc certain que voyant ses intrigues entièrement dévoilées, il se hâtera de les faire oublier, car il désire avant tout, conquérir les bienveillantes sympathies de S. M. l'Empereur et de son Gouvernement; on peut d'autant plus croire à la sincérité de ce désir, qu'il est fondé sur un besoin réel et urgent de protection.........»

Négociations avec l'An-nam.

Pour gagner du temps, Montigny, pendant son séjour à Bangkok, prévenait par la lettre suivante le roi d'An-nam de la mission qu'il était désigné par le Gouvernement français pour remplir auprès de lui.

Les Anglais venaient d'essuyer un échec dans les négociations que M. T. F. Wade [1]) avait été chargé d'engager avec la Cochinchine; envoyé au mois d'août 1855, par Sir John Bowring, pour préparer la signature d'un traité, Wade arriva à Tourane sur le

1) *Thomas Francis* Wade, né vers 1818; mort le 5 juillet 1895; il était depuis le 6 juillet 1855 secrétaire chinois à Hongkong; cf. Henri Cordier, *Hist. des Relat. de la Chine*, I, pp. 394/5.

navire de guerre *Rattler*, mais il tenta vainement de faire remettre au Roi la lettre adressée à celui-çi par le gouverneur de Hong-Kong; Montigny attribuait cet insuccès à ce que l'agent anglais n'avait pas apporté de présents.

«Je ne dois pas oublier un point des plus importants pour le succès de ma mission en Cochinchine, c'est celui des présents; l'usage d'en présenter au Souverain et aux Grands Officiers du Royaume, est tellement passé à l'état de tradition dans ce pays, que cette obligation fait aujourd'hui partie du protocole du cérémonial officiel; la France s'y est elle-même toujours conformée et son dernier agent près cette Cour, M. Chaigneau, envoyé par S. M. Louis XVIII en portait, nos évêques et même nos simples missionnaires, n'ont jamais pu aborder les rois Cochinchinois, sans leur en présenter.

«Je ne doute pas un instant que la principale cause de l'insuccès de M Wade, ne soit le complet oubli de cette formalité. Cette circonstance ne laisse pas que de m'embarrasser beaucoup, et, ne pouvant attendre les ordres de V. E. à ce sujet, je prends la liberté de faire chercher dans les boutiques des Anglais, des Chinois et des Parsis, les quelques objets européens, que je pourrai me procurer, afin de ne pas arriver les mains entièrement vides. Je ne me suis, d'ailleurs, décidé à cette démarche, que sur le conseil réitéré de nos missionnaires et de toutes les personnes qui ont eu quelques rapports avec la Cochinchine" [1]).

M. de Montigny devait apprendre à ses dépens que les présents ne suffisaient pas à assurer le succès d'une mission en An-nam.

Le Ministre Plénipotentiaire de S. M. Napoléon III, Empereur des Français, etc., etc, etc.
A S. E. le premier Ministre de S. M. le Roi de la Cochinchine, du Tong-King, etc., etc.

Bangkok, le 4 Août 1856.

«Excellence,

«J'ai l'honneur de vous notifier officiellement, afin que sans perdre de temps, vous en donniez connaissance à S. M. votre Souverain et à son Gouvernement, que mon puissant Maître, l'Empereur de France, a daigné me confier ses pleins pouvoirs et m'a ordonné d'aller à la Cour de Hué, négocier un traité d'amitié, de commerce, de navigation et de religion.

«Oubliant les trop justes griefs de l'Empire français contre le Gouvernement Annamite, S. M. Impériale, veut bien encore dans des vues de sympathie et d'humanité pour le peuple cochinchinois, tenter cette dernière démarche de paix et de conciliation, mais elle m'a ordonné de déclarer à votre Gouvernement que ce serait la dernière et que S. M. votre Souverain et ses ministres resteront seuls responsables des conséquences d'un nouveau refus de renouer loyalement les anciens traités d'amitié qui unissaient sous Louis XVI,

1) Lettre du 13 juin 1856 au Ministre des Affaires étrangères.

la Cochinchine avec la France, et qui ont été si puissamment utiles à un des prédécesseurs du Roi régnant, pour reconquérir ses Etats.

«La présente notification sera remise à V. E. par M. de Lafontaine, Officier du Ministère des Affaires étrangères de France, (*sic*) attaché à ma Mission ; il se rendra en Cochinchine sur le vapeur de guerre de S. M. Impériale, le *Catinat*; je le suivrai dans une quinzaine de jours, avec le restant des bâtimens de guerre français, après avoir signé à Bangkok, le traité d'amitié, de commerce, de navigation et de religion que mon Auguste Souverain m'a également chargé de négocier avec ses alliés les rois de Siam.

«Sir John Bowring, Ministre Plénipotentiaire de S. M. Britannique, me rejoindra en Cochinchine avec la flotte anglaise pour y négocier un semblable traité et m'a prié de vous notifier officiellement son arrivée à Hué.

«Je dois déclarer à V. E. que si la présente notification n'arrive pas sous les yeux du Roi votre maître qui en recevra d'ailleurs un exemplaire, mon premier acte et celui de mon Collégue le Plénipotentiaire d'Angleterre seront de demander la mise en jugement des Ministres dont une conduite coupable dans une aussi grave circonstance, pourrait amener les plus fâcheuses conséquences et attirer de grands malheurs sur la Cochinchine.»

«Pour copie conforme.

«Singapore, le 22 mars 1857.

C. DE MONTIGNY.

Cette lettre fut remise par M. de Montigny à l'abbé FONTAINE chargé de la porter en Cochinchine sur le *Catinat*, commandant LE LIEUR, qui se mit en route le 12 août. M. de Montigny remettait en même temps les instructions suivantes à l'abbé Fontaine:

Copie des instructions données par M. de Montigny à M. l'abbé Fontaine, chargé de porter à Hué la notification de son arrivée.

Bangkok, le 9 août 1856.

«Monsieur l'Abbé,

«Vos sentiments évangéliques et patriotiques vous ont conduit à me demander une mission délicate, très difficile et non sans dangers; je ne puis qu'applaudir à ces sentimens et accepter avec gratitude l'offre spontanée que vous m'avez faite d'aller de votre personne à Hué, notifier au gouvernement cochinchinois les intentions de mon souverain, S. M. l'Empereur Napoléon III.

«Mais en acceptant vos services tout volontaires, il est de mon devoir de de vous prémunir contre tout élan de zèle qui pourrait vous entrainer à des paroles et des actes malheureusement trop justifiés, par de longues et cruelles persécutions dont vous avez été vous même une des victimes.

«Veuillez donc me permettre, M. l'abbé, de vous adresser quelques instructions qui pourront vous guider dans la conduite que vous aurez à tenir en Cochinchine.

«En arrivant sur la barre de la rivière de Hué, vous vous aboucherez avec l'autorité la plus élevée que vous pourrez rencontrer au poste de douane, et vous lui déclarerez que vous êtes envoyé par S. E. le Plénipotentiaire de l'Empereur des Français, en votre qualité d'officier du département des Affaires étrangères de France et d'attaché à l'Ambassade, pour remettre entre les mains du premier Ministre du roi de la Cochinchine et à S. M. elle-même, une dépêche leur annonçant ma très prochaine arrivée, ainsi que celle du Plénipotentiaire de S. M. B.

«Vous vous assurerez avec l'expérience que vous avez acquise des choses du pays, des dispositions des autorités et des habitans, et, si vous pouvez vous convaincre de la possibilité d'aller à la capitale, *sans dangers d'aucune sorte*, mais seulement dans ce cas, vous vous y rendrez et vous aboucherez avec les Ministres.

«Dans le cas contraire, et devant une réception hostile ou même douteuse, vous ferez tous vos efforts pour obliger l'autorité supérieure du lieu à recevoir votre dépêche et vous lui donnerez connaissance de son contenu; si cette autorité refuse absolument de recevoir et de transmettre la communication dont il s'agit, vous la lirez en langue vulgaire et en mandarin devant le plus de témoins possible et vous la déposerez devant eux, dans l'endroit que vous jugerez le plus convenable.

«Vous vous voudrez bien ensuite rejoindre immédiatement le *Catinat* et dès qu'il sera rendu à Tourane, vous aviserez soit à prix d'argent, soit par le dévouement de vos catéchumènes, au meilleur moyen de faire parvenir au Roi la copie de ma notification qui lui est destinée, vous n'aurez ensuite, et ce sera pour moi d'une grande utilité, qu'à étudier l'esprit du Gouvernement et celui du peuple et vous voudrez bien m'attendre sans vous exposer en aucune façon.

«Agreéz d'avance, etc., etc.

«Pour copie conforme,

Singapore, le 22 mars 1857.

C. DE MONTIGNY.

Le 20 août, à 5 heures, M. de Montigny descendait à Pak-nam où il resta la nuit, ne pouvant passer la barre qu'à cinq heures du matin; le lendemain 21, à 10 heures du matin, il mettait à la voile pour le Cambodge; pendant que le Commandant Collier se rendait à Kampot, M. de Montigny faisait relâche le 29 avec le *Marceau* à Chantaboun: «Tout y était préparé pour ma réception, écrit-il[1]); on avait bâti une grande maison de bambou, réparé les

Départ de Siam.

1) Lettre du 18 nov. 1856 au Ministre.

routes, je fus parfaitement reçu. Par ma seule influence, 25000 *kilogrammes de bois furent gratuitement portés à bord du Marceau:* Cette relâche ne fut pas improductive; outre des documents commerciaux, et deux nouvelles espèces de patates, j'y trouvai le Maïto-kien, bois aussi précieux que le teck pour les constructions navales, infiniment meilleur marché et atteignant des proportions énormes».

Le 1er Octobre, le *Marceau* était sous voiles et le 5 à 5 heures de l'après-midi il arrivait à Kampot où était déjà mouillée *la Capricieuse* depuis la veille au soir.

M. de Montigny était plein de confiance dans le succès de sa nouvelle mission; n'avait-il pas des lettres officielles de recommandation du premier roi de Siam, pour le Roi du Cambodge, son vassal, enfin neuf Cambodgiens avaient été embarqués sur *la Capricieuse*, à la demande expresse du Roi et de ses ministres:

«Ma relâche au Cambodge était obligée, j'avais été chargé par le Département, d'y aller pour donner quelques explications relativement aux présents que le Roi avait envoyés à S. M. l'Empereur et qui s'étaient égarés en route; il me fallait d'ailleurs y prendre Mgr. Miche, évêque de Dansara, vicaire apostolique du Cambodge, qui devait m'accompagner en Cochinchine, non seulement comme interprète, mais même comme un guide d'autant plus précieux, qu'il avait été longtemps prisonnier à Hué même, la capitale, et qu'il y connaissait conséquemment les hommes et les choses; je ne pouvais absolument rien faire sans un bon interprète; et M. l'abbé Fontaine, que l'on m'avait procuré à Bangkok et que j'avais envoyé en Cochinchine sur le *Catinat*, porter au Gouvernement une notification annonçant mon arrivée et le but de ma mission, n'était pas assez fort en langage annamite; il nous fallait aussi prendre un nouvel approvisionnement de bois pour le *Marceau*». [1])

Pauvre Montigny! il ne pouvait se douter que non seulement on avait prévenu par terre le gouverneur de Battambang, mais encore que l'un de ses neuf Cambodgiens, n'était autre qu'un espion siamois chargé de faire avorter ses projets!

M. Adhémard Leclère décrit ainsi Kampot (*Revue Indo-Chinoise*, 30 juin 1907, pp. 828—9:

1) Lettre du 18 nov. 1856.

«Kâmpot, ou plus exactement, Kômpot, est situé par 10° 35′ de latitude Nord et par 101° 50′ de longitude orientale, sur la rive droite de Prêk-Thom ou grande rivière, à quatre kilomètres environ de l'embouchure du bras Ouest qui se jette dans le Golfe de Siam au Nord-Est de l'île cochinchinoise de Phu-Quôc. Mais tout cela demande une explication et plus de développement.

«En effet, ce que l'Administration entend par Kâmpot est l'agglomération qui s'est formée à l'embouchure du Prêk Thom et non un village de cette agglomération; et ce que les indigènes et les Européens du pays appellent d'ailleurs très improprement Kâmpot n'est qu'un hameau de Chinois commerçants qui compte environ 75 maisons bâties par les sujets du Céleste Empire sur un territoire dénommé Prey-Srok (pays de brousse) par les indigènes.

«En réalité, le véritable Kâmpot, l'ancien Kômpot, le Kômpot cambodgien, le petit Kômpot (Kâmpot-toch) comme on dit aussi, est situé derrière le Kâmpot chinois, à peu de distance d'une bonzerie cambodgienne et d'une pagode. Ce village établi sur le cours d'une petite rivière nommée Kâmpot (Prêk Kâmpot) par les indigènes comptait environ 35 hommes avant l'insurrection de 1885 et en a aujourd'hui une trentaine environ.»

CHAPITRE XII.

Montigny au Cambodge.

Depuis plusieurs jours, le vicaire apostolique du Cambodge, Mgr. Miche[1]), évêque de Dansara, attendait l'arrivée de M. de Montigny à Kampot où il s'était rendu sur la demande du Roi pour recevoir notre agent, lui faire préparer une maison et lui annoncer que le souverain allait se rendre à Oudong, sa capitale, pour se mettre en rapport avec l'envoyé français.

Le 7 octobre, la *Capricieuse* mettait à terre les neuf Cambodgiens embarqués à Bang-kok à la demande du premier roi de Siam et partait le lendemain pour Tourane rejoindre le *Catinat* et l'empêcher de rallier l'escadre de l'amiral Guérin dans les mers de Chine; le 7, également, M. de Montigny remontait la rivière en canot et

1) *Jean Claude* Miche, du diocèse de St. Dié, Missions ét. de Paris; parti le 27 février 1836, pour la Cochinchine; évêque de Dansara, coadjuteur en 1848; vicaire apostolique du Cambodge en 1852; vicaire apostolique de la Cochinchine occidentale en 1864; † à Saïgon, le 1er déc. 1873, à 69 ans.

arrivait vers quatre heures de l'après-midi à la maison préparée pour lui; une surprise désagréable l'attendait:

«Quelques instants après mon arrivée[1]), Mgr. Miche, vint m'annoncer que parmi les neuf Cambodgiens amenés par la *Capricieuse*, il y avait un Siamois envoyé par le 1er Roi, pour espionner mes actes au Cambodge; que cet homme se montrait très insolent, avait déjà questionné et même menacé les autorités cambodgiennes et venait de le questionner lui-même de la façon la plus inconvenante sur les motifs de mon voyage au Cambodge, etc. etc.. Sa Grandeur ajouta, que l'arrivée de cet homme était très-fâcheuse et qu'il allait se rendre maître des volontés du Roi, qui tremblait au seul nom de son suzerain le 1er Roi de Siam.

«Très-étonné et ne pouvant croire que ce Souverain, fût pour rien dans l'envoi de cet homme, je le fis appeler et le reconnus immédiatement pour l'avoir vu plusieurs fois chez S. A. R. le Prince Kromalouang, parmi les subalternes qui nous environnaient pendant les conférences, et notamment le jour où ce Prince me présenta les fils du Roi du Cambodge; je le lui dis, et il ne pût le nier.

«Je lui demandai sévèrement ce qu'il venait faire au Cambodge et pourquoi siamois et sujet du Roi de Siam, il s'était embarqué sur la corvette de S. M. I. la *Capricieuse*, comme un Cambodgien retournant dans son pays? il me répondit, qu'il était venu pour voyager et voir du pays; je lui demandai alors qui l'avait envoyé, il ne voulut pas me le dire; cet homme qui me parlait en se tenant debout, fit alors mine de vouloir s'asseoir et comme déjà dans cette position il me manquait de respect, qu'il y avait là une foule de Cambodgiens, entr'autres un secrétaire du Roi, envoyé pour m'attendre, le directeur des douanes et de petits mandarins, qui tous s'étaient prosternés suivant l'usage du pays, je lui ordonnai de prendre la même posture, lui reprochai son inconvenance et lui dis, que puisqu'il n'avait été envoyé par aucune autorité siamoise et s'était frauduleusement embarqué sous une fausse déclaration de nationalité sur un navire de la marine impériale de France, j'étais justifié à le considérer comme un vagabond, à le traiter comme tel et que j'aviserais en conséquence.

«Le malheureux eût peur cette fois et devint aussi humble qu'il avait été arrogant; il m'avoua alors, qu'il avait été envoyé par S. A. R. le Prince Kroma-Louang, frère du 1er Roi; c'était s'avouer lui-même l'agent de ce Souverain, car jamais le Kroma Louang n'eut osé prendre une semblable initiative; je déclarai alors à cet homme, que mon voyage au Cambodge n'avait rien de caché, que S. M. le grand Roi de Siam le connaissait et m'avait elle-même remis ses lettres royales de recommandation pour le roi du Cambodge, (lettres que je fis apporter) que par conséquent je ne pouvais croire qu'il l'eut autorisé

1) Lettre de Montigny, à bord du *Lammermoor*, 8 Mai 1857.

à espionner les actes du Plénipotentiaire de S. M. I., que cet espionnage étant non seulement une insulte, mais encore une grave atteinte portée aux liens d'amitié si récemment noués à Bangkok, entre la France et Siam, je le ferais enlever et embarquer à bord de la *Capricieuse*, s'il était encore à Kampot dans les 24 heures; et que puisqu'il aimait à voyager et à voir du pays, je lui ferais voir la Cochinchine; cette dernière menace eût son effet immédiat, aller en Cochinchine c'est pour un Siamois courir au devant de la mort, le soir même, il était parti.

Le résultat du départ de l'espion siamois ne se fit pas attendre. Le lendemain, le Gouverneur de la Province et les autres autorités, vinrent me faire leur visite officielle, ils ne l'avaient pas osé en présence du petit Agent siamois; ils furent tous pleins d'empressement et me dirent que le Roi prévenu de mon arrivée, devait déjà être en route et ne pouvait tarder plus de 10 à 12 jours. Réception de Montigny.

Le 12 dans la soirée des courriers arrivèrent d'Oudong avec des lettres du Roi pour Mgr. Miche, lui annonçant qu'au moment de se mettre en route, il avait été atteint d'une éruption de furoncles si douloureuse, qu'elle lui rendait le voyage impossible, que par conséquent il envoyait ses premiers Ministres et deux cents éléphants pour m'amener à sa capitale, que la route de 40 lieues et les 20 ponts qui m'en séparaient, avaient été soigneusement réparés et que mon voyage serait court et peu fatigant, etc., etc.. S. M. Cambodgienne autorisait d'ailleurs, Mgr., à arranger conjointement avec ses Ministres les affaires avec moi, promettant l'avoir pour agréable.

C'est avec un bien vif regret que je me suis vu dans la pénible nécessité, non seulement de refuser d'aller voir le Roi dans sa capitale, mais encore de manquer ainsi d'égards et de courtoisie envers ce Souverain, qui le premier m'avait prouvé son sincère désir de venir me trouver à Kampot. Aussi est-ce à ce refus que j'ai dû attribuer plus tard, le sien de signer la convention, etc. Il est bien à déplorer, M. le Ministre, qu'il me soit permis de le répéter encore ici, qu'un agent, envoyé dans des contrées totalement inconnues, le soit avec aussi peu de latitude et de pouvoirs que je l'ai été; je serais cependant remonté à Oudong, malgré le manque absolu d'instructions pour le Cambodge, si je n'avais reçu à Bangkok, la dépêche commerciale du 7 mai, que m'avaient valu les appréciations de la Marine, aussi malgré l'incontestable utilité de ce voyage, d'une durée de 30 à 40 jours au plus, je n'ai pas osé l'entreprendre par la crainte d'en provoquer de nouvelles de sa part; qu'est-il arrivé? j'ai perdu sans aucune utilité, trois mois par suite de mauvais temps et j'ai couru le risque de me noyer avec toute ma famille.

Le 14, à 4 heures de l'après-midi, les Ministres et dignitaires cambodgiens arrivèrent avec les 200 éléphants; le lendemain 15, à midi, ils vinrent me féliciter et se mettre à ma disposition: ils apportaient de nouvelles lettres du Roi pour Mgr. Miche, par lesquelles il autorisait ce prélat à traiter avec moi

et promettait de ratifier ce qui aurait été conclu, je crus dès lors que je pouvais considérer ces lettres comme des pleins pouvoirs et m'étant assuré pendant ma première conférence avec eux, que non seulement aucun des ministres cambodgiens n'en était porteur, mais même qu'ils ne pouvaient se mêler de rien, je résolus d'agir près de S. M. par le seul canal de Sa Grandeur.

«Je profitai néanmoins de la réunion de ces hauts dignitaires, pour leur faire connaître la puissance de la France, les sentimens de bienveillant intérêt de S. M. l'Empereur Napoléon III et de son Gouvernement, pour leur Souverain et la nation cambodgienne; mais j'ajoutai que le seul moyen qu'ils eussent de consolider et de conserver à jamais, des sentimens qui pouvaient leur devenir si utiles, c'était de protéger et de secourir nos missionnaires et co-religionnaires, et d'aider par tous les moyens en leur pouvoir, l'établissement et l'extension des relations commerciales entre la France et le Cambodge.

«Le Kalaoum (Ministre de la guerre), gendre du Roi, et deux autres hauts Mandarins, m'ayant été signalés pour leur mauvais vouloir envers nos Missionnaires et la religion catholique, je leur adressai quelques avertissemens sévères à ce sujet et leur déclarai que ces sentimens hostiles pouvaient les entrainer dans de fatales conséquences; tous me promirent de faire dorénavant tous leurs efforts pour mériter les bonnes grâces de S. M. l'Empereur.

«Le lendemain matin, les Ministres cambodgiens me remirent de la part de leur Souverain, pour S. M. I., une caissette d'étoffes du pays, deux paires de défenses d'éléphants, que j'ai confiées plus tard à Mr. Godeaux, avec les présents des Rois de Siam pour les porter en France.

«J'avais préparé les élémens d'une Convention commerciale et religieuse, pensant pouvoir en négocier les articles avec le Roi, ou avec ses Ministres; je terminai promptement cet acte international, le fis traduire en cambodgien, en tirai deux exemplaires dans cette langue et deux en français, je signai et scellai ces quatre exemplaires et Mgr. Miche se chargea de les faire signer et sceller par le Roi: mais Sa Grandeur devant malheureusement partir avec moi pour la Cochinchine, fut obligé de confier cette difficile mission à Mr. l'Abbé Hestrest, jeune missionnaire nouvellement arrivé au Cambodge et en connaissant fort peu la langue et les usages.

«Avec la convention, j'adressai au Roi, une lettre d'excuses et de regrets, de ne pouvoir obéir à son desir et me rendre près de lui; je vous envoie ci-joint, M. le Ministre, 1° une copie de la Convention commerciale et religieuse; 2° de ma lettre au Roi, 3° d'un projet de cession de l'Ile Koh-doot, par le roi du Cambodge à S. M. l'Empereur Napoléon III.

«Pour expliquer ce dernier acte, il est nécessaire que je retourne un peu en arrière.

«Pendant les dernières semaines que j'ai passées à Bangkok, S. E. le Kalaoum, me fit un jour demander *audience particulière;* très étonné d'une telle demande, parce que je m'étais entièrement mis à la disposition de tous les

Ministres du Roi, qu'ils venaient familièrement à toute heure chez moi et y prenaient fréquemment leurs repas avec nous; je m'empressai néanmoins de fixer une heure dans la soirée, pendant laquelle j'espérais pouvoir être seul.

«Le Kalaoum vint accompagné d'une grande carte européenne des côtes de Siam, du Cambodge et de la Cochinchine; après quelques instants de conversation, il déroula sa carte et mettant le doigt sur l'ile *Koh-doot*, située à l'entrée de la rivière de Kam-pot, il m'en fit la description, me vanta ses rades, son eau douce, ses beaux bois, ses bonnes terres arables, etc., me dit qu'il l'avait visitée, et enfin m'engagea à en prendre possession au nom de la France, en faisant ressortir avec beaucoup de clarté et de vivacité, les avantages géographiques d'une telle position maritime, située sur la grande route du commerce, entre l'Inde, la Chine et l'Australie, commandant l'embouchure de tous les grands fleuves du centre de l'Asie qui remontent jusqu'à la Chine et au Tibet, et destinée dans les mains d'une nation intelligente, à devenir en peu de temps, le plus grand entrepôt du commerce de l'Extrême-Orient, etc., etc..

«Ne sachant où ce fonctionnaire voulait en venir, mais certain tout d'abord, qu'il n'agissait que par les ordres exprès du Roi, je le laissai aller quelque temps, pensant qu'il avait été chargé de me sonder et de s'assurer si nous n'avions pas quelques idées de conquêtes; tous ces peuples ont une telle crainte des envahissemens des Anglais, qu'ils voient partout des conquérants; il n'y avait cependant cette fois aucune astuce orientale, mais seulement l'expression d'un desir bien sincère, d'avoir les Français pour voisins et je crois aussi de les placer entre Siam et la Cochinchine. Je répondis au Kalaoum, que je n'avais ni instructions, ni pouvoirs, pour des prises de possession et lui demandai si l'île Koh-doot appartenait au royaume de Siam; il me dit que non, que les Siamois pourraient en réclamer la partie située du côté du Siam mais qu'elle appartenait au Cambodge, avait été prise par les Cochinchinois, et n'était habitée que par quelques pêcheurs de cette nation; vous m'avez tout l'air, lui dis-je en riant, de disposer d'une chose qui ne vous appartient pas; si vous désirez si vivement voir les Français devenir vos voisins, que n'offrez-vous à S. M. I. une des îles des côtes siamoises. Il me répondit vivement, que si une seule des îles du Royaume de Siam, était aussi bien située que celle de Koh-doot, qu'il serait le premier à engager son Souverain à l'offrir à l'Empereur, mais qu'il n'en voyait aucune et il me fit de nouveau parcourir la carte avec lui.

«Le lendemain, le Prince Kroma-Louang et le Praklang (Ministre des Affaires étrangères) m'entretinrent du même sujet; je leur répondis en riant comme au Kalaoum; deux fois encore ce dernier dignitaire revint à la charge; la dernière, la veille de mon départ de Bangkok, *il vint m'en parler à deux heures du matin.*

«Le Roi ne fit pas ouvertement allusion à ce projet, mais il alla beaucoup plus loin, il me témoigna à plusieurs reprises, son espoir de voir la France

prendre possession de quelques provinces de la Cochinchine, qu'il serait bien heureux d'avoir les Français pour voisins, etc., etc..

«Lorsqu'après avoir reçu à Bangkok par des voies aussi officielles, des ouvertures aussi carrément posées, j'appris par Mgr. Miche, en arrivant au Cambodge que le Souverain de ce pays, lui avait à plusieurs reprises, témoigné le desir d'offrir l'île Koh-doot à S. M. I., je ne me suis pas cru le droit de passer outre, et notre Evêque m'ayant engagé à préparer dans tous les cas, un acte de cession pour le Roi, j'ai rédigé celui dont je vous envoie plus haut la copie; veuillez remarquer, M. le Ministre, que je me suis bien gardé dans ma lettre à ce Prince et plus tard dans celle au Roi de Siam, d'engager le Gouvernement de l'Empereur, qui pouvait ainsi d'un mot, doter le pays d'une admirable station navale, dans la partie du globe où elle lui serait la plus utile et nécessaire, ou se donner par un refus tous les avantages d'un grand acte de désintéressement, tandis que je n'ai accepté pour moi, qu'un acte de simple transmission; j'avais d'ailleurs plusieurs motifs pour agir ainsi: d'abord je voyais l'inappréciable avantage pour la France, de posséder, *elle aussi*, une station navale et un emporium commercial, dans le centre de l'Indo-Chine; ensuite je prévoyais dans l'offre faite à la France de la cession de cette île, l'établissement d'un droit qui plus tard, pourrait empêcher *un acte de prise de possession*, de la part d'une autre puissance.

«Très souvent déjà, les autorités anglaises dans ces mers, m'avaient entretenu de *Koh-doot* et de l'extrême utilité pour la marine, d'y avoir un entrepôt naval; et il y a quelques semaines, M. le Capitaine Richard, Commandant le navire hydrographe de la marine anglaise le *Sarasin*, en me montrant à Singapore les travaux hydrographiques qu'il vient de terminer dans le golfe de Siam, me fit voir ceux très complets des côtes de l'île *Koh-doot*, il m'apprit en outre, qu'elle n'est habitée que par quelques centaines de laboureurs cambodgiens et de pêcheurs annamites, tous gens doux et paisibles, qui soupirent après un maître, pour les protéger contre les exactions des petits mandarins cochinchinois du continent; il suffirait donc, du plus petit navire de guerre, pour y planter notre pavillon et en prendre possession.

«Pour aider et guider M. l'abbé Hestrest dans sa mission près du roi du Cambodge, je lui ai donné des instructions écrites très étendues, je n'ai donc rien négligé pour en assurer le succès; j'ai ajouté à ces instructions quelques présents, consistant en armes, ustensiles de chasse et en divers objets de service de table en plaqué, que j'ai fait présenter en mon nom, parce qu'ils n'étaient pas assez beaux pour l'être au nom de S. M. I. Je ne pouvais, V. E. le comprendra, je l'espère, agir différemment dans un pays où les présents sont une des choses obligées de l'étiquette, où rien ne se fait sans en présenter, lorsque surtout, je recevais un nouvel envoi pour S. M. l'Empereur.

«Après quelques nouvelles conférences avec les Ministres du Roi, ces fonctionnaires reprirent la route d'Oudong.

CONVENTION

Commerciale et Religieuse.

Entre Sa Majesté Ong Phra hariracks Paha Maha Issuaradhipaty Throngrigs. Le Roi du Cambodge et de ses dépendances.

Et Monsieur Charles, Louis, Nicolas, Maximilien de Montigny, Officier de l'Ordre Impérial de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre militaire de Grégoire le Grand, Officier de l'Ordre de l'Indépendance grecque, Chevalier des Ordres du Sauveur Royal de Grèce, de l'Ordre d'Isabelle la Catholique, de la Conception de Villa Viciosa de Portugal, Plénipotentiaire de S. M. Napoléon III, Empereur des Français près les Souverains de Siam et de la Cochinchine.

Il a été convenu ce qui suit:

Art. 1er. — Les sujets Français jouiront dans toute l'étendue du Royaume du Cambodge, d'une pleine et entière protection pour leurs personnes et leurs propriétés et auront droit à tous les priviléges et avantages qui sont ou pourront être accordés aux sujets des nations les plus favorisées.

Art. 2. — Les sujets Français pourront circuler et s'établir librement, dans toutes les provinces du Royaume du Cambodge, y exercer publiquement leur religion, acheter des terrains, y construire des Eglises, des maisons d'habitation, etc., et s'y livrer à leur commerce ou à leur industrie.

Art. 3. — Les sujets Français pourront aller acheter et vendre dans toutes les provinces du Cambodge, avec une entière liberté et sans être jamais entravés par aucun monopole ou société privilégiée généralement quelconque, à l'exception de la ferme de l'opium qui constitue un monopole de l'Etat.

Art. 4. — Les marchandises importées ou exportées par les navires français ne pourront être soumises qu'à un droit de douane unique, de 3 °/ₒ *ad valorem*, ce droit sera perçu soit au débarquement soit à l'embarquement des marchandises, et elles ne pourront plus être assujéties à aucune taxe intérieure, de transit ou autre.

Art. 5. — Les navires de guerre et de commerce français, entreront librement dans tous les ports cambodgiens, sans avoir aucun droit à payer, et seront traités comme les navires du pays et ceux du Roi lui-même.

Art. 6. — Sa Majesté l'Empereur des Français, pourra nommer des Consuls ou Agens consulaires dans toute l'étendue du Royaume du Cambodge; Ces Consuls ou Agens consulaires auront le droit d'arborer le pavillon français sur leur maison et jouiront de tous les priviléges et immunités qui pourront

être accordés dans la suite, aux Agens de même rang, de la nation la plus favorisée.

Art. 7. — Les Français voyageant en qualité de savants, tels que naturalistes, géographes, etc.. recevront particulièrement de l'autorité cambodgienne tous les soins et bons offices, de nature à les aider dans l'accomplissement de leur mission et à leur faciliter les voyages dans l'intérieur.

Art. 8. — Dans le cas où des navires de commerce français seraient attaqués ou pillés par des pirates, dans des parages dépendant du Royaume du Cambodge, l'autorité locale du lieu le plus rapproché, dès qu'elle aura connaissance du fait, en poursuivra activement les auteurs et ne négligera rien pour qu'ils soient arrêtés et punis conformément aux lois. Les marchandises enlevées en quelque lieu et en quelque état qu'elles se trouvent seront remises à leur propriétaire ou en son absence, entre les mains d'une autorité française, qui se chargera de les lui restituer. Si l'on ne pouvait s'emparer des coupables, ni recouvrer la totalité des objets volés, les fonctionnaires cambodgiens, après avoir prouvé qu'ils ont fait tous leurs efforts pour arriver à ce but, ne sauraient être rendus pécuniairement responsables.

Il en sera de même pour les actes de pillage ou de vol, qui auront été commis sur les propriétés des Français résidant dans le Royaume du Cambodge, l'autorité cambodgienne après avoir prouvé qu'elle a fait tous ses efforts pour saisir les coupables et recouvrer la totalité des objets volés, ne saurait être rendue pécuniairement responsable.

Art. 9. — Les biens d'un Français décédé dans le Royaume du Cambodge, seront remis à ses héritiers ou exécuteurs testamentaires, ou à leur défaut, à l'autorité française qui se chargera de les faire parvenir aux ayants-droit.

Art. 10. — Les Missionnaires français auront le droit de prêcher et d'enseigner la Religion Catholique, de construire des Eglises, des Séminaires, des Hopitaux et autres édifices pieux, sur un point quelconque du royaume du Cambodge. Ils voyageront en toute liberté dans toute l'étendue du Royaume pourvu qu'ils soient porteurs de lettres authentiques du Consul de France ou, en son absence, de leur Evêque ou Supérieur, certifiant leur identité, et revêtues du visa du Gouverneur général des provinces dans lesquelles ils voudront se rendre.

Art. 11. — La religion catholique étant depuis plus de deux siècles autorisée dans le Royaume du Cambodge, et devant en conséquence être considérée comme une des religions de l'Etat, les Cambodgiens catholiques, ne devront dorénavant être assujétis à aucun acte religieux ou tous autres, qui seront contraires à la religion catholique, et pourront engager leur conscience.

Il ne devra pas non plus être apporté à l'avenir, aucune entrave, soit

par intimidation ou tout autre moyen, à la libre conversion des sujets cambodgiens à la Religion catholique.

L'article qui précède devra aussitôt après la ratification de la présente convention, par Sa Majesté l'Empereur des Français et Sa Majesté le Roi du Cambodge, être promulgué dans toutes les provinces du Royaume, afin que nulle autorité cambodgienne n'en ignore et ne puisse à l'avenir, user de mesures vexatoires envers les coreligionnaires cambodgiens de la nation française alliée du Cambodge.

Art. 12. — Sa Majesté le Roi du Cambodge concède à S. M. l'Empereur des Français, le droit de faire choisir dans les forêts de son Royaume, des bois de teck et tous autres propres aux constructions des vaisseaux de la Marine Impériale; de les y faire débiter et de les exporter pour la France, sans autres dépenses généralement quelconques qu'un simple droit de dix pour cent, à payer soit en nature, soit ad valorem, droit déjà établi par les lois cambodgiennes actuellement en vigueur.

Art. 13. — La présente convention a été rédigée en Français et en Cambodgien et les deux versions ayant la même portée et le même sens, le texte français sera officiel sous tous rapports et fera foi, aussi bien que le texte cambodgien.

Art. 14. — La présente convention ne sera valable et ne pourra être en vigueur, qu'après avoir été ratifiée par S. M. l'Empereur des Français.

Cette ratification devra avoir lieu dans l'intervalle d'un an, à partir du jour de la signature ou plus tôt si faire se peut.

Après un intervalle de douze années révolues à partir de l'échange des ratifications, et si, douze mois avant l'expiration de ce terme, l'une ou l'autre des hautes parties contractantes, annonce par une déclaration officielle, son desir de reviser la présente convention, des commissaires seront nommés de part et d'autre, à l'effet d'y introduire toutes les modifications qui seraient jugées utiles et profitables au développement des rapports commerciaux entre les deux pays.

En foi de quoi Sa Majesté Ong-Phra Hariracks, Paha Maha Issuaradhipaty, Throngrigs, et le Plénipotentiaire sus-nommé, ont signé la présente convention en duplicata et y ont apposé leur sceau.

Signé et scellé par Sa Majesté et le Plénipotentiaire respectifs, au Cambodge le dix-huitième jour du mois d'octobre de l'an de grâce 1856, correspondant au cinquième jour de la décroissance de la lune *Asöch*, de l'année du Dragon de l'ère cambodgienne 1218.

Pour copie conforme,

A bord du *Lammermoor* en mer de Chine.

le 5 Juin 1857. C. de Montigny.

Lettre de Montigny au Roi du Cambodge.

Kampot, le 17 octobre 1856.
A Sa Majesté le Roi du Cambodge et
de ses dépendances, etc. etc..

Sire,

«Je vous prie de recevoir les expressions de mon vif regret de n'avoir pas eu l'honneur de rencontrer V. M. à Kampot et de m'être trouvé dans l'impossibilité absolue, de remonter jusqu'à votre Capitale; cette circonstance fâcheuse, m'a privé non seulement de l'avantage de faire la connaissance d'un Prince dont la bonté d'âme et les brillantes capacités sont déjà depuis longtemps connues en France, mais encore de traiter personnellement avec V. M. d'affaires dont la réalisation peut fonder sur de solides bases, la future prospérité de vos Etats.

«J'ai pris une connaissance attentive de la lettre que vous écrivez à S. G. Mgr. Miche, avec invitation de me la communiquer; je reconnais hautement avec V. M. le déplorable état dans lequel les usurpations successives des Annamites ont réduit le royaume du Cambodge et l'impossibilité où elles vous ont placé de développer son commerce et d'utiliser ses nombreux et riches produits naturels; je ne puis aussi qu'approuver entièrement la sagesse de votre démarche près de mon puissant souverain et Maître S. M. Napoléon III, Empereur des Français.

«Je rendrai un compte fidèle à mon Gouvernement de la situation actuelle du Cambodge et des desirs de V. M., mais je dois vous faire observer, Sire, qu'une telle démarche ne peut paraître sérieuse entre Souverains et avoir des conséquences, qu'autant qu'elle se fonde sur un échange mutuel de bons procédés, sur des actes, qui en donnant un gage de sincérité, peuvent ensuite motiver une intervention si elle doit avoir lieu.

«Je viens donc, Sire, *sous toutes réserves des ratifications de Mon Souverain*, proposer à V. M., de signer et sceller de votre sceau Royal, la convention commerciale et religieuse, que j'ai rédigée, signée et scellée moi-même, avant de vous la soumettre.

»Une telle convention si elle est ratifiée, placera, V. M. le comprendra, le Royaume du Cambodge dans la position d'ami et d'allié vis-à-vis de l'Empereur Français, comme tous les autres pays qui ont contracté avec lui des traités d'amitié et de commerce et aura naturellement pour effet de justifier un échange mutuel de bons offices.

«Je ne parlerai pas, Sire, de la cession à mon souverain de l'ile *Koh-doot*, n'ayant pas des pouvoirs suffisants pour l'accepter moi-même, mais j'ai celui de recevoir purement et simplement l'acte de cession et de le transmettre à mon Gouvernement pour qu'il le soumette à S. M. Impériale. Le desir qui m'a été plusieurs fois exprimé à Bangkok par les Ministres d'Etat de S. M. le premier roi de Siam, de voir cette île occupée par la France, le même desir

plusieurs fois émis par V. M. elle-même, il y a déjà quelques années, ont seuls pu me faire penser à un pareil acte, dont les conséquences seraient effectivement bien avantageuses pour le Cambodge.

«Les Ministres d'Etat et hauts dignitaires, qui m'ont été envoyés par V. M., m'ayant non seulement déclaré, n'avoir pas de pouvoirs pour traiter aucune affaire, mais même plusieurs fois exprimé le desir de ne se mêler de rien, j'ai prié M. l'abbé Hestrest, qui a assisté à toutes mes conférences avec ces ministres et S. G. Mgr. Miche, d'aller lui-même vous porter, Sire, la convention que je vous propose de ratifier et vous donner toutes les explications désirables.

«Les présents de V. M. à mon Souverain, n'étant pas arrivés lors de mon départ de France, aucune décision n'avait été prise à ce sujet. Les présents de S. M. Impériale vous arriveront sans doute avec les ratifications; je prie V. M. en attendant, d'accepter le souvenir de respect et d'attachement que je lui envoie en mon nom personnel, par Monsieur l'abbé Hestrest.

«J'ai l'honneur d'être avec
le plus profond respect
Sire
de Votre Majesté
Le très humble et très obéissant serviteur
(Sig.) C. DE MONTIGNY.

Pour copie conforme,
A bord du *Lammermoor* en mer de Chine
le 5 juin 1857

C. DE MONTIGNY.

Départ de Montigny.

Le 16 octobre, M. de Montigny se mit à la disposition du commandant du *Marceau*, mais le temps était si affreux, qu'il ne put partir que le 22; grâce à ce retard, il échappa à un typhon dans lequel la *Capricieuse* faillit se perdre et auquel le *Marceau* n'aurait pu résister.

Après le départ de l'agent français, l'abbé Hestrest[1]), après s'être adjoint d'après les avis de Mgr. Miche, un confrère plus habitué que lui à la langue cambodgienne, avait fait demander une audience particulière au Roi.

«Elle lui fut accordée de suite, écrit Montigny, mais devant une cour nombreuse et le père ayant insisté pour lui remettre mon message en particulier,

1) *Arsène Charles Bernard* Hestrest, du diocèse de Soissons; parti pour le Cambodge le 25 août 1854; quitta la Société des Missions étrangères en 1866.

il lui dit qu'il n'avait rien à cacher aux Agents du Roi de Siam, M. Hestrest revit alors le Siamois amené à Kampot par la *Capricieuse*, et avec lui, le Gouverneur de Battambang, autre agent siamois, qui s'était aussi rendu à Oudong afin d'y surveiller mes actes.

«Ces deux Siamois qui n'avaient sans doute d'autre mission que cette surveillance. et devaient tout au plus contrecarrer celles de mes demandes qui pourraient avoir pour conséquences d'affaiblir les pouvoirs suzerains du roi de Siam sur le Cambodge, n'ont pas craint de défendre avec les menaces les plus violentes, au roi cambodgien de rien conclure avec moi, sans avoir au préalable obtenu l'autorisation de leur Souverain; que pouvait faire ce malheureux Prince âgé de plus de 60 ans et dont les fils étaient retenus en otages à Bangkok? il a dû obéir, *et c'est humblement prosterné aux pieds du misérable, que d'un mot j'ai fait fuir de Campot*, qu'il s'est engagé à communiquer à son Suzerain toutes les pièces que je lui enverrais et à n'agir que d'après ses ordres.

«Ces détails m'ont été communiqués par M. l'abbé Hestrest, il les a obtenus par ses chrétiens, secrétaires et officiers du Roi, qui ont assisté à toutes ces scènes dégradantes; si j'avais pu me rendre à Oudong, rien de tout cela ne serait arrivé; ce Prince eût agi en Souverain, et les Agents siamois se seraient empressés de partir; ce n'est que lorsqu'ils ont appris mon départ, qu'ils sont devenus si insolents et ont exigé.

«Le Roi du Cambodge a reçu néanmoins toutes mes pièces et les présents; il s'est empressé de faire disparaître ces derniers, afin sans doute de les dérober aux yeux des Siamois; pour adoucir ensuite, ce que sa conduite pouvait avoir d'inconvenant et même d'incompréhensible, il a le lendemain de cette audience, remis à M. Hestrest: 1° une lettre pour S. M. l'Empereur que j'ai l'honneur de vous transmettre çi-jointe, M. le Ministre, en vous priant de la faire parvenir sous les yeux de mon Souverain; 2° une lettre pour moi, qui disait en substance, «si le Roi de Siam, m'ordonne de conclure un traité avec la France, «je le concluerai; si le Roi de Siam m'ordonne de céder l'ile *Koh-doot* à S. M. «l'Empereur Napoléon, je la lui céderai; veuillez avoir pour agréable de faire «parvenir à S. M. la lettre que je lui écris et vous transmets çi-joint.» V. E. remarquera que les termes de la lettre qu'il m'écrit à moi, ne sont pas tout à fait en rapport avec ceux de sa lettre à l'Empereur, cela provient de ce que cette dernière a dû être soumise à la censure des agens siamois.

Lettre du Roi du Cambodge [1])

«Moi, Paha HARIRACKS réa maha Issuara tipodey, roi du Camboge, je suis rempli d'estime et d'attachement envers S. M. Napoléon III, Empereur des Français et la loyale nation Française. Votre Majesté m'ayant témoigné son affection en permettant à Monsieur de Montigny de se détourner pour venir au Cambodge, voulant me montrer reconnaissant, j'ai envoyé trois Ministres et quinze

1) En cambodgien, avec la trad. française au-dessous de chaque ligne de Cambodgien. Une grande feuille.

autres mandarins pour le recevoir et le remercier à Campot. Depuis un très grand nombre d'années les Missionnaires se sont accordés à dire avec louanges pour la France: «le Souverain de la France et les Français qui observent la Religion catholique ont le coeur porté à soulager toutes les misères, et sont éloignés de nuire aux intérêts de qui que ce soit et d'envahir; mais ils secourent toutes les infortunes et procurent avantage et prospérité: le Souverain de la France a vraiment de belles intentions, contrairement à quelques-uns des autres gouvernements européens qui ne cherchent qu'à corrompre et à nuire.» Ayant donc entendu de tels récits, voici quelle est mon intention dans ma reconnaissance. Je veux entrer en alliance avec Votre Majesté qui a de si belles dispositions, afin de jouir des avantages d'une longue et durable amitié et de pouvoir étendre mon royaume avec grand avantage pour le peuple. J'ai donc fait écrire une lettre par Monseigneur Miche, Evêque de Dansara pour vous manifester mon amitié, et offert à Votre Majesté quatre défenses d'éléphants, 2 cornes de Rhinocéros, 5 quintaux de gomme gutte, 5 de sucre, 5 de poivre, présent dont je n'ai pas eu de nouvelles depuis plusieurs années. Maintenant j'offre à Votre Majesté 4 échantillons d'étoffe cambodgienne, et 4 défenses d'éléphants: cela est bien peu, mais c'est parce que M. de Montigny devait, après avoir négocié en Cochinchine, poursuivre sa route jusqu'en Chine, sans retourner de sitôt en France; je prie Votre Majesté de l'agréer en gage de cordialité. De plus veuille bien Votre Majesté savoir qu'autrefois le royaume du Cambodge était grand et étendu; mais les perfides Annamites après avoir fait amitié avec le Cambodge ont envahi les provinces du royaume par des morcellements successifs. Lorsque le roi Gialong fut en querelle avec son concurrent, il alla implorer le secours de Siam. Là il rencontra mon père, fit alliance avec lui, revint de Siam et du Cambodge emmenant une armée cambodgienne avec laquelle il vainquit son ennemi et devint seul roi de la Cochinchine. Il demanda ensuite à mon père d'exempter de tribut et de corvée la province de Trépang envers laquelle il avait contracté une dette de reconnaissance. Mon père comprenant ce langage de paix consentit à décharger cette province cambodgienne: quelques années ensuite le roi Gialong s'en empara. Plus tard, lorsque mon frère alla implorer le secours de Gialong et que je me retirai à Siam, Minh-mang fils et successeur de ce roi, fit creuser un canal qui divisa le Cambodge depuis *Hàtien* jusqu'à *Mo't chruc*, et plaça dans les provinces enlevées une administration et des sujets annamites. Mon frère étant mort sans laisser d'enfant mâle, Minh-mang relégua les filles et la mère de ce prince dans sa province de Saigon et fit périr une de ces filles: pour les Cambodgiens de ces contrées, il les dispersa peuple et mandarins dans diverses îles, ainsi que dans les provinces septentrionales contigües à la Chine. Les Cambodgiens, ne pouvant supporter la perfidie du roi annamite, et ayant de plus fait un grand nombre de victimes parmi les Cochinchinois, me demandèrent au roi de Siam pour les gouverner. *Somdach pra-nang Klau* alors sur le trône de Siam envoya le *Budin* avec

une armée de plus de 5.000 hommes, et fit des dépenses considérables pour aider les Cambodgiens contre les Annamites qui n'avaient pas encore occupé définitivement toutes les provinces. Après huit années de guerre, le roi de Cochinchine demanda la paix et promit de ramener ma mère et les filles de mon frère, de faire également revenir les mandarins et les sujets cambodgiens disséminés çà et là, de me regarder comme roi du Cambodge et de me livrer les sceaux annamites comme marque de souveraineté. Il fit ensuite cette promesse: les provinces cambodgiennes enlevées par les Annamites seront toutes restituées. Là dessus, le *Budin* me dit: «Cela suffit pour la paix.» Elle fut donc conclue, mais l'an 1208 (ère Cambodge) c'est-à-dire depuis 1846, le roi de Cochinchine déclara que les provinces enlevées au Cambodge ne devaient plus suivre mes ordres ni me payer tribut; de plus il interdit au Cambodge tout commerce dans son royaume ainsi que dans les ports: tel est l'état du Royaume du Cambodge. Je prie Votre Majesté de connaître le nom des provinces ravies; ce sont celles de *Dong-nay*, enlevée depuis plus de 200 ans; mais beaucoup plus récemment, celles de *Saigon*, de *Long-hô*, *P'sar dèc*, *Mithô*, *Pra-trépang*, *Ougmô'c*, *Cremui'n sâ*, *Tŭ'c Khmău*, *P'éém* ou *Hatien*, les iles de *Co Trol* et de *Trelach*. Si par hasard les Annamites venaient à offrir à Votre Majesté quelqu'une de ces contrées, je la prie de ne pas les recevoir parce qu'elles appartiennent au Cambodge. Je prie Votre Majesté d'avoir compassion de moi et de mon peuple, afin que nous voyons un terme à nos pertes, et ne soyons pas comme étouffés dans cet étroit royaume. Si nous obtenons cet avantage, nous aurons une plus haute idée de votre réputation qui sera alors vérifiée ici. Les Français et les Cambodgiens s'aimeront mutuellement et entretiendront à l'avenir un commerce suivi.

Signé et scellé [1])

En mon palais d'Oudong, mardi, 13e jour de la décroissance de la lune, mois Cordoc, de l'ère Cambodgienne 1218.

Le 25e de Novembre mil huit cent cinquante six. Moi, roi du Cambodge, Pra Hariracks réa maha Issuaratipodey.

Au verso, Montigny a écrit:

Reçu à Singapore le 27 mars 1857
le Plénipotentiaire de
Sa Majesté l'Empereur des Français près des
Souverains de Siam et de la Cochinchine

C. de Montigny.

1) Le cachet est à l'encre rouge avec au centre:
Rex
Kam
Puchea

Dès que Montigny eut reçu à Singapore, en mars 1857, la nouvelle de ce qui s'était passé au Cambodge, il écrivit la lettre suivante au roi de Siam :

Singapore, le 26 Mars 1857.

A Sa Majesté le Roi de SIAM, Souverain du Laos, Suzerain du Cambodge, de la presque totalité de la Presqu'île malaise, etc. etc..

Lettre de Montigny au Roi de Siam

Sire,

«Il m'incombe un bien triste devoir; je me vois dans l'obluroits de suzerai à V. M., une plainte contre un fait tellement en dehors des pour la Fr nations civilisées que je ne saurais même pas le qualifier.

«J'ai trop de respect pour la Majesté Royale et pour le grand caractère de V. M. en particulier, pour avoir osé croire même un seul instant, que vous ayez eu connaissance de ce fait, Sire, et je ne l'ai jamais attribué qu'à un zèle, indiscret et très compromettant.

«Quelques jours avant mon départ de Bangkok, S. A. R. le Prince Kroma-Louang, et L. E. le Kalaoum et le Barkalon, me demandèrent officiellement de la part de V. M., de faire embarquer à bord de la corvette de guerre de S. M. I. la *Capricieuse* neuf Cambodgiens qui retournaient dans leur pays ; vos desirs, Sire, étant des ordres pour moi, j'écrivis de suite au Commodore, qui s'empressa de recevoir ces passagers.

«Mais arrivés au Cambodge, un de ces neuf Cambodgiens, dès qu'il fût à terre, tint une conduite si extraordinaire, si inconvenante à mon égard, en m'entourant d'une surveillance que le respect seul m'empêche de qualifier d'un nom plus exact. Ses questions devinrent si indiscrètes, si impertinentes même, que je fus enfin obligé de le faire appeler, je le reconnus immédiatement, je l'avais vu plusieurs fois chez S. A. R. le Prince Kroma-Louang; ce soit disant Cambodgien qui ne savait pas même la langue cambodgienne était un Siamois, un sujet de V. M., *un Agent, envoyé, m'a-t-il avoué lui-même*, pour me surveiller et éclairer mes actes au Cambodge; je reprochai sévèrement à cet homme, la haute inconvenance de sa conduite envers le Représentant officiel de la France.

«Je me fis apporter les lettres Royales que V. M. m'avait octroyées avec une si gracieuse courtoisie pour le Roi du Cambodge, je lui prouvai par elles, que vous saviez, Sire, que je me rendais au Cambodge, que quant au sujet de ma mission dans ce pays, il n'avait rien de caché et que je me chargeais moi-même de rendre compte à V. M. de ses résultats.

«Je lui déclarai, en outre, que j'allais vous porter plainte contre un attentat aussi grave aux relations internationales des grandes nations entr'elles et j'ajoutai

qu'il eût à me quitter de suite, s'il ne voulait m' obliger à le réembarquer pour Siam.

«Je ne vous aurais pas parlé, Sire, de cet acte si blâmable et si offensant, de faire servir un bâtiment de guerre de S. M. I. à transporter sur une demande officielle, après une déclaration mensongère de nationalité, un homme chargé de surveiller la conduite du représentant de la France, ayant l'intime conviction que ni V. M., ni aucun de ses Ministres ou grands dignitaires, n'en ont eu connaissance et qu'il ne peut provenir que du zèle indiscret de quelque fonctionnaire subalterne; mais les résultats très fâcheux et bien à déplorer de l'inqualifiable conduite de cet Agent de Siam, ayant été le complet insuccès [illegible] mission [illegible] du Souverain de ce pays, je me vois dans la pénible obli- [illegible] suivre me[illegible] venir exposer les conséquences à V. M. et de la prier de donner [illegible] commerce dans [illegible] Roi du Cambodge, les ordres et les instructions, qu'il m'écrit atte[illegible] [illegible]bodge. [illegible] r agir en allié et non en ennemi de la France.

«V. M. [illegible] bien se rappeler que dès mon arrivée à sa Cour, j'ai reconnu de la manière la plus officielle son droit de Suzeraineté sur le Cambodge, que le protocole de toutes mes lettres énonce le titre de Suzerain de ce Royaume, ce droit une fois reconnu à Siam, ne pouvait plus être méconnu au Cambodge, car ce qui distingue entre tous, le Gouvernement de S. M. I., c'est le respect des droits acquis, et si un Agent officiel de France, venait jamais à l'oublier, il s'exposerait non seulement au blâme le plus sévère, mais encore à un désaveu formel.

«Je ne pouvais en partant de Bangkok vous expliquer, Sire, ce que j'allais arrêter au Cambodge, forcé que j'étais d'attendre mon arrivée en ce pays, que je ne connaissais pas encore, pour prendre des décisions.

«Mais j'avais tellement l'intention de rendre compte de cette mission à V. M. que j'en avais fait prévenir le Roi Paha-Maha Hariraks et que j'avais fait tirer une 3e copie de la convention commerciale et religieuse pour vous la transmettre, Sire, et je la joins ici, bien que j'aie été averti que déjà ce Prince vous a envoyé copie de toutes les pièces que je lui ai laissées en quittant Kampot.

«Sauf les articles concernant la religion, cette convention commerciale et religieuse n'est que le résumé du traité de la France avec Siam, les garanties à demander pour la religion, devaient naturellement être plus étendues au Cambodge que dans les pays placés sous votre domination, Sire, V. M. en comprendra facilement les motifs: en effet, le petit état du Cambodge, touche au Royaume de la Cochinchine de telle façon qu'il est oppressé par les Annamites sur une grande partie de son territoire, or, en Cochinchine, la persécution contre le catholicisme est devenue si constante et si cruelle, qu'elle nécessite aujourd'hui, des mesures énergiques de la part du Gouvernement de S. M. I.; dans un tel état de choses et ces persécutions pouvant s'étendre sur une partie du Cambodge, il était nécessaire, urgent même, de poser de suite dans ce dernier

pays, les mêmes bases que celles sur lesquelles le Gouvernement français désire voir établir les libertés religieuses en Cochinchine.

«Si les mêmes garanties pour la sécurité future de la religion catholique, n'ont pas été proposées au Gouvernement de V. M., la cause en est, Sire, 1ent dans la protection que vous avez toujours accordée à notre religion et à nos missionnaires, 2ent dans l'esprit libéral et hautement éclairé de V. M., qui lu a fait comprendre, que cette religion est un puissant instrument de progrès et de moralisation civilisatrice pour ses sujets, qui lui a fait aussi facilement comprendre, que chaque immunité nouvelle, qu'elle accordera à notre religion dans ses Etats, deviendra naturellement un titre nouveau, qu'elle acquérera aux sentiments de bienveillance de mon puissant Souverain et de son Gouvernement.

«Cette Convention, d'ailleurs, qui n'attaque en rien les droits de suzeraineté de V. M. sur le Cambodge, est devenue une nécessité pour la France, qui ne saurait en se liant par des traités solennels avec les Royaumes de Siam et celui de la Cochinchine, laisser sans y établir aussi des relations internationales, ce petit Etat formant enclave entre ces deux grands Royaumes, elle le peut d'autant moins, que déjà 30 à 40 navires Européens chargent annuellement à Kampot et que nos intérêts commerciaux y ont déjà été représentés.

«La Convention commerciale et religieuse de la France avec le Cambodge, aura encore cette utilité incontestable, qu'elle servira naturellement de base à celle que l'Angleterre, l'Amérique et d'autres puissances ne peuvent tarder à demander à ce pays et qu'elle empêchera ainsi des exigences peut-être beaucoup plus engageantes pour son avenir.

«C'est aux efforts de l'Agent de Siam, venu sur la corvette la *Capricieuse* et ceux très officiels, de Luong-phay, premier mandarin siamois de Battambang, qui arriva dans ce but à Oudong, que je dois attribuer, le refus du Roi du Cambodge, de ratifier et signer la convention avec la France; pour ne me laisser aucun doute à cet égard, ce Prince m'écrit ensuite à moi-même, en date du 25 nov. 1856: «J'écris au Roi de Siam, pour lui dire, que s'il l'ordonne, je «conclurai ce traité.» Cette pièce officielle ne saurait laisser l'ombre d'un doute et d'un autre côté, la conduite des Agents siamois a été si publiquement hostile à la France, qu'il n'était pas possible d'en conserver le moindre.

«Quelque chose de très-grave arriva ensuite; le Mandarin de Battambang, Luong-phay, après avoir fait rejeter par le Roi du Cambodge, d'une façon aussi inconvenante, qu'elle était imprudente, une convention commerciale et religieuse, avec l'Empire de France, retourna dans son Gouvernement siamois, et son premier acte en y arrivant, fut de persécuter les Chrétiens, en les obligeant par des menaces et des mauvais traitemens, à pratiquer des céremonies contraires à leur religion.

«V. M. comprendra le déplorable effet que produira à la Cour des Tuileries la connaissance de ce fait et des manœuvres hostiles des Agents Siamois à

Oudong; il serait donc très important qu'avec cette fâcheuse nouvelle, on y apprit en même temps que V. M. a frappé d'un blâme sévère et d'un désaveu formel la coupable conduite des Agents siamois à Oudong et qu'avec une loyauté toute royale et digne du Gouvernement le plus civilisé, elle a non seulement ordonné au Roi du Cambodge son Vassal, de conclure la Convention avec la France, mais encore fait punir le fonctionnaire siamois Luong-phay de Battambang, pour un acte si peu en rapport avec les liens sincères de bonne harmonie et de relations amicales si récemment liés à Bangkok entre le Royaume de Siam et l'Empire de France.

«Si je n'étais dans l'obligation absolue, de rendre compte au Gouvernement de S. M. I. de ma mission au Cambodge, j'aurais attendu les résultats de celle qui y sera indubitablement faite de nouveau en même temps qu'en Cochinchine, si une convention internationale n'y est pas signée avant les mesures qui vont être prises à l'égard de ce dernier Royaume, mais par un malentendu que je ne puis expliquer, mon Gouvernement qui ne pouvait d'ailleurs prévoir des obstacles de la nature de ceux que j'ai rencontrés, au Cambodge, a fait annoncer à la date du 24 janvier dernier dans son journal officiel, *le Moniteur universel*, la signature du traité entre le Royaume de Siam et la France et celle de la convention religieuse et commerciale avec le Cambodge, je me vois donc obligé de le détromper à l'égard de ce dernier pays et conséquemment de rendre compte de toute cette déplorable affaire, mais avant j'ai préféré en donner connaissance à V. M. elle-même, et la prier d'ordonner dans sa haute sagesse, que tout soit arrangé à la satisfaction de nos deux grandes nations.

«Quant à la cession à faire à la France, de l'île Kotrol ou Koh-doot c'est à la suite du desir qui m'a été plusieurs fois exprimé par les Ministres d'Etat de V. M., de voir la France occuper cette île, c'est à la suite du même desir exprimé par le Roi du Cambodge lui-même, que j'ai écrit à ce Prince, mais pour lui annoncer, que je n'avais aucun pouvoir pour accepter une telle offre, que je ne pouvais que la transmettre purement et simplement au Gouvernement de l'Empereur; ce dernier incident est donc sans aucun intérêt, il est inutile de s'en préoccuper si V. M. y voit le moindre inconvénient, n'ayant ainsi que je le répète, aucun pouvoir pour de telles propositions.

«Je profite du navire l'*Africain* qui se rend dans vos Etats pour vous envoyer cette dépêche, Sire, et si V. M. a la bonté de me répondre de suite, je serai peut-être encore à Singapore lorsque sa missive royale y arrivera; je serai dans tous les cas en Chine à attendre les instructions de mon Gouvernement pour la Cochinchine.

«J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect

Sire

de Votre Majesté

Le très humble et

très obéissant serviteur

Signé: C. de Montigny.

«P. S. Afin de mettre le Roi du Cambodge, vassal de V. M., à même d'exécuter sans retard les ordres de V. M., son Suzerain, relativement à sa convention commerciale et religieuse avec la France, j'ai remis à S. G. Mgr. Miche, évêque de Dansara, Vicaire apostolique du Cambodge, deux exemplaires de cette convention, un texte français et un texte cambodgien, signés et scellés par moi, il n'aurait donc lui-même dès qu'il aura reçu vos ordres, Sire, qu'à les signer et sceller pour que je puisse les envoyer au Gouvernement de S. M. I. et les faire soumettre aux ratifications de l'Empereur Napoléon III.

«Si le droit unique de 3 % à l'exportation des produits du Cambodge n'agrée pas à S. M. votre Vassal, on pourrait lui substituer le tarif du traité Siamois et Français, quant aux articles mêmes du traité, la discussion n'y saurait rien changer de sensible.

Pour copie conforme,

A bord du *Lammermoor*, en mer de Chine, le 5 juin 1857

C. DE MONTIGNY.

Consolation bien platonique!

CHAPITRE XIII.

Le *Catinat* à Tourane.

On se rappelle que M. de Montigny pendant son séjour à Bangkok avait entamé des négociations avec l'Annam en vue de la mission qu'il devait accomplir dans ce pays après avoir quitté le Cambodge. Une lettre datée de Bangkok le 4 août 1856 et adressée au premier Ministre du roi de la Cochinchine avait été remise par notre plénipotentiaire à l'abbé FONTAINE chargé de la porter grâce au *Catinat*, commandant LE LIEUR, qui se mit en route le 12 août. J'ai déjà donné le récit de la mission du *Catinat* à Tourane et je ne répéterai ici que ce qui est utile à la compréhension des événements qui vont suivre [1]).

Le rapport suivant adressé par le Commandant LE LIEUR à son supérieur, le Capitaine de vaisseau COLLIER, commandant la *Capricieuse*, fait connaître les incidents qui se passèrent à Tourane:

1) La France et la Cochinchine, 1852—1858: La Mission du *Catinat* à Tourane (1856). Documents publiés par Henri Cordier. Extrait du *T'oung Pao*, Série II, Vol. VII, N°. 4. — Leiden, 1906, in — 8, pp. 36.

Rapport adressé à M. le Capitaine de vaisseau Collier, Commandant la *Capricieuse* par M. le Capitaine de frégate Le Lieur, Commandant le *Catinat*.

Touranne, 1er Octobre 1856.

Commandant,

«Conformément aux ordres du Commandant de la *Capricieuse*, après avoir versé à ce bâtiment tout ce que j'avais de vivres disponibles et reçu à bord M. l'abbé Fontaine [1]), chargé de porter à Hué une lettre du Plénipotentiaire de France en Cochinchine; j'ai fait route le 12 Août pour Singapore, afin d'y compléter mon charbon et prendre le plus de vivres possible pour reverser à la *Capricieuse* à notre rencontre à Touranne.

«Le 18 au matin, je mouillai à Singapore et le 6 septembre après avoir attendu inutilement du vin qui devait arriver d'un jour à l'autre, j'ai levé l'ancre pour me rendre à Touranne.

«Présumant bien que j'arriverais le premier au rendez-vous, j'ai profité des vents de S.O. pour naviguer le plus possible à la voile. La mousson N.E. s'est fait sentir par 12° de Lat., et par 14° nous avons reçu un fort violent coup de vent de Nord puis de N.O., O.Sud, point d'où le baromètre de 749 m/m où il était tombé a commencé à remonter. Plus nord vers les 16° lat. le temps a été plus mauvais.

«Le 16 septembre, je visitai la baie de Quick-Quick, un des points de réunion indiqués par le Commandant Collier dans le cas où des circonstances majeures m'auraient obligé à ne pas rester à Touranne. Cette baie est peu conforme à celle portée sur la carte; elle est beaucoup plus ouverte et moins profonde; par les vents du N. au S.E. elle n'est pas tenable. Quatre heures après je visitai le mouillage des îles Cham-callao; pendant les moussons bien faites de N.E. et de S.O., on peut y tenir quelques jours en veillant bien les apparences de changement de temps, car avec des vents de N. et de N.O. on y serait peu en sûreté et s'ils venaient à souffler frais, ce qui a toujours lieu au changement de mousson, on y serait en grand danger.

«Le 16 Sept. à 6 h. 1/2 je mouillai à Touranne en dedans de l'îlot de l'Observatoire.

«Au jour je reconnus que les environs du mouillage avaient été considérablement fortifiés depuis l'Amiral Lapierre. L'îlot de l'Observatoire avait été converti en un vaste fort circulaire, une batterie de côté à l'est du mouillage intérieur avait été élevée ainsi qu'une autre de 7 pièces battant le mouillage extérieur à l'Ouest de l'îlot. D'autres batteries non armées existaient le long de la presqu'île.

---

1) *Marie Rosaire Charles Antoine François Julien Joseph* Fontaine, né dans l'île de Malte; du diocèse du Mans; parti le 10 mai 1841; missionnaire en Cochinchine, à Siam. au Cambodge, en Cochinchine occidentale; rentré en France pour cause de maladie en 1870; mort au Séminaire de Laval le 28 janvier 1871, à 56 ans.

«Le même jour, des mandarins subalternes vinrent à bord me demander si je ne saluerais pas; je leur répondis: «J'ai mis mon pavillon; vous n'avez pas hissé le vôtre, c'est déjà une insulte; et pour vous saluer lorsque vous aurez mis votre pavillon, il faut savoir avant si vous rendrez ce salut». — Ils ont trouvé mes réflexions justes, n'ont pas mis de pavillon et je n'ai point salué.

«Je leur ai fait connaître que nous étions porteur d'une lettre de l'Envoyé de France adressée à leur Roi pour traiter de la paix. Cela a paru leur plaire, car tout le monde dans le pays semble désirer la paix. Ils m'ont dit que provisoirement jusqu'à ce que le préfet de la Province fût avisé, je devais demeurer comme en quarantaine et qu'il fallait quatre jours avant d'en avoir une réponse, le chef-lieu étant à deux journées et les chemins mauvais. Déjà commençait leur système de mensonge et de lenteur pour gagner du temps, système qu'ils continuent du reste, car il faut six heures pour aller à la Préfecture. En attendant, défense aux gens du pays de communiquer avec nous et de nous vendre la moindre chose.

«Jusqu'au jour de mon départ pour Hué, j'ai cherché à me mettre le mieux possible avec les petits mandarins; ils ont même fait la remarque que nous les recevions avec beaucoup plus de cordialité que ne l'avaient fait les gens du bâtiment à vapeur anglais qui était venu dans le même but que nous.

«Le 19 au matin, voyant le temps très-beau, je fis route pour la rivière de Hué; je mouillai devant son entrée à 3 h. ½ de l'après-midi. Comme de mon mouillage, je ne pouvais protéger le canot qui portait à terre M. l'abbé Fontaine et ses dépêches, je jugeai convenable pour inspirer la confiance et ne donner motif à aucune collision d'envoyer le canot sans armes. Le canot accosta dans la rivière près du fort; toute la population était en grand émoi; on se précipita vers le canot pour l'empêcher d'accoster. M. l'abbé ayant fait connaître qu'il n'entendait nullement s'expliquer du bord, mais bien dans un lieu convenable, on le laissa descendre et on finit par le conduire dans une salle décente. Ne voyant pas d'armes dans l'embarcation, ils se retirèrent un peu confus. M. Fontaine, ayant pleinement expliqué sa mission et donné connaissance du contenu de la lettre du Plénipotentiaire de France fut bien accueilli, car là bas encore chacun est pour la paix.

«On expédia un courrier à Hué, on nous donna quelques provisions et comme le courrier devait être de retour avant le jour, dans l'espoir d'une réponse favorable on nous engagea à attendre jusqu'au lendemain. Comme le temps était très beau, la mer très belle, je consentis à rester pour être plutôt fixé.

«Le lendemain, la face des choses était bien changée, l'ordre était venu de nous rendre les lettres qui en définitive restèrent sur la plage.

«Je revins à Touranne le même jour et le soir même les mandarins arrivèrent à bord pour savoir si nous avions été reçus à Hué: je leur répondis que les lettres y avaient été laissées.

«Le 21, les petits mandarins revinrent au nombre de 4; je les reçus assez

rudement en leur rappelant que leur conduite mensongère avait déjà, à Touranne, été cause de grands malheurs pour eux et qu'ils me paraissaient vouloir suivre encore la même voie, ce qui les exposait à me voir détruire leurs forts. Le 24, M. Fontaine alla à Touranne et là, ils voulurent lui rendre nos lettres qui avaient été renvoyées de Hué, et dont une, celle que j'avais écrite au premier Ministre avait été ouverte. J'y demandais à être traité en ami, jusqu'à l'arrivée du Plénipotentiaire, de plus qu'on me donnât l'assurance que l'on était disposé à traiter avec la France et la certitude d'avoir un pilote pour le petit vapeur qui conduirait l'envoyé de France à Hué.

«Quand je sus que les lettres avaient été renvoyées sans avoir été lues, je leur fis connaître que devant une insulte pareille faite à un représentant de l'Empereur des Français, je devais me considérer comme en guerre. En outre j'étais encore à attendre la réponse du Préfet de la Province, et il ne m'était pas possible de rester mouillé deux mois sous autant de canons dans un pays où tout m'était hostile; je n'étais pas assez fort pour me permettre cela. Le 25, je me halai entre l'îlot et la presqu'île, l'arrière le premier et assez près de la jetée pour découvrir le portail de la porte du fort de l'îlot. Embossé ainsi je battais le fort de l'îlot qui ne pouvait m'opposer que deux pièces de ce côté; de l'autre bord, je battais une batterie de côte de 5 pièces et par l'arrière je pouvais tirer sur le grand fort de la presqu'île. Cette position enlevait à l'ennemi la faculté de se servir de ses canons et me permettait d'enlever tous les forts avec la compagnie de débarquement en la secondant de mon artillerie pour nettoyer le terrain.

«Le même soir, je crus remarquer une augmentation de personnes dans l'îlot et la présence de deux personnages plus élevés que celui qui le commandait les jours précédents.

«Le lendemain, je constatai un plus grand mouvement de passage à l'embouchure de la rivière; je conclus qu'il était arrivé des troupes et que, si je tardais, je pourrais bien trouver les forts armés de manière à me donner plus de besogne, et peut-être même à les voir prendre l'initiative; je n'hésitai plus; je fis dîner plus tôt; à midi la compagnie de débarquement (53 hommes) se rendait à terre. M. Bouet avait ordre de monter à la batterie de côté de 5 pièces, de l'enclouer et de se diriger rapidement sur le grand fort de la montagne, d'en défoncer la porte, d'enclouer les pièces et sans perdre de temps, d'envoyer une section faire la même opération à la batterie de côte qui commande la rade et de revenir promptement sur la chaussée pour entrer dans le fort de l'îlot.

«La batterie de côté de 5 pièces fut enlevée sans la moindre résistance, les hommes voyant arriver les nôtres prirent la fuite.

«Au premier coup de canon sur le grand fort (citadelle) 300 hommes environ armés de fusils, deux drapeaux en tête et un énorme tam-tam de guerre partirent de Touranne, se dirigeant au pas de course sur la presqu'île; ils accouraient

sans doute pour armer la batterie de côte, car ils arrivaient par les hauteurs et le chemin qui dominent cette batterie. Un boulet et quelques paquets de grosse mitraille firent disparaître hommes et drapeaux. Mais beaucoup s'engagèrent dans les buissons et se mirent à tirer sur ma compagnie qui se dirigeait vers le grand fort; on commença alors à tirailler de part et d'autre. Cette guerre de rochers et de buissons ne pouvait me convenir; mes hommes sur la plage et le chemin se trouvaient à découvert et leur retraite pouvait devenir difficile. En outre voyant que la citadelle ne faisait aucune disposition hostile, je me rendis à terre pour changer la direction de la Compagnie et la faire marcher sur le fort de l'îlot.

«Revenu à bord, je fis recommencer le feu et quelques coups de canon et de la mitraille balayèrent la partie visible du fort et M. Bouet ouvrit la porte avec l'obusier de montagne. En entrant, il y eut quelques coups de fusil de tirés, la garnison s'étant sauvée dans les rochers et les buissons qui garnissent d'une manière impénétrable l'îlot du côté de l'ouest. On fit une quarantaine de prisonniers, le reste se tint caché, afin d'attendre la nuit pour fuir. Le fort contenait 18 canons dont plusieurs d'un calibre très-fort. Presque toutes ces pièces sont en bronze fondu dans le pays. L'approvisionnement de poudre était considérable; tout a été noyé par prudence.

«A trois heures, j'envoyai par mer M. Passemard avec une section enclouer la grande batterie de côté. Là un accident qui aurait pu avoir des suites bien autrement graves, eut lieu: en traînant une caisse de poudre du magasin de distribution de la poudrière (magasin en communication directe avec la poudrière), la caisse prit feu, brûla deux hommes d'une manière peu grave, sans toutefois que la poudre ne sautât.

«Pendant ce temps, nos 300 assaillants rentraient en ville par petits groupes, sans drapeaux ni grosse caisse. J'envoyai M. Bérard, prendre avec la compagnie de débarquement possession de la citadelle dont la petite garnison avait quitté le fort et se tenait cachée dans les broussailles aux environs. Ayant tiré quelques coups de fusil sur nos hommes, on fouilla le bois, ils prirent alors la fuite en nous abandonnant quelques fusils.

«La citadelle contenait 30 pièces de canon, 2 mortiers et 2 obusiers et une énorme quantité de poudre. S'ils n'ont pas cherché à défendre le grand fort, c'est qu'ils avaient reconnu son inutilité lors de l'affaire du Commandant Lapierre et en outre tout le reste étant pris, ils se seraient trouvés bloqués dans la presqu'île et c'est une position que ces gens paraissent redouter, puisqu'ils ont préféré se défendre dans les buissons que dans leurs forts.

«Toutes ces pièces ont été enclouées avec des clous de maître charpentier; mais avec des gens qui fondent et forent aussi bien, ce n'était pas pour moi une garantie suffisante, en cas d'une absence forcée, j'ai donc été dans la nécessité absolue de détruire anspects, refouloirs et écouvillons, et de brûler les affuts du fort de l'îlot qui était le plus à craindre.

«Tous ces nouveaux forts avaient été créés contre nous depuis l'affaire de Touranne; c'était donc à nous à en faire bonne justice.

«Dans cette affaire dont l'exécution a été bien plus facile que je ne pouvais le supposer, car j'hésitais à l'entreprendre, songeant qu'un échec aurait été une chose déplorable, je n'ai eu qu'à me louer du zèle d'un chacun. Officiers et matelots, c'était à qui ferait le mieux. Mr. Artiguenave, commandant la batterie a parfaitement dirigé le feu, et le tir a été d'une précision remarquable. Mr. Bouet avec la compagnie de débarquement est celui qui a eu le plus à faire et il l'a fort bien fait. Mr. Passemard le soir a ponctuellement et à ma grande satisfaction bien fait sa part de la besogne. Mr. Bérard, le surlendemain, remplaçant Mr. Bouet malade, s'est bien acquitté de son expédition au grand fort.

«Tout cela ne nous a pas coûté un homme malgré un assez grand nombre de coups de fusil tirés. Quelques uns auraient désiré que j'engageasse ma compagnie davantage; mais à quoi bon tirailler dans les buissons? mon but se pouvait atteindre sans cela. Je sais que quelques morts font bien, relèvent, font valoir une action, mais j'ai mieux aimé conserver mes hommes.

«Si cette affaire ne m'a coûté personne, elle n'a pas non plus coûté bien cher aux Cochinchinois. A ma connaissance, ils ont perdu un mandarin sur l'îlot et un homme blessé que j'ai fait panser. Ils prétendent avoir eu plus de monde de tué, c'est possible, mais je suis porté à croire qu'il y a exagération de leur part. Le résultat de cette affaire a été la perte pour eux de 60 pièces de canon, dont beaucoup d'un très gros calibre et environ la moitié en belles pièces de bronze, ainsi que de la poudre et des projectiles à profusion.

«Le mouvement considérable que je vis à l'entrée de la rivière me faisant supposer qu'ils pouvaient avoir l'intention de venir me surprendre la nuit avec leurs jonques, je fis allumer mes feux pour être prêt à tout évènement; mais heureusement il n'en a rien été, car le lendemain de cette attaque des mandarins plus morts que vifs arrivaient à bord, me déclarant qu'ils étaient disposés à tout, et qu'on allait faire venir de Hué 4 grands mandarins pour traiter de la paix immédiatement et conformément à la demande de l'Envoyé de France. Malheureusement, j'étais dans la plus grande ignorance sur le traité à faire, je déclinai donc ma compétence et leur dis qu'il fallait forcément attendre Mr. de Montigny qui, s'il n'avait pas perdu de temps, devait arriver d'un jour à l'autre.

«L'initiative que les circonstances et l'honneur du pavillon m'ont mis dans la position de prendre a donc eu pour premier résultat immédiat d'amener les mandarins à traiter de la paix, ce qu'ils n'auraient jamais fait sans cela et tant qu'ils auraient pu trouver des fins de non recevoir.

«Depuis, ils ont ouvert les lettres de l'Envoyé de France, et ont élevé, toujours pour gagner du temps, des discussions sur la valeur de certains mots qu'ils prétendent ne pas pouvoir se permettre de soumettre à leur Roi. Mais enfin, ils sont décidés à envoyer la lettre à Hué, avec garantie d'une réponse favorable pour conclure le traité, et ils paraissent au moins aussi désireux que

nous de voir le Plénipotentiaire et nous sommes au 26 septembre et Mr. de Montigny n'est pas encore arrivé [1]).

«La mousson de N.E. est prise; les brises sont grandes; si Mr. de Montigny n'est pas ici le 10 novembre, je serai obligé de quitter Touranne pour aller faire des vivres à Macao et alors tout pourrait se trouver remis en question.

«Je n'ai eu qu'à me louer de Mr. Fontaine, missionnaire attaché à la Légation, qui connait parfaitement le pays et en parle la langue. Il était plus convaincu que moi qu'il n'y avait qu'un acte de vigueur qui pût amener à un résultat avantageux. Notre Plénipotentiaire repoussé, il n'y avait pas de doute que les édits contre les Chrétiens seraient remis en vigueur et plus tard, nous aurions peut-être été forcés d'intervenir d'une manière moins avantageuse.

«Je me suis borné à un simple exposé des faits, je n'ai rien cherché à faire valoir, j'ai raconté la chose le plus simplement possible afin d'être bien compris. C'est à mes chefs à apprécier si, dans cette circonstance difficile, j'ai fait mon devoir; leur approbation est tout ce que j'ambitionne et je serai heureux de voir mes officiers obtenir des récompenses méritées».

Rade de Touranne, 26 octobre 1856.

Le Cap^ne de Frégate commandant le *Catinat*
(Sig.) Cte LE LIEUR.

La lettre suivante du Commandant COLLIER au Ministre de la Marine montre bien quelle était la situation à la fin de 1856.

Lettre du Ct. Collier au Ministre de la Marine.

Corvette la *Capricieuse*, Touranne, le 9 novembre 1856.

Monsieur le Ministre,

«Ma dernière lettre du 15 sept. vous annonçait mon prochain départ de Siam. Le 21, M. de MONTIGNY et sa famille embarquaient sur le *Marceau* et nous mettions sous voiles.

«Le 26, je mouillais à Chantaboun, port siamois préférable à Bangkok, où des navires tirant cinq mètres d'eau, trouveraient un bon abri; j'en partais le 28, laissant le *Marceau* recueillir des notes et des échantillons des produits de la Province; le 3 octobre, j'arrivais à Kampot, remettais à Mgr. Miche, évêque de Cambodge, le modeste ameublement que lui envoyaient les Missionnaires de Siam. Le 5, le *Marceau* me rejoignait; l'Evêque m'annonçait la visite du Roi, qui avait le plus grand désir de visiter la corvette. Je n'ai pas cru devoir l'at-

---

1) Cette partie de phrase: «nous sommes au 26 oct., &c., &c.» a été mise par inadvertance et était écrite avant l'arrivée de la *Capricieuse* à Touranne le 26: il faudrait lire le 26 sept. peut-être.

Note du Ct Collier, d'après les explications données par le Ct. Le Lieur.

tendre; la saison pressait; le *Catinat* m'attendait depuis trop longtemps à Touranne; le 7, j'appareillais; le *Marceau* restait avec notre Plénipotentiaire accomplissant sa mission près du Roi du Cambodge et je l'engageais à ne pas perdre de temps pour me rallier.

«Notre navigation dans le golfe de Siam a été un véritable voyage de découvertes, dans une saison malheureusement peu favorable aux observations; la côte S. est bordée de milliers d'iles, ou omises ou mal placées, sur des cartes on ne peut plus défectueuses; les Anglais font en ce moment l'hydrographie de cette côte.

«De petites brises variables m'ont permis de suivre la côte de Cochinchine; le 15, je doublais le cap Varela; le 18, la *Capricieuse* essuyait un typhon près du *Triton* des Paracels, le baromètre était descendu à 738^{mm}; elle s'en tirait sans avaries trop fortes: la plus grave a été l'enlèvement de la braie du gouvernail qui laissait béante une énorme voie d'eau, où la mer embarquait par tonneaux à chaque seconde; nous l'avons aveuglée, à peu près, avec des matelas; mais c'était effrayant et je ne peux m'empêcher d'exprimer le voeu de voir substituer des têtes de gouvernail dévoyées, permettant une grande réduction des dimensions de la jaumière, à nos têtes de gouvernail droites. — Notre Marine militaire est la seule qui présente ces poupes, enlaidies par un horrible et immense sac en cuir, masquant si imparfaitement, près de la flottaison, le panneau qui sert de jaumière et peut mettre un navire en danger de sombrer.

«Le 24 octobre, je mouillais à Touranne, où le Com^{t} du *Catinat* me rendait compte des évènements dont le rapport ci-joint vous donnera connaissance; les instructions que je lui avais données étaient bien outrepassées; mais les circonstances et surtout le succès inespéré qu'il a obtenu, m'ont semblé justifier pleinement ses actes; il a eu le talent de convaincre les Cochinchinois qu'ils avaient tous les torts; ils sont convenus avoir été très insolents à *Hué*, en renvoyant, sans daigner la lire et y répondre, la lettre d'un représentant de S. M. l'Empereur; ils sont aujourd'hui aussi prévenants, aussi disposés à traiter, qu'ils l'étaient peu avant. — J'ai la conviction que, sans la démonstration du Com^{t} Le Lieur, les Cochinchinois nous opposant sans cesse cette force d'inertie qui les caractérise, eussent rendu tout traité impossible. C'était aussi l'opinion de M. de Montigny, mais à toutes ses sollicitations pour agir, j'opposais ces mots des instructions qu'il m'avait communiquées........ «se rendre en Cochinchine pour y faire comprendre par un langage très ferme et digne, *sans cependant employer la menace*».

«Notre gouvernement ne voulait donc pas imposer ce traité et rien ne m'autorisait à venir, à l'insu de l'Amiral Guérin, faire une attaque sur Touranne, si elle n'était motivée par des raisons que nous ne pouvions prévoir de Bangkok: la conduite du *Catinat* est venue mettre un terme à ce petit différend; en présence de toutes ces considérations, je n'ai trouvé que des félicitations à donner au Com^{t} Le Lieur, qui, l'affaire engagée, l'a conduite avec prudence et

une grande modération. Si j'étais assez heureux pour voir mon opinion approuvée par V. E., je lui rappellerais que dans mes notes annuelles, j'ai proposé le Com[t] Le Lieur de Ville-sur-Arce, doyen des Cap[nes] de Frégate, pour le grade de cap[ne] de vaisseau et je saisirais cette occasion de le recommander de nouveau à votre bienveillant intérêt.

«Il est malheureux que l'absence de M. de Montigny nous ait mis dans l'impossibilité de profiter immédiatement des excellentes dispositions des Mandarins. Ma seule tâche, aujourd'hui, est de les tenir en haleine et les raisons dilatoires dont ils sont si prodigues pour gagner du temps, me viennent puissamment en aide.

«Le 25, quatre petits mandarins, dont un envoyé de *Hué*, sont venus me voir. Je les ai assurés de mes dispositions amicales, en leur signifiant que je ne supporterais les impertinences de quelque mandarin que ce fût; que je voulais une réponse de Hué; ... elle était arrivée le 28; les mêmes envoyés sont venus me l'annoncer, les Ministres admettaient comme base d'un traité le contenu de la lettre de M. de Montigny, quoique très exigeante; mais ils disent qu'elle n'a pu être présentée au Roi, parce qu'elle donne à S. M. un *signe* inférieur à celui de l'Empereur et à celui qu'on donne habituellement au Roi dans son royaume. J'ai pris sur moi de modifier ce signe, en les prévenant que je n'en avais pas le droit (ce qui leur a semblé indifférent pourvu que le *signe* fut changé) et qu'ils devaient y voir un éclatant témoignage de mon esprit de conciliation; le 30, ils sont venus à bord faire ce changement et m'ont promis, avec mille protestations de sincérité, auxquelles je n'ajoute aucune foi, que dans dix jours j'aurais la réponse de S. M.

«Depuis l'attaque du *Catinat*, les forts et presque toute la presqu'île de Tien-Tcha sont abandonnés: Si j'en crois certains propos, ils nous laisseraient de même Touranne, si nous faisions la moindre démonstration; mais si la France voulait occuper un point sur le littoral de la Cochinchine, il y en a de bien préférables, dans le voisinage du Cap Varela, sur le chemin des navires qui suivent la côte intérieure pour aller en Chine, les ports de Oung-lan, Oung-chan dans la riche province de Phuyen, celui de Hou-cohé sont de ce nombre; l'occupation s'en ferait sans la moindre résistance sérieuse, la garde en serait facile: faire de ce port un point central pour les Chrétiens, déjà nombreux en Cochinchine: (les Jésuites avec leur habileté ordinaire en attireraient, en peu de temps, un nombre considérable, auxquels s'adjoindraient les mécontents; groupés et dirigés, ils pourraient se défendre eux-mêmes); port franc, le commerce y affluerait et ce nouveau coin de la France serait le point de départ de la civilisation de l'Occident, pour l'émancipation d'un peuple immense, soumis à un esclavage dont celui de nos colonies n'a jamais approché; — la Province de Touranne est pauvre, la ville trop près de Hué, la Capitale.

«Le 4 novembre, les Mandarins sont venus me porter des provisions et ont désiré prendre des arrangements pour la réception de la lettre de S. M. Je leur

ai répondu qu'ils la porteraient à bord et que quand elle serait arrivée à Touranne, nous nous entendrions pour le Cérémonial. La population autorisée à nous vendre, à communiquer avec nous, se familiarise et se montre on ne peut plus bienveillante; ils sont surpris de l'exactitude avec laquelle on les a toujours payés, même lorsqu'on enclouait leurs canons.

«Le 5, j'ai reçu la réponse que le Gouverneur de la Province a été autorisé par Hué à nous faire: — ci jointes, la traduction de cette lettre et ma réponse, avec une copie des instructions que j'avais données au Commandant du *Catinat* en l'envoyant à Touranne. J'ai cru devoir conserver les forts tels qu'ils sont. C'est la plus sûre garantie d'obtenir un traité.

«Le 10, le *Catinat* se rendra à Macao pour approvisionner de vivres la *Capricieuse:* approvisionnement urgent, car nous n'avons plus de vin, quoique je n'en fasse délivrer qu'à un repas par jour; à Singapore, le *Catinat* n'a pu s'en procurer.

«En quittant la barre de Siam, j'ai donné cinquante piastres ou 276 f. 80 c. de gratification au gouverneur de Paknam, qui a eu les plus grands soins des blessés du *Marceau* et pendant tout le tems de notre séjour sur la barre, a approvisionné la *Capricieuse* d'eau douce et de fruits pour l'équipage; j'espère que V. E. voudra bien approuver cette dépense que je fais figurer sur les états de la *Capricieuse.*

«Je donne l'ordre au *Catinat* de me porter des fonds pour solder des sommes acquises à l'équipage qui n'a touché qu'un mois de solde cette année, aux officiers, aux tables qui sont dans un grand dénuement, et qui, à la fin de l'année, ne pourraient toucher l'arriéré dû.

«L'équipage de la *Capricieuse* jouit d'une excellente santé: sa discipline s'améliore.»

Je suis, &c., &c.

Le Cap^ne^ de V^eau^ Com^t^ la *Capricieuse* et la rade.
(Sig.) Jules COLLIER.

Copie d'une traduction.

Le Gouverneur de la province de Kouang-nam, en Cochinchine, au Commandant de la *Capricieuse*.

Sans date, reçue à bord le 5 novembre 1856,
en rade de Touranne.

«Le Gouverneur de la province de Kouang-nam du Grand Royaume d'Annam après avoir pris les ordres supérieurs, expose ainsi les faits: pour conserver intactes et faire respecter les lois du pays, il rend la réponse suivante après une mûre réflexion.

«Monsieur Le Lieur, Commandant d'un navire de guerre français, est arrivé ici. Il a commencé par demander que les deux Royaumes s'unissent par un

traité; il était porteur d'une lettre officielle expliquant les intentions du Gouvernement français, demandant à traiter et menaçant de la guerre immédiate en cas de refus; il était dit aussi dans cette lettre que les événements des dernières années avaient profondément irrité le Gouvernement français, événements dont il n'avait jamais compris le motif, et enfin on engageait le Gouvernement Annamite à réfléchir sérieusement. Le navire de guerre français ne daignant pas attendre un jour, envoya une embarcation à la porte *Hiun-ngan* (Hué). Le mandarin qui occupe ce poste craignant de compromettre sa position n'osa pas recevoir sa lettre; elle fut dès lors déposée sur la plage et le navire partit pour Touranne. Le mandarin susnommé prit cette lettre et la renvoya à Touranne. Alors le navire de guerre, sans explication aucune, attaqua les forts de Touranne, les détruisit et s'en empara. La garnison fut prise et emmenée à bord, on lui rendit ensuite la liberté. Après ces événements, le Commandant Le Lieur demanda à deux et trois reprises une réponse à la lettre qu'il avait remise à Hué. Le Préfet de la Province décacheta alors cette dépêche officielle, — il fut frappé de l'esprit de justice qui y régnait; mais une chose blessait les convenances et les rites; on ne pouvait parler de traité qu'après correction. En conséquence des hommes furent envoyés au Commandant Collier qui avait suivi de près le Commandant Le Lieur. Ils étaient chargés de faire corriger la lettre remise originairement et de promettre que l'on pouvait avoir confiance en eux; que les deux royaumes s'uniraient par un traité d'alliance; qu'à l'avenir il n'y aurait plus de sujet de plainte ou de rupture et que les navires n'auraient plus comme jadis de prétextes pour démanteler leurs forts ou couler leurs navires. Ils transmirent donc la lettre corrigée; mais leurs forts avaient été pris et ruinés, ils ne peuvent donc être contents. Si les Français sont francs et loyaux, on demande qu'ils obéissent aux autorités constituées et que dans leurs allées et venues, ils respectent les usages du pays où ils sont. Pourquoi les violer? La paix est une chose importante et le Royaume d'Annam ne veut pas être seul en désaccord avec la France.

«Ces explication, ne sont données que sous forme privée, car il nous paraît convenable d'attendre l'Ambassadeur pour discuter le traité avec lui et cela ira vite alors. Si l'ambassadeur tardait à venir, que ce ne soit pas une cause de difficultés entre nous. Que les navires français aient confiance dans notre loyauté et dans le traité à intervenir entre les deux nations: qu'ils aient assez de confiance en nous pour nous restituer les forts qu'ils nous ont pris et que nous regrettons.

«Enfin que l'Ambassadeur à son arrivée ait la même confiance et qu'il soit assuré d'établir un traité fondé sur nos lois.

«Que les Commandants des navires de guerre français Collier et Le Lieur comprennent et aient confiance.»

(Suivent divers cachets rouges des autorités de Touranne).

Capricieuse, Touranne, le 9 novembre 1856.

«Le Commodore COLLIER, Commandant en Chef les navires de S. M. l'Empereur des Français, devant Touranne, a reçu la réponse du Gouverneur de la Province Kouang Nam, du Grand Royaume d'Annam, autorisé par ordres supérieurs.

«Le Commodore trouve cette réponse conciliante et en adresse ses remerciements au très-illustre Gouverneur. Il fait observer que:

«Lorsque le navire de guerre français *Catinat* a envoyé une embarcation sans armes, c'est-à-dire en amie, se présenter au port Hiun-ngan (Hué) elle a été reçue avec une méfiance insultante: que le mandarin qui craignait de compromettre la position, eut eu les mêmes craintes les jours suivants et n'eut pas osé davantage recevoir la lettre officielle: que ce refus de recevoir la lettre d'un aussi puissant souverain que l'Empereur des Français était une nouvelle et grande insulte: que le *Catinat* a donc agi avec une grande modération et qu'il n'avait pas d'autres moyens d'exécuter l'ordre que je lui avais donné de faire parvenir cette lettre à Hiun-ngan (Hué).

«Le *Catinat* revenu à Touranne, on interdisait toute communication avec lui; on le tenait à l'écart, comme un lépreux: Son Commandant pouvait-il croire à vos dispositions amicales? — Des forts redoutables entouraient son mouillage, silencieux d'abord; il remarqua bientôt un mouvement extraordinaire, une activité plus grande: il vous écrivit, vous prévint qu'il ne pourrait rester tranquille spectateur de ces préparatifs hostiles; vous ne répondîtes pas. Le *Catinat* ne devait-il pas prévoir une attaque imminente, une grande effusion de sang? pour éviter un pareil malheur, il a devancé votre attaque et rendu inoffensifs sans les détruire, les instruments qui allaient rendre impossible un traité d'amitié.

«Le *Catinat* n'a-t-il pas encore dans cette circonstance usé d'une grande modération?

«Vos forts n'ont pas été occupés et il a poussé le respect de votre nationalité, au point de ne pas faire arborer le pavillon français sur des batteries dont il était maître. Le Gouverneur appréciera, le Commodore l'espère, cette réserve flatteuse pour le Grand Royaume d'Annam.

«Le *Catinat* était bien obligé d'insister pour avoir une réponse; ne fallait-il pas qu'il connût vos dispositions; comment serait reçu notre Plénipotentiaire: un accueil inconvenant pouvait entraîner une guerre affreuse, qu'il fallait prévenir.

«Le Commodore est alors arrivé à Touranne: son premier soin a été de donner des ordres, pour qu'on respectât vos usages, les propriétés publiques et privées: depuis cette époque, le Gouverneur a-t-il eu connaissance d'un fait répréhensible de la part des Français? Le Commodore pense que non, et s'il lui était signalé, il en punirait sévèrement les auteurs.

«Vos envoyés sont venus: le Commodore les a assurés de ses dispositions amicales; plus tard, ils ont demandé à faire une correction; une chose blessait

les convenances et les rites; le Commodore n'avait pas le droit de faire cette correction, car la lettre n'était pas écrite par lui; cependant, dans un espoir de conciliation que le Gouverneur comprendra, il l'espère, il a autorisé cette correction. Le Commodore a confiance dans la promesse d'union que lui fait le Gouverneur.

«Les forts n'ont pas été ruinés, ont même peu souffert; l'artillerie seule a été en partie démontée, les poudres ont été noyées; les Français déplorent comme vous l'extrémité à laquelle vous les avez réduits; ils reconnaissent les autorités constituées, et sont heureux que le Grand Royaume d'Annam, ne veuille pas être seul en désaccord avec la France.

«Le Commodore, aux explications données sous forme privée, répond de la même manière: il pense qu'il est convenable d'attendre le Plénipotentiaire pour discuter le traité et il accepte avec plaisir l'assurance que cela ira vite: le retard de cette arrivée ne sera pas une cause de difficultés; le Commodore a confiance dans votre loyauté; il réclame la réciprocité; de votre part elle ne semble pas exister, car ses embarcations sans armes, sont arrêtées à l'entrée de la rivière, et les Français ne peuvent se rendre au marché sans être accompagnés d'un mandarin, malgré l'assurance donnée que les habitants étaient autorisés à communiquer librement avec eux. La ville de Touranne ne sera pas inquiétée, que le Gouvernement en ait l'assurance.

«Il est convenable d'éviter un mouvement d'artillerie qui pourrait altérer la confiance des Français: les forts et batteries resteront dans l'état où ils sont: le Commodore ne souffrira pas que les Français y commettent aucun dégat; dès qu'un traité aura scellé notre alliance, le Commodore se fera un plaisir de remettre les forts et batteries à la disposition du Gouverneur.

«Que le très-illustre Gouverneur comprenne et ait confiance.»

Le Commodore Ct. en Chef les navires de S. M. l'Empereur
des Français devant Touranne.
(Sig.): Jules Collier.

Malheureusement M. de Montigny n'arriva à Tourane que le 23 janvier 1857; le fruit de l'action énergique des officiers français allait être perdu.

Montigny ressentit amèrement les effets de l'attaque du *Catinat;* dans sa lettre du 14 mars 1857, faisant ressortir la modération des instructions qu'il avait remises à l'abbé Fontaine pour prouver son sincère désir d'éviter toute mesure hostile, il ajoutait:

«V. E. connaît déjà par les rapports du Département de la Marine et de la légation, les actes du Commandant du *Catinat* pendant sa première apparition

à Touranne et ceux ultérieurs du Commandant Collier. Il ne m'appartient pas de les juger, mais je dois déclarer que la destruction de l'artillerie, de forts et de batteries non défendues, et sans même de garnison, n'a pas aidé à prédisposer les esprits en notre faveur, et que cet acte d'hostilité prématuré, et dont la nécessité n'a pas été rigoureusement justifiée, m'a ôté plus tard un puissant moyen d'action. Mais, puisque la voie coercitive avait été adoptée, il était indispensable de conserver au moins dans le style de la correspondance, la fermeté et la vigueur d'un tel début: la correspondance du Commandant Collier n'a malheureusement pas conservé tout le nerf nécessaire pour justifier et approuver le premier acte; les autorités cochinchinoises se sont rassurées peu à peu, et, à mon arrivée, elles avaient repris toute la morgue et la forfanterie puériles dont elles sont, ainsi que les Chinois, très richement pourvues.

«Si cependant la corvette à vapeur le *Catinat* fût restée au mouillage de Touranne, j'ai la conviction qu'à l'aide de sa présence et de celle de la *Capricieuse* j'eusse obtenu quelque chose d'au moins raisonnable, sinon de complet; mais, avec la *Capricieuse* seule, navire lourd, peu maniable et dont le fort tirant d'eau l'empêche de s'approcher de la côte, les mandarins ont compris de suite qu'ils n'avaient rien à craindre et ont agi en conséquence. Du *Marceau*, il n'en faut pas parler comme instrument de guerre; les pirates chinois l'eussent enlevé sans peine, et les Cochinchinois ne l'ont pas même observé.

«Les mandarins s'étaient hâtés, après la prise des forts et batteries des côtes, de faire fortifier le plus possible les environs du village de Touranne, déjà défendu par deux forts situés de chaque côté de la rivière qui sépare ce village en deux parties égales; ils avaient fait élever de mauvais ouvrages en terre, armés de canons de tout calibre, hors de service; des bateaux portant de l'artillerie étaient mouillés sur les deux bords de la rivière; enfin, ils avaient concentré 2 à 3000 hommes de leurs meilleures troupes dans le village et s'y croyaient assez forts pour nous braver, il eût suffi néanmoins d'une centaine d'hommes pour se rendre maître de Touranne en moins d'une heure et faire fuir tous ces malheureux jusqu'à Hué; car rien n'est moins guerrier que les soldats cochinchinois: ils ont les pieds et les jambes nus et sont armés de la façon la plus misérable».

CHAPITRE XIV.

Montigny en Cochinchiné.

M. de Montigny n'était en effet arrivé à Tourane que le 23 janvier 1857, après quatre-vingts jours d'une navigation à contre-mousson, dangereuse et fatigante, et après avoir relâché à Labuan et à Manille pour des réparations d'urgence dans les chaudières et la mâture du *Marceau*. En quittant le Cambodge, le 21 Octobre,

le *Marceau*, avec M. de Montigny et Mgr. Miche, incapable de lutter contre une mer affreuse, avait été obligé de retourner à Singapore où il était arrivé le 8 novembre 1856; après avoir réparé ses chaudières et son cuivre de blindage, il avait repris la mer pour se rendre en Cochinchine par la Malaisie, la mer de Chine étant trop mauvaise. La *Capricieuse* se trouvait seule à Touranne, le *Catinat* ayant été rappelé à Macao par l'amiral Guérin. Mgr. Pellerin, évêque de Biblos, vicaire apostolique de la Cochinchine septentrionale, ayant appris la prochaine arrivée à Tourane de M. de Montigny était venu le rejoindre à travers mille dangers et des privations si cruelles, que son compagnon de voyage, l'abbé Passepain, y avait succombé et était mort en route de faim, de soif et de fatigue.

«L'arrivée de Mgr. Pellerin que, au dire de tous les missionnaires, je devais regarder comme impossible, rendait inutile la présence de Mgr. Miche et de M. l'abbé Fontaine; ce dernier cependant continua à m'être très utile pour faire traduire et écrire par les siens en Cochinchine de Siam toutes mes communications officielles [1])».

Le jour même de son arrivée à Tourane, M. de Montigny reçut la visite d'un petit fonctionnaire qui vint lui annoncer que les mandarins l'attendraient à terre le lendemain.

Le lendemain, vers dix heures du matin, M. de Montigny se rendait dans un des canots de la *Capricieuse* au lieu du rendez-vous, à cinq ou six milles du mouillage à l'entrée de la rivière. Quelques troupes formant la haie étaient massées devant la maison de ville et trois mandarins attendaient notre envoyé en dehors de la porte de la cour; après les salutations d'usage, M. de Montigny passa devant eux et alla prendre la place d'honneur (la gauche du fond comme en Chine) dans la grande salle où, suivant l'usage dans les cérémonies officielles, était servie une collation.

La conférence commença immédiatement [2]). Je reprochai en termes sévères,

1) Lettre de Montigny, Singapore 14 mars 1857.

2) Lettre du 14 mars 1857.

à ces fonctionnaires, écrit Montigny, leurs mauvais procédés envers le *Catinat*, les rendant seuls responsables des conséquences qu'avait eues leur conduite hostile et peu loyale. Je leur reprochai aussi vivement l'état d'exclusion dans lequel ils nous maintenaient, malgré la correspondance officielle du commodore avec eux et sa conduite pleine de bienveillance et de justice, en empêchant les rapports entre la population et nos nationaux et même les marchands de venir vendre à bord de nos navires. Ils nièrent le fait et répondirent que la crainte seule empêchait ces rapports qui s'établiraient naturellement après la conclusion de la paix, c'est à dire la signature du traité.

«Je leur dis ensuite que c'était à Hué même et avec les ministres du Roi porteurs de ses pleins pouvoirs que je devais négocier. Ils me répondirent que l'usage était chez eux de traiter à Touranne et qu'ils attendraient incessamment les négociateurs. Une longue discussion s'engagea sur ce point; mais ils se maintinrent dans la limite des ordres qu'ils disaient avoir reçus du Roi.»

Comme il n'avait rien à tirer de ces mandarins, M. de Montigny leur fit écrire en langue annamite la substance de cette conférence qui fut traduite en chinois et il demanda qu'elle fût envoyée immédiatement à Hué.

Conférence du 23 janvier entre le Plénipotentiaire de France et le Mandarin, envoyé extraordinaire du Roi à Touranne.

«S. E. l'Ambassadeur de l'Empire Français est arrivé et a tenu dans la séance d'aujourd'hui les paroles suivantes: Il y a quatorze ans que l'Empire de France a conclu avec l'Empire de Chine et tout récemment avec les Royaumes de Siam, du Cambodge et du Japon des traités d'alliance; les Anglais et autres nations de l'Occident se sont liés par les mêmes engagements avec les mêmes pays; seul, l'Empire d'Annam est resté en dehors de ce concert: l'Ambassadeur de France vient lui proposer aujourd'hui un traité, qui durera cent et mille ans; ce traité concerne le commerce, la navigation et la religion. L'Empire d'Annam a commis jadis nombre d'actes injustes et cruels; l'Empire de France le sait, et cependant il s'efforce encore de faire un traité qui durera dix mille ans. — L'Ambassadeur de France appartient à la plus haute classe des mandarins, il veut en conséquence se rendre à la Capitale pour traiter avec des Mandarins du même degré que lui.

«Ces mois derniers, le Commandant Le Lieur vint pour remettre une lettre officielle dans laquelle on demandait que les deux Royaumes s'unissent par un traité d'amitié, de commerce, navigation et religion. Le Gouvernement Annamite n'ayant pas accepté cette lettre tout d'abord, le Commandant Le Lieur prit et détruisit les forts; l'Ambassadeur de France parut fâché de cet événement, et comme le Gouvernement a accepté la lettre officielle concernant le traité, il espère le conclure, pourvu que les intrigues et les défiances hostiles ne se renouvellent plus.

«L'Ambassadeur de France veut se rendre à la capitale pour terminer plus promptement la conclusion du traité d'alliance; si des lenteurs étaient apportées, les autres navires de guerre français arriveraient certainement sur la rade de Touranne, ce qui serait un grand embarras. L'Ambassadeur du Royaume d'Angleterre a communiqué à l'Ambassadeur de France l'intention où il était de se rendre dans l'Empire Annamite dès que les circonstances le permettraient pour conclure un traité analogue à celui de la France.

«L'Ambassadeur de France dit encore qu'il n'est venu que dans des intentions amicales et dans le but de traiter, que dès lors plus de forces lui étaient inutiles, mais que s'il était venu dans un but de conquête, ce ne sont pas les navires qui lui auraient manqué.»

Pour copie conforme
Singapore, le 22 mars 1857
C. DE MONTIGNY.

Montigny, en envoyant cette pièce, ajoutait:

«L'ambiguité de son style vous prouvera, M. le Ministre, qu'en fait d'astuce et de déloyauté, les Cochinchinois ne le cèdent pas aux Chinois eux-mêmes dont j'ai, d'ailleurs, retrouvé chez eux les moeurs, les habitudes et même le cérémonial officiel. Vous remarquerez, par exemple, qu'ils omettent avec soin de mentionner S. M. l'Empereur Napoléon, au nom duquel j'ai cependant toujours parlé; ils ont aussi entièrement décoloré mes paroles qui étaient beaucoup plus significatives: pour la langue chinoise, je manquais, d'ailleurs, d'interprètes assez expérimentés pour que je puisse affirmer l'exactitude scrupuleuse des traductions.»

Le jour suivant, Montigny par la note suivante pressait l'arrivée de la réponse de Hué à sa demande, menaçant de remonter la rivière avec le *Marceau* si un retard se produisait:

«Prière à Mgr. Pellerin de vouloir bien signifier aux mandarins que si la réponse de Hué à la note d'hier tardait plusieurs jours, je me verrais dans la nécessité de remonter moi-même à la capitale avec le *Marceau*, ce que je regretterais excessivement, sans l'agrément spécial de S. M. l'Empereur. Note.

«Que je ne puis en aucun cas traiter à Touranne sans la présence d'au moins quatre des premiers ministres de l'Empereur, me conformant en cela aux règles diplomatiques établies parmi toutes les nations civilisées du monde.

«Que ces quatre premiers ministres doivent être porteurs des pleins pouvoirs les plus étendus et parfaitement authentiques de S. M. l'Empereur, attendu que la moindre lenteur résultant de difficultés apportées dans les négociations me forcerait alors de remonter à la capitale.»

Pour copie conforme
Singapore, le 22 mars 1857
C. DE MONTIGNY.

Arrivée du dignitaire annamite.

Deux jours après, deux interprètes indigènes vinrent à bord du *Marceau* annoncer à M. de Montigny l'arrivée à Tourane du dignitaire envoyé de Hué pour négocier avec lui; comme il était tard, la première entrevue officieuse fut fixée au lendemain matin à dix heures.

«Je fus reçu avec beaucoup plus de cérémonial, écrit Montigny: le nombre des troupes était considérablement augmenté, il y avait aussi quatre éléphants de guerre; le négociateur m'attendait en dedans de la cour; je m'arrêtai en dehors jusqu'à ce qu'il vînt m'y recevoir, ce qu'il fit de bonne grâce.

«Ce mandarin est un proche parent du Roi; il paraît doué d'une haute intelligence et avoir l'habitude du commandement; il était assisté de quatre autres mandarins.

«Après les compliments d'usage, je lui demandai de fixer le jour de la vérification de nos pleins pouvoirs réciproques pour commencer immédiatement les négociations. Il fut convenu que nous nous réunirions le lendemain à la même heure et nous nous séparâmes dans les meilleurs termes.

«Le lendemain, lorsque je demandai à vérifier nos pleins pouvoirs, il me dit qu'il était envoyé par son souverain pour arranger les affaires, conclure un traité et signer la paix avec moi; qu'il avait pour cela tous les pouvoirs nécessaires. Je demandai à voir les pouvoirs dont il parlait; il me montra un grand sceau de mandarin. Je lui dís que cela ne suffisait pas et qu'étant porteur de pleins pouvoirs émanant de mon grand souverain je ne pouvais négocier qu'avec le porteur d'un mandat semblable ou son souverain lui-même; qu'autrement il n'y aurait pas de réciprocité, et que c'était d'après ces règles, qui sont invariables, que toutes les nations du monde traitaient entre elles; que je ne pouvais, quant à moi, m'en écarter, en quoi que ce fût, sans m'exposer à être désavoué et sévèrement puni.

«Une très longue et très vive discussion s'engagea sur ce point essentiel et le Plénipotentiaire du Roi finit par me déclarer qu'il n'avait pas de titre de cette nature; et, sur ma demande d'en faire immédiatement demander un à son souverain, il me répondit qu'il ne le pouvait pas; qu'il n'était pas un enfant et avait tous les pouvoirs nécessaires, que, si je voulais arranger les affaires et faire la paix, il était prêt à le faire; que, si je voulais la guerre, on se battrait; et ainsi de suite. Je l'arrêtai, lui dis qu'il ne comprenait pas ces formalités; que, dérogeant en sa faveur aux habitudes de la diplomatie, je lui apporterais le lendemain la traduction de mes pleins pouvoirs, et, qu'après les avoir étudiés, il comprendrait qu'il m'était impossible de passer outre.»

Déclaration de M. de Montigny

Le lendemain, M. de Montigny remit au mandarin la traduction chinoise de ses pleins pouvoirs avec la déclaration suivante:

Touranne, le 30 Janvier 1857.

«Le Plénipotentiaire de S. M. Napoléon III, Empereur des Français, déclare qu'il remet ci-joint la traduction fidèle des pleins-pouvoirs que son souverain lui a confiés pour négocier avec les Plénipotentiaires munis des pleins-pouvoirs de S. M. l'Empereur de la Cochinchine un traité solennel d'amitié, de commerce, de navigation et de religion.

«Qu'il est d'usage dans tous les pays du monde que les Plénipotentiaires respectifs vérifient leurs pleins-pouvoirs avant de commencer les négociations et qu'il faut absolument que les Plénipotentiaires annamites reçoivent ceux de leur Souverain, afin que S. M. l'Empereur des Français ne reste pas seul engagé et qu'il y ait réciprocité complète; que c'est ainsi qu'il a été fait pour les traités de la Chine, de Siam et de tous les autres Royaumes.

«Que, sans cette mesure indispensable, il ne resterait plus au Plénipotentiaire de S. M. l'Empereur des Français qu'à se rendre lui-même à la capitale pour savoir si S. M. l'Empereur de Cochinchine désire réellement conclure un traité d'amitié avec son puissant souverain, et agir en conséquence de la décision qui sera prise à cet égard.»

C. DE MONTIGNY.

Le fonctionnaire annamite lut attentivement les deux pièces, et, après avoir répété plusieurs fois tout ce qu'il avait dit la veille, il ajouta que:

«Il était venu pour traiter, c'est-à-dire faire la paix, car les peuples semblent se considérer comme en état de guerre avec les nations qui n'ont pas fait de traités avec eux. Le mandarin me dit de nouveau que, si je voulais me battre, on se battrait; il ajouta que les Annamites savaient bien que, sur mer, les Français étaient les plus forts, mais que, sur terre, eux Cochinchinois ne savaient pas encore s'ils le seraient également; puis, se tournant vers un des soldats du dehors et le montrant, il dit à haute voix qu'un tel homme ne craindrait pas trois Européens; je l'arrêtai là, et, haussant les épaules, je lui répondis que lui et ses compatriotes ne connaissaient rien à la guerre; que je l'engageais à prier Dieu de ne pas la voir fondre sur son malheureux pays; que notre force et nos moyens de destruction étaient assez puissants pour effacer le nom même de l'Empire d'Annam de la carte du monde, le jour où nous arriverions en ennemis en Cochinchine. Je lui parlai alors de la guerre de la France et de l'Angleterre contre la Russie, le plus puissant empire militaire de l'Occident, et lui conseillai de se faire traduire les journaux de Hongkong par des interprètes anglais qui étaient là présents; qu'il y verrait que la France avait pu jeter en moins de six mois 200000 hommes et une artillerie formidable à 1200 lieues sur les

rivages ennemis, et que cette guerre avait coûté plus de 500 000 hommes à la Russie. «Vous voyez, ajoutai-je, combien peu nous vous craignons, puisque je viens ici au milieu de vos soldats, sans aucune arme, avec le secrétaire de ma mission, un attaché et un interprète; je le fais, parce que je sais que vous comprenez parfaitement que vous ne pouvez plus lutter contre la puissance de mon grand Souverain. Soyez donc raisonnable et acceptez le traité que sa bienveillante bonté vous offre aujourd'hui, et qu'il imposera demain, si votre mauvaise conduite l'y contraint. N'oubliez pas que vous deviendrez alors la première victime des conséquences de vos actes».

«A toutes ces observations il répondit constamment les mêmes phrases: «Si vous voulez la paix, faisons la; si vous voulez la guerre, battons nous». En entendant de telles paroles qui m'étaient, je l'avoue, très désagréables, en ma qualité d'ancien militaire surtout, il ne me restait plus d'autre parti à prendre que de rompre brusquement la conférence; je le fis avec énergie, malgré les instances des quatre autres plénipotentiaires qui tous voulaient me faire rasseoir. Je voyais qu'ils n'approuvaient pas tous la manière d'agir du principal plénipotentiaire; mais ils n'osaient intervenir.

«Je déclarai, avant de partir, que, ne pouvant en aucune manière commettre le mandat de mon souverain vis-à-vis d'un fonctionnaire qui se présentait sans autres pouvoirs qu'un simple sceau, j'allais envoyer une déclaration officielle et que, si elle n'avait aucun effet, ce ne serait plus à moi qu'il aurait à faire, mais à S. E. le Commodore, commandant les forces navales de S. M. Impériale dans les mers de la Cochinchine. Pendant les longues et vives discussions qui venaient d'avoir lieu, j'avais remarqué que le négociateur de Hué avait une fois laissé échapper que le traité à intervenir serait signé par le Roi lui-même; je m'empressai de demander si réellement il en serait ainsi. V. E. comprendra que l'attache royale serait venue lever toutes les difficultés et me permettre de traiter immédiatement.»

La question ayant été éludée, M. de Montigny se retira et passa le soir même la note suivante:

Notification. «Le Soussigné, Plénipotentiaire de S. M. Napoléon III, Empereur des Français, a l'honneur de notifier aux cinq Mandarins de Touranne qui ont assisté à la conférence de ce jour, qu'après avoir mûrement réfléchi et s'être entendu avec S. E. le Commodore Collier, Commandant les forces navales de S. M. Impériale, il leur accorde vingt-quatre heures à partir de la réception de la présente pour se décider à envoyer officiellement à S. M. l'Empereur d'Annam la traduction des pleins pouvoirs de son Auguste Souverain ainsi que la note qui l'accompagne et demander l'envoi immédiat de pareils pleins pouvoirs qui les autorisent à négocier avec lui un traité solennel d'amitié, de commerce, de navigation et de religion entre le Grand Empire de France et celui d'Annam.»

«Que sans cette pièce officielle aucune négociation ne peut avoir lieu (et que les Mandarins réfléchissent bien qu'en se refusant à une aussi juste demande, ils sont en contradiction avec la dépêche du Gouverneur de la province du Kouang-Nam reçue dans les premiers jours de novembre par S. E. le Commodore et par laquelle ce haut fonctionnaire annamite demandait positivement à traiter aussitôt que le Plénipotentiaire soussigné serait arrivé);

«Que les conséquences du refus plein d'inconvenance qui a été fait aujourd'hui au Soussigné retomberaient alors sur la tête desdits Mandarins.

«Que ces Mandarins mieux inspirés envoient donc promptement à bord du vapeur le *Marceau* prendre les deux pièces sus-mentionnées pour les expédier immédiatement à la Cour de Hue, attendu que, passé le délai de vingt-quatre heures que le Plénipotentiaire veut bien encore accorder, son action cesserait pour faire place à celle de S. E. le Commodore qui lui a fait connaître son intention de procéder immédiatement au désarmement des forts de la côte avant toute autre mesure ultérieure.»

Touranne, 31 janvier 1857.
Pour copie conforme
Singapour, le 22 mars 1857.
C. DE MONTIGNY.

Cette note devait faire réfléchir, écrit M. de Montigny; et il continue:

«Je laissai donc s'écouler une partie de la journée et, dans l'après-dîner, j'envoyai Mgr. Pellerin, que j'avais fait reconnaître en qualité d'interprète, pour annoncer au Plénipotentiaire de Hué que, s'il prenait l'engagement de faire signer le traité à intervenir par son souverain, nous pourrions passer outre, et que, pour répondre aux termes de ma note, il devait le cas échéant, me le faire annoncer le lendemain avant le lever du soleil. Le lendemain, avant le jour, le mandarin interprète vint à bord du *Marceau*, m'annoncer que S. M. signerait le traité à négocier entre ses plénipotentiaires et moi. Les relations amicales se trouvant ainsi renouées, je chargeai ce mandarin de répondre au Plénipotentiaire que, cette assurance me permettant de négocier avec lui, je pensais que, pour ne plus perdre de temps, nous pourrions arrêter pour une heure, ce jour même, notre première entrevue officielle, et commencer les négociations dès le lendemain; qu'en conséquence, si cette heure lui convenait, je priais S. E. de me le faire savoir immédiatement, que je lui présenterais alors, ainsi qu'aux autres négociateurs S. E. le Commodore et son état-major, et que le costume officiel était obligatoire dans cette circonstance. Le mandarin demanda si les forts devaient me saluer; je répondis que c'était l'usage, et que la corvette la *Capricieuse* rendrait le salut; que je serais accompagné cette

fois par un détachement de troupes de débarquement comme garde d'honneur.

«Le mandarin revint, deux heures après, m'annoncer que tout serait fait selon mes désirs. A midi donc, nous partîmes pour Touranne, le Commodore et moi, accompagnés par un nombreux et brillant état-major. Nous avions à peine poussé du bord qu'un second mandarin vint, à force de rames, pour m'annoncer que S. E. le Plénipotentiaire de Hué était désolé, mais que, ses habits étant à une ville qu'il me nomma, il ne pourrait pas nous recevoir en costume officiel. Je compris, de suite, un des mille moyens qu'emploient les mandarins chinois pour abaisser les Européens aux yeux de leur population. Recevoir officiellement des agents étrangers dans une tenue tout à fait négligée, c'était aux yeux de ces peuples une preuve non équivoque de supériorité en faveur de leurs autorités. Ne pouvant plus reculer, je pris mon parti, et, après avoir chargé le messager de témoigner tout mon mécontentement aux Plénipotentiaires annamites de cette haute inconvenance, je continuai ma route, décidé à remplacer l'habit officiel par un vêtement de ville, si je trouvais effectivement les mandarins en tenue peu convenable. Le fait arriva et j'agis en conséquence. J'adressai au Plénipotentiaire de Hué des reproches d'autant plus sévères que j'aperçus sous le vêtement de dessus du second Plénipotentiaire (nommé le grand général) la tenue officielle. Je montrai donc que je comprenais la portée du procédé, et le dignitaire de Hué m'ayant dit, pour s'excuser, que le second messager du matin était coupable du malentendu parce qu'il avait oublié de me faire connaître la cause qui l'empêchait de nous recevoir en tenue officielle, je lui fis répondre que je ne le croirais que s'il le faisait immédiatement punir. Il ne se le fit pas répéter et, sur un signe de sa main, un des deux messagers (l'odieux est que ce n'était pas le coupable) fut saisi, couché à terre et allait recevoir cinquante coups de rotin, lorsque je me déclarai satisfait et le fis grâcier.

«Veuillez me pardonner, M. le Ministre, la narration de cet incident qui serait puéril chez nous et ne l'est nullement chez ces peuples asiatiques, où tout se résume par les formes extérieures. La réparation que je venais d'obtenir était décisive et éclatante; tout le reste du cérémonial fut très convenable; le consou avait été orné; une table bien servie nous attendait, et un grand déploiement de troupes avait eu lieu; des saluts furent échangés et, après beaucoup de politesses et de protestations mutuelles, nous nous séparâmes après être convenus de commencer les négociations le lendemain, à dix heures du matin.

«Je fus reçu avec encore plus de cérémonial et d'égards, quand j'arrivai, et tout alla très bien jusqu'à l'article trois de notre traité. Je faisais traduire ces articles au fur et à mesure qu'on les lisait et, après les avoir étudiés, les négociateurs devaient les discuter avec moi le lendemain, puis, après avoir mutuellement scellé et signé chaque article arrêté, nous devions passer à d'autres. C'est ainsi que j'avais opéré à Siam.

«Après l'article trois, le Plénipotentiaire de Hué commença à son tour à me lire une espèce de préambule conçu en des termes si inconvenants que je dus

l'arrêter. Ce document commençait ainsi: «L'Empereur des Français ayant supplié humblement le Grand Empereur d'Annam de faire la paix, celui-ci, le prenant en pitié, voulut bien lui accorder cette grâce, etc., etc.» Après avoir fait cesser cette lecture insolente, je me levai et déclarai au dignitaire de Hué que des phrases pareilles étaient non seulement mensongères mais dérisoires; qu'elles ne pouvaient figurer dans un traité avec la France; que lorsque mon grand et puissant souverain, oubliant avec une bonté magnanime de trop justes griefs, avait daigné proposer au Souverain de la Cochinchine, un traité d'amitié, de commerce, de navigation et de religion, il avait fait preuve de grande générosité parceque, au lieu de tirer une vengeance éclatante de nombreuses insultes faites à notre nationalité, prenant en pitié un peuple malheureux et non coupable, il avait, au lieu de punir, offert sa puissante alliance que je les engageais donc à l'accepter avec reconnaissance et à ne plus se servir d'expressions qu'ils ne pourraient ni justifier ni maintenir.

«Je fis traduire ces paroles à haute et intelligible voix, afin que le peuple et les nombreux espions qui nous environnaient et parmi lesquels étaient beaucoup de mandarins déguisés, pussent les entendre. Le Plénipotentiaire de Hué parut très embarrassé et retira immédiatement les expressions blessantes; mais alors il me lut différents articles ainsi conçus: qu'il ne faudrait pas que les Français vendissent de l'opium ni qu'ils enlevassent les filles.

«Je répondis que le commerce de l'opium pourrait être considéré comme un monopole de l'Etat; que d'ailleurs, nos nationaux n'étaient pas adonnés à ce commerce et se conformeraient aux stipulations du traité à intervenir, que, quant à l'enlèvement des filles, cet acte était une faute grave en France, et que le Français qui s'en rendrait coupable serait punissable par nos lois, mais que de telles choses ne pouvaient figurer dans un traité entre nations.

«Le Plénipotentiaire de Hué parut satisfait et, continuant sa lecture, demanda que les marchands, en arrivant, fussent obligés de faire connaître à l'Empereur d'Annam la nature de leurs marchandises, les quantités, etc., et que, s'ils avaient de belles choses qui convinssent à l'Empereur, ils ne pourraient les vendre qu'à lui seul.

«Je répondis que, quant à déclarer les quantités et la nature des marchandises, c'était une formalité de douane et de manifeste qui, étant juste et légale, ne souffrirait aucune difficulté; que, quant à l'obligation à imposer à nos marchands de ne pouvoir vendre qu'à l'Empereur d'Annam seul les marchandises qui lui auraient plu, elle était impossible et dénuée de toute espèce de raison et de justice; que la première condition d'être d'un commerce est une entière liberté; qu'il lui faut encore la concurrence pour devenir prospère; or que l'obligation demandée viendrait dès l'abord, détruire l'une et l'autre de ces deux conditions vitales d'existence. J'ajoutai que S. M. Annamite étant naturellement plus riche que ses sujets et ses offres pouvant être les plus avantageuses, non seulement Elle pourrait toujours acquérir les objets à sa convenance,

mais même que les marchands français seraient naturellement portés à les lui offrir avant de les mettre en vente publique.

«Toutes ces observations semblaient comprises, étaient bien accueillies; mais le mandarin, continuant sa lecture, dit que les navires français pourraient venir à Touranne, y vendre, y acheter, y louer des magasins et y rester quatre à cinq mois, le temps nécessaire pour ces opérations.

«Je l'arrêtai et lui dis que, par le traité à intervenir, les Français devaient être admis et s'établir dans tous les ports de l'Empire d'Annam pour y exercer leur industrie ou leur commerce, y acheter des terrains, bâtir leurs habitations, églises, etc et y vivre librement sous les stipulations du traité et la protection des lois annamites; que des consuls de France seraient établis dans les principaux centres de population pour obliger leurs nationaux à se conformer aux unes et aux autres et les protéger, avec les droits dudit traité, contre toute injustice ou abus de pouvoir; que le grand Empire de France était également ouvert à tous les sujets annamites et qu'ils pouvaient s'établir et vivre librement dans toutes ses provinces sous la protection des lois françaises.

«Le Plénipotentiaire de Hué me déclara qu'il ne pouvait ouvrir au commerce de France que le seul port de Touranne et que nos marchands ne pourraient s'y établir que le temps nécessaire pour vendre et acheter, c'est-à-dire quatre à cinq mois; que, cette année, il ne pouvait faire plus, mais que, si les Français se conduisaient bien, plus tard on pourrait leur accorder davantage.

«Je lui déclarai, à mon tour, qu'à des conditions aussi puériles rien ne pouvait être arrêté entre nous; qu'un traité entre nations était un acte solennel qui devenait loi et dont la moindre durée était de douze années; que cet acte devait être fait sur les bases de la réciprocité la plus complète et comprendre, prévoir tous les intérêts des deux nations contractantes et que, la France étant ouverte aux Cochinchinois, il fallait nécessairement que la Cochinchine le fût aux Français.

«Il persista dans sa déclaration. Je demandai alors l'ouverture des principaux ports du Tong-king et de la haute, moyenne et basse Cochinchine, mais avec la faculté pour nos consuls et nationaux de pouvoir s'y établir et y résider librement. Il refusa péremptoirement, disant qu'il avait ses instructions et ne pouvait accorder davantage. Je lui déclarai qu'il fallait absolument qu'il envoyât immédiatement à Hué demander des pouvoirs plus étendus et de nouvelles instructions, que persévérer dans ces conditions inadmissibles, c'était refuser positivement de traiter avec la France et s'exposer aux plus dangereuses conséquences. Il me répondit qu'il avait été envoyé à Touranne pour arranger les affaires et faire la paix avec les Français; qu'il lui était défendu de parler ou de faire parler à son souverain de ces affaires, avant qu'elles fussent arrangées; que, si je voulais faire la paix, il était prêt à l'accorder; que, si je voulais la guerre, on se battrait, etc., etc., toujours les mêmes phrases.

«Je menaçai d'aller à Hué; il me dit de le faire, qu'on était prêt à m'y

recevoir; et il ajouta qu'ayant été chargé par l'Empereur d'arranger les affaires avec nous, sa signature seule était suffisante au traité et qu'il ne demanderait pas celle de son souverain.

«Après de longues et fatigantes discussions pendant lesquelles il maintint sa décision avec une inébranlable fermeté, je lui déclarai que je le rendais, ainsi que ses quatre collègues, responsables des conséquences du refus qu'ils me faisaient de traiter avec la France sur des bases raisonnables et admissibles entre nations; que mon puissant souverain m'avait chargé de négocier à la Cour de Hué; que j'accompagnerais cette pièce d'une note que je l'engageais à soumettre aux études sérieuses et aux méditations de S. M. l'Empereur d'Annam et de ses ministres; que je me rendrais ensuite à Singapore pour y demander et y attendre de nouvelles instructions.

«Ainsi se terminèrent quinze jours de négociations pénibles et mortifiantes pour notre dignité nationale. Personnellement je n'ai aucun manque d'égards à reprocher aux autorités et même au peuple cochinchinois; j'ai été de la part de tous l'objet de soins et d'attentions qui prouvaient, au fond des choses, l'extrême désir qu'on avait d'arriver à un arrangement amical. Le lendemain de mon arrivée à Touranne, je recevais en présent, de la part des autorités, deux boeufs: c'est le présent officiel qui ne se fait qu'aux plus hautes autorités, une loi protégeant la vie de ces animaux. Je rendis largement la valeur du présent sous forme de donatives aux petits mandarins et aux bateliers qui les amenèrent; (ces boeufs furent livrés aux équipages.) Le jour même de mon départ, nous levions l'ancre; tous rapports avaient cessé depuis deux jours et j'avais signifié mon traité et passé la note lorsque les mandarins interprètes arrivèrent à bord du *Marceau* pour m'annoncer que le Plénipotentiaire de Hué envoyait trois boeufs qu'il me priait d'accepter; je refusai. Pendant les derniers jours des conférences, et lorsque déjà une certaine aigreur s'y était glissée, un des mandarins interprètes fut chargé de changer un quadruple dont je désirais connaître la valeur en monnaie du pays; il revint quelques heures après et me rapporta, avec les compliments du Plénipotentiaire de Hué, mon once d'or et cent ligatures de sapèques cochinchinoises (environ cent francs) en m'annonçant de la part de ce dignitaire que, les gens de Touranne n'ayant pas assez d'argent pour changer des onces, il s'était empressé de m'envoyer lui-même de la monnaie. Je le fis remercier vivement, et lui renvoyai les cent ligatures en le priant d'excuser s'il avait été bien malgré moi, importuné d'un si infime détail qui ne regardait que nos gens. Je fis en même temps remettre quelques piastres de gratification au mandarin interprète.

«Tous ces petits détails et beaucoup d'autres trop longs à relater, vous prouveront, M. le Ministre, combien était vif et sincère le désir des Plénipotentiaires annamites de conclure un arrangement avec nous; mais, je le répète, je venais renverser chez eux de prime saut un état normal établi depuis près d'un siècle, il fallait une secousse; il fallait imposer, exiger, et j'eusse dû être en

état d'agir par mes instructions et mes moyens d'action. J'oserai même ajouter que, pour des missions dans des contrées aussi peu connues et aussi éloignées, si on n'accorde pas une large confiance à l'expérience de l'agent, ses instructions seront toujours incomplètes et il n'arrivera jamais qu'à des mezzo termine plus compromettans et plus dangereux que même des insuccès.»

M. de Montigny transmit à Paris, au Ministère des Affaires étrangères la copie du projet de traité dont il avait officiellement signifié la traduction aux cinq négociateurs annamites, moins les articles religieux 4, 5, 6 et 7 qu'à la demande officielle des évêques et des missionnaires, il dut omettre.

Traité.

Projet de Traité.

SA MAJESTÉ l'EMPEREUR des FRANÇAIS et SA MAJESTÉ l'EMPEREUR d'ANNAM, voulant rétablir, sur des bases stables, les rapports de bonne harmonie qui existaient autrefois entre la France et la Cochinchine et favoriser le développement des relations commerciales entre leurs Etats respectifs, ont résolu de conclure un traité d'amitié, de commerce et de navigation fondé sur l'intérêt commun des deux pays, et ont, en conséquence, nommé pour leurs Plénipotentiaires, savoir:

Sa Majesté l'Empereur des Français, Mr. Charles Louis Nicolas Maximilien de MONTIGNY, Officier de l'Ordre Impérial de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre militaire de Grégoire le Grand, Officier de l'Ordre de l'Indépendance grecque, Chevalier de l'Ordre Royal de la Conception de Villa Viciosa, de l'Ordre d'Isabelle la Catholique et de l'Ordre du Sauveur de Grèce, et sa Majesté l'Empereur d'Annam, etc. etc.

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins-pouvoirs et les avoir trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivans:

ARTICLE 1. — Il y aura paix constante et amitié perpétuelle entre S. M. l'Empereur des Français, ses héritiers et successeurs, d'une part, et Sa Majesté l'Empereur d'Annam, ses héritiers et successeurs d'autre part, ainsi qu'entre les sujets des deux Etats sans exception de personnes ni de lieux. Les sujets de chacun des deux pays jouiront, dans l'autre, d'une pleine et entière protection pour leurs personnes et leurs propriétés, et auront réciproquement droit à tous les privilèges et avantages qui sont ou pourront être accordés aux sujets des nations étrangères les plus favorisées.

ARTICLE 2. — Les Hautes Parties contractantes se reconnaissent réciproquement le droit de nommer des Consuls et Agens consulaires pour résider dans leurs Etats respectifs. Ces Agens protégeront les intérêts et le commerce de

leurs nationaux, les obligeront de se conformer aux dispositions du présent traité, serviront d'intermédiaires entre eux et les autorités du pays et veilleront à la stricte exécution des réglemens stipulés.

Les Consuls ne devront entrer en fonctions qu'avec l'exequatur du souverain territorial. Ils jouiront ainsi que les Agens consulaires et les Chanceliers de Consulat, de tous les privilèges et immunités qui pourront être accordés dans leur résidence aux Agens de même rang de la nation la plus favorisée. Les Consuls et Agens consulaires de France pourront arborer le pavillon français sur leur habitation.

Il pourra être établi un Consul de France à Hué aussitôt après l'échange des ratifications du présent traité.

En cas d'absence du Consul ou de l'Agent consulaire, les capitaines et négocians français auront la faculté de recourir à l'intervention du Consul d'une puissance amie, ou bien, s'il n'y avait pas possibilité de le faire, de s'adresser directement aux autorités locales, lesquelles aviseront aux moyens de leur assurer tous les bénéfices du présent traité.

Article 3. — Les sujets français jouiront, dans toute l'étendue de l'Empire d'Annam, de la faculté de pratiquer leur religion ouvertement et en toute liberté, et de bâtir des églises dans les endroits que l'autorité locale, après s'être concertée avec le Consul de France, aura désignés comme pouvant être affectés à ces constructions.

Article 4. — Les édits de persécution contre la religion catholique devront être immédiatement abrogés dans l'Empire d'Annam et les articles de pénalité contre cette religion radiés de tous les codes de l'Empire.

Article 5. — La religion catholique étant pratiquée dans l'Empire d'Annam depuis plus de deux siècles sera dorénavant considérée comme une des religions de l'Etat, et les Annamites catholiques ne devront plus être assujetis à aucun acte religieux ou autre qui serait contraire à leur religion ou pourrait engager leur conscience.

Il ne devra non plus être apporté, à l'avenir, aucune entrave, soit par intimidation, soit par tout autre moyen, à la libre conversion des sujets annamites à la religion catholique.

Article 6. — Les missionnaires catholiques auront le droit de prêcher et d'enseigner, de construire des églises, des séminaires ou écoles, des hôpitaux et autres édifices pieux sur un point quelconque de l'Empire d'Annam.

Ils voyageront, en toute liberté, dans toute l'étendue de l'Empire, pourvu qu'ils soient porteurs de lettres authentiques du Consul de France ou, en son absence, de leur évêque ou supérieur, certifiant leur identité et revêtues du visa du Gouverneur général des provinces dans lesquelles ils voudront se rendre.

Article 7. — Les articles 3, 4, 5 et 6 devront être promulgués dans toutes les provinces de l'Empire d'Annam, afin que nulle autorité n'en ignore et ne puisse, à l'avenir, user de mesures vexatoires envers les catholiques annamites.

Article 8. — Tous les Français qui voudront résider dans l'Empire d'Annam devront se faire immatriculer dans la Chancellerie du Consulat de France à Hué. Toutes les fois qu'un Français aura à recourir à l'autorité annamite, sa demande ou réclamation devra d'abord être soumise au Consul de France qui, si elle lui paraît raisonnable et convenablement rédigée, lui donnera suite, et qui, s'il en est autrement, en fera modifier la teneur ou refusera de la transmettre. Les Annamites, de leur côté, lorsqu'ils auront à s'adresser au Consulat de France, devront suivre une marche analogue auprès de l'autorité cochinchinoise laquelle agira de la même manière.

Article 9. — Les sujets français sont autorisés à se transporter dans l'Empire d'Annam, à s'y livrer au commerce en toute sécurité, à acheter et à vendre des marchandises à qui bon leur semblera, sans que cette liberté puisse être entravée par aucun monopole ou privilège exclusif de vente ou d'achat. Ils pourront, en tout tems, acheter, vendre, louer et bâtir des maisons, former des dépôts ou magasins d'approvisionnemens, acheter, vendre et affermer des terrains et des plantations.

Lorsqu'un Français voudra acquérir un immeuble, il devra s'adresser, par l'intermédiaire du Consul de France, à l'autorité locale compétente, laquelle, de concert avec le Consul, l'aidera à régler le prix d'achat à des conditions équitables, et lui délivrera son titre de propriété après avoir fait la délimitation de l'immeuble. L'acquéreur devra d'ailleurs, se conformer aux lois et réglemens du pays et sera assujéti, en ce qui concerne sa propriété, aux mêmes impôts que les sujets annamites eux-mêmes.

Article 10. — Les Français pourront, dans l'Empire d'Annam, choisir librement et prendre à leur service comme interprètes, ouvriers, bateliers, domestiques, ou à tout autre titre, des Annamites non corvéables et libres de tout engagement antérieur. Les Autorités locales tiendront la main à ce que les arrangemens intervenus à cet égard soient strictement exécutés.

Les Annamites au service de Français jouiront, d'ailleurs, de la même protection que les Français eux-mêmes; mais, s'ils étaient convaincus de quelque crime ou infraction punissable par la loi de leur pays, ils seraient livrés par le Consul de France aux Autorités locales.

Article 11. — Les sujets français pourront circuler sans entraves ni retards d'aucune sorte dans toute l'étendue de l'Empire d'Annam, pourvu qu'ils soient munis d'une passe délivrée par le Consul de France, laquelle devra contenir l'indication en caractères chinois, de leurs noms, profession et signalement, et être revêtue du contre-seing de l'autorité annamite compétente. Les Français qui ne seraient pas porteurs de cette passe, et qui seraient soupçonnés d'être déserteurs, devront être arrêtés par l'autorité annamite et ramenés immédiatement au Consul de France avec tous les égards dûs aux sujets d'une nation amie.

Article 12. — Les savans français, tels que naturalistes, géographes et

autres voyageant pour le progrès des sciences, recevront de l'autorité annamite tous les soins et bons offices de nature à les aider dans l'accomplissement de leur mission; mais ils ne devront se livrer à aucune exploitation durable sans l'autorisation du Gouvernement.

Article 13. — Lorsqu'un Français résidant ou de passage dans l'Empire d'Annam aura quelque sujet de plainte ou quelque réclamation à formuler contre un Annamite, il devra d'abord exposer ses griefs au Consul de France qui, après avoir examiné l'affaire, s'efforcera de l'arranger amiablement. De même, quand un Annamite aura à se plaindre d'un Français, le Consul écoutera sa réclamation avec intérêt, et cherchera à ménager un arrangement amiable. Mais si, dans l'un ou l'autre cas, la chose était impossible, le consul requerra l'assistance du fonctionnaire annamite compétent, et tous deux après avoir examiné conjointement l'affaire, statueront suivant l'équité.

Le Consul de France s'abstiendra de toute intervention dans les contestations entre sujets annamites ou entre des Annamites et des étrangers. De leur côté, les Français dépendront, pour toutes les difficultés qui pourraient s'élever entre eux, de la juridiction française, et l'autorité annamite n'aura à s'en mêler en aucune manière non plus que des différends qui surviendraient entre Français et étrangers. Elle n'aura pareillement à exercer aucune action sur les navires de commerce français: ceux-ci ne relèveront que de l'autorité française et du capitaine. Seulement, en l'absence de bâtimens de guerre français, l'autorité annamite devra, lorsqu'elle en sera requise par le Consul de France, lui prêter main forte pour faire respecter son autorité par ses nationaux, et pour maintenir le bon ordre et la discipline parmi les équipages des navires de commerce français.

Article 14. — Les Français seront également régis par la loi française pour la répression de tous les crimes et délits commis par eux dans l'Empire d'Annam. Les coupables seront recherchés et arrêtés par les autorités cochinchinoises à la diligence du Consul de France, auquel ils devront être immédiatement remis, et qui se chargera de les faire punir conformément aux lois françaises. Si des Annamites se rendent coupables de délits ou de crimes envers des Français, ils seront arrêtés par l'autorité cochinchinoise et livrés à la sévérité des lois de l'Empire.

Article 15. — Dans le cas où des navires de commerce français seraient attaqués ou pillés par des pirates dans des parages dépendant de l'Empire d'Annam, l'autorité civile et militaire du lieu le plus rapproché, dès qu'elle aura connaissance du fait, en poursuivra activement les auteurs et ne négligera rien pour qu'ils soient arrêtés et punis conformément aux lois. Les marchandises enlevées, en quelque lieu et dans quelqu'état qu'elles se retrouvent, seront remises entre les mains du Consul qui se chargera de les restituer aux ayants-droit. Si l'on ne pouvait s'emparer des coupables ni recouvrer la totalité des objets volés, les fonctionnaires annamites, après avoir prouvé qu'ils ont fait tous

eurs efforts pour arriver à ce but, ne sauraient être rendus pécuniairement responsables.

Il en sera de même pour les actes de pillage ou vols qui auront été commis sur les propriétés des Français résidant dans l'Empire d'Annam : l'autorité cochinchinoise, après avoir prouvé qu'elle a fait tous ses efforts pour saisir les coupables et recouvrer la totalité des objets volés, ne saurait être rendué pécuniairement responsable.

Article 16. — S'il arrive que des matelots ou autres individus désertent des bâtimens de guerre ou s'évadent des navires de commerce français, l'autorité cochinchinoise, sur la réquisition du Consul de France, ou, à son défaut, du capitaine, fera tous ses efforts pour découvrir et restituer sur le champ, entre les mains de l'un ou de l'autre, les susdits déserteurs ou fugitifs.

Pareillement, si des Annamites déserteurs ou prévenus de quelque crime vont se réfugier dans des maisons françaises ou à bord de navires appartenant à des Français, l'autorité locale s'adressera au consul de France qui, sur la preuve de la culpabilité des prévenus, prendra immédiatement les mesures nécessaires pour que leur extradition soit effectuée; de part et d'autre on évitera soigneusement tout recel et toute connivence.

Article 17. — Si un Français fait faillite dans l'Empire d'Annam, le Consul de France prendra possession de tous les biens du failli et les remettra à ses créanciers pour être partagés entre eux. Cela fait, le failli aura droit à une décharge complète de ses créanciers. Il ne saurait être ultérieurement tenu de combler son déficit, et l'on ne pourra considérer les biens qu'il acquerra par la suite comme susceptibles d'être détournés à cet effet; mais le consul ne négligera aucun moyen d'opérer dans l'intérêt des créanciers la saisie de tout ce qui appartiendra au failli dans d'autres pays et de constater qu'il a fait l'abandon sans réserve de tout ce qu'il possédait au moment où il a été déclaré insolvable.

Article 18. — Si un Annamite refuse ou élude le paiement d'une dette envers un Français, les autorités cochinchinoises donneront au créancier toute aide et facilité pour recouvrer ce qui est dû ; et de même le Consul de France donnera toute assistance aux sujets annamites pour recouvrer les dettes qu'ils auront à réclamer des Français.

Article 19. — Les biens d'un Français décédé dans l'Empire d'Annam ou d'un Annamite décédé en France seront remis aux héritiers ou exécuteurs testamentaires ou, à leur défaut, au Consul ou Agent consulaire de la nation à laquelle appartenait le décédé.

Article 20. — Les bâtimens de guerre français entreront librement dans tous les ports de l'Empire d'Annam sans être assujettis à aucun droit et seront traités comme les bâtimens de guerre cochinchinois eux-mêmes.

Article 21. — Si un navire de guerre ou de commerce francais en détresse entre dans un port cochinchinois, les autorités locales lui donneront toute

facilité pour se réparer, se ravitailler ou continuer son voyage. Si un bâtiment, sous pavillon français fait naufrage sur les côtes de l'Empire d'Annam, l'autorité cochinchinoise la plus proche, dès qu'elle en sera informée, portera sur le champ assistance à l'équipage, pourvoira aux premiers besoins et prendra les mesures d'urgence nécessaires pour le sauvetage du navire et la préservation des marchandises. Puis elle portera le tout à la connaissance du consul ou agent consulaire de France le plus à portée du sinistre, pour que celui-ci, de concert avec l'autorité compétente, puisse aviser aux moyens de rapatrier l'équipage et de sauver les débris du navire et de la cargaison.

Article 22. — Moyennant l'acquittement des droits d'importation et d'exportation mentionnés ci-après, les navires français et leurs cargaisons seront affranchis, dans les ports de la Cochinchine, de toutes taxes de tonnage, de licence, de pilotage, d'ancrage, et de toute autre taxe quelconque, soit à l'entrée, soit à la sortie. Les navires français jouiront de plein droit de tous les privilèges et immunités qui sont ou seront accordés aux jonques et navires cochinchinois eux-mêmes ainsi qu'aux navires des nations étrangères les plus favorisées.

Article 23. — Le droit à percevoir sur les marchandises importées par navires français dans l'Empire d'Annam n'excédera point 3°/₀ de la valeur. Il sera payable en nature ou en argent, au choix de l'importateur. Si ce dernier ne peut tomber d'accord avec l'employé cochinchinois sur la valeur à attribuer à la marchandise importée, il devra en être référé au Consul de France et au fonctionnaire annamite compétent, lesquels, après s'être adjoint chacun un ou deux négociants comme assesseurs, s'ils le jugent nécessaire, régleront l'objet de la contestation suivant l'équité.

Après le paiement d'un droit d'entrée de 3°/₀, les marchandises pourront être vendues en gros ou en détail, sans avoir à supporter aucune charge ou surtaxe quelconque. Si des marchandises débarquées ne pouvaient être vendues et étaient ré-exportées, la totalité du droit payé par elles serait remboursée à leur propriétaire. Il ne sera exigé aucun droit sur la partie de la cargaison qui ne sera point débarquée.

Les produits exportés de l'Empire d'Annam par navires français acquitteront une taxe de 3°/₀ comme les marchandises importées et seront ainsi affranchis de tout droit de transit ou autre dans l'intérieur de l'Empire.

Article 24. — Moyennant l'acquittement des droits ci-dessus mentionnés, et dont il est expressément interdit d'augmenter le montant à l'avenir, les Français seront libres d'importer dans l'Empire d'Annam, des ports français et étrangers, et d'exporter également pour toute destination, toutes les marchandises qui ne seront pas, au jour de la signature du présent traité, l'objet d'une prohibition formelle ou d'un monopole spécial. Toutefois le Gouvernement annamite se réserve la faculté d'interdire la sortie du sel, du riz et du poisson pour le cas où il y aurait lieu d'appréhender une disette dans l'Empire d'Annam; mais cette interdiction, qui devra être publiée un mois à l'avance, ne saurait avoir

aucun effet rétroactif. Néanmoins les négocians français devront avertir l'autorité des achats qu'ils auront faits antérieurement à la prohibition. Le numéraire, les approvisionnemens et les effets d'usage personnel pourront être importés et exportés en franchise. Si, par la suite, le Gouvernement Annamite venait à réduire les droits prélevés sur les marchandises importées ou exportées par navires cochinchinois ou autres, le bénéfice de cette réduction serait immédiatement applicable aux produits similaires importés ou exportés par navires français.

ARTICLE 25. — Le Consul de France devra veiller à ce que les capitaines et négocians français se conforment aux dispositions du réglement annexé au présent traité sous le sceau et la signature des Plénipotentiaires respectifs, et les autorités annamites lui prêteront leur concours à cet effet. Le Consul pourra, de concert avec les autorités annamites, adopter ultérieurement et faire exécuter toutes dispositions nouvelles qui seraient jugées nécessaires pour assurer la stricte observation des stipulations du présent traité. Toutes les amendes qui pourront être perçues pour infractions aux dispositions du présent traité le seront au profit du Gouvernement Annamite.

ARTICLE 26. — Après un intervalle de douze années révolues à partir de l'échange des ratifications et si, douze mois avant l'expiration de ce terme, l'une ou l'autre des Hautes Parties contractantes annonce, par une déclaration officielle, son désir de reviser le présent traité ainsi que le réglement qui y est annexé et ceux qui viendraient à être mis en vigueur par la suite, des Commissaires seront nommés de part et d'autre à l'effet d'y introduire toutes les modifications qui seraient jugées utiles et profitables au développement des rapports commerciaux entre les deux pays.

ARTICLE 27. — Le présent traité ayant été rédigé en français et en chinois, et les deux versions ayant la même portée et le même sens, le texte français sera officiel et fera foi sous tous les rapports aussi bien que le texte chinois. Il en sera de même du réglement annexé au traité et qui est également rédigé dans les deux langues.

ARTICLE 28. — Les ratifications du présent traité d'amitié, de commerce et de navigation seront échangées dans l'intervalle d'un an à partir du jour de la signature, ou plus tôt si faire se peut, et le présent traité sera en vigueur aussitôt que cet échange aura eu lieu.

En foi de quoi les Plénipotentiaires respectifs susnommés ont signé le présent traité en triplicata et y ont apposé leurs cachets.

Signé et scellé par les Plénipotentiaires respectifs à .... le ....

ARTICLE additionnel. — Il est bien entendu que le traité qui précède ne rapporte en rien le traité passé le 28 novembre 1787 entre S. M. Louis XVI, Roi de France, et S. M. Gia-long, Roi de Cochinchine. Ce dernier continue à avoir son plein et entier effet.

S. M. Napoléon III, Empereur des Français, entend conserver pour lui, ses héritiers et successeurs le droit d'exiger l'exécution du traité du 28 novembre

1787 dans le cas où celui qui précède ne serait pas fidèlement et scrupuleusement exécuté par S. M. Tu Duc, Roi de Cochinchine, ses héritiers et successeurs.

Pour copie conforme.

Singapore, le 22 mars 1857,
C. DE MONTIGNY.

M. de Montigny, comme tout autre à sa place il faut l'avouer, avait échoué complètement en Cochinchine; il avait certes une grande part de responsabilité dans l'insuccès de ses négociations; il était trop cassant et avait apporté à Tourane les procédés d'intimidation dont il eut souvent le tort d'user à l'égard des Chinois de Chang-hai; mais, il serait absolument injuste de ne pas reconnaître que le gouvernement français avait été plus que léger dans la préparation de la mission confiée à M. de Montigny; celui-ci avait été prévenu trop tard de l'extension de ses pouvoirs à l'Annam; des ordres plus impératifs donnés à la Marine, trop indépendante de l'agent qui avait en somme la direction et la responsabilité des négociations, auraient évité bien des difficultés; on était insuffisamment renseigné à Paris sur la Cochinchine, sur les dispositions de ses gouvernants à l'égard des étrangers; les Chinois pouvaient méditer sur les désastres qui amenèrent la signature du traité de Nan-king et encore les oublièrent-ils assez rapidement pour rendre nécessaire l'expédition de 1858, mais les Annamites n'avaient eu que de légers conflits avec les Européens et ces bateaux qui s'éloignaient après avoir tiré quelques coups de canon inutiles sans débarquer de troupes ne les intimidaient guère. Enfin il faut ajouter aux causes d'insuccès la saison défavorable, une navigation périlleuse, d'où des retards sans doute inattendus, mais qui auraient été prévus par une administration mieux renseignée.

La notification que Montigny en partant laissa aux autorités annamites était puérile; elle ne cachait en aucune façon le fiasco des négociations et pouvait prêter à rire aux fonctionnaires qui se rendaient

parfaitement compte d'une reculade qui aggravait la situation laissée par le départ du *Catinat* après une brillante mais inutile canonnade.

Notification.

Je soussigné Plénipotentiaire de S. M. Napoléon III, Empereur des Français, notifie à S. E..... Envoyé de S. M. l'Empereur de Cochinchine et aux dignitaires annamites qui l'assistaient pendant les négociations qui ont eu lieu à Touranne.

Que ne pouvant accepter ni la forme, ni les clauses du traité à intervenir qui lui ont été proposées, comme dérogatoires à la dignité du grand Empire de France, il a décidé, après s'être de nouveau consulté avec S. E. le Commodore, Commandant les forces françaises en Cochinchine, qu'il va se rendre à Singapore pour faire connaître au Gouvernement de S. M. I. le refus du Souverain de la Cochinchine de contracter avec Son Auguste Souverain un traité solennel d'amitié, de commerce, de navigation et de religion sur les bases et suivant les formes officielles observées parmi toutes les nations du monde civilisé.

Que désirant éviter tout acte d'hostilité inutile avant la réception de nouveaux ordres du Gouvernement de S. M. I. il a été décidé par S. E. le Commodore qu'il laisserait dans l'état où ils se trouvent actuellement les forts de la côte, leur artillerie et les autres forts de Touranne.

En conséquence de cette conduite toute amicale, le soussigné prévient le gouvernement annamite que si, à dater de ce moment, la persécution religieuse ne cesse pas et qu'il y ait de nouvelles exécutions pour le seul fait de pratiquer la religion de la France, lorsque lui ou tout autre plénipotentiaire se présentera à Hué avec de nouveaux pouvoirs et les moyens nécessaires pour obtenir un traité honorable, ces actes d'hostilité mettront naturellement le Gouvernement de S. M. I. dans l'obligation de prendre des mesures plus énergiques.

Que si, d'ici au retour du Plénipotentiaire, des bâtimens de commerce français ou des habitans de ce grand Empire se présentaient sur un point quelconque de l'Empire d'Annam et n'y recevaient pas tous les secours et tous les bons traitements dûs à une grande nation, le gouvernement Cochinchinois devra s'en prendre à lui seul des représailles qui seraient tirées de ces nouvelles insultes.

Afin, d'ailleurs, que le Gouvernement Annamite n'ignore aucune des clauses et conditions du traité solennel qui lui était proposé par le Gouvernement de S. M. I., le Soussigné en dépose une traduction signée et scellée entre les mains de l'Envoyé de l'Empereur et des dignitaires qui l'assistent.

Touranne, le 6 Février 1857
Pour copie conforme
Singapore, le 22 mars 1857
(sig.) C. DE MONTIGNY.

Où Montigny se trompait étrangement, c'est lorsqu'il écrivait au Ministre des Affaires étrangères[1]) que sa mission ne serait pas inutile; elle fut désastreuse comme on le verra par la suite; réveillant par la crainte de l'intervention étrangère les instincts cruels du souverain annamite, la mission de Montigny fut le signal de persécutions contre les Chrétiens plus terribles que celles qui les avaient précédées et le sang des martyrs féconda avant celui de nos soldats le sol dans lequel, après des efforts considérables, devait être planté le drapeau français quelques années plus tard.

«Si je n'ai pas réussi à négocier cette fois un traité avec l'Empire d'Annam faute de moyens d'action, ma mission en ce pays n'aura, néanmoins, pas été inutile: quinze jours de négociations régulières, la présence de nos navires de guerre pendant quatre mois, la signification de mon traité et enfin la remise de ma note, dont copie ci jointe, me donnent la certitude que les autorités annamites ont appris cette fois à compter avec la France et que, pour quelque tems au moins, nos navires de commerce et nos nationaux peuvent se présenter en Cochinchine sans craindre d'y être mal reçus.

«Mais, pour sauvegarder dans ces contrées nos intérêts commerciaux et notre dignité nationale, il est urgent de ne pas perdre de temps pour y imposer le traité que je n'avais mission que de proposer ...»

Que d'illusions! que de vaines paroles!!

CHAPITRE XV.

Situation des Missionnaires.

Montigny quittait donc Tourane le 7 février sans avoir conclu de traité; il a échoué piteusement comme nous l'avons vu; mais les explications [2]) suivantes méritent d'être prises en considération:

«Si je n'ai pas réussi complètement, je déclare que c'est: 1° parce que je n'avais pas de forces assez imposantes, surtout après le rappel du *Catinat*; 2° parce que mes pouvoirs comme chef de mission étaient trop bornés quant à la direction générale; 3° que la marine (j'entends le Commandant du *Catinat*, car M. le Commandant Collier a toujours été plein de bon vouloir et de tact

1) Singapore, 14 Mars 1857.

2) Lettre au Ministre des Affaires étrangères, Singapore, 19 mars 1857.

pour le bien du service) a agi sans instructions et tout en indisposant fortement les esprit contre nous, il m'a enlevé un puissant moyen en attaquant et désarmant sans motifs rigoureusement justifiables, les forts et batteries de la rade de Touranne, qui ne renfermaient même pas de garnisons qui pûssent les faire craindre; il ne m'appartient pas de juger la conduite de cet officier supérieur, mais je dois déclarer que ces actes prématurés, nous ont placés en Cochinchine, dans une voie de coercition et par conséquent d'hostilités dans laquelle il nous eût ensuite fallu persévérer pour pouvoir réussir.

«En effet, les Mandarins nous voyant pour la seconde fois attaquer la rade et nous arrêter là, sans faire aucune démonstration sur la misérable bourgade de Touranne, ont naturellement cru, ainsi que des Européens l'eussent pensé eux-mêmes, que, les battant sur mer, nous les craignions cependant sur terre; ils ont été cette fois, d'autant plus portés à formuler ce jugement, que la correspondance qui s'est ensuite échangée entre le Commodore et le Gouverneur a pris une tournure de bienveillance cordiale et de modération aussi peu en rapport avec nos premiers actes qu'avec le caractère annamite... cette correspondance se termina par une demande officielle restée sans réponse, faite par le Commodore au Gouverneur, pour négocier et signer le traité entre eux (mon long retard causé par le mauvais temps ayant fait supposer que le *Marceau* s'était perdu avec ses passagers). Tous ces rapports officiels que j'avais prié d'éviter avec le plus grand soin, ont beaucoup nui à mon action en rassurant fâcheusement les Mandarins, qui me l'ont bien témoigné plus tard, en m'offrant incessamment la paix ou la guerre et se refusant énergiquement à rien conclure de digne et de durable.»

M. de Montigny n'a pas eu le courage d'avouer que, pas plus que le Ministère, il n'entendait quelque chose aux affaires d'Annam. Quand il eut fallu agir, on perdit le temps en discours; là où il fallait une escadre, on envoyait un bateau; politique stérile de notre pays dans tous les temps et dans toutes les colonies; politique sans résultat parce qu'à vue courte; parant aux difficultés présentes, ignorant ou voulant ne pas connaître les difficultés de l'avenir; politique de l'autruche qui se cache la tête, croyant échapper ainsi au danger; politique de politiciens et non d'hommes d'état.

Les missionnaires, placés mieux que personne pour se rendre compte des désastres qui allaient foudre sur eux à la suite du fiasco de M. de Montigny, ne se faisaient aucune illusion.

«Nos pauvres missionnaires, écrit M. de Montigny, et par dessus tous, Mgr.

Pellerin lorsqu'ils ont vu malgré tous mes efforts que le traité ne pouvait avoir lieu, ont été pris d'un effroi facile à comprendre, mais très pénible à voir; ils m'ont supplié d'accepter, en attendant mieux, les avilissantes conditions qui m'étaient imposées, ou du moins de sembler les prendre pour les soumettre au Gouvernement de S. M. I. en attendant de nouvelles instructions; je m'y suis péremptoirement refusé, en leur démontrant la honte et le danger d'un tel acte; bien loin de condescendre à une telle bassesse, je vais, leur ai-je dit, signifier officiellement au Gouvernement Annamite, le traité que mon souverain propose aujourd'hui et exigera demain et je chargeai Mgr. Pellerin de traduire cette phrase aux négociateurs annamites.

«Alors ils me prièrent de retrancher de ce traité, tous les articles religieux et de n'y pas même mentionner le mot religion; je leur dis que telle n'était pas ma manière de voir, que, faire connaître aujourd'hui au Gouvernement annamite, les bases sur lesquelles mon Gouvernement entendait poser chez lui la question religieuse, c'était en faciliter l'obtention plus tard; ils me répondirent que la signification des articles religieux, en ce moment, aurait pour résultat certain, le massacre de 40 missionnaires français et de 600.000 chrétiens, dès que nous aurions quitté la rade de Tourane; j'avais moi la conviction contraire, mais, ne désirant pas assumer cette grave responsabilité, je priai les deux Evêques et les deux Missionnaires à Tourane, de me donner leur demande par écrit, en leur disant que mon Gouvernement m'ayant envoyé pour défendre en Cochinchine nos intérêts religieux, pourrait me reprocher vivement de ne pas les avoir mentionnés dans le projet de traité; je reçus cette pièce que je vous transmets ci-jointe

«Nos missionnaires me demandèrent aussi de ne pas mentionner le mot de religion, dans la note que je passai aux négociateurs annamites, la veille de mon départ; je ne pus me rendre à ce désir, mais je leur promis de n'y pas nommer les missionnaires. V. E. verra que je les ai remplacés par les mots, les habitans du Grand Empire de France, je les défends aussi bien sous ce titre puis qu'ils sont Français comme nous. Cette note est annexée à ma dépêche commerciale N° 10 sus-mentionnée.

«Dans le projet de traité annexé à la même dépêche, les articles 3, 4, 5, 6 et 7 qui stipulent pour la religion catholique, sont peut-être un peu exigeants, mais je vous prierai, M. le Ministre, de vouloir bien observer que j'attaquais pour le détruire un état normal de persécution religieuse, datant de près d'un siècle, et qu'il me fallait beaucoup demander pour obtenir beaucoup.....

«L'article additionnel que j'ose recommander aux plus sérieuses considérations de V. E. a été conçu par moi, 1° pour obliger le Gouvernement Annamite à la fidèle observation du traité à intervenir, que nous n'eussions pu obtenir qu'au moyen de nombreux Consuls appuyés par de nombreux navires de guerre stationnaires dans les ports Cochinchinois;

«2° Pour rappeler officiellement un traité que le Gouvernement annamite

lui-même n'a pas oublié et qui nous donne des droits et assure notre prépondérance sur les plus belles contrées de l'Asie. Le traité du 28 nov. 1787 est si peu oublié à Hué qu'il en a été plusieurs fois question pendant mes conférences avec les négociateurs annamites et qu'il me fut facile de voir, qu'ils s'attendaient même à ce que le Gouvernement français exigerait quelques uns des droits que ce traité lui conférait.»

Où Montigny se montre plus clairvoyant, c'est lorsqu'il déclare que l'occupation de la Basse Cochinchine vaudrait mieux qu'un traité; ce conseil a été suivi un peu tard par l'amiral Rigault de Genouilly; mais notre agent tombe dans le ridicule, lorsque devenant dithyrambique, il déclare que les souverains siamois désirent ardemment notre protectorat! quel échec pour l'Angleterre!!

Mgr. Pellerin réclame des secours pour ses prêtres que l'insuccès et le départ de M. de Montigny vont laisser sans défense contre les persécutions qui vont certainement redoubler d'intensité.

Monsieur le Plénipotentiaire.

Lettre de Mgr. Pellerin à M. de Montigny.

«Tous vos efforts si persévérants et si dévoués pour faire admettre par le Gouvernement annamite le traité, si utile et si heureux pour nous, que vous avez préparé, paraissant désormais inutiles par suite du mauvais vouloir et des dispositions perfides du Roi et de quelques uns de ses hauts dignitaires, nous croyons que faire connaître en ce moment les dispositions de ce traité qui ont rapport à la Religion Catholique et à ses missionnaires, ce serait exciter de plus en plus contre les Chrétiens la colère de ce souverain, qui a déjà dit publiquement qu'aussitôt après le départ des navires de guerre français il comptait en finir avec eux. Craignons donc d'augmenter la cruauté de la nouvelle persécution qui pour nous est imminente.

«Nous ne devons pas vous le cacher, M. le Plénipotentiaire, l'insuccès de votre mission dû au peu de forces qui vous accompagnent, va nous laisser dans une position plus déplorable et beaucoup plus dangereuse que celle où nous nous trouvions auparavant. Vous devez le comprendre puisque vous avez retrouvé ici tous les usages de la Chine avec certainement plus d'orgueil et de cruauté, et le Gouvernement Annamite ne manquera pas de répéter le lendemain de votre départ ce qu'il a dit bien souvent que la France n'est pas assez puissante pour lui imposer un traité, que vous avez eu peur et que vous avez pris la fuite.

«Il ne nous reste donc plus d'autre ressource que le généreux et glorieux dévouement de S. M. l'Empereur et de son Gouvernement pour la Religion Catholique et ses missionnaires. Mais, si les secours que nous attendons venaient

à tarder, une quarantaine de pauvres missionnaires vos compatriotes, et près de six cent mille Chrétiens seraient exposés à un massacre presque certain, par suite de l'insuccès de la tentative faite aujourd'hui.

«Nous espérons, Monsieur le Plénipotentiaire, que vous voudrez bien nous continuer l'intérêt que vous n'avez cessé de nous porter, et faire connaître au Gouvernement de S. M. l'Empereur l'affreuse position dans laquelle vous nous laissez ainsi que nos infortunés chrétiens.»

Recevez, etc.

† Fr. Mar. Hen. Ag. PELLERIN, évêque de Biblos
Vic. apost. de la Coc. Seple.

FONTAINE
Miss. ap.

† J. C. MICHE, Evêque de Dansara,
Vic. apost. du Cambodge.

Jn. ROY
prêtre
miss. ap. en Cochinchine orientale.

Ce 6 Février 1857.

D'ailleurs, Mgr. Pellerin, pensant avec juste raison qu'il valait mieux avoir recours au souverain qu'à ses agents, se décida à se rendre lui-même en France pour demander à Napoléon III en personne de prendre la défense des missionnaires d'Annam. Nous verrons plus loin qu'il fut bien accueilli et que son voyage fut couronné d'un plein succès. Je trouve M. l'abbé Louvet fort injuste lorsqu'il écrit: Départ de Mgr. Pellerin.

«On a beaucoup discuté cette démarche de Mgr. Pellerin auprès du gouvernement français. A mon point de vue, point de vue purement personnel et qui n'engage que moi, je tiens à le dire, je suis de ceux qui la regrettent, non pas qu'elle ne fût parfaitement légitime, mais parce que le pouvoir civil, surtout à notre époque, a coutume de faire payer trop cher la prétendue protection qu'il accorde. A mon humble avis, nous avons beaucoup à perdre et peu à gagner à être protégés par lui». 1)

M. de Montigny était à Hongkong le 13 février 1857 et il reprenait les services de son consulat à Chang-hai le 7 juin. Il devait trouver un censeur sévère dans M. de Bourboulon, Ministre de France en Chine, qui revenait de congé.

---

1) *La Cochinchine religieuse.* 1885, II, p. 223.

Macao, 9 Mars 1857.

M. de Bourboulon au Cte Walewski, Min. af. Etr.

«J'ai rencontré à mon passage à Hong-kong M. de Montigny qui y était arrivé quelques jours auparavant sur le *Marceau* de retour de sa mission à Tourane. Je n'ai pas cru devoir l'interroger sur ses courtes transactions avec les Autorités annamites dont je savais déjà d'une manière générale que le résultat n'avait été rien moins que favorable. Mais j'ai reçu depuis des informations tant du Commandant de la *Capricieuse* que par d'autres personnes qui se trouvaient à bord de cette corvette qui m'ont convaincu que cette démonstration dans un pays où les antécédents rendaient déjà de nouveaux rapports fort délicats, mal combinée dès le principe, commencée par la *force* et terminée, après un long intervalle, par une retraite impuissante, avait laissé les choses dans un état déplorable. Je me réserve d'entretenir ultérieurement V. E. de cette affaire de la Cochinchine et d'examiner quels seraient les moyens d'y reprendre une position convenable.

«J'ai également vu à Hong-kong un missionnaire, Mgr. Pellerin, Vicaire apostolique de la Cochinchine Septentrionale, ramené de Tourane par la *Capricieuse* qui, pendant le séjour de cette corvette à Tourane, était parvenu à travers mille dangers, causés par une rigoureuse persécution, à rejoindre ce bâtiment, et qui m'a donné les plus tristes détails sur l'état désolé de nos missions dans ce pays. Il part par cette malle pour la France dans le but exprès de faire appel à la sollicitude du Gouvernement de l'Empereur en faveur de ces malheureuses missions, et je prends la liberté de le recommander au bienveillant accueil de V. E.»

. . . .

CHAPITRE XVI.

La Situation en Annam.

Opinion de M. de Bourboulon.

M. de BOURBOULON dans une de ses dépêches [1]) au Ministre des Affaires étrangères rappelant ce qu'il avait écrit en 1852 à la suite de l'assassinat de M. BONNARD [2]) au Tong-king, disait que pour que l'intervention de la France en Cochinchine fut fructueuse. deux conditions lui paraissaient indispensables:

«La première que notre action à l'égard de cette contrée s'exerça isolément, et ne s'associa à celle d'aucune autre nation; la seconde que la démonstration, par laquelle on se proposerait d'établir de nouveaux rapports et de conclure un traité avec la Cochinchine fût une entreprise sérieuse, ne se bornât pas à une tentative de négociation ou à des actes d'hostilité passagers, mais fût poussée jusqu'au bout et suivie, surtout comme garantie pour l'avenir, de l'occupation permanente d'un point du territoire cochinchinois offrant une position maritime et militaire.

«D'après l'opinion que j'exprimais à cette époque, continuait notre Ministre, particulièrement en ce qui concerne la seconde de ces conditions, et cela en m'appuyant de l'expérience et de l'autorité de l'un des plus anciens et des plus distingués parmi nos missionnaires de la Cochinchine, V. E. concevra facilement que je n'aie pu considérer autrement que comme regrettable la mission qui fut confiée à M. de Montigny pour la Cochinchine vers le commencement de l'année dernière. En effet, sans prévoir tous les inconvénients qui devaient résulter des

1) Macao, 1er septembre 1857.

2) Jean Louis BONNARD, du diocèse de Lyon; Missions étrangères de Paris; parti le 8 février 1849; missionnaire au Tong-king occidental; décapité le 1er mai 1852 à Vi-hoang, âgé de 28 ans.

longs retards apportés dans l'accomplissement de cette mission, de l'intervalle de près de quatre mois qui s'écoula entre l'apparition du *Catinat* dans les eaux de Tourane annonçant les demandes qu'un Plénipotentiaire français était chargé de venir présenter à la Cour de Hué, et l'arrivée de ce Plénipotentiaire lui-même, il était à peu près évident pour qui connaissait les antécédents de la question et la position des choses à ce moment, que la tentative qu'on allait faire pour renouer des rapports avec la Cochinchine ne pouvait avoir que bien peu de chances de succès.»

M. de Bourboulon ajoutait que l'évènement n'ayant que trop justifié ses prévisions, il se bornerait à indiquer brièvement les principales causes qui, à son sens, s'opposaient en principe à la réussite de cette entreprise telle qu'elle était conçue, et devant lesquelles, à part même les fautes commises dans l'exécution, devaient échouer les démarches de notre malencontreux négociateur:

«La première cause d'insuccès était sans doute dans les dispositions on ne peut moins favorables que des demandes telles que celles que M. de Montigny était chargé de présenter devaient rencontrer dans le Gouvernement cochinchinois: si l'on considère en effet, quels étaient nos rapports avec ce Gouvernement depuis 1847 (la destruction de la flotte cochinchinoise par le Commandant Lapierre), l'ombrageux système d'isolement et d'exclusion dans lequel, à l'exemple d'autres despotes de l'Extrême-Orient, il s'était renfermé depuis longtemps à l'égard des nations européennes, enfin l'accueil qui avait été fait l'année précédente aux ouvertures d'un Plénipotentiaire Anglais pour la conclusion d'un traité de commerce avec la Grande Bretagne, on conçoit facilement que la Cour de Hué devait être très peu disposée à entrer en négociations avec une puissance dont elle était séparée par les plus fâcheux antécédents, qui en raison de ces antécédents devait lui inspirer plus que toute autre de l'éloignement et de la crainte et qui se présentait avec des exigences les plus contraires, les plus antipathiques à ce qui avait été pendant ces 40 dernières années la base presque invariable de sa politique. Pour vaincre ces mauvaises dispositions, pour déterminer le Gouvernement Annamite à traiter avec nous et à accéder à nos demandes, il eût donc fallu être en mesure d'exercer sur lui la plus forte pression, de l'intimider en un mot, de lui imposer par la contrainte le traité que nous voulions en obtenir. Or, si je suis bien informé, les instructions données à M. de Montigny, tout en lui laissant peut-être la latitude d'agir sur le Gouvernement Cochinchinois par l'effet d'une menace éloignée en cas de refus, ne l'autorisaient pas à recourir immédiatement à l'emploi de la force; y eut-il été autorisé d'ailleurs, les quelques bâtiments mis à sa disposition ne présentaient

pas une force suffisante pour pouvoir pousser très loin les mesures coercitives, dans le cas où ce Gouvernement prendrait comme il le prit en effet le parti de résister; leur action ne pouvait guère aller plus loin que de s'emparer des forts qui défendent l'entrée de la rivière de Hué, comme le *Catinat* quelques jours après son arrivée, avait réduit et désarmé ceux du port de Tourane et il est fort douteux que même cette démonstration, si elle avait été faite, aurait suffi pour amener le roi Tu Duc à souscrire à nos demandes. Il faut ajouter enfin, que ces bâtiments, momentanément détachés de la station de Chine, où le besoin de leur présence allait se faire bientôt vivement sentir, n'étaient affectés que pour un temps limité et pour ainsi dire en passant, au service de la mission dirigée sur la Cochinchine, sans beaucoup d'égard aux éventualités d'une négociation qui était de sa nature des plus délicates, de sorte que leur action en tous cas ne pouvait être que passagère tandis qu'il importait je crois au plus haut degré, quel que fut l'accueil fait aux premières demandes de notre Plénipotentiaire et la tournure subséquente prise par la négociation, que le Gouvernement Cochinchinois fut convaincu par la présence permanente, n'eût-ce été que d'un seul de nos bâtiments de guerre devant Tourane, qu'il s'agissait d'une entreprise sérieuse et que notre ferme intention était d'y donner suite.»

M. de Bourboulon continuait: que pour mettre le Ministre à même d'apprécier toutes les circonstances qui rendaient le succès de la Mission de M. de Montigny des plus chanceux et pour ainsi dire impossible, à moins qu'elle ne fut appuyée d'une puissante expédition et cela surtout au point de vue de ce qui constituait la partie la plus importante et la plus délicate de cette mission, la question religieuse, il lui demande la permission de placer un aperçu de la situation que présentait le royaume annamite environ un an avant l'époque où notre Plénipotentiaire fut chargé de se rendre en Cochinchine, d'après des informations qui lui furent adressées par l'un des chefs de nos missions les plus expérimentés (Mgr. Retord) peu de temps avant son départ pour la France, vers le mois d'octobre 1855.

«Depuis l'exécution de Mr. Bonnard, qui eut lieu en mai 1852, nos missions avaient joui d'une certaine tranquillité relative, lorqu'au commencement de 1854, une conspiration fut découverte ayant pour objet de détrôner le roi Tu

Duc et de mettre à sa place son frère aîné Hoàng-bào[1]), que l'influence d'un grand mandarin appelé Long Koue, qui a gouverné la Cochinchine pendant plus de 30 ans sous les règnes successifs de Minh-mang et de son fils Thiêu-tri, et qui est encore aujourd'hui le premier Ministre et le principal Conseiller du roi Tu Duc, fils de Thiêu-tri, avait écarté en 1847 de la succession au trône annamite. Parmi les conspirateurs se trouvaient plusieurs mandarins dont quelques uns furent mis à mort et les autres envoyés en exil; le Prince Hoàng-bào lui-même, chef et objet du complot devait être mis à mort, mais son frère lui fit grâce et se contenta de le faire sévèrement garder dans l'enceinte de sa résidence où il est resté depuis lors renfermé, se livrant, dit-on, à l'étude des lettres et des sciences. La découverte de cette conspiration et la punition des coupables n'eurent cependant pas pour effet de rétablir le calme dans le royaume annamite, mais furent au contraire en quelque sorte le signal de vastes préparatifs pour une guerre civile qui éclata au commencement de l'année suivante (1855) et se répandit bientôt sur plusieurs provinces du Tong-King et de la Basse Cochinchine. Je laisse parler à ce sujet Mgr. Retord.

«Au Tong-King, écrivait-il, il y a déjà eu bien des fois des tentatives de «révolte, car tout le monde déteste ce Gouvernement corrupteur et corrompu «et tous aspirent à un changement sans savoir, hélas! s'ils rencontreront quelque «chose de meilleur. Mais jamais on ne s'était préparé à la guerre avec autant «d'ardeur et d'assurance que l'année dernière (1854). Partout, on s'organisait, «on s'exerçait, on forgeait des armes. Les rebelles se rassemblaient d'une pro-«vince à l'autre; ils défilaient pendant la nuit et souvent même pendant le «jour par troupes considérables et s'établissaient dans différentes positions, au «milieu des montagnes, où ils formaient des camps que les Mandarins n'osaient «pas attaquer. Ils étaient, disait-on, très-nombreux, on les comptait par «50000; ces bandes étaient composées d'Annamites de la plaine, de sauvages «des montagnes, de Chinois émigrés, de Laossiens du nord, de mandarins des-«titués, de lettrés sans place, de débiteurs insolvables, de brigands poursuivis, «de voleurs émérites et de partisans de l'ancienne dynastie de Le, dont un «rejeton vrai ou fictif est à leur tête.»

«On pouvait croire que cette formidable insurrection allait affranchir d'un seul coup tout le Tong-King du joug annamite et s'avancer triomphante jusqu'aux portes de Hué, cependant il n'en fut rien. Les rebelles qui s'étaient mis en mouvement dans le courant de janvier et avaient commencé leurs opérations *dans la plaine*, après s'être emparés en quelques jours de plusieurs localités

1) «Thiệu-tri, lorsqu'il n'était que prince royal, avait épousé une fille de Gò-công, nommée *Cô Hàng*. Cette jeune fille fut présentée par sa tante, femme jeune encore, qui elle-même ne déplut point au prince. La tante et la nièce eurent chacune un fils. La tante donna le jour au prince Hoàng-bảo, ou Au-phong, et la nièce mit au monde quelque temps après le prince Hoàng-nhậm (Tự' d'u'c). Ce dernier fut choisi par Thiệu-tri pour lui succéder.» (Tru'o'ng-vĩnh-ky, *Cours d'hist. annamite*, II, p. 272).

importantes, de plusieurs arrondissements, et même, dit-on, d'une province toute entière, et après avoir mis plusieurs fois en fuite les mandarins avec leurs troupes, furent battus à leur tour au Fu-ly; quelques-uns ayant été pris, firent des révélations par suite desquelles leurs complices furent arrêtés et exécutés, ce qui jeta beaucoup de découragement parmi les insurgés; enfin le roi ayant envoyé des troupes de la Cochinchine, ils se débandèrent et se hatèrent de rentrer les uns dans les montagnes et les autres chez eux. Cependant les rebelles étaient loin d'être détruits; leurs plus fortes bandes n'étaient pas encore sorties de leurs retranchements dans les montagnes, et on s'attendait à les voir reparaître bientôt plus nombreux et plus redoutables que la première fois; j'ignore ce qui en est arrivé.

«Qu'en résulterait-il? dit à ce sujet Mgr. Retord, probablement ce qui est «résulté de leur première expédition; des massacres, des pillages et des incen«dies, c'est-à-dire le malheur du peuple et la dévastation du pays. En temps «de guerre, les mandarins ont un système de répression atroce. S'ils savent que «tel individu est parmi les rebelles, ne pouvant pas arrêter le coupable, ils «arrêtent ses parents et les dignitaires de son village et les exécutent à sa «place, ou même quelquefois les relâchent, si on peut leur donner une somme «d'argent capable de satisfaire leur cupidité. Autre expédient aussi lâche «qu'inique: quand une troupe de rebelles passe ou séjourne quelques jours «dans un village trop faible pour leur résister, les mandarins attendent que «les rebelles soient partis pour venir ensuite brûler et saccager le pauvre «village par où ils ont passé; puis ils chantent victoire comme s'ils avaient mis «l'ennemi en fuite. C'est de cette manière et pour ce motif qu'ils ont incendié «et dévasté plusieurs villages. (Et il en cite deux ou trois). Dans ce dernier «village, ils coupèrent la tête à plusieurs individus dans leurs propres maisons. «Mais rien n'est horrible comme la ruse infernale inventée par les mandarins «pour couvrir leurs défaites lorsque les rebelles les ont battus ou mis en fuite; «ils coupent les têtes aux gens des villages qu'ils traversent en fuyant, puis «ils coupent les oreilles et les nez de ces têtes d'hommes paisibles ou même de «femmes timides, en font comme des espèces de chapelets qu'ils envoient au «roi comme preuve palpable de leur victoire signalée, afin d'en obtenir les «récompenses et les avancements dûs à leur bravoure. Voilà ce que c'est que «la guerre civile ici.» [1])

Ces tentatives de rébellion ont pour contre-coup comme en 1834, sous Minh-mang, lors de la révolte de Khoi, une persécution sanglante des Chrétiens. M. de Bourboulon poursuit:

«On ne voit pas clairement par quel calcul de politique le Gouvernement

1) Ce sont les mêmes moeurs administratives et la même manière de faire la guerre qu'en Chine, peut-être avec un degré de barbarie en plus.

Annamite au milieu de ces agitations d'intérêts ambitieux et de passions révolutionnaires ayant pour dernier résultat la guerre civile crut devoir redoubler de rigueurs contre la religion catholique, ses ministres et ses sectateurs, notoirement étrangers à tous ces mouvements autant, comme le dit Mgr. Retord par principe de religion que par prudence. [1]). Nos missionnaires en diraient sans doute facilement la raison. C'est peut-être que ce Gouvernement dans sa haine contre «la religion de Jésus» croit trouver dans ces circonstances une occasion de la discréditer aux yeux du peuple, en *affectant* de lui attribuer une part, une sorte de complicité, dans tous les attentats et toutes les calamités publiques; quoi qu'il en soit, ce fut vers l'époque où la révolte dont j'ai parlée tout à l'heure venait d'être réprimée au Tong-King autant que je puis la discerner, au mois de mars ou d'avril 1855, que fut promulgué un nouvel Edit de persécution contre les Missionnaires étrangers et contre les Chrétiens, édit qui résumait et remettait en vigueur toutes les prohibitions et les pénalités les plus rigoureuses du règne de Minh-mang et de la première année du règne actuel. Il était signé par le roi Tu Duc, et daté du 26e jour de la 7e lune intercalaire de l'année précédente, c'est-à-dire du mois de Juin ou Juillet 1854.

«Comme cet Edit, rédigé *par les Ministres du Conseil* reflète toute la politique du Gouvernement Annamite à l'égard de la religion catholique, il n'est peut-être pas inutile d'en donner ici une courte analyse.

«L'édit même est précédé d'un préambule intitulé *ordre royal* qui commence ainsi: «La religion de Jésus vient des barbares d'Europe; elle employe l'image de Jésus crucifié pour séduire le coeur du peuple; elle use de l'eau sainte et de *la doctrine mensongère du bonheur céleste* pour passionner la multitude. Parmi toutes les mauvaises doctrines, il n'y en a pas qui causent *aux bonnes moeurs* de si déplorables détriments. Sous le règne de Minh-mang elle a été plusieurs fois sévèrement prohibée», etc., etc.

«En voici maintenant la partie dispositive.

1°. «Les Chrétiens en place (fonctionnaires) dans la capitale auront un mois, et ceux des provinces trois mois pour abjurer; s'ils le font, ils seront conservés dans leurs dignités; dans le cas contraire, ils seront destitués et réduits à la condition de simples particuliers. Si après leur destitution, ils restent incorrigibles, ils seront punis sans miséricorde comme les derniers du peuple.»

«Aux soldats et aux particuliers six mois sont accordés pour se présenter devant leurs magistrats et fouler aux pieds la croix en leur présence. Ceux qui après ce temps n'auront pas abjuré ou qui continueraient à pratiquer la religion

1) A l'occasion des préparatifs de guerre civile au Tong-king dont il a été parlé plus haut, Mgr. Retord, aussitôt qu'il eut connaissance de ces mouvements, écrivit à tous les prêtres de sa mission une lettre qu'ils devaient communiquer aux Chrétiens pour leur défendre de prendre part à ces «remuements révolutionnaires».

chrétienne en secret, — quelle que soit leur science dans les lettres, — ne seront point admis aux examens publics pour la collation des grades littéraires et quelle que soit leur habileté dans les affaires, ils ne pourront jamais occuper aucun emploi dans leur commerce ou dans leur Canton.»

2°. «Ceux qui auront caché des prêtres étrangers seront arrêtés et livrés aux tribunaux, parmi eux ceux qui seront reconnus être les chefs et les principaux coupables, seront punis de mort.»

«Les prêtres européens arrêtés auront la tête tranchée et exposée pendant huit jours au haut d'un poteau, pour l'instruction publique; si ce sont des prêtres annamites ou des européens gradués seulement en religion, ils seront simplement décapités sur le champ.»

«Ceux qui dénonceront secrètement ou feront arrêter un prêtre européen, recevront une récompense de 300 taels d'argent. Ceux qui dénonceront ou feront arrêter un Annamite ou un Européen simplement gradué, recevront une récompense de 100 taels, etc.»

3°. «Ordre est donné aux mandarins d'arrondissement et de sous-arrondissement de faire de fréquentes visites dans l'étendue du territoire de leur juridiction, pour rechercher les chrétiens, les *instruire*, leur apprendre ce qu'ils doivent éviter et ce qu'ils doivent admettre. Quant à leurs maisons de culte, les résidences de leurs prêtres, leurs provisions de vivres, greniers de riz, leurs murs d'enceinte et leurs haies de bambous, — il faut les brûler, les détruire et les dissiper entièrement, combler leurs souterrains, abattre leurs vedettes, et défendre sévèrement aux chrétiens de l'un et de l'autre sexe, de se rassembler pour écouter les prédications de leur mauvaise religion. En cas de résistance, si les mandarins d'arrondissement et de sous-arrondissement ne se sentent pas en force pour la réduire, ils en avertiront les grands mandarins de provinces qui viendront avec la force armée pour y mettre ordre, — sans se laisser intimider, *mais aussi en agissant avec prudence*, de manière à soumettre les coupables sans les exaspérer.»

4°. «Si après cela, des prêtres européens restent encore cachés parmi le peuple, et qu'ils soient découverts, les chefs de canton et les maires de communes où la découverte aura été faite seront punis suivant la loi portée contre ceux qui recèlent des criminels (c'est-à-dire de la même peine que le criminel lui-même), et le mandarin de sous-arrondissement sera puni suivant la loi portée contre les *surveillants négligents*, c'est-à-dire, qu'il recevra 100 coups de bâton et sera destitué. Les mandarins d'arrondissement ne cumulant pas les fonctions de chef de sous-arrondissement, perdront trois grades et recevront 90 coups de bâton; les mandarins de la justice civile et criminelle perdront deux grades et recevront 80 coups, les grands mandarins gouverneurs de province ne perdront qu'un grade et ne recevront que 70 coups de bâton.»

«Pour avoir recelé un prêtre indigène, lorsque le fait sera prouvé, les mêmes fonctionnaires seront punis de peines graduées d'une manière analogue,

mais proportionnellement moindres, — les chefs de cantons et maires de communes, au lieu d'être punis de mort, devant seulement recevoir 100 coups de bâton et perdre leurs places,» — c'est ainsi, dit le décret, en terminant, que la rigueur sera unie à l'humanité et que la force sera tempérée par la clémence, le peuple se régénérera peu à peu, abandonnant le mal pour entrer dans les voies de la justice.»

La publication de cet édit, qui ne faisait en somme, que remettre en lumière et renouveler avec quelques rigueurs de plus, les dispositions des édits précédents restés toujours en vigueur, n'apporta pas du reste un changement très-marqué à la position de nos missionnaires et de leurs chrétiens; ce fut seulement l'aggravation d'un état de choses qui était déjà déplorable. Déjà lors des mouvements insurrectionnels qui éclatèrent au commencement de 1855, les bruits les plus alarmants avaient été répandus; on disait que les auteurs et les chefs de cette rébellion étaient les missionnaires et les prêtres indigènes, et ce qui était plus alarmant encore, car ce n'était pas dénué de toute vraisemblance, on annonçait que les mandarins allaient venir avec leurs troupes pour cerner les villages chrétiens, brûler et piller ceux où ils trouveraient des prêtres et surtout des missionnaires, et en massacrer tous les habitants. Ces bruits avaient jeté l'effroi parmi les chrétientés, nos missionnaires avaient été obligés de redoubler de précautions pour se dérober aux recherches, à fuir pendant la nuit d'une retraite à une autre, ayant peine souvent à trouver un lieu où reposer leurs têtes.

«Depuis que le nouveau décret a été publié, disait Mgr. Retord, nos «prêtres annamites dans bien des endroits ne sont guère plus à leur aise que «nous. Les dix barres d'argent promises à celui qui en arrêtera un sont une «amorce trop attrayante pour ne pas tenter la cupidité des méchants et les «exciter à aller à leur recherche. De plus, un grand nombre d'espions, les uns «venus de la capitale, les autres envoyés par les mandarins locaux, traversent «le pays dans tous les sens et sous toutes les formes, et se glissent partout «jour et nuit. En outre dans chaque canton les mandarins ont établi des espèces «de commissaires de police qui, accompagnés de quelques hommes font la ronde «dans tout le canton, soit-disant pour découvrir les rebelles, mais dans le vrai «pour rechercher les prêtres, vexer les chrétiens et leur extorquer de l'argent. . . . «Dans bien des endroits les chrétiens, dans la crainte d'être vexés par les «païens des environs et les mandarins locaux, ont abattu eux-mêmes par pru«dence les églises et les maisons de Dieu, de sorte que les prêtres annamites «ont été obligés de renvoyer chez eux une partie de leurs catéchistes et de «leurs élèves, et eux-mêmes sont forcés d'errer de maisons en maisons, de vil«lages en villages, sans trouver un lieu de repos.»

«On se figure aisément qu'au milieu de cette vie de proscrits sans cesse exposés à être livrés à des fonctionnaires corrompus, nos missionnaires sont souvent obligés d'avoir recours à l'argent pour acheter le secret de leur retraite

et jouir d'un peu de paix. «Pour se mettre un peu à l'abri des coups de la «persécution, dit Mgr. Retord, il faut dépenser beaucoup d'argent, d'abord «auprès des grands mandarins de la province, puis auprès des petits mandarins «d'arrondissement et de sous-arrondissement, puis auprès des chefs de canton «et des maires de communes païens. Ce sont là comme autant de chiens affamés «à chacun desquels il faut jeter un os à ronger pour n'en être pas trop «fortement mordu. Si au moins, après avoir fait une certaine dépense, on avait «gagné la paix pour long tems, le mal serait supportable. Mais ces mandarins, «ces hommes en place, dont on se fait des amis avec de l'argent, sont bientôt «transférés ailleurs, ou destitués et emportés par la mort, et pour gagner les «bonnes grâces de leurs successeurs, il faudra faire de nouvelles dépenses, peut-«être plus considérables que les premières.»

«Cependant, au milieu de ces circonstances critiques nos missionnaires furent assez heureux pour qu'aucun d'eux ne tombât entre les mains des autorités. Cela fut dû sans doute à toutes les précautions minutieuses dont ils surent s'entourer, à l'affection et à l'admirable dévouement de leurs chrétiens. Je crois qu'on peut l'attribuer aussi en partie à un fait que j'ai déjà eu l'occasion de faire observer (dans ma dépêche du 23 sept. 1852) et qui ressort également de plusieurs dispositions du dernier édit; c'est qu'en général les mandarins, ceux même d'un grade élevé, comme les Gouverneurs de province, sont peu portés d'eux-mêmes à la persécution. On en verra une nouvelle preuve dans l'incident que je vais rapporter. Je disais qu'aucun de nos missionnaires ne fut découvert et arrêté dans ces circonstances; il s'en fallut de peu cependant Je laisse raconter Mgr. Retord:

«Le 8 Février dernier, les deux grands mandarins de la justice criminelle «et de la justice civile et le mandarin civil de l'arrondissement vinrent avec «deux éléphants, deux pièces de canon et 1500 hommes de troupes, bloquer «notre maison de Kenou, soi-disant pour s'emparer d'un chef de rebelles nommé «le *Grand tigre*, mais en réalité pour prendre des missionnaires qu'ils croyaient «trouver là réunis au nombre de trois ou quatre. C'est le même individu qui «avait dénoncé et fait prendre Mr. Bonnard, qui dénonça notre maison de «Kenou comme un repaire de guerriers et une habitation de prêtres européens. «Vous savez que Kenou est en importance le second de nos établissements».... Mgr. Retord explique comment Mgr. Jeantet qui était à la tête de cet établissement prévenu par des avis officieux de la *visite* qui se préparait, en profita pour mettre en sureté dans des cachettes ses effets les plus précieux, puis aller se cacher lui-même dans la maison du chef du canton sous le nom duquel le collége de Kenou était placé. Ce chef de canton qui habite dans un village voisin faisait preuve d'un grand dévouement en recevant Mgr. Jeantet chez lui dans un moment aussi critique, car si l'évèque avait été pris dans sa maison, il aurait dû d'après la loi subir la même peine que ce prélat. »Cependant, «continue Mgr. Retord, deux jours se passèrent sans que les mandarins parussent

«et Sa Grandeur se préparait déjà à rentrer chez elle, lors qu'un de nos élèves «vint avertir que deux païens du chef-lieu d'arrondissement avaient donné la «nouvelle que les grands mandarins prenaient des dispositions pour cerner le «village de Kenou avec la force armée cette nuit là même et effectivement le «lendemain matin tout le quartier du village où est situé notre collège était «cerné. La plus grande partie de nos élèves avaient eu le temps de prendre la «fuite, quelques-uns, des plus courageux qui étaient restés pour garder un peu «la maison, furent obligés de s'échapper comme ils purent parce que le dénon-«ciateur les indiquait aux mandarins pour les faire arrêter. Notre maison resta «donc à la merci des soldats, qui mangèrent, pillèrent, brisèrent tout ce qui «leur tomba sous la main. Ce qu'ils ne pouvaient pas emporter ils le vendirent «aux païens des environs, ils fouillèrent partout pour trouver les immenses «richesses qu'ils s'imaginaient être cachées dans cette maison; ils bouleversèrent «la boue des étangs, creusèrent et sondèrent le terrain dans l'intérieur de la «maison, dans la cour, dans les jardins, ils ouvrirent même des tombes encore «fraiches qu'ils croyaient renfermer des objets précieux»....

»Mgr. Retord énumère ici les divers vols, gaspillages et dégâts commis par «les soldats, dont il évalue le dommage à 2550 ligatures (ou 2500 fr.); puis il «ajoute: «Est-ce tout? non certes; outre cela, les soldats arrêtèrent un prêtre, «curé de la paroisse, un diacre, le chef de canton Caï-cam, et 15 autres per-«sonnes, théologiens, élèves ou domestiques de notre maison, que le mandarin «renvoya le lendemain, ne gardant que le prêtre, le diacre et le chef de canton «qui furent mis à la cangue et jetés en prison. Voilà donc encore une grande «affaire qui paraissait devoir durer longtemps; néanmoins au bout de cinq jours «tout fut terminé, le grand mandarin de la province donna ordre de délivrer «les prisonniers et de les renvoyer en paix chez eux, *parce que ce n'était pas «cette espèce de gens que l'on cherchait*, mais seulement le Grand Tigre chef «des rebelles, ou au moins des prêtres européens. Le prêtre annamite ne fut «pas même interrogé sur sa qualité de prêtre et on ne proposa à aucun des «prisonniers de fouler au pied la croix, excepté au chef du canton, au moment «du blocus. Mais il leur répondit avec fermeté: «Messieurs les Mandarins, mes «ancêtres étaient chrétiens, et je le suis aussi, je veux l'être jusqu'à la mort. «Si dans cette maison vous trouvez des rebelles, des armes, ou même des «prêtres européens, je consens à être puni de la peine capitale. Sinon je demande «que celui qui nous a calomnieusement accusés soit puni de la même peine. «Les mandarins voyant sa fermeté ne lui parlèrent plus d'apostasier ni de fouler «la croix aux pieds. En renvoyant les prisonniers, ils rendirent aussi notre «horloge ainsi que plusieurs autres objets qu'ils avaient saisis; mais combien «en a-t-il coûté pour obtenir ce résultat? Simplement la bagatelle de 50 barres «d'argent [1]) et 300 ligatures de monnaie plus 425 ligatures dépensées par les

1) Une barre d'argent vaut environ 100 francs.

«prisonniers ou par les hommes d'affaires. Une barre d'argent vaut maintenant «de 85 à 90 ligatures. Si donc maintenant vous calculez et ajoutez toutes ces «sommes, vous trouverez que cette affaire du blocus de Kenou nous a déjà «causé un dommage de 7775 ligatures, c'est-à-dire de 4.665.000 sapèques «(environ 9000 francs). Et ce n'est pas encore tout: ce blocus a eu lieu avant «la publication du fameux édit cité plus haut; après la publication de cet Edit, «il fallut encore donner cinq barres d'argent au petit mandarin du sous-arron- «dissement; il faudra probablement abattre une partie de la maison pour »pouvoir conserver l'autre, et nos élèves sont toujours en grande partie dis- «persés de côté et d'autre, sans savoir quand ils pourront être réunis.... et «Mgr. Jeantet est toujours en fuite sans espérance prochaine de rentrer dans «son séminaire et reprendre ses fonctions, etc.»

»J'ai cru devoir m'étendre un peu sur ces citations, M. le Comte, parce qu'elles offrent une peinture saisissante et sans aucun doute exacte de la position de nos missionnaires au milieu de ce pays travaillé par l'esprit de révolte, en face de ce pouvoir ombrageux qui tient toujours une menace de mort suspendue sur leurs têtes, et qu'elles peuvent ainsi donner une juste idée de l'aspect que présentaient les affaires en Cochinchine à une époque assez rapprochée de celle où le Plénipotentiaire de S. M. Impériale devait y arriver pour négocier un traité. Si l'on ajoute ces circonstances à celles que j'ai déjà exposées précédemment, si l'on considère surtout quelle avait été depuis plus de trente ans la politique du Gouvernement Annamite, encore à ce moment représentée par le vieux Ministre qui avait été pendant de longues années le plus ferme conseiller du roi Minh-mang dont le nom est resté grand dans la mémoire de ces peuples, par la bonne administration qu'il sut donner à ses états, et par la rigueur implacable avec laquelle il poursuivit la religion chrétienne, on comprend facilement que, dans l'entreprise que nous tentions, celle d'obtenir d'un seul coup de ce gouvernement un traité qui n'était rien moins que le renversement de toute sa politique à l'égard des barbares, c'est-à-dire des Européens, ce n'était pas sur ses dispositions favorables que nous devions compter.

»Cependant, même avec ces désavantages et en ne pouvant au fond espérer le succès que de la crainte qu'une démonstration subite et énergique pourrait inspirer à la Cour de Hué, il n'était peut-être pas impossible, si l'affaire avait été conduite avec promptitude, décision et habileté, d'amener le Gouvernement Annamite à accéder au moins à une partie de nos demandes et à conclure un traité. Il aurait fallu pour cela que M. de Montigny, au lieu d'envoyer à l'avance un des bâtiments dont il disposait à Tourane avec une notification où il annonçait l'objet de sa mission dans des termes aussi impérieux dans le fond, que pompeux dans la forme, notification qui avait le double inconvénient de prévenir le Gouvernement Annamite, de lui donner le temps de la réflexion, et d'irriter son orgueil par une nouvelle menace non suivie d'un effet immédiat,

se rendit lui-même sans perte de temps à Tourane avec les trois bâtiments qui l'avaient accompagné dans sa mission à Siam, et se présentât tout d'abord à la Cour de Hué avec un langage pacifique mais ferme, et l'appui de la force derrière lui. Les évènements ne tardèrent pas à le démontrer.

«Le *Catinat* arriva vers le 15 sept. sur la rade de Tourane et se dirigea dés le lendemain vers l'entrée de la rivière qui conduit à la capitale, où l'officier chargé de remettre les dépêches de M. de Montigny fut reçu poliment et contraignit en quelque sorte le mandarin commandant le fort le plus rapproché à les recevoir. Mais deux ou trois jours après, la notification fut rapportée au Commandant du *Catinat* qui avait regagné le mouillage de Tourane par des employés «du plus bas étage»; ils étaient en outre chargés de lui faire connaître que les lois du royaume s'opposaient à ce que des étrangers descendissent à terre sous quelque prétexte que ce fut. Le Commandant du *Catinat* se montra justement offensé du refus du Gouvernement annamite de recevoir les communications du représentant de la France et d'un pareil message; il y vit une insulte, ce que c'était en effet, et se décida à adresser aux autorités de Tourane un ultimatum par lequel il exigeait que le Gouvernement annamite ordonnât immédiatement le désarmement des forts de la côte, qu'il répondit officiellement à la notification du Plénipotentiaire de France, et que l'espèce de quarantaine imposée au *Catinat* contre les usages du monde civilisé fut levée. Un délai de six jours était accordé aux autorités de Tourane pour faire droit à ces demandes. On sait quel fut le résultat de ces premières difficultés. Je ferai seulement remarquer en passant que l'opinion que j'exprimais il y a cinq ans, «que «les forts qui défendent le port de Tourane seraient au besoin facilement «enlevés» (dépêche du 23 sept. 1852) se trouva pleinement justifiéé par l'acte de vigueur du Commandant Le Lieur.

«Cependant quel avait été l'effet produit à la Cour de Hué par la nouvelle de l'arrivée d'un navire de guerre français à Tourane apportant des dépêches d'un Envoyé dont il devait être prochainement suivi? Voici à ce sujet quelques détails puisés dans les informations qui m'ont été données par des personnes qui ont pris part à la mission de Cochinchine et ont été à même de savoir exactement comment les choses se sont passées.» Le roi Tu Duc, en apprenant ces nouvelles était entré dans une violente colère, avait déclaré traître envers l'Etat et punissable de mort tout Annamite qui s'approcherait du navire ou des barbares qui descendraient à terre. En vain son Ministère tout entier réuni en conseil remit au roi un rapport dans lequel il le suppliait d'accepter la lettre officielle de l'Envoyé de France et de conclure un traité d'amitié avec cet Empire. Le vieux Long-koué avait retrouvé l'énergie de ses jeunes années; connaissait-il le contenu des dépêches laissées, entre les mains du Commandant du fort? C'est ce qu'on ne pourrait affirmer. Toujours est-il qu'il s'éleva avec violence contre les conclusions du rapport ministériel, déclara que le Royaume devait poliment mais péremptoirement refuser d'entrer en relations avec des

gens qui s'annonçaient de cette manière, et qu'il était en outre d'une nécessité urgente d'appliquer dans toute la rigueur l'Edit lancé vingt mois auparavant contre les Chrétiens, cause première de tout ce qui arrivait. Ce fut alors que les Communautés de Mgr. PELLERIN, vicaire apostolique de la Cochinchine septentrionale, son collége et autres établissements furent détruits, et ses principaux chrétiens emprisonnés; que lui-même s'échappant des environs de Hué à travers mille dangers, fut obligé de fuir vers la côte, et après avoir erré pendant 5 ou 6 jours dans des montagnes sauvages, parvint à se réfugier à bord de la *Capricieuse* qui était arrivée sur les entrefaites à Tourane. Un grand Mandarin, exemple unique d'un Chrétien dans ce rang élevé qui depuis plusieurs années et même depuis la promulgation du dernier édit de persécution, occupait de hautes fonctions dans la capitale, *bien que le roi et ses ministres connussent quelle était sa religion*, fut destitué de toutes ses charges et dignités et mis à la chaine.

«Ces premières mesures de réaction et de vengeance étaient à peine exécutées quand la nouvelle du combat de Tourane arriva à Hué; le gouvernement annamite se montra aussi abattu à cette nouvelle qu'il avait paru énergique et résolu quelques jours auparavant. Effrayé de ce que le *Catinat* avait pu faire à lui seul, il se demanda de quoi il n'était pas menacé à l'arrivée des autres navires français, s'il persévérait dans la voie imprudente où il s'était engagé. *Le parti de la paix* l'emporta à ce moment dans l'esprit du roi, et la corvette la *Capricieuse* étant arrivée peu de jours après à Tourane, le Gouvernement annamite transmit à M. le Commandant Collier une dépêche pleine de dignité et de modération, dans laquelle les bases indiquées dans la notification de M. de Montigny étaient acceptées et il était dit qu'on attendait avec impatience l'arrivée du Plénipotentiaire français pour les convertir en traité; — les navires français seraient approvisionnés pendant tout le temps qu'ils resteraient à Tourane, et les Français pouvaient circuler en liberté dans toute l'étendue de la presqu'île.

«On ne peut croire sans doute, que ces nouvelles dispositions étaient bien sincères, mais il n'est pas douteux, d'après ces données, que si notre Plénipotentiaire était arrivé à cette époque, comme il aurait pu et dû le faire, en s'embarquant sur le *Catinat* ou la *Capricieuse* au lieu de s'attarder à Bangkok avec un faible bâtiment qui ne pouvait pas tenir la mer contre la mousson, il eut obtenu sinon tout, du moins la partie la plus importante de ce qu'il avait à demander au Gouvernement Annamite, et accompli l'objet de sa mission, en concluant un traité qui aurait ouvert de nouveaux débouchés à notre commerce et assuré à nos missionnaires d'inappréciables garanties. On comprend trop bien qu'un délai de près de quatre mois venant s'interposer entre les opérations du *Catinat* et de la *Capricieuse* et l'arrivée de M. de Montigny devait ôter toutes chances de réussite à une entreprise qui s'appuyait déjà sur des moyens insuffisants, auxquels on ne pouvait suppléer que par beaucoup de promptitude, de tact et d'énergie.

«Cette trop longue relâche, dit une des personnes auxquelles je dois mes informations,» usa peu à peu notre prestige aux yeux de la population, en «contact permanent avec nous; le peuple et les autorités s'accoutumèrent à nous «voir sans crainte et à nous redouter chaque jour un peu moins. En vain la «rare prudence et la parfaite rectitude de jugement de M. le Commandant «Collier surent maintenir les choses sur un pied de convenable neutralité qui «allait tous les jours en s'atténuant. Déjà l'on n'attribuait plus la prise des «forts de Tourane qu'à la lâcheté de leurs défenseurs et à la faiblesse de «leurs garnisons; de nouvelles troupes arrivaient sans cesse à Tourane, troupes «d'élite sur lesquelles le Gouvernement comptait et qu'il n'eut pas été fâché «de voir se mesurer avec nous. Les édits contre les Chrétiens étaient maintenus, «et les prisons ne semblaient plus devoir se vider.»

«Ce fut à ce moment que M. de Montigny arriva à Tourane sur le *Marceau*. Mais le moment favorable était passé, et dans l'opinion d'un témoin de ces évènements, «la partie était perdue définitivement depuis deux mois au «moins.» Notre Plénipotentiaire essaya d'entrer en négociations, mais elles vinrent se briser contre «le calme poli et la résolution inflexible» des mandarins qui représentaient le roi de la Cochinchine en cette occasion. Ne pouvant obtenir satisfaction sur aucun point, Montigny voulut essayer de terrifier encore une fois le Gouvernement annamite, et le 31 janvier au matin il notifia aux autorités de Tourane l'ultimatum dont j'ai l'honneur de joindre ici copie, ultimatum dans lequel il leur accordait un délai de 24 heures pour se décider à entrer en négociation formelle et régulière avec lui. M. le Commandant Collier ne crut pas devoir, dans ces circonstances, appuyer à la lettre les menaces du Plénipotentiaire faites d'ailleurs à ce qu'il parait sans son aveu, et je crois que cette résolution, au point où les choses en étaient arrivées, était sage et judicieuse. Il fallut donc retirer l'ultimatum si imprudemment notifié le matin et ce fut Mgr. Pellerin qui fut chargé de cette mission délicate. L'évêque se rendit à Tourane, déclara que le Plénipotentiaire de France voulait bien encore, pour donner une nouvelle preuve de ses intentions pacifiques retirer son ultimatum, si le Gouvernement annamite consentait au moins à conclure une convention avec la France. L'envoyé du roi d'Annam, comprenant plus que jamais tous les avantages de la politique pleine de prudence et de calme qu'il avait suivie jusqu' alors «remit en souriant l'ultimatum à Mgr. Pellerin» et fixa le 2 Février pour le jour de la première réunion.

«Nous étions bien loin alors du combat de Tourane», dit l'un de mes informants, «depuis cette époque nous avions perdu un à un tous nos avantages. «Le rusé diplomate qui nous était opposé avait parfaitement jugé la situation «et paraissait moins disposé que jamais à nous accorder quoique ce fût. Aussi «ne se montra-t-il jamais plus difficle et plus hautain que dans cette mémo-«rable conférence du 2 février; jamais non plus, il faut l'avouer plus de politesse «ne vint couvrir plus de raideur.»

«Toutes les demandes de notre Plénipotentiaire rejetées une à une, toutes les concessions refusées, et cela lorsque le Commandant de nos forces navales s'était refusé à tout nouvel acte d'hostilité, rendaient nécessaire une séparation immédiate. Mais il fallait restituer nos conquêtes avant de quitter Tourane, et ce fut là l'objet de la dernière notification remise le 6 février à l'envoyé extraordinaire du roi de la Cochinchine. Je crois inutile de joindre ici la copie de ce document, qui me fut communiqué, à mon passage à Hongkong, ainsi que le Projet de traité, par M. de Montigny lui-même. S'il m'est permis d'exprimer mon opinion sur ce dernier acte de la mission de cet agent, je dirai que la première partie de cette note était conçue en termes dignes et convenables. Malheureusement derrière le Commandant de nos forces navales «désirant «éviter tout acte d'hostilité inutile avant la réception de nouveaux ordres de «son Gouvernement,» et restituant généreusement le matériel des forts qu'il avait pris, apparaissait le Plénipotentiaire éconduit et irrité, menaçant le Gouvernement annamite des mesures les plus énergiques «et de représailles», et cela à propos de persécution religieuse et de nouvelles exécutions pour le fait de pratiquer la religion chrétienne. Si M. de Montigny avait mieux connu ou avait songé à la haine implacable que le Gouvernement annamite nourrit contre la religion du Christ et contre nos intrépides missionnaires, il eut, au moment de quitter ces rivages où nous venions de nous présenter encore une fois sans avoir pu rien effectuer que l'inutile capture de quelques forts, gardé un silence absolu sur sa mission religieuse (et cela s'applique également à la communication du Traité dont il a remis une copie en partant aux autorités annamites). Parler de persécution religieuse et nouvelles exécutions, c'était trop découvrir à ce Gouvernement quel était le point sensible, l'endroit vulnérable, c'était en quelque sorte lui révéler par quelles gens nous avions été appelés, et lui désigner trop clairement ceux sur qui il devait faire tomber sa vengeance.

«Nous quittâmes Tourane», dit l'observateur que j'ai déjà cité, «sur ces «entrefaites raillés et méprisés, nous y étions pour ainsi dire arrivés en vain-«queurs, nous en sortions en vaincus. A notre arrivée dans ce pays nous avions «trouvé la persécution diminuant, et nous l'avons laissée plus vivace que jamais. «La prise des forts de Chun-tsa en 1856, comme le bombardement de 1847 «avaient inspiré une salutaire terreur de nos armes, un juste respect du nom «Français au Gouvernement annamite, et nous avons laissé derrière nous une «idée plus que médiocre de la puissance et de l'intelligence françaises»....

«S'il est quelque chose qui doive nous consoler, M. le Comte, du triste résultat qu'a eu la mission de Montigny, c'est de penser, — et telle est ma conviction, que le traité que cet envoyé aurait pu conclure, serait resté sans exécution par l'absence d'une garantie indispensable qui lui aurait manqué dans les circonstances où l'on se trouvait, je veux dire la permance d'un bâtiment de guerre français sur les lieux, suivie, dans un bref délai, de l'occupation d'un

point du territoire annamite à proximité de la capitale. Une autre circonstance, heureuse sous le rapport de la facilité de réparer l'échec que nous avons éprouvé en Cochinchine, c'est la présence des forces considérables que le gouvernement de S. M. Impériale possède, en ce moment, dans ces parages et qui, suivant la tournure que prendront les affaires de la Chine, pourraient être employées à une expédition devant laquelle la Cour de Hué ne pourrait qu'abandonner toute idée de résistance. J'ajoute à ce sujet qu'à moins que, dans le courant de l'hiver prochain, on ne se trouve en mesure de reprendre les hostilités contre Canton et d'en finir avec ce grave embarras, des opérations sérieuses en Chine semblent ajournées au moins jusqu'au printemps prochain, et qu'ainsi, si le Gouvernement de l'Empereur s'y décide, une expédition en Cochinchine pourrait avoir lieu avant cette époque vers le commencement de janvier, par exemple, saison la plus favorable pour opérer dans ces parages.

«Il me reste à indiquer à V. E., quels seraient, dans mon opinion, les objets qu'on devrait se proposer et la manière dont il conviendrait de procéder en dirigeant une nouvelle expédition vers la Cochinchine pour y reprendre les choses au point où les a laissées le départ de M. de Montigny. A cet égard, M. le Comte, V. E. me permettra encore une fois de me référer à la dépêche que j'ai eu l'honneur d'adresser à son Département à la date du 23 sept. 1852.

«Les bases de traité et le mode d'action, que je proposai à cette époque me paraissent encore, sauf quelques modifications dont je vais signaler les principales, ceux qui conviendraient le mieux dans les circonstances actuelles. Dans ma dépêche du sept. 1852, j'indique, parmi les demandes à faire au gouvernement annamite comme garanties nécessaires à l'exécution du traité, etc. —, la cession du port et du territoire de Tourane ou d'un autre point offrant une position militaire. Je pense maintenant que c'est Tourane même et la presqu'île de ce nom, et non aucun autre point qu'il faudrait occuper, par la raison déterminante de la proximité de cette position de la capitale et de l'action beaucoup plus puissante qu'elle nous assurerait sur la Cour de Hué. Je crois d'ailleurs aussi qu'elle serait la plus avantageuse sous le rapport commercial. Je disais dans la même dépêche, que «dans le cas où le point cédé «serait le port de Tourane, cette cession pourrait donner lieu à une indemnité «à payer par la France.» Mon opinion aujourd'hui n'est plus la même à cet égard. Je pense que Tourane, sans grande valeur comme territoire, devrait nous être cédé purement et simplement comme garantie de l'exécution du traité et de meilleurs procédés à l'avenir. Je suis d'avis que nous devrions, en outre, exiger du Gouvernement cochinchinois une indemnité pécuniaire. 1°. à titre de restitution (si le fait est avéré) pour une somme de 270 mille piastres, (environ 1800 mille francs), qu'on m'assure avoir été payée par la France sans aucune compensation en exécution du traité de 1787. 2°. comme réparation pour la mise à mort de missionnaires français, au moins pendant le règne actuel, et les nombreuses spoliations dont nos missionnaires ont été victimes

par suite des édits de persécution; 3°. à titre d'indemnité de guerre, pour l'insulte faite à la France en refusant de traiter avec son envoyé et la coûteuse expédition à laquelle ce refus aura donné lieu.

«Le projet de traité présenté par M. de Montigny comprenant d'ailleurs toutes les demandes que nous avons à faire au Gouvernement annamite, pourrait servir de base à une nouvelle négociation, sauf quelques changements à introduire dans l'ordre des stipulations, qui ne me paraissent pas classées suivant leur importance, ainsi que dans la rédaction des divers articles. Les garanties à donner à la sécurité future de nos missionnaires, à leur inviolabilité comme sujets français, devraient à mon sens, figurer en première ligne.

«Je n'ajouterai que quelques mots, M. le Comte, en ce qui concerne le mode d'exécution. Si V. E. entre dans les vues que j'ai l'honneur de lui soumettre, et que le Gouvernement de l'Empereur voulût profiter des forces imposantes dont il dispose en ce moment dans ces mers pour prendre en Cochinchine une position qui nous offrirait, à la fois réparation pour le passé et des avantages considérables pour l'avenir, Elle pensera sans doute comme moi, que tout en conservant à une nouvelle démonstration vis-à-vis de la Cour de Hué un caractère diplomatique et courtois, à moins que, d'ici là, de nouveaux outrages de sa part ne viennent aggraver l'état des choses, il conviendrait de procéder dans cette entreprise sans tergiversation et sans crainte d'employer la force pour obliger ce Gouvernement à souscrire à notre juste demande. Je suis convaincu que plus nous nous montrerons décidés, moins on songera à nous résister. Aussi, comme je suis d'avis que, dès l'arrivée de l'expédition à Tourane, en même temps que le Plénipotentiaire de S. M. Impériale entrerait en négociation avec le Gouvernement annamite, nous y prissions tout d'abord pied en occupant les forts, etc. Si cette première démonstration ne suffit pas, il faudrait également se rendre maître de ceux qui défendent l'entrée de la rivière de Hué et menacer cette capitale elle-même. Mais d'après ce que l'on sait de la faiblesse, sous le rapport militaire, de ce Gouvernement de l'Extrême Asie dont l'orgueilleuse arrogance prend sa source dans la distance et l'indifférence de l'Europe, d'après les renseignements mêmes qui ressortent de la dernière malencontreuse mission, je crois très probable que le monarque annamite attend jusque là pour se soumettre à nos conditions.

Veuillez, etc.

(sig.) A. Bourboulon.

Le décret suivant rédigé quatre mois après le départ de M. de Montigny de Tourane ne pouvait laisser aucun doute sur les sentiments du gouvernement annamite; nous le reproduisons malgé sa longueur à cause de son importance. M. Kleczkowski se l'était procuré lors de la mission dont il fut chargé et dont nous parlerons plus loin.

Décret annamite 27 mai 1857.

Traduction un peu libre et abrégée, mais fidèlement quant au sens, d'un décret composé par les Mandarins de Phû-xuan, présenté au roi annamite Tu Đuc, le 3 de la 5e lune de cette année, c'est-à-dire le 25 mai 1857, et que Sa Majesté a dit-on approuvé et beaucoup loué.

Grand Saint, examine ce qui suit. Par votre brillante doctrine, vos études saintes et profondes et la rectitude de votre coeur, vous observez dans toute leur perfection les huit principes de la conduite humaine [1]). Par le bon système de votre gouvernement, la paix règne dans l'Empire; vous pratiquez dans toute leur intégrité les neuf règles d'une bonne administration [2]). Vous protégez les peuples tributaires et vous êtes plein de bonté envers les étrangers. A l'intérieur comme à l'extérieur, vous n'omettez rien de ce qui peut rendre le peuple heureux. Ceux qui sont près de vous sont dans la joie, et ceux qui sont éloignés cherchent les moyens de vous approcher. Vos peuples jouissent de la paix et les Barbares du dehors vous sont soumis. Néanmoins, si nous devons nous féliciter de la tranquillité présente, nous ne devons pas pour cela être sans inquiétude pour l'avenir. Les anciens n'ont jamais été tristes et inquiets même dans les moments de loisir et de paix [?].

Maintenant nous voyons les Chrétiens annamites qui ne se soumettent qu'en apparence à vos ordres, sans abandonner véritablement leur fausse religion. Nous voyons les Cambodgiens qui se tournent vers la doctrine des Européens, de sorte que leur soumission à votre autorité devient bien problématique. Les Barbares d'Europe viennent de leur lointain pays vous faire des demandes dont ils pourront bien à la fin ne pas supporter tranquillement le refus. Ces trois ennemis peuvent se réunir dans une commune action, pour faire réussir leurs projets. Nous avons donc de graves sujets d'inquiétudes malgré notre prospérité. Sachons donc calculer juste. N'oublions point de nous munir des chiffons nécessaires pour boucher, au besoin, les fissures de notre barque; ne méprisons point les piqures des abeilles qui, négligées, pourraient devenir de graves ulcères....

Voici donc ce que nous proposons; pour abolir la religion chrétienne, et propager la bonne doctrine, il faut employer envers les Chrétiens un redouble-

---

1) Ces huit principes sont: connaître les choses, acquérir un savoir profond, affermir son intention, rectifier son cœur, corriger ses défauts corporels, régler sa maison, gouverner le royaume, faire régner la paix partout. (Note du Traducteur).

2) Ces neuf règles sont: se corriger soi-même, honorer les sages, aimer ses proches, respecter les grands vassaux, connaître bien les magistrats, être le père du peuple, favoriser les artistes, être doux envers les étrangers, et protéger les royaumes tributaires. (N. T.)

ment de sévérité pour leur faire abjurer leurs erreurs; et récompenser largement le mérite de ceux qui contribueront à arrêter les prédicateurs de cette doctrine dépravée. Pour nous prémunir contre les attaques des Cambodgiens, il faut garder avec soin nos frontières, en les garnissant de forts qui en ferment l'entrée. Pour nous préserver contre les entreprises des Barbares européens, il faut multiplier sur nos côtes, les difficultés et les périls afin de leur ôter la possibilité de les aborder.

En unissant la clémence et la rigueur la vertu et la sévérité dans un sage tempérament, nous pourrons être sans indulgence envers les Chrétiens opiniâtres, et sans crainte au sujet des barbares étrangers. Le Gouvernement de Votre Majesté à l'intérieur comme à l'extérieur étant établi sur de tels principes sera la source d'un règne long et paisible, et fournira des moyens efficaces pour opérer une grande amélioration dans les moeurs.... *Nous disons d'abord qu'il faut propager la bonne doctrine avez zèle, user d'une grande sévérité envers la mauvaise religion de Jésus, et récompenser largement le mérite de ceux qui aideront à la doctrine en arrêtant ses prédicateurs.* D'après l'édit donné la 7e année de votre règne, les prêtres européens qui seront arrêtés, auront la tête tranchée sur le champ; leur tête restera exposée trois jours en haut d'un poteau, puis jetée avec leur corps dans les eaux de la mer ou des fleuves. Les disciples des prêtres européens et les prêtres annamites doivent aussi être décapités sur le champ. Pour apaiser une rébellion, il faut tâcher de se saisir des chefs, comme pour détruire une horde de scélérats, il faut d'abord mettre à mort les principaux coupables. Or les prêtres sont les principaux coupables et les chefs des Chrétiens; il y a des lois pour les punir comme ils le méritent; mais dans les provinces elles sont bien mal exécutées, de sorte que beaucoup de ces coupables échappent à leur rigueur. Même les prêtres européens entrent dans le Royaume et en sortent à toute époque sans qu'on suive leurs traces pour les arrêter. Il y a beaucoup de prêtres annamites, mais bien peu ont été mis entre les mains de la justice. En serait-il ainsi si tous les mandarins des Provinces faisaient cordialement leur devoir? Il faut donc leur ordonner de redoubler de soin, pour prendre des informations sur tous les villages où pourraient se trouver des Prêtres. Les chefs de cantons et les maires de villages qui les arrêteront dans leurs territoires, ne seront pas punis pour les avoir laissé pénétrer chez eux. S'ils échappent par la fuite, ils devront les poursuivre et pourront les arrêter partout où ils les rencontreront. Ceux qui seront connus pour les avoir cachés, ou avoir favorisé leur fuite seront punis selon toute la rigueur des lois. De cette manière, les lois obtiendront leur effet, et n'auront pas été portées en vain. Dans l'édit susmentionné il est encore statué que les disciples des prêtres annamites seront marqués aux joues et condamnés à l'exil dans les postes militaires établis loin de la mer. Par cette mesure, Votre Majesté manifeste la bonté de son coeur et la clémence de son Gouvernement. Elle inflige des peines légères, afin de ramener les coupables par la

douceur.... Mais les Chrétiens qui depuis si longtemps ont été tant de fois éclairés par les saintes instructions de Votre Majesté et si souvent avertis par les prescriptions de la loi et qui cependant, n'ont point abandonné leur mauvaise religion, ne doivent plus jouir du bénéfice d'un système de douceur qu'ils méprisent avec tant d'ingratitude. Puisqu'ils sont indociles, il faut vaincre leur opiniatreté par la sévérité des châtiments. Sans cela, il est à craindre que jamais leur entêtement ne soit brisé. Il est vrai, ils sont trop nombreux pour qu'il convienne de les mettre tous à mort, mais au moins pourquoi laisserait-on vivre ceux qui, dénoncés, arrêtés et livrés aux mandarins s'obstinent dans leur aveuglement et refusent opiniâtrement d'abandonner leur mauvaise religion. D'ailleurs, aujourd'hui, ce sont de simples disciples des Prêtres; qui sait si demain, ils ne seront pas faits prêtres? Si on leur pardonne, ne feront-ils pas comme plusieurs, ne sortiront-ils pas du Royaume pour chercher à établir des intelligences avec les étrangers? Les envoyer en exil, c'est encore un grand danger, car souvent ils prêchent leur Religion au lieu de leur exil et lui attirent de nombreux partisans. Ce sont des choses qu'il ne convient pas de laisser subsister. Ainsi donc les Chrétiens disciples des prêtres annamites, qui seront découverts et arrêtés, s'il sont endurcis dans leurs erreurs, seront condamnés à la strangulation. On leur accordera néanmoins quelque temps de réflexion; puis on les instruira et examinera de nouveau. S'ils sont disposés à changer de conduite, s'ils abjurent leur mauvaise doctrine, et promettent ainsi que leurs femmes et leurs enfants de suivre les bonnes habitudes du pays, en faisant des sacrifices aux ancêtres aux époques déterminées, sans jamais plus observer les prescriptions de la religion de Jésus, ce sera là une marque d'un repentir sincère de leur ancien crime dont on leur accordera le pardon en les mettant en liberté. Mais s'ils restent endurcis dans leurs erreurs préférant plutôt mourir que de les abandonner, ou si après les avoir rejetées, ils y retombent de nouveau, ne les reniant à l'extérieur que pour les suivre en cachette, ils seront impitoyablement exécutés; une conduite si coupable ne peut pas rester impunie; il s'agit de détruire les mauvaises moeurs, et de défendre la bonne doctrine; il faut pour cela agir avec sévérité.

Mais pour instruire les ignorants et les soustraire au supplice, il faut agir avec méthode. Les Chrétiens croient une foule d'absurdités sur le Maître du Ciel, le Ciel, l'Enfer, et l'Eau sainte, etc., que leurs Prêtres ont mises sous forme de prières qu'ils leur font chanter le matin, et réciter le soir; d'où il arrive qu'ils s'en imprègnent au point de ne plus rien comprendre autre chose. Hé bien! imitons leurs Prêtres en cela, pour ouvrir l'intelligence des Chrétiens et leur enseigner la bonne Doctrine, et insensiblement nous les verrons, de jour en jour, éviter le mal et pratiquer le bien. Nous avons dans les dix articles publiés jadis sous le règne de Minh-mang, une doctrine qui ne laisse rien à désirer pour former de bons citoyens; faisons la réciter aux Chrétiens en place de leurs absurdes prières; obligeons tous ceux d'entre eux qui ont des enfants aux

écoles de leur donner ces dix articles comme livre classique qu'ils réciteront assidûment pour former leur coeur à la vertu et qu'ils étudieront avec soin pour apprendre les caractères chinois. Mais comme ceux qui étudient ou savent les lettres chinoises sont peu nombreux, et que ceux qui ne les savent pas pourront difficilement comprendre, en langue chinoise, les sublimes instructions de ces dix articles, c'est pourquoi il faudra les traduire en langage annamite sous forme de chant, pour mieux les inculquer dans l'esprit du peuple. On en imprimera un grand nombre d'exemplaires que l'on répandra dans les villages où il y a des Chrétiens. Les Maires les liront et les expliqueront une ou deux fois au peuple pour qu'ensuite il les apprenne de mémoire et les récite chaque jour. Par là, le peuple apprendra la bonne doctrine, s'en pénétrera de plus en plus, connaîtra les vertus qu'il faut pratiquer ainsi que les erreurs et les mauvaises habitudes dont il doit se corriger.

Dans l'Edit de la 7e année de Votre Règne une recompense de 300 taels est promise à ceux qui arrêteront un prêtre européen; ceux qui arrêteront un prêtre annamite, ou le disciple d'un prêtre européen, recevront une rénumération de 100 taels d'argent. En cela, Votre Majesté a eu intention de récompenser le mérite. Mais ceux qui font des actions méritoires n'agissent pas tous par des vues d'intérêt. Le plus grand nombre au contraire est mû par le désir de la gloire. Ceux dont l'intérêt est le mobile sont beaucoup moins empressés et moins ardents que ceux que la gloire pousse. Il faut dans une affaire si importante, mettre en jeu ces deux mobiles. Ceux qui préfèreront une récompense pécuniaire pour avoir arrêté quelques uns de ces criminels, recevront la somme promise dans le décret cité plus haut; mais ceux qui aimeront mieux être élevés en dignité, s'ils sont déjà mandarins passeront à une place plus élevée; si, pour quelque délit, ils ont perdu leur dignité, ils la recouvreront, et les simples particuliers seront élevés à la dignité de centenier. De cette manière chacun recevra pour ses mérites, une récompense conforme à ses voeux. Quelle joie ils en éprouveront! et de quelle nouvelle ardeur, ils vont être animés pour rechercher ces coupables; que de nouveaux moyens, que d'habiles stratagèmes ne vont-ils pas inventer pour les arrêter sûrement et les livrer aux mandarins? Dorénavant les prêtres ne sauront plus où fuir pour éviter les châtiments qu'ils méritent, et les Chretiens sachant ce qu'ils ont à craindre abandonneront bientôt leur mauvaise doctrine.

Nous disons en second lieu, que pour nous prémunir contre les invasions des Cambodgiens, il faut garder avec soin nos frontières, en les garnissant de forts qui en défendent l'entrée. Les Cambodgiens nous sont tributaires, mais ce sont des barbares qui se réunissent pour marcher ensemble comme les *Sangs* et les *Bois* et venir nous susciter de mauvaises affaires [1]). Il est vrai, nos fron-

1) D'après les livres chinois les Sangs sont des espèces de loups qui ont les pieds de devant très longs et ceux de derrière très courts; c'est tout le contraire pour les Bois;

tières vers l'ouest sont actuellement très en paix. Mais il est bon de se précautionner pour éviter les malheurs possibles; il vaut mieux arrêter le mal dans son principe que de le laisser éclore, au risque de ne pouvoir ensuite le réprimer; il faut donc envoyer des mandarins pour examiner quels sont les endroits faibles de nos frontières du côté du Cambodge, et y faire élever des forts que l'on garnira de munitions et des troupes avec des barques bien armées, placées partout dans les environs, afin par là d'être prêts à tout évènement fâcheux. Les six provinces qui confinent au Cambodge ont coutume de laisser souvent les soldats en congé; beaucoup d'entre eux désertent; leur service n'est que de dix ans; par conséquent il y a toujours beaucoup plus de jeunes soldats que de vieux et peu de bonnes troupes; il faudra donc y prolonger le service des soldats pour avoir le temps de les bien exercer, afin de les rendre habiles et vaillants dans le besoin. Alors nos frontières seront gardées sans peine, et nous serons sans inquiétude sur ce point. Il est aussi très important que les forts que nous éleverons soient munis de vivres en abondance et garnis de bons soldats. Une petite troupe de vaillants guerriers est meilleure qu'une multitude de soldats médiocres. Il faudra autant que possible élever ces forts dans les lieux où il y a de bons terrains à défricher. On fournira aux soldats d'élite qui seront placés dans ces forts, des bufles, des instruments aratoires, des semences, de l'argent, des vivres et tout ce qui leur sera nécessaire pour les premiers frais de culture de ces terrains, afin ensuite d'y cueillir du riz pour leur subsistance. Aux soldats qui voudront s'y établir et y rester définitivement, on donnera en pleine propriéte tout le terrain qu'ils auront défriché; et ils seront à perpétuité exempts de tout impôt. Il est vrai, ces frontières étant des lieux solitaires et lointains, peu de gens veulent s'y fixer pour les cultiver. Mais la position des soldats qui s'y établiront sera incomparablement plus avantageuse que celle des particuliers qui viennent s'y fixer. Ils y seront sous la protection du Gouvernement qui leur fournira l'argent, les vivres et tous les objets qui pourront leur manquer. Ils seront logés dans les forts à l'abri des voleurs et des brigands. Leur service militaire sera rare et léger; ils auront beaucoup de temps de reste pour se livrer à l'agriculture qui leur procurera une surabondance de bien-être dont ils jouiront paisiblement. En faisant l'oeuvre commune, ils travailleront aussi pour leur intérêt particulier. Ce sera là une position très avantageuse qui fera leur bonheur. Il n'est pas douteux qu'ils ne la recherchent et la désirent avec empressement. Qu'on mette ce projet à exécution et dans peu d'années on en verra les bons résultats. Ces terrains ne seront plus abandonnés et inutiles; nos soldats auront des vivres en abondance; ils seront riches et vaillants, et nos frontières seront mises par là à l'abri de tout danger.

ces animaux vu la disproportion de leur pied, ne peuvent pas marcher seuls, mais réunis l'un sur l'autre ils marchent très bien avec les pieds de devant de l'un et les pieds de derrière de l'autre. Telle est la noble comparaison employée par nos mandarins pour signifier l'alliance des Français avec les Cambodgiens. (N. T.)

En troisième lieu, nous disons que pour arrêter les entreprises des barbares d'Europe, il faut multiplier les périls près de nos côtes pour leur ôter la possibilité d'en approcher. Ces barbares sont d'un caractère très-ferme et très patient; les oeuvres qu'ils n'ont pas pû achever, ils les lèguent à leurs descendants pour les conduire à la dernière perfection; les projets qu'ils n'ont pas eu le temps de réaliser, ils les laissent aux ages suivants qui les mènent à bonne fin. Ils n'abandonnent ancune entreprise, et ne se découragent par aucune difficulté. C'est là ce qui doit faire le sujet de notre plus grande inquiétude. Ces barbares vont dans tous les royaumes sans redouter ancune fatigue; ils sondaient les peuples sans regretter aucune dépense; quelle est leur intention en cela, sinon de s'emparer des pays qui les reçoivent, et de les infester de leur doctrine dépravée. C'est là le seul but de toutes leurs ruses. Il ne convient donc pas de les laisser s'établir dans notre pays; il faut au contraire leur en fermer strictement l'entrée. Avec ce système de sévère défense, même bien peu de prêtres de la Religion de Jésus osent venir clandestinement ici; quelques uns seulement s'aventurent à avoir des communications secrètes avec les descendants des anciens Chrétiens qu'ils cherchent à instruire pour en faire des Prêtres comme eux. Pour cela, ils leur font des largesses pécuniaires et ils les envoient ensuite dans les villages exhorter les sectateurs de leur mauvaise doctrine, afin de les dominer et de s'en faire des partisans qui leur sont dévoués de coeur et n'obéissent au Roi qu'en apparence. Cependant, il parait que ces Barbares, voyant que leur entrée ici est strictement prohibée, qu'ils peuvent difficilement employer leurs artifices et leur habileté parmi nous, se sont dernièrement tournés vers les Cambodgiens, chez lesquels ils ont appris qu'ils pourraient plus facilement faire les dupes; ils y enseignent l'art des armes pour gagner la confiance du Roi, et font des largesses au peuple pour se l'attacher; ils y bâtissent des maisons où ils enseignent leur religion que les ignorants embrassent à l'envi [1]); et voila en quoi consistent leurs plus fines ruses.

Dernièrement ils sont venus à la baie de Tourane avec des navires; ils ont fait semblant de demander la liberté de commerce; mais dans le fond, c'était le moyen de propager sourdement leurs monstrueuses erreurs, qu'ils voulaient avoir; ils s'inquiètent peu du commerce; mais sous ce spécieux prétexte, ils veulent avoir la facilité d'enfreindre les lois du royaume. Voila ce qu'il faut attentivement considérer, voila ce dont nous devons nous garder avec soin; tel est le point capital à observer pour un bon gouvernement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Votre Majesté est comme le soleil et la lune qui réchauffent et éclairent près et loin; elle connait les précautions à prendre à l'intérieur comme à l'extérieur pour le bon gouvernement des barbares et des peuples civilisés; elle

1) On voit qu'ici les mandarins disent plutôt ce qu'ils s'imaginent que ce qui est la la vérité. (N. T.)

sait que les Barbares d'Europe, sont tous pour la propagation de leur mauvaise religion. Tantôt ils s'en vont, tantôt ils reviennent. Ne prendre aucune mesure de précaution contre eux, serait, certes une bien grande imprudence.... Si nous n'avons pas des moyens supérieurs pour réprimer leurs entreprises criminelles, nous devons au moins tâcher de nous en procurer de passables, si nous laissons ces barbares pénétrer dans nos ports avec leurs navires, il nous sera bien difficile de les en expulser ensuite. Il faut donc leur en rendre l'entrée impossible; c'est là ce que nous avons de mieux à faire. Jusqu'à présent, on n'a jamais vu les Barbares d'Europe oser pénétrer un peu au loin avec leurs navires dans l'intérieur de nos fleuves. La seule inspection topographique des lieux les arrête. S'ils osaient le faire, nous trouverions facilement, selon les circonstances, les moyens de les arrêter avant qu'ils aient eu le temps de s'avancer au loin dans l'intérieur. Le danger n'est donc pas là; il est dans la baie de Tourane qui par son étendue permet aux navires d'y voguer facilement, et qui par les montagnes dont elle est entourée leur offre un ancrage propice à l'abri des flots et des vents. Aussi les Barbares d'Europe osent souvent y pénétrer et y rester longtemps à l'ancre sans tenir aucun compte des défenses de Sa Majesté. De plus, cette baie est près de la route royale, près des habitations du peuple; elle est aux flancs de la capitale; elle est donc la clef de ce Royaume; c'est l'endroit le plus exposé aux dangers du dehors. Aussi les Barbares d'Europe désirent beaucoup en avoir la possession. Si nous ne leur en fermons pas l'entrée comment les en chasserons-nous, s'ils ne veulent pas en sortir de bon gré lorsqu'ils y auront pénétré? Ces hommes semblables par leurs moeurs aux chèvres et aux chiens ne peuvent pas être persuadés par le langage de la raison. Leur raison à eux, c'est la voix du canon. Mais dans l'art de faire parler le canon, ils sont extrêmement habiles. Nous ne pouvons pas espérer de les surpasser. De plus nos forts peuvent tout au plus défendre l'abordage des terres, et eux se tiennent au loin au milieu de l'eau où ils semblent voler comme des oiseaux de proie qui poursuivent le faible passereau. — Comment les atteindre?....

Les choses étant ainsi, que faire? leur livrer bataille? nos soldats seront écrasés sans aucun bon résultat; nous soumettre à eux sans opposer la moindre résistance? Cela ne convient nullement. Il ne faut donc pas faire la paix avec eux; il ne faut pas non plus leur livrer bataille, mais nous tenir sur la défensive; et pour cela nous environner de difficultés et de périls; c'est là ce qui convient le mieux pour nous. Dans le livre Dieh on voit que ce système a été mis en pratique autre fois par les anciens Rois. Ce même système pourra encore maintenant nous préserver contre les agressions des barbares de l'ouest bien plus difficilement [*sic*] que la Grande Muraille élevée jadis par les Songs n'a mis la Chine à couvert contre les attaques de l'ennemi. Il est vrai l'entrée de la baie de Tourane est large; il parait bien difficile de l'obstruer; néanmoins comme l'eau n'y est pas très profonde, comme les matériaux nécessaires pour

cela, se trouvent en abondance sur le versant des montagnes qui s'élèvent de chaque côté, on voit qu'avec du courage et de la bonne volonté, cet ouvrage peut se faire, et que sans être facile, il ne sera pas non plus d'une très difficile exécution. Il faut donc charger le grand mandarin de la province de Quang-Nam de faire au plutôt commencer les travaux qui consisteront en une jetée depuis le bas de l'île Duyen-Tuy où l'eau est peu profonde. Cette jetée s'avancera en travers de l'entrée de la baie jusqu'aux endroits les plus profonds où l'on accumulera des morceaux de pierre et de terre tirés des flancs de la montagne en face, et qui formeront par leurs replis tortueux comme la figure d'un immense serpent caché sous l'eau. Par là, l'entrée de la baie sera resserrée et son fond sera élevé. On ne laissera qu'un étroit passage à portée des canons de la citadelle *haï-daï* et pour aider cette citadelle à repousser les Navires européens qui s'avanceraient près de la terre où elle est située, on élèvera à sa droite et à sa gauche, plusieurs forts garnis de canons dont la portée mesurée d'avance pourra aller les atteindre. Quand arriveront des navires européens, le gardien de la baie les avertira que l'entrée en est défendue, qu'ils aillent, s'ils le veulent jetter l'ancre au delà de la pointe de l'île *Daò-mà*. S'ils s'avancent vers la baie pour faire de l'eau, ou du bois, on leur intimera l'ordre de s'arrêter en dehors de la portée du canon, et le gardien leur fournira l'eau et le bois nécessaire; et après un jour ou deux, il leur ordonnera de repartir au plutôt. Quant à ceux qui mépriseraient ces avertissements, et qui, faisant les braves, oseraient entrer dans l'intérieur de la baie, comment oseront-ils y rester longtemps quand ils verront l'aspect terrible de nos moyens de défense? et si par une orgueilleuse bravade ils en venaient à cet excès d'audace, les canons de nos forts les auront bientôt mis à la raison. Nous pourrons facilement les prendre et les punir selon leurs mérites. L'ouvrage proposé sera très considérable, les soldats seuls ne suffiront pas pour l'exécuter; alors on louera le peuple de la province pour aider à le faire; et si cela ne suffit pas encore, on y emploiera la population des provinces voisines. Si cette oeuvre ne peut être terminée dans un mois, on y travaillera une année, et même plusieurs années si c'est nécessaire. L'important c'est qu'elle se fasse quels que soient le temps, la peine et les dépenses qu'elle pourra exiger. Après ce travail, l'entrée de la baie se retrécira et son fond s'élèvera de plus en plus. Les canons de nos forts pour la garde de la baie ne porteront plus des coups inutiles; nos soldats dans le besoin auront des ressources pour faire une forte résistance; ils auront un abri pour jouir de quelque repos, car il leur sera facile de garder des lieux de si difficile accès, pour l'ennemi. Les Barbares d'Europe n'oseront plus s'aventurer à venir ici. Par ces travaux la capitale sera grandement renforcée et ennoblie, et les Chrétiens Annamites, n'ayant plus d'espérance d'être secourus par les Européens, pourront facilement être forcés d'abandonner leur mauvaise religion pour embrasser la bonne. Sans cela, quelles peines et quelles inquiétudes n'auront pas nos soldats pour arrêter les projets des Barbares d'Europe contre nous? Il faut donc exécuter ce travail

sans en désemparer jusqu'à son entière terminaison, dussions-nous y employer plusieurs années; autrement nous ne serons jamais tranquilles. C'est un grand travail qui exigera de fortes dépenses, mais il est absolument nécessaire.

Dixième année du Règne de Tu Duc le 3 de la 5e lune (c'est-à-dire le 25 Mai 1857).

Cette traduction a été faite à Vinh-tri en Sept. 1857 par le Vicaire Apostolique du Tong-King Oriental, Pierre André RETORD, Evêque d'Acanthe.

Il est certain que cette pièce se passe de commentaires.

CHAPITRE XVII.

Martyre de Mgr. Diaz.

Rien de surprenant dans ces circonstances que les persécutions eussent redoublé d'intensité; la première victime fut le vicaire apostolique du Tong-king central, Mgr. DIAZ [1]); arrêté la veille de l'Ascension à Bui-chu, avec le maire chrétien de ce village, ce prélat fut jeté en prison «avec la chaîne au cou et pendant la nuit les ceps aux pieds jusqu'au 20 juillet, jour où il a eu la tête tranchée pour la foi".

Martyre de Mgr. Diaz.

Dans une lettre adressée [2]) au Comte KLECZKOWSKI, Mg. RETORD [3]) raconte ainsi le martyre de Mgr. Diaz:

«On l'a fait asseoir par terre et comme attaché à une croix derrière le dos.

«On n'a pas permis aux Chrétiens d'approcher pour avoir la consolation de recueillir quelque peu de son sang.

«Après l'exécution on a pioché le lieu arrosé par son sang et avec un grand appareil de soldats et d'éléphants les Mandarins ont promené son corps dans les rues principales de la ville, pour inspirer la terreur au peuple, ensuite

1) *Jose Maria* DIAZ, né le 25 octobre 1818, dans la paroisse de Suegos, évêché de Lugo; novice au collége dominicain d'Ocaña, le 23 sept. 1842; fit profession le 24 sept. 1843; parti de Cadix, 10 Mai 1844; arrive à Manille, 14 sept. 1844; part pour Macao et le Tong-king, 2 fév. 1845; sacré évêque de Platea, 26 août 1852; vicaire apostolique du Tong-king Central (chef-lieu Bui-chu, (Nam-dinh), 26 août 1852; exécuté 20 juillet 1857.

2) Mission du Tong-king occidental, 19 sept. 1857.

3) *Pierre André* RETORD, de Lyon, vicaire apostolique du Tong-king Occidental (chef-lieu So'-kiên (Ha-nôi), évêque d'Acanthe 1839—1858; † 22 octobre 1858, à Dong bau, au Tong-king.

on a lié son corps et sa tête ensemble dans un tapis redoublé d'une natte, et on l'a mis dans l'eau du fleuve attaché par une corde à une grande barque mandarine qui s'est dirigée à force de rames vers la mer. Un capitaine était assis près de la corde à laquelle était attaché le corps de Sa Grandeur qui suivait en flottant entre deux eaux, les rameurs avaient la face tournée en avant avec menace de coups de rotin pour ceux qui auraient osé regarder en arrière.

«De sorte que personne n'a pu savoir quand ni dans quel endroit la corde qui trainait le corps du Martyr a été coupée. Le fleuve était alors déjà beaucoup grossi, le courant était rapide, le corps du Martyr n'était pas assez appesanti pour couler à fond, ni assez léger pour flotter à vue d'oeil: d'où il est arrivé que malgré les efforts qu'ont faits nos pêcheurs et ceux du Tong-king central, il n'a pas été possible de le retrouver.

«C'est là, M. le Comte, tout ce que je sais au sujet de l'affaire de Mgr. Diaz; mais cette triste affaire n'est pas la seule que nous ait occasionnée la malheureuse expédition de M. de Montigny.

«En Cochinchine tout a été bouleversé; les colléges dispersés, les maisons des missionnaires, des prêtres indigènes et des religieux détruites, plusieurs villages bloqués, beaucoup d'effets religieux saisis, environ 80 Chrétiens mandarins ou simples particuliers ont été arrêtés et soumis aux plus terribles tortures, plusieurs vaincus par les tourments ont eu la faiblesse d'apostasier et de fouler la croix aux pieds, et cela ne suffisait pas: on les forçait encore à brûler de l'encens aux idoles en amende honorable pour le sacrilége qu'avaient commis les Français, disait-on, en mangeant et s'asseyant sur un autel consacré aux idoles.

«Cependant il y a eu environ trente de ces Chrétiens qui se sont montrés supérieurs à tous les supplices, et, qui ont été condamnés à un exil perpétuel aux extrémités du Tong-king. La moitié environ de ces confesseurs de la Foi sont déjà arrivés ici, parmi eux il y a 13 soldats appartenant à la garde de la reine mère, et deux femmes dont l'une est une jeune fille de 20 ans, soeur d'un prêtre indigène.

«Dans le Tong-king méridional, il n'y a pas eu d'arrestation mais seulement beaucoup de trouble, de frayeur, de dispersion d'élèves, de destruction de maisons, etc. Dans notre Tong-king Occidental nous avons eu aussi beaucoup de mal.

«Nos Chrétiens dans un grand nombre d'endroits ont été impliqués de superstitions, nous avons fait des dépenses pécuniaires considérables pour diminuer les vexations des Mandarins: ni nous, ni les prêtres annamites n'avons pu nous livrer à l'administration des Chrétiens, parce que nous avons été et nous sommes encore obligés de nous tenir cachés.

«Deux de nos plus gros villages chrétiens ont été bloqués par les Mandarins pour nous prendre. Un de nos prêtres tong-kinois a été arrêté, ainsi que six chrétiens et quatre Catéchistes.

«Le prêtre nommé Paul TIGNE a été mis à mort pour la foi le 6 Avril, deux Chrétiens ont été envoyés en exil, un autre a été condamné à mort avec sursis, un quatrième est condamné à être soldat toute sa vie, un autre aux travaux forcés pendant trois ans, et un autre qui était chef de canton à perdre sa place.

«Le 25 mai, un de nos catéchistes a eu la tête tranchée pour la foi dans la province de Doài: deux de nos églises ont été abattues par le mandarin avec la force armée, et près de la moitié de notre bel établissement de Vigne-tri où nous avions près de 200 élèves a été détruit, et la moitié de nos élèves dispersés.

«Ce que nous avons pu conserver ne l'a été qu'au prix d'une bonne somme d'argent donnée aux mandarins.»

Martyre de Ho Đinh-tri.

Parmi les Chrétiens qui furent arrêtés à l'occasion de la venue des Français se trouvait un haut fonctionnaire de la capitale Ho Đinh-tri, qui après de cruelles tortures fut mis à mort. Voici le récit de Mgr. SOHIER:

Messeigneurs les Evêques et Messieurs les Missionnaires du Tong-king.

Messeigneurs et très chers confrères.

«Peut-être qu'à la fin, je finirai par vous ennuyer par mes angéliques. «Cependant je crois qu'il est bon de vous en adresser encore une au sujet de «la bienheureuse mort du grand mandarin thài-bọe. Vous savez déjà que «d'après une requête du tribunal appelé Đo-sàt-vien (espèce de tribunal de «police), il fut arrêté le 8 novembre; le jour suivant, il fut mis à la question «et on le frappa durement. La crainte et la violence des tortures lui arrachèrent «des aveux mêlés de mensonges qui ont attiré sur nous toutes sortes de mal-«heurs; il dit qu'il connaissait un prêtre nommé *boi*; indiqua le lieu de sa «naissance et celui de sa résidence; que ce Prêtre faisait tous les ans le «catalogue des Chrétiens à la suite du dernier édit de persécution; ce prêtre «avait écrit en France pour implorer du secours; qu'il avait confié son fils au «prêtre *oai* pour l'instruire et que de son consentement, celui-ci l'avait envoyé «étudier à Singapore (à Pinang) auprès de Mgr. Lefèvre. Que le P. *oai* avait «reçu une lettre de Mgr. Miche qui lui apprenait que des navires français «devaient venir demander la liberté de religion et enfin comme on lui demanda «s'il connaissait d'autres mandarins chrétiens, il en déclara cinq et quelques «uns de ses parents etc. Mais ce Mandarin a toujours refusé d'apostasier quoi «qu'on le lui ait ordonné bien des fois. Depuis il s'est grandement repenti de «ce qu'il avait dit et versé bien des larmes pour expier son péché, cependant «toutes ces déclarations allumèrent un incendie épouvantable dans notre mission; «un grand nombre de Chrétiens furent arrêtés, jettés en prison et roués de

«coups de rotin. On leur demandait surtout des renseignements sur le P. *oài* «et le fils du grand Thài-boc. Mais tous répondirent qu'ils ne savaient rien; «ensuite on leur ordonna de profaner la croix. Quelques uns, mauvais Chrétiens, «ont eu le malheur de le faire. Mais on ne s'est pas contenté de leur faire «fouler la croix aux pieds. On les conduisait ensuite dans les pagodes et les «temples des idoles, pour leur faire saluer le démon et les forcer à leur offrir «de l'encens. Le 6 mars, le mandarin Thài bộc reçut six coups de rotin et le «9 mars dix coups; on lui demanda s'il avait des relations avec les navires «européens; il répondit qu'il était allé quelques fois rendre visite au P. *oai* qui «lui avait parlé des navires européens, mais qu'il n'avait aucune intelligence «avec les Européens. Ensuite les Mandarins lui ordonnèrent de déclarer les «prêtres des autres provinces qu'il connaissait. Il répondit, je demeure dans la «province de la Capitale, je ne connais que cette province, je ne sais ce qui se «passe dans les autres. Les Mandarins ne se contentèrent point de ces réponses, «ils lui ordonnèrent de faire une nouvelle déclaration par écrit, jointe à celle «qu'il avait déjà faite auparavant. Mais il leur livra seulement la première sans «y faire presque aucun changement. Car les Mandarins avaient ajouté une foi «entière à ce qu'il leur avait dit d'abord, et il était impossible de revenir là- «dessus sans s'exposer à des tortures horribles sans espérance d'obtenir un bon «résultat. Cependant les Mandarins voyant que malgré toutes les tortures ils «ne pouvaient venir à bout de découvrir le P. *Oai* et n'obtenant aucun nouvel «aveu, s'occupèrent de rédiger la sentence des prisonniers. Nous n'avons pu «encore nous la procurer parce qu'on exige pour cela une somme trop consi- «dérable, mais j'espère que nous l'aurons bientôt. Nous avons pu obtenir seu- «lement la sanction royale dont voici la traduction française (Mgr. Sohier nous «l'envoie en langue annamite).

Décret royal.

Le Sieur Ho-đinh-hi [1]) *était un simple greffier; de grades en grades, il est monté jusqu'à la dignité de grand mandarin; il a eu l'audace de mépriser nos défenses en suivant une Religion mensongère, sans jamais s'en corriger en aucune manière. Bien plus il a envoyé son fils étudier à Singapore; il s'est lié d'amitié avec le prêtre Oai. Il est clair que c'est un ingrat et un serviteur infidéle dont le coeur est partagé. Qui pourrait énumérer tous ses crimes? il faut donc le punir selon la loi pour l'exemple des autres Chrétiens, et leur apprendre à s'amender.*

«Mais avant l'exécution, le Roi ordonna de le conduire trois fois dans les «places publiques de la ville et des environs, et de lui donner chaque fois, «trente coups de baton, après qu'un hérault aurait publié en chinois et en «annamite l'ordonnance suivante:

1) C'est le nom propre de ce mandarin: Thài-boc est le nom de sa dignité de chef des tailleurs royaux, gardien en chef de la garde-robe.

Par ordre du Roi, deux Mandarins du Conseil intérieur, un capitaine du tran phû, et dix soldats, doivent pendant trois jours conduire le Sieur Ho-dinh-i, une fois chaque jour. dans toutes les places de la ville et dans tous les marchés à l'extérieur des fortifications, un jour dans tels ou tels lieux, un autre jour dans tels ou tels autres pour y publier ses crimes comme il suit:

C'est un sectateur d'une religion perverse; il s'apprêtait à la révolte: un ingrat, un imposteur des lois, qui a oublié les bienfaits dont le Roi l'avait comblé; les Chrétiens disent que ceux qui pour leur Religion souffrent ainsi les tourments et la mort, vont au Ciel: qui sait si cela est vrai? Mais pendant qu'ils souffrent des tourments si atroces où donc est leur Jésus? pourquoi ne vient-il pas les délivrer? n'est-il pas clair d'après cela qu'il n'y a aucune utilité dans l'observation de cette Religion? voilà ce qu'il faudra publier pendant trois jours, afin que tous le sachent et tremblent.

Aprés la publication des paroles susdites, on lui administrera 30 coups de baton; on l'exécutera publiquement afin que tous les Chrétiens le voient, ayant honte de leurs erreurs et s'en corrigent.

«Cet édit a été ponctuellement exécuté par trois fois. La première fois qu'on «a conduit ainsi le mandarin Michel Hô-đinh-hi, bon nombre de Chrétiens le «recevaient en pleurant en se lamentant. Mais quand il fut revenu dans sa «prison il les gronda et leur défendit de faire de pareilles démonstrations de «crainte d'être compromis à cause de lui. C'est le 22 mai qu'on le conduisait «au supplice, il marcha d'un pas rapide pendant 1/2 heure ou 3/4 d'heure, «portant sa chaine au milieu de quatre soldats l'épée nue: un cavalier le «précédait, cinq autres le suivaient. De chaque côté, il y avait une haie de «soldats; une multitude de Chrétiens et de païens étaient accourus à ce spectacle, «les uns par curiosité, les autres pour lui donner une dernière marque d'affection «et de tendresse. Mais les Chrétiens comprimaient leurs larmes, car il y avait «des ordres secrets pour arrêter ses parents et ses amis. Tous ses anciens «serviteurs lui témoignèrent un grand dévouement et l'assistèrent jusqu'au «dernier moment. Deux prêtres le suivaient confondus dans la foule et lui «donnèrent plusieurs fois l'absolution, comme ils en étaient convenus d'avance. «Pour lui il priait continuellement et ne montra aucune faiblesse. Il était revêtu, «d'habits simples et pauvres comme il avait toujours fait depuis son arrestation «par esprit d'humilité et de pénitence; quand il fut arrivé sur le tapis et les «toiles qu'on avait préparés dans le lieu du supplice, il se lava les pieds, fûma «une dernière pipe; ensuite il se mit à genoux, disposa lui-même ses cheveux «et ses habits; puis au signal donné, un bourreau lui a abattu la tête de «deux coups de sabre; il était vers onze heures. Son corps fut enterré dans la «soirée à Phù-càm.

«Un instant avant d'être exécuté, il présenta au Mandarin qui l'accom-«pagnait nne nouvelle déclaration qu'il avait préparée, où il rétractait les

«mensonges qu'il avait faits sur le compte du *P. Oai*, mais aucun mandarin «ne voulût s'en charger et il la laissa à côté de lui, du reste il avait plusieurs «fois demandé pardon à ses compagnons de prison qui avaient été arrêtés à «cause de lui, et s'était prosterné devant eux et quand j'appris que sa sentence «était terminée, je lui écrivis de ne plus s'occuper de sa nouvelle déclaration, «parceque c'était peine inutile. Quelques jours avant sa mort, un prêtre lui «porta la Ste Communion en prison et il s'était confessé plusieurs fois; en un «mot, il a fait la mort la plus édifiante, et j'espère qu'un jour l'Église le «comptera au nombre de ses martyrs. Quant aux autres confesseurs qui ont «refusé d'apostasier ils sont tous condamnés à l'exil dans cinq provinces diffé-«rentes à l'extrémité du Tong-King. Nous ignorons encore quand ils partiront «et je n'en connais pas le nombre au juste, parce qu'il y a quelques vieillards «que l'on a promis de racheter à prix d'argent.

«Il y a ordre de rechercher et de poursuivre le prêtre *Oaï* pendant six «mois, ainsi que sa mère, sa femme et le fils de Thài-bôe et quatre autres «personnes. Après l'exécution du Thài-bôe, le Roi a publié un édit où il gronde «les Mandarins de la ville et des provinces de ce qu'ils ne sont pas assez «sincères [sévères?], et n'exercent pas la surveillance assez sévèrement, etc., etc. «Cet édit ne contient que des généralités et ne parle point de religion en «particulier. Mais on m'assure que le Roi a donné ordre d'en fabriquer un «autre pour abolir le nom chrétien.... Je suis menacé de la visite du gouver-«neur Thùà-thien et Quảng-tri; hier on m'en a porté la nouvelle. Si vous en «avez l'occasion je vous prie d'envoyer les nouvelles à Hong-kong ou à Macao «afin que les Français connaissant notre détresse, se hâtent de venir à notre «secours. C'est dans cette espérance que j'ai l'honneur d'être, etc.

JOSEPH, Evêque, de Gadara et Coady.

Voici encore ce que dit Mgr. SOHIER [1]) dans une lettre parti-culière du 6 juillet: Lettre de Mgr. Sohier.

«Nous avons grandement besoin d'être promptement secourus car nos affaires «s'embrouillent de plus en plus. Les mandarins, chefs de huyên et les chefs de «cantons, continuent de vexer nos Chrétiens à outrance, surtout à la capitale.

«Il y a des endroits où tous les Chrétiens abandonnent leurs maisons pour «se sauver où ils peuvent, de crainte d'être arrêtés par les mandarins. Le Roi «a ordonné de mettre à la question les gens de thae-hön pour savoir au juste «à qui ils voulaient livrer le catalogue qui fut pris par des païens après la «Toussaint. (C'était un Catalogue des morts dans cette Chrétienté qu'on recom-

1) *Joseph Hyacinthe* SOHIER, du diocèse du Mans; Missions étrangères de Paris; parti le 21 déc. 1842; évêque de Gadara, coadjuteur en Cochinchine septentrionale en 1851; vicaire apostolique en 1862; † à Ke-sen (Quang-binh), le 8 sept. 1876, à 58 ans.

«mandait aux prières des Chrétiens le jour de la commémoration des morts. «Le Roi croit que c'est un Catalogue des guerriers qu'on devait fournir aux «(Français). Grand nombre des hommes de cette Chrétienté ont été arrêtés. «C'est là une grosse affaire qui n'est pas encore terminée. Quatorze soldats «chrétiens de la garde de la Reine mère ont été arrêtés, un d'eux a apostasié, «les autres tiennent ferme jusqu'à présent. Un mandarin nommé Nguyên đin-«trü vient de présenter au Roi un nouveau projet d'Edit contre la Religion. «Le roi l'a beaucoup loué de son zèle; il a livré ce projet aux grands mandarins «de la capitale pour être examiné et voila tout ce que renferment les lettres «de Cochinchine.»

Dans le Tong-king, depuis le martyre de Mgr. Diaz, voici en abrégé ce qui est arrivé de nouveau: un de nos Chrétiens nommé Nhieû mi, marchand de Khoang a été arrêté pour cause de religion et comme il a été très-ferme dans sa foi, et n'a jamais voulu fouler la croix aux pieds, il a été arrêté condamné à l'exil dans la province de Lao Boñg. Nous avons maintenant une inondation qui est dans certains endroits plus forte que celle de l'année dernière. — Toute la moisson du 10ème mois qui était très belle est entièrement perdue et comme celle de la même saison de l'année dernière fut détruite aussi par l'inondation et que celle du 5e mois a été très mauvaise à cause de la sécheresse, jugez de la famine qui doit régner et régnera ici jusqu'à la moisson du 5e mois de l'année prochaine. Rien ne peut s'imaginer de plus lamentable. Le jour de l'Assomption nous avons eu une tempête qui a causé de l'inondation a fait, surtout dans la province de hò-nội un mal incalculable, car beaucoup de maisons ont été détruites et beaucoup de gens sont morts noyés.

. . . .

(Sig.) † PIERRE Evêque d'Acanthe.

Après le supplice de Ho-dinh-tri (22 mai 1857) la situation des Chrétiens était devenue terrible: «Les prisons regorgeaient de chrétiens, les missionnaires se cachaient où ils pouvaient. Mgr. CUENOT [1]) s'abritait à Go-thi; son provicaire, M. HERRENGT [2]), fuyait de paroisse

1) *Etienne Théodore* CUÉNOT, de Besançon; Missions étrangères de Paris; parti le 27 janvier 1828; évêque de Métellopolis, coadjuteur, 1835; vicaire apostolique de la Cochinchine Orientale (chef-lieu, Qui-nhon) 1840; mort en prison au Binh-dinh, le 14 nov. 1861.

2) *Charles Ferdinand* HERRENGT, du diocèse de Cambrai; Missions ét. de Paris; parti le 19 avril 1853; missionnaire de la Cochinchine orientale; provicaire apostolique; † à Saigon, le 20 juin 1863, à 46 ans.

en paroisse; Mgr. Lefebvre [1]) était aux environs de Saïgon, recueilli par des fidèles qui bravaient la mort pour le sauver, tandis que ses missionnaires, M. Borelle [2]) et M. Pernot [3]), avec quelques séminaristes, cherchaient un refuge dans les provinces de l'Ouest et dans les iles du Mekong» [4]).

CHAPITRE XVIII.

Intervention de M. de Bourboulon.

Dès que la nouvelle de l'arrestation de Mgr. Diaz fut parvenue à Macao, M. Nicasio Cañete y Moral, Consul Général de Sa Majesté Catholique, s'adressa à notre Ministre, M. de Bourboulon, lui demandant en l'absence de tout bâtiment de guerre espagnol dont il put disposer, de faire envoyer un navire de guerre français sur les côtes du Tong-king pour réclamer la délivrance de Mgr. Diaz; sans perdre de temps, notre Ministre pensant «que tant au point de vue d'humanité qu'en raison de tous les liens d'amitié et de sympathie qui unissent la France à l'Espagne, il ne pouvait qu'entrer dans les intentions du Gouvernement de S. M. Impériale que nous prêtassions au représentant et aux Missionnaires de ce pays le secours qu'ils sollicitaient de nous dans un intérêt si pressant» dépècha le Comte Kleczkowski [5]) avec une lettre officielle (31 Août

Action de M. de Bourboulon.

1) *Dominique* Lefebvre, du diocèse de Bayeux; Miss. ét. de Paris; parti le 15 mars 1835; coadj. de Cochinchine, évêque d'Isauropolis, 1842; premier vicaire apostolique de la Cochinchine Occidentale (cheflieu, Saigon) en 1844: démissionnaire en 1864; † à Marseille en rentrant en France, le 30 avril 1865, à l'âge de 55 ans.

2) *Jean Pierre Henri Marie* Borelle, du diocèse de Toulouse; Miss. ét. de Paris; parti le 27 février 1846; missionnaire en Cochinchine occidentale; provicaire; † 15 juillet 1860, à 40 ans.

3) Jean Claude Pernot, du diocèse de Besançon; Miss. ét. de Paris; parti 4 sept. 1852; missionnaire de la Cochinchine occidentale; député des missions de la Cochinchine au séminaire de Paris, 1861.

4) *Hist. gén. de la Soc. des Missions ét.* par Adrien Launay, III, 1894; pp. 372—3.

5) *Michel Alexandre*, comte Kleczkowski, né le 27 février 1818, au château de Kleczkow, en Gallicie; attaché au consulat de Chang-Haï, 19 mars 1847; naturalisé fran-

1857) vers l'amiral Rigault de Genouilly [1]), alors mouillé à Castle Peak pour expliquer à cet officier général ce dont il s'agissait et le prier, s'il partageait sa manière de voir, d'accéder à la demande du Consul géneral d'Espagne. Dès le 2 Septembre, l'Amiral répondait à M. de Bourboulon que malgré l'arrivée prochaine du Baron Gros [2]) et le besoin de concentrer ses forces il expédierait sur le champ le *Catinat* dans le Golfe du Tong-king, vers les parages les plus rapprochés de l'endroit où l'évêque espagnol avait été emprisonné, pour réclamer sa liberté et si possible le ramener à Macao. Le caractère de la mission devant être d'ailleurs tout pacifique, il fut convenu que le Comte Kleczkowski serait chargé non seulement de la partie diplomatique, mais encore de la direction générale de l'entreprise, aussi reçut-il de M. de Bourboulon les instructions suivantes:

Macao, le 2 septembre 1857.

Monsieur.

Instructions à M. Kleczkowski.

D'après les intentions que je vous ai déja fait connaître et ce qui a été arrêté entre M. l'Amiral Rigault de Genouilly et vous, relativement à la mission que vous allez remplir avec le concours de la corvette à vapeur de S. M. I. le *Catinat* sur les côtes de la Cochinchine, je n'ai pas à entrer ici dans de longues explications à ce sujet, mais me bornerai à résumer brièvement l'objet de cette mission, et la manière dont vous devrez procéder, sauf ce qui ne peut être prévu, pour tâcher de la mener à bonne fin:

«Le but étant, s'il en est encore temps, de retirer Mgr. Diaz de la position critique où il se trouvait à la date des dernières nouvelles reçues par la procure espagnole, et comme pour cela il est de la plus grande importance que le

---

çais en 1850; attaché payé à la légation de France, Peking, 1854; chargé d'affaires, 1er Juin 1862 au 11 avril 1863, puis secrétaire-interprête pour la langue chinoise à Paris. — Chargé d'un cours libre de chinois pratique, il fut nommé professeur à l'École des Langues orientales vivantes à la fin de 1871; il est mort le 23 mars 1886. — Cf. Henri Cordier, *Relat. de la Chine*, I, p. 131, note.

1) *Charles* Rigault de Genouilly, né à Rochefort (Charente inférieure) le 12 avril 1807; † le 4 mai 1873; contre-amiral, 2 déc. 1854; vice-amiral 9 août 1858.

2) Le Baron Gros, notre ambassadeur en Chine, arriva le 13 octobre 1857, sur l'*Audacieuse* au mouillage de Castle Peak Bay, où était ancrée l'escadre de l'amiral Rigault de Genouilly. — Cf. *Henri* Cordier, *L'Expédition de Chine de* 1857—58.

secours que nous voulons lui porter arrive le plus promptement possible, vous vous dirigerez avec le *Catinat* sur le point de la côte du Tong-king le plus rapproché du lieu de sa détention où ce bâtiment pourra aborder. Là vous ferez connaître l'objet de votre mission aux autorités du littoral et tacherez de faire parvenir par leur intermédiaire au préfet de Nann-Ting, et aux autorités de la province une réclamation tendant à ce que l'Evêque soit immédiatement tiré de sa captivité et amené à bord du *Catinat*.

«Dans le cas où toutes vos démarches pour obtenir la délivrance de Mgr. Diaz des autorités de la province seraient infructuenses, et où elles vous renverraient à présenter votre demande au Gouvernement Annamite lui-même, après vous être convaincu de l'inutilité d'un plus long séjour sur la côte du Tong-king, vous vous rendriez à Tourane et adresseriez de là à la Cour de Hué une demande instante pour que ce prélat vous soit délivré. — En cas de refus définitif de la part de celle-çi, vous vous borneriez à lui adresser une protestation énergique contre l'indigne traitement et la captivité infligés à un prélat catholique appartenant à une nation amie de la France, et à la rendre responsable de son sort ultérieur.

«Dans le cas qui n'est que trop à prévoir où, en arrivant sur la côte du Tong-king à proximité de la ville de Nann-tinn vous apprendriez que le malheureux évêque a été mis à mort, après avoir recueilli toutes les informations possibles sur les circonstances de sa captivité et de sa mort, vous vous rendriez également avec le *Catinat* à l'entrée de la riviére de Hué, et feriez parvenir au Gouvernement annamite une note dans laquelle vous protesteriez en mon nom contre ce nouvel attentat et cet acte de barbarie commis sur un missionnaire catholique, diriez que c'est un nouveau grief ajouté à tous ceux dont il a déjà donné sujet à la France, et lui feriez entendre que le Gouvernement de l'Empereur viendra probablement avant longtemps lui en demander un compte sévère.

«Il est bien entendu du reste que votre mission devra se borner absolument à cet objet, à réclamer la mise en liberté du Vicaire apostolique du Tong-king central, que vous n'emploierez à cet effet aucune menace, et que le *Catinat* ne devra faire usage de ses canons que dans le cas d'insulte ou de légitime défense.

«Il ne me reste qu'à faire des voeux pour le bon succés de cette mission, dans laquelle je sais que vous apporterez tout le zèle et toute l'habileté qui peuvent la mener à bien, et pour laquelle je suis persuadé aussi que vous trouverez dans M. le Commandant du *Catinat* le concours le plus empressé et le plus efficace.

Recevez, etc.

Sig. A. Bourboulon.

D'autre part, l'Amiral Rigault de Genouilly donnait également des instructions au commandant du *Catinat*:

L'Amiral Rigault de Genouilly au Commandant du *Catinat*.

Frégate *Némésis*, le 2 septembre 1857.

Monsieur le Commandant,

«Vous allez conduire dans le golfe du Tong-king M. le Comte KLECZKOWSKI, Secrétaire de la Légation de France, chargé d'une mission spéciale dont j'ai arrêté les dispositions de concert avec M. le Ministre. Cette mission tout-à-fait pacifique, dépouillée de tout caractère agressif, a pour but principal d'obtenir la délivrance de Mgr. Diaz, missionnaire espagnol, vicaire apostolique du Tong-king central, arrêté et mis en prison dans la ville de Namting. Vous éviterez avec soin toute mesure qui pourrait amener des hostilités, — je vous recommande à cet égard la plus grande prudence; le moment n'est point encore venu de régler nos comptes avec l'Empire d'Annam. Il appartient essentiellement à M. le Baron Gros de le fixer, et son initiative à cet égard doit rester complètement libre. Vous aurez, M. le Commandant, à obtempérer à toutes les les réquisitions de M. le Comte Kleczkowski toutes les fois qu'elles ne vous paraîtront pas de nature à compromettre la sureté de votre bâtiment, ou à entrainer comme conséquence des mesures hostiles. La force ne devra être employée que pour repousser la force et je ne doute pas que, dans ce cas, l'épreuve ne tourne à l'honneur du *Catinat*. Comme l'arrestation de Mgr. Diaz n'est qu'un épisode de la persécution générale, qui sévit au Tong-king contre les Chrétiens, il est entendu que votre bâtiment donnera asile à tous les missionnaires ou chrétiens indigènes qui viendraient chercher un refuge sous votre pavillon.

«En quittant Macao vous dirigerez votre route de manière à suivre de près les côtes sud de l'ile d'Hai-nan. Il importe que vous ménagiez la ressource des relaches que présentent ces côtes, en cas de mauvais temps, non pour le *Catinat*, mais pour l'aviso à vapeur à faible tirant d'eau le *Lily*, que M. le Consul Général d'Espagne a frêté pour vous accompagner dans cette expédition. Vous garderez autant que possible cet aviso à la remorque, jusqu'à ce que vous ayez l'occasion d'utiliser ses services; je recommande la sécurité de ce navire à toute votre sollicitude.

«De l'extrêmité sud d'Hai-nan, vous viendrez attérir sur l'Isle du Tigre (carte de partie de la côte de Cochinchine, voyage de la corvette *la Favorite*, 1831). A partir de l'isle du Tigre, le *Catinat* remontera dans le golfe du Tong-king, en suivant la route tenue par la *Favorite*, dont vous vérifierez les sondes, puis viendra s'arrêter au Cap Boung-Quiona en un mouillage exploré par cette corvette. C'est au bourg situé sur cette rade que M. le Cte. Kleczkowski entrera d'abord en relation avec les autorités du pays; il est présumable que ces relations amèneront la solution désirée, et, dans ce cas, dès qu'elle sera obtenue, vous ferez toute hâte, pour rallier Macao d'abord, et peu après la frégate la *Némésis*. Si le cas contraire se présentait, peut-être seriez-vous obligé de vous porter plus près de la ville de Namting, située elle-même non loin de la cité de Kehoa, marquée sur les cartes à proximité de l'Isle de Tsin-gay.

Cette partie de la côte a été parcourue en 1849 par le brig de S. M. B. la *Columbine*, toutefois comme cette exploration est restée inédite, vous entourerez votre navigation dans ce parage des précautions les plus minutieuses. Si les tentatives nouvelles faites à Kihoa n'aboutissent pas, il pourrait devenir nécessaire que votre Bâtiment se portât plus au Nord, pour s'approcher de la capitale du Tong-king, et dans cette hypothèse, en raison des rivières qui débouchent dans la partie N. O. du golfe et qui projettent des bancs au large, vous redoublerez de précautions pour assurer la sécurité de votre navigation.

«Du moment où vous serez arrivé sur les côtes de Cochinchine près de l'Isle du Tigre, vous placerez à bord du *Lily* un officier de confiance avec 25 ou 30 hommes, armés de carabines et largement pourvus de munitions. Cet officier ne prendra pas le commandement de cet aviso qui doit rester exclusivement aux mains du Capitaine responsable. Son rôle sera de surveiller les sondeurs, de correspondre avec vous, d'assurer la garde et la défense du navire en cas de besoin. Dès que votre détachement sera à bord, le *Lily* arborera le pavillon Français. Sous aucun prétexte cet aviso ne doit s'éloigner du *Catinat*, de façon à être privé de la protection de la corvette.

Je crois, M. le Commandant, qu'en vous donnant la mission importante et honorable qui vous est confiéé, j'ai pourvu à tous les moyens d'en assurer le succés. A vous d'user de ces moyens; je compte sur tout votre zèle et sur tout votre dévouement pour le service de l'Empereur. Vous vous rappellerez que l'Empereur est le protecteur des chrétientés catholiques dans cet Extrême-Orient, et que, tout ce qui valide ce titre, ne peut manquer d'être accueilli avec faveur par S. M. Dès votre retour, vous me remettrez un rapport circonstancié, sur vos opérations.

Recevez, etc.

Sig. Rigault de Genouilly.

Comme il était nécessaire aussi que le *Catinat* fut accompagné d'un navire à vapeur d'un plus faible tirant d'eau que lui, soit pour éclairer sa marche aux approches des côtes, soit pour transporter le Secrétaire de la Légation de France plus à proximité des endroits où il pourrait se mettre en rapports avec les autorités tonquinoises, et nos canonnières même calant encore trop pour pouvoir remplir cet objet, le Consul Général d'Espagne ne voulant rien épargner pour tâcher de sauver la tête du vénérable prélat, affrêta moyennant la somme de 5000 piastres un excellent steamer de Commerce appelé le *Lily*, appartenant à un négociant américain

Le *Lily*

de Macao, qui fut mis au service de la mission et placé sous la protection du *Catinat*.

Lettre de M. de Bourboulon au Ministre des Affaires Etrangères.

«Tous les soins, écrit[1]) M. de Bourboulon, au Ministre des Affaires Etrangères, ont été pris pour circonscrire cette expédition dans les limites d'une énergique réclamation à l'effet de sauver, s'il en est encore temps, la vie et d'obtenir la liberté du missionnaire espagnol, et pour lui ménager le plus de chance possible de succès.

«A part l'intérêt qui s'attache naturellement à l'objet spécial de la mission du *Catinat*, l'évènement qui l'a motivée me parait emprunter pour nous une importance particulière à la position dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui placés vis-à-vis du gouvernement annamite en raison de la manière dont s'est terminée la mission de M. de Montigny. On ne saurait se dissimuler que l'arrestation de Mgr. Diaz n'est point un fait isolé, mais un incident de la persécution qui même pendant la présence de nos bâtiments de guerre à Tourane avait sévi avec rigueur contre nos missionnaires et leurs chrétientés et que tout fait présumer avoir pris un nouveau degré d'intensité depuis leur départ. Le sort qui aura été fait à l'évêque espagnol, la décision qui aura été prise par la Cour de Hué sur la question de vie ou de mort qui lui avait été déférée, sera donc l'indice le plus significatif et nous donnera la mesure exacte des dispositions dans lesquelles elle est restée à notre égard, car si par malheur Mgr. Diaz avait été exécuté, ce serait la preuve que le Gouvernement Annamite enhardi par le dernier succès remporté sur nous, a pris le parti de mettre de côté tous ménagements, et nous devrions nous attendre à apprendre d'un moment à l'autre qu'il a fait subir le même sort à l'un de nos missionnaires. Sous ce rapport, M. le Comte, la mission du *Catinat*, surtout si elle arrive encore à temps pour prévenir le dénouement sanglant qui n'est que trop à craindre, peut exercer une influence salutaire sur les dispositions et la conduite du Gouvernement Cochinchinois, en lui montrant que si nous nous sommes retirés momentanément, nous n'avons pas cessé pour cela d'observer et de surveiller ses actes, le contenir dans de certaines bornes de modération et épargner à la France d'avoir à déplorer de nouveaux malheurs et à venger de nouvelles insultes».

1) Macao, 8 sept. 1857.

CHAPITRE XIX.

Mission du Comte Kleczkowski.

Chargé par notre ministre en Chine, M. de BOURBOULON, de l'importante mission de se rendre dans le golfe du Tong-king avec la corvette à vapeur le *Catinat* et le steamer *Lily*, affrêté par le Consul-général d'Espagne, pour tâcher de sauver la vie et d'obtenir la liberté de Mgr. DIAZ, arrêté à Nam-Dinh, le Comte KLECZKOWSKI, accompagné de M. FONTANIER [1]), comme Secrétaire, quittait Macao à bord du *Catinat*, le 3 septembre 1857, à onze heures du matin.

M. KLECZKOWSKI raconte ainsi son voyage; je n'abrège pas ce rapport à cause de son importance:

Rapport à M de Bourboulon, Macao, 5 octobre 1857

Le 5, nous arrivâmes à l'extrémité sud-ouest de l'île Haï-nan et nous mouillâmes pour la nuit dans l'excellente baie de You-lin-kan. Mais je n'y appris rien qui fut de nature à m'aider dans l'accomplissement de ma tâche. Nous repartîmes le 6, vers le soir; reconnûmes le 7, un peu avant midi, l'île du Tigre, située à quelques lieues au nord-est du fleuve de Hué; passâmes la nuit suivante à l'ancre en pleine mer; et le 8 septembre, en longeant la côte de la Cochinchine, nous entrâmes dans la baie de Boung-Quioua, reconnue déjà

---

1) Henri Victor FONTANIER, né à Paris en sept. 1830; accompagna en 1846 son père, consul à Singapore, et en 1852 à Sainte-Marthe; chargé provisoirement de la chancellerie de Sainte-Marthe; correspondant du Muséum d'histoire naturelle; élève-interprète en Chine, 28 juillet 1855; chargé des fonctions d'interprète de la commission franco-anglaise à Canton, en 1860; premier interprète intérimaire de la légation de Peking, 2 juin 1863; interprète chancelier de la légation de Peking, 8 mars 1865; chargé de la gérance du consulat de T'ien-tsin, 11 janvier 1869: consul de 2e classe, 8 fév. 1869; massacré à T'ien-tsin, 21 juin 1870.

comme très sûre, par la *Favorite*, dans la campagne de cette frégate autour du monde, en mars 1831 [1]).

Je me rendis immédiatement à terre où nous ne vîmes, ce soir là, qu'un hameau de pêcheurs. J'y appris néanmoins que, le lendemain, je trouverais, dans un village voisin, des Chrétiens et un prêtre. Aussi, le 9, de grand matin, nous étions en route. Nous traversâmes d'abord quelques collines assez élevées, couvertes de broussailles, puis une rivière heureusement peu profonde, puis des marais et environ deux milles de bancs de sable. Toutes ces peines furent à peu près inutiles. Elles n'eurent d'autre résultat positif que l'achat de quelques boeufs et chèvres. J'ai rencontré deux Chrétiens, mais le prêtre français résidait actuellement à huit jours de marche. Toutefois, cette petite excursion nous a mis à même d'observer un fait que nous avons constaté plus tard partout: pendant que les païens fuyaient à notre approche, saisis de crainte et de méfiance, nos deux Chrétiens saluaient en nous des frères, nous servaient de guides et d'interprêtes et n'acceptaient que presque forcés la moindre rémunération de ma part. Nous eûmes également l'occasion d'examiner en détail les repoussantes demeures où il arrive si souvent à nos pauvres missionnaires du Royaume Annamite de passer deux et trois mois sans en sortir en plein jour. Les dortoirs de nos bagnes de France sont des appartements luxueux en comparaison de ces taudis sales et infects dont nous visitâmes un grand nombre.

La baie de Boung-Quioua parait située à la limite extrême du Royaume proprement dit de Cochinchine. Partis le 10 septembre au petit jour, le *Lily* précédant le *Catinat*, nous nous mîmes à longer, à petite vitesse, la côte du Tong-king et nous mouillâmes contre le soir même, en mer.

Nous arrivâmes ainsi le 11, à la nuit, dans une baie très ouverte du côté du Sud, mais qui nous abritait suffisamment contre les vents du Nord, qui seuls paraissaient nous menacer constamment dans le golfe que nous remontions. Le lendemain, 12, deux embarcations du bord, armées en guerre, nous portèrent, avant le lever du soleil, vers la rivière et le village que nous avions aperçus la veille, à environ deux lieues de distance. Nous y fûmes reçus avec curiosité mais sans malveillance. Nous apprîmes que ce gros village s'appelait *Li*; la rivière qui le baigne porte le nom de *kaun* [2]). A peine débarqués et installés dans la maison communale, nous nous vîmes entourés de Chrétiens. Leur première parole fut que Mgr. DIAZ avait été décapité à Nann-ting [3]) le 29e jour de la 5e lune intercalaire, soit le 20 juillet dernier.

Cette triste nouvelle, connue d'ailleurs de Mr. FONTANIER et de moi *uniquement*, nécessitait de ma part, à l'instant même, de bien mûres réflexions. Le principal, sinon le seul but de ma mission — la délivrance de l'évêque captif — était, hélas, désormais hors de mon atteinte. J'ai pensé toutefois, Monsieur le Ministre, que je ne répondrais pas dignement à la haute confiance

1) Voyage de la *Favorite*, II, p. 368. 2) Cam? 3) Nam-dinh 南定.

dont, vous même, M. l'Amiral et M. le Consul Général d'Espagne aviez bien voulu m'honorer, si je ne m'efforçais pas d'utiliser d'une manière quelconque, et quelque modeste qu'en dût être le résultat, soit dans l'intérêt immédiat de nos missions catholiques du Tong-king, soit en vue de nos opérations éventuelles les moyens mis à ma disposition. Cependant, je n'avais encore aucune preuve *authentique* du fait de l'exécution de l'Evêque. Comment et auprès de qui pouvais-je protester contre cet acte, ainsi que vos instructions me le prescrivaient?

Je me résolus donc à aller chercher la ville qui venait d'être le théâtre du martyre de Mgr. Diaz, comme elle avait déjà vu, en 1851 et 1852, le supplice de deux missionnaires français MM. Schoeffler [1]) et Bonnard. Il s'agissait seulement de nous procurer un pilote qui voulut nous y conduire. Mais tous mes efforts restèrent impuissants à cet égard. Mes prières, mes appels au dévouement des Chrétiens, mes promesses des plus larges récompenses, tout fut inutile. Les habitants de cette localité restèrent sourds à toutes mes instances, et les bâteaux qui nous avaient salués de cris de joie et d'allégresse le matin, disparurent comme par enchantement le soir. C'est que des Autorités, invisibles pour nous, leur avaient intimé l'ordre de s'éloigner. J'appris seulement que Nann-ting était bien plus au nord et qu'il fallait longer la côte pendant trois jours et trois nuits pour pouvoir l'apercevoir du haut des mâts de notre vapeur.

Nous nous remîmes en route le 13 septembre au point du jour et fûmes heureux de jeter l'ancre pour la nuit à Tan-Meun.

Notre arrivée à cet endroit parut produire sur les nombreux bâteaux de pêche, disséminés dans la vaste baie, un effet de véritable attraction. Tous se portèrent immédiatement vers nos steamers et nous nous vîmes bientôt entourés. Mais aux bruyantes manifestations de leur joie, nous ne tardâmes pas à comprendre que c'étaient des amis. En effet, quelques instants après, un bâteau se détacha de la ligne et vint résolument nous accoster. Je donnai l'ordre de laisser monter à bord tous ceux qui s'y trouvaient et je vis aussitôt sept de ces pêcheurs se presser autour de moi. Ils pleuraient tous prosternés à mes pieds. L'un d'eux, un vieillard avait servi comme soldat en Cochinchine, il avait assisté, du rivage, à la destruction de l'escadre annamite opérée par la *Victorieuse* à Tourane en 1847, connaissait très-bien notre pavillon et l'avait signalé comme tel à ses compagnons dès qu'il l'eût aperçu sur le *Lily*. Je n'ai pu m'empêcher de lui dire que notre escadre en Chine était justement commandée par l'ancien capitaine de cette corvette. Je fus puni à l'instant de mon indiscrètion par une réflexion du vieux pêcheur qui me demanda avec une naïveté indicible: «Comment je n'étais venu alors qu'avec deux navires?» Mon intéressant interlocuteur écrivait

---

1) *Augustin* Schoeffler, du diocèse de Nancy; Missions étrangères de Paris; parti 16 sept. 1847; missionnaire au Tong-king occidental; décapité à So'n tay le 1er mai 1851, à 29 ans.

très bien le chinois et paraissait vouloir prolonger l'entretien, mais un bateau arriva avec l'avertissement que des barques de police commençaient déjà à rôder. Il fallut se séparer. Nos pêcheurs, traités à bord aussi libéralement qu'il m'a été possible de le faire, partirent enchantés, me promettant d'envoyer quelques heures plus tard un prêtre indigène.

Je ne l'attendis pas longtemps. Il arriva à une heure du matin avec 2 ou 3 catéchistes, deux anciens de village et une dizaine d'autres Chrétiens. Il s'appelait André et bien que les pieds nus et plus que misérablement vêtu, il avait une tenue de dignité que nous ne nous lassions pas d'admirer. La conférence se prolongea jusqu'à une heure très avancée de la nuit. Le bon prêtre nous promit des pilotes et consentit à rester à bord jusqu'à leur arrivée, pendant qu'un de ses catéchistes partait pour aller les chercher.

Nous étions dans la juridiction de Mgr. Retord. Un prêtre français se trouvait à 24 heures de marche de notre mouillage dans l'intérieur du pays, mais le père André me déclara que ce missionnaire ne pourrait même pas se mettre en route pour nous rejoindre, sans s'exposer — presqu' avec certitude — à être pris et décapité. Il s'offrit cependant à lui faire passer une lettre de moi en toute sureté. J'écrivis aussitôt une lettre à Mgr. Retord, en lui faisant connaître brièvement l'objet de ma mission. J'ai appris du P. André bien des détails au sujet de la persécution des Chrétiens dont ce vicariat apostolique venait d'être victime, toutefois je les passerai ici sous silence, puisqu'ils se trouvent consignés tous dans une lettre que j'ai reçue subséquemment de Mgr. Retord lui-même. La mort de Mgr. Diaz me fut confirmée d'une manière qui ne laissait pas de doute. Mais dans ma conférence avec ce premier prêtre indigène comme dans toutes celles que j'ai eues avec d'autres Tonquinois, je me suis convaincu d'un fait auquel il ne m'était pas donné de remédier, c'est l'extrême difficulté d'en tirer le moindre renseignement *pratique* relativement soit à la navigation, soit aux subdivisions administratives de leur pays, soit enfin sur tout ce qui touche à la politique proprement dite. Et l'ignorance seule en fut la cause; j'en avais des preuves positives à tout instant.

En revanche, le bon père ne tarissait pas sur le sujet de l'intervention présumée de la France en faveur du catholicisme et du peuple tonquinois. Une sorte de fanatisme semi-religieux, semi-national, paraissait animer la figure de ce prêtre et de tous ceux qui l'accompagnaient, chaque fois que malgré mes efforts pour la détourner, il revenait à cette question et me pressait d'y répondre. Ce fut à mon tour de paraître ignorant; pas trop cependant pour ne pas décourager le dévouement dont je voyais des marques incontestables dans toute l'attitude de ces braves gens. Je lui ai donc donné tous les renseignements, compatibles avec la discrétion qui m'était imposée et le père André a noté avec soin les moindres détails relatifs à notre Légation, à notre division navale, aux affaires de Chine, au Département des Affaires étrangères, à l'intérêt que Sa Majesté Impériale elle-même daigne porter aux pauvres Chrétiens annamites

et aux chances probables de l'avenir. Ils connaissaient tous fort bien le nom «lumineux comme le soleil» de Napoléon; le prêtre me l'a écrit en latin et en chinois.

Vers midi, les pilotes vinrent à bord; ma lettre étant prête, le père André s'embarqua. J'ai cru, M. le Ministre, que je ne devais pas laisser partir ce fidèle collaborateur de nos dignes missionnaires et peut-être, sans s'en douter, l'agent de notre politique, sans lui offrir quelque marque de notre libéralité. Je dois dire cependant que j'ai eu une peine infinie à lui faire accepter quelque argent, ainsi qu'à ceux qui l'accompagnaient. J'y ai réussi néanmoins et j'y ai ajouté quelques bouteilles de vin qui furent mieux appréciées. Le pauvre père et ses compagnons sont partis le coeur gros — du moins cela m'a paru ainsi — de gratitude et de contentement pour l'accueil qu'ils ont reçu à l'abri du pavillon de la France, accueil qu'il ne m'a pas été difficile de leur faire cordial et des plus empressés, certain que j'étais d'ailleurs sous ce rapport de remplir fidèlement vos intentions.

Je pensai que ma tâche du jour était terminée. Il n'en fut rien. Les vigies du bord signalèrent vers deux heures l'approche de plusieurs bâteaux se dirigeant vers le *Lily* et je reçus bientôt un mot du Capitaine me demandant s'il fallait m'envoyer sur le *Catinat* les «native *genilemen*» qui venaient de l'accoster. Je compris qu'il s'agissait de Tonquinois païens. Je me rendis sur le champ à bord de l'aviso, et le premier coup d'oeil jeté sur ces visiteurs me donna à penser que c'étaient des mandarins. Déjà ils s'étaient attablés sans la moindre cérémonie et le domestique cantonnais du capitaine paraissait subir à son insu un interrogatoire des plus pressants. Deux de ces personnages semblaient présider à cette séance. Ma subite apparition y mit fin, et les marques d'attention dont je fus l'objet, en entrant, de la part des officiers du steamer eurent pour résultat un changement complet dans l'attitude insolente de ces indigènes.

«Qui êtes-vous?» — leur demandai-je, «Instituteurs de village pour la langue chinoise» me répondirent les deux mandarins. Ils ne disaient pas la vérité. J'ai su, deux heures plus tard, par nos catéchistes et les pilotes que c'étaient le préfet du Département de *Ho-tchong* et le magistrat du district de *Heou-lou*, résidant dans la ville voisine, qui avaient jugé à propos de nous faire ainsi une visite incognito. Quoi qu'il en soit, dès le début même de notre entretien, la mise, la tenue, l'habileté et la promptitude avec lesquelles ils écrivaient, comme le choix de leurs expressions et le style de leur langage, tout m'indiqua la position relativement élevée de mes deux interlocuteurs. Ils désiraient savoir «quel rang occupait Mon Excellence parmi les fonctionnaires de «mon Grand et Puissant Empire.» — «Vous êtes dans l'erreur, nobles savants,» leur écrivis-je moi-même, »je suis simplement linguiste pour le Chinois auprès «de l'officier qui commande et il m'envoie vous demander des boeufs.» Le principal mandarin me regarda comme pour me dire poliment qu'il n'était

point dupe de ma fausse modestie, — mais nos rôles assumés paraissant nous convenir à tous, nous y restâmes jusqu'au bout.

Les questions alors, entremêlées d'avis, se succédèrent de leur part sans hésitation ni délai. «D'où venions-nous — que voulions nous-nous présentions-«nous en amis — Quelles étaient les nouvelles de Chine — y avions-nous de «grandes forces — y étions-nous occupés; — Les côtes du Tong-king étaient «bien dangereuses — il y avait peu d'eau dans les fleuves — le pays était «bien pauvre — les Français étaient connus dans le monde comme la nation «la plus chevaleresque, mais ils étaient trés-vifs-se fâchaient très facilement. «Notre Grand Empire était très riche, il n'avait besoin de rien du tout — «pourquoi nous donner la peine de naviguer. Les Anglais mouraient de faim «dans leurs iles, passe pour eux de faire partout le commerce — Mais les «Français? On les aimait tant — Tout était à nos ordres, boeufs, chèvres et «volaille, bétel, légumes et fruits, — nous n'avions qu'à demander. Mais le «temps devenait menaçant, il y aurait bientôt un typhon, — le golfe deviendrait «un gouffre de tempêtes.» Et nos mandarins concluaient que pour ne pas nous exposer à un accident, ce qui leur causerait beaucoup de peine, nous devrions réellement nous en aller.

Sans le savoir, les deux fonctionnaires annamites jouaient complètement dans mon jeu. Je n'ai eu garde de laisser échapper une si bonne occasion de parler *à coeur ouvert* aux autorités de la Cochinchine et je l'ai fait durant deux heures entières, ayant surtout en vue de ne point aggraver la situation déplorable où, d'après ce que le P. André venait de me dire, se trouvaient actuellement nos missions catholiques dans ce pays. Mon but constant pendant tout cet entretien était donc d'*inspirer*, d'un côté, une juste crainte en faisant *pressentir* une vengeance prochaine, sans l'articuler toutefois d'une manière positive, et, d'un autre côté, d'*insinuer* assez clairement qu'un changement de conduite de la part du gouvernement Annamite pourrait apporter à la mesure de cette punition de sensibles modifications. Je me suis donc étudié à ne rien écrire qui s'écartât de ces deux idées principales. Vous trouverez au reste, M. le Ministre, le thème que je développai devant ces mandarins à peu près reproduit dans la protestation adressée au Gouverneur-Général de Nann-ting dont je joins la traduction à ce rapport. Cette protestation était déjà rédigée et je l'ai recopiée, pour ainsi dire, durant cette séance et l'ai portée de cette manière à la connaissance de mes deux interlocuteurs. J'ai dit que nous avions l'ordre de *prier* le Gouverneur-Général de Nann-ting de nous délivrer Mgr. Diaz et que nous avions appris avec horreur qu'il avait été exécuté. C'était déjà le troisième meurtre de ce genre qui avait été perpétré dans cette capitale de province. La France ni l'Espagne ne pouvaient tolérer de pareils procédés et laisser le sang d'hommes qu'elles honoraient versé impunément. J'ajoutai qne je pensais que nos deux vapeurs iraient le lendemain à Nann-ting pour protester officiellement contre les exécutions de deux prêtres français et d'un évêque espagnol. A notre

retour en Chine, le Ministre plénipotentiaire de France, l'amiral français et le Consul Général d'Espagne aviseraient à ce qu'il y aurait à faire après la réception de la nouvelle de la mort de Mgr. Diaz. Quant aux deux vapeurs, ils étaient venus en mission pacifique; et mes deux interlocuteurs s'étant dirigés sur le *Lily* et non pas sur le *Catinat* qui seul était bâtiment *de guerre*, j'en tirais un bon augure en espérant que le Gouvernement Annamite préférerait la paix à la guerre, en mettant à profit l'avertissement que je venais de donner.

Les deux mandarins connaissaient et admirent sans difficulté la mort de Mgr. Diaz, ou plutôt «d'un étranger quelconque». «Ils en avaient entendu «parler, mais, certainement, le Gouverneur-Général n'avait pas connu sa natio-«nalité. Comment aurait-il osé mettre à mort un sujet français ou espagnol? «Cela ne se pouvait pas. C'était simplement qu'il arrivait actuellement de «l'intérieur de la Chine beaucoup de vagabonds qui s'introduisaient au Tong-«king, sous toute sorte de prétextes et y révolutionnaient le pays. Or, l'*individu* «qui avait été exécuté, le 20 juillet, en était un, selon toute probabilité. Le «Gouverneur-Général de Nann-ting était un homme âgé, très expérimenté en «affaires — beau-père de l'Empereur, comment aurait-il pu commettre «*sciem-«ment*» un pareil acte. La Cochinchine voulait vivre en paix avec tout le «monde, avec la France et l'Espagne surtout. Il était inutile pour nos vapeurs «d'aller à Nann-ting; bien qu'eux-mêmes, humbles particuliers, ne pussent se «charger d'aucune lettre à l'adresse d'aucune autorité du pays-car il y avait «peine de mort pour un pareil acte, ils feraient part néanmoins, immédiate-«ment, de notre arrivée et de l'esprit de notre mission au Gouverneur-Général «de leur propre province de Ts'ing Houa et à celui de Nann-ting et que si «nous voulions attendre 6 à 8 jours, ces deux personnages enverraient proba-«blement quelqu'un pour causer avec nous». Pour terminer, ils me prièrent «avec force compliments, d'apprendre et de ne point oublier que le «Noble «Royaume» ou nous étions était «*le grand* Empire Annamite» et non pas le «Tonquin»; que notre mouillage s'appelait *Y-pi-sinn* et non pas «Taun-meunn»; que dans tout l'Empire il n'y avait qu'une capitale, que c'était Fou-tchouen [1]) (Hué) où résidait «le *grand Empereur*». C'était, à leur avis, de toute importance de connaître tous ces détails, car les noms dont je me servais, comme «Tonquin», «Taun meunn», etc., etc., étaient des noms anciens, hors d'usage «excepté de la part des rebelles». Et quant à suivre les habitudes de la Chine, «*notamment pour le renvoi des étrangers à leurs consuls*, ils ne pouvaient pas «s'y soumettre. Pourquoi le feraient-ils? Il n'y avait rien de commun entre la «Chine et la Cochinchine. C'étaient deux *empires* jumeaux, et puis, les Auto-«rités Cochinchinoises ne connaissaient pas où il y avait des Consuls français «ou espagnols, et Macao était trop loin pour les bâteaux du pays.»

Toute cette dernière partie de notre conversation, ou plutôt de leur

---

1) Phú xuân, 富春.

plaidoyer, fut motivée par la persistance que j'ai mise à désigner la Cochinchine, en leur écrivant, par les deux mots «Noble Royaume», pendant qu'eux la désignaient constamment, comme du reste la France et l'Espagne, par les mots «Notre Grand Royaume» — votre «Grand Royaume«. C'est que le caractère *Ta* ou grand, précédant celui qui signifie «Empire, Royaume, Pays ou État», dénote une Souveraineté indépendante et que me servir de ce caractère, en ce moment là, c'eût été reconnaitre l'égalité de la Cochinchine par rapport à la France et à l'Espagne. Et je n'ai pas pensé qu'il me fût permis d'en agir ainsi. J'ai jugé que cette reconnaissance formellement accordée à quelque occasion subséquente, serait peut-être un moyen d'acquérir quelque avantage ou de faciliter des négociations ultérieures. Toutefois, je me suis soigneusement abstenu de nier positivement aucune de leurs prétentions. J'ai fait semblant d'ignorer de quoi il s'agissait *en réalité*, en laissant la question complètement indécise, tout en ayant soin de faire voir, comme par inadvertance, que ç'en était une et d'une certaine valeur.

Nous nous séparâmes avec force protestations, respectueuses de leur part, fort polies, bien que hautaines, de la mienne. Je leur fis offrir du vin et des gâteaux, mais j'ai prié M. Fontanier de leur en faire seul les honneurs. — Notre conférence improvisée se termina ainsi. Le hasard m'avait servi à souhait et je me suis empressé d'en profiter.

Quoi qu'il en soit, je pensai que mon *message indirect* à l'adresse des autorités provinciales du Tonquin avait d'autant plus de chances de leur arriver que l'initiative de ces pourparlers n'avait pas été de mon fait. Les deux mandarins se refusèrent à me rendre les nombreuses feuilles de papier sur lesquelles notre conversation par écrit avait été consignée. Je n'y insistais d'ailleurs que tout juste autant qu'il fallait pour ne pas être pris au mot, et mon langage, dépourvu de toutes formes officielles et tenu comme sans intention, devait avoir, à mon avis, d'autant plus de portée. Je jugeai donc qu'il était inutile de me rendre à l'invitation du préfet de rester 6 à 8 jours à Taunmeunn, et nous partîmes, le lendemain, 15 septembre, pour Nann-ting.

Nous éprouvâmes de grandes difficultés de navigation, malgré la présence des deux pilotes que nous avions à bord, pour arriver à l'endroit où nous devions aborder. Il nous fallut faire un long détour pour éviter les bancs de sable dont l'embouchure du fleuve de Nann-ting est obstruée et le *Catinat* échoua deux fois dans cette tentative. Cependant nous parvînmes à mouiller, le soir même, en vue de Balat, à une distance de 4 à 5 milles.

Je me dirigeai immédiatement, accompagné d'un seul catéchiste vers 13 bâteaux de pêche que nous apercevions à 3 milles de nous. Deux de ces bâteaux s'éloignèrent rapidement aussitôt qu'ils se doutèrent de notre intention de les accoster; les onze autres nous attendirent. Un père, arrivant, après quelques années d'absence, au milieu de sa nombreuse famille, est à peine salué d'autant de cris d'allégresse, d'autant de larmes de joie, que je le fus de la

part de ces pauvres pêcheurs, en arrivant au milieu d'eux. Je faillis perdre contenance, tant l'émotion me gagnait, partagée visiblement par tous les marins de la baleinière. Il fut convenu que tous les bâteaux se disperseraient à l'instant pour porter la bonne nouvelle partout et qu'un seul resterait avec nous.

De retour à bord du *Catinat*, lorsqu'il était déjà nuit, j'écrivis sur le champ un billet, en italien et en français, à l'adresse des missionnaires, leur annonçant notre arrivée, l'objet principal de notre mission, l'ordre que nous avions de recevoir à notre bord et de conduire à Macao tout missionnaire espagnol ou français, ou même tout Chrétien annamite dont ce serait le désir, demandant en tout cas que, soit l'un des évêques, soit tout autre missionnaire européen vint nous rejoindre et priant qu'on m'envoyât sans retard des pilotes qui fussent à même de nous conduire dans le fleuve. L'un des deux catéchistes que j'avais emmenés de Macao se chargea de porter ma lettre à terre et partit dans le bateau qui nous avait suivi. A mon grand regret, nos deux pilotes de Taun-meunn, rebutés par les accidents de la journée, dûs en partie à l'opposition qu' avaient rencontrée leurs avis, voulurent nous quitter également et je ne crus pas devoir user de contrainte pour les retenir.

Mon désir eût été d'entrer, s'il était possible, dans la rivière, ou du moins de nous rapprocher du rivage. Mais la journée du 16 se passa toute entière sans aucun mouvement de notre part, M. le Commandant du *Catinat* étant d'avis qu'il était inutile de sonder. D'un autre côté, des nombreux bâteaux de pêche que nous avions vus la veille, il n'en reparut que 2 ou 3 — se tenant à de très grandes distances de nous. Cependant, le lendemain, 17, environ 50 hommes du *Catinat* avec 2 obusiers de montagne furent envoyés à bord du *Lily*. M. le Cte Le Lieur, moi-même, MM. Ploix et Fontanier, ainsi que deux officiers, nous nous transportâmes également et à 10 heures du matin le signal fut donné de partir. Notre trajet ne fut pas de longue durée. Nous nous étions mis en route à la mi-marée, et bientôt l'eau nous manqua de tous côtés. Nous étions environnés de bancs de sable. Nous trouvions à peine six pieds d'eau tandis que le *Lily* en calait 6 et $^1/_2$. Il était plus que probable qu' une ou deux heures plus tard, notre aviso y pût passer, mais il était évident aussi que, ne connaissant pas le chenal et n'ayant personne pour nous l'indiquer, une fois que le *Lily* serait entré dans le fleuve, il ne pourrait plus en sortir *à volonté*. Et comme, malgré mon incompétence dans une question avant tout maritime, la responsabilité de tout mouvement m'était dévolue à moi seul, je jugeai que rien ne justifierait de ma part des tentatives poussées plus loin pour entrer dans le fleuve *à tout prix* et je donnai l'ordre au capitaine du *Lily* de retourner au mouillage.

Vers les 4 heures, il arriva à bord un bateau du pays monté par un seul homme. Au dire de cet homme, les mandarins avaient garni de troupes, d'environ à 5 à 600 hommes et de quelques jonques de guerre, les abords de Balat; le pêcheur qui avait emmené, dans la nuit du 15, notre messager et les

deux pilotes, aurait été saisi, ces derniers arrêtés et livrés aux autorités de Taun-meunn.

Cette nouvelle modifia les projets que M. le Commandant et moi avions formés pour le lendemain. Nous devions nous rendre dans la rivière dans des embarcations armées en guerre; nous y renonçâmes pour le moment et la journée du 18 se passa à sonder. Le résultat n'en ayant pas été satisfaisant, il aurait fallu recommencer cette opération le lendemain et le succès en restait incertain.

Heureusement, dans le courant de la nuit, il survint un incident qui mit un terme à mes perplexités. Quoi qu'il fût arrivé aux deux pilotes, ce que d'ailleurs je n'ai pu jamais constater, notre messager était arrivé sain et sauf auprès de S. G. Mgr. MELCHIOR [1]), successeur de l'infortuné Mgr. Diaz; et la mission espagnole m'envoyait maintenant un prêtre indigène, un catéchiste, et plusieurs Chrétiens avec deux lettres. Ce prêtre m'annonça également la visite prochaine d'un missionnaire espagnol, peut-être même de l'Evêque. Il me déclara que jusque là, il n'avait pas été possible de trouver aucun pilote, que le *Lily* pourrait, à la rigueur, entrer dans le fleuve par le bras devant lequel nous étions mouillés, mais qu'il risquait de ne pouvoir plus en sortir que dans 15 jours; il m'exprima le désir d'emmener avec lui notre ancien catéchiste, offrit de me laisser le sien à sa place et, après avoir visité en détail les deux vapeurs, nous quitta inopinément malgré toutes mes instances.

Il fallut nous résigner à attendre encore patiemment. Nous en fûmes dédommagés, le 19, par l'arrivée à notre bord, à la tombée de la nuit du Très-Révérend Père Don Manuel RIAÑO, que S. G. Mgr. Melchior envoyait pour conférer avec moi et pour se rendre, le cas échéant, à Macao. Le Père Riaño me remit aussi, à ma grande surprise, une lettre de Mgr. Retord, auquel son vénérable collégue espagnol s'était empressé de faire parvenir mon premier avis. Cette lettre me mit en possession de précieuses informations; elle contenait une traduction d'un mémorial adressé au Roi de Cochinchine par un Gouverneur de Province et le récit du martyre d'un mandarin chrétien, d'un rang élevé, récemment exécuté à Hué. Je n'essaierai pas, M. le Ministre, de vous présenter la moindre analyse de ces trois documents, dont j'ai l'honneur de joindre, ici des copies. Tous les trois méritent d'être lus en entier. La lettre de Mgr. Retord surtout fait connaître la situation dans tout ce qu'elle a de critique; elle est pleine de navrantes actualités.

Pour ma part, j'y trouvai la confirmation de ce que venait de m'annoncer verbalement le père Riaño, de ce que vos instructions, M. le Ministre, avaient

1) *Melchior Garcia* SAMPEDRO, né le 29 avril 1821 dans la principauté des Asturies, Conseil de Quirós, paroisse de S. Pedro de Arrojo; prit l'habit de St. Dominique le 16 août 1846; partit de Cadix le 7 mars 1848; évêque de Triconia et vicaire apostolique du Tong-king central; arrêté le 8 juillet et mis à mort, le 27 juillet 1858.

prévu, de ce qui m'avait *été dit* par le Père *André* à *Tan-meun* et de ce que j'avais vu clairement moi-même depuis le jour où j'appris la mort de Mgr. Diaz. «Les demi-mesures et les vaines menaces ne font qu'aggraver notre «situation actuelle et celle de nos Chrétiens; — frappez fort ou laissez-nous à «notre malheureux sort.» C'est le résumé de la lettre de Mgr. Retord, et il était de mon impérieux devoir de tenir le plus grand compte de ce cri de détresse échappé à l'un des plus fermes combattants de nos missions, commençant à désespérer du secours des hommes et n'attendant plus de salut que de Dieu seul. Je résolus donc de renoncer à toute nouvelle tentative d'entrer avec le *Lily* dans le fleuve. Qu'y aurais-je fait maintenant? Ne valait-il pas mieux, au reste, laisser croire aux autorités de la province que leur fleuve était inabordable que de leur faire sentir la nécessité de barrer avec les pierres le chenal, comme cela se pratique souvent dans ce pays, pour que dans une autre occasion nous le trouvassions comblé.

Je pensais aussi que je ferais bien de modifier ma protestation ou même de ne plus l'envoyer, si tel était l'avis du Père Riaño. Mais il trouva qu'elle convenait bien aux exigences du moment et m'affirma qu'elle serait également approuvée par Mgr. Melchior et Mgr. Retord. Le Père Riaño ne me laissa pas ignorer du reste que la remise de ma lettre serait sans aucun doute extrêmement difficile, attendu que les mandarins seuls pouvaient s'en charger non même sans s'exposer à quelques risques. Mais il me proposa un autre moyen plus facile et plus sûr. Le Gouverneur-Général de Nann-ting avait l'habitude de consulter constamment deux médecins, qu'il estimait beaucoup malgré leur qualité de Chrétiens, et ils avaient libre accès dans son prétoire. Mgr. Melchior leur remettrait ma lettre et elle se trouverait un beau matin déposée sur le bureau du Gouverneur. Or, ce dignitaire ayant deux filles faisant partie du harem du Roi, ferait connaître à celui-çi le contenu de ma dépêche et mon but serait atteint.

Cependant, le terme que j'avais indiqué dans ma première lettre écrite de Tan-meun par le Père André, à l'adresse de nos missionnaires du Tong-King occidental, pour les inviter à venir à notre bord, touchait à sa fin et nous nous disposâmes à partir. Avant de quitter ces rivages toutefois, j'avais à coeur de faire une dernière tentative pour reconnaître l'entrée de la rivière de Balat en vue d'opérations éventuelles. La remise de ma protestation à la station militaire, située à environ 7 à 8 milles dans le fleuve m'en fournit le prétexte et j'obtins de M. le Commandant du *Catinat* qu'il mettrait à cet effet, le lendemain, 21, des embarcations armées en guerre, à ma disposition. Comme je vous le disais, M. le Ministre, mon désir était de voir par moi-même les abords du fleuve, de constater s'il y avait un chenal qui put dans quelque occasion subséquente, nous conduire à Nann-ting. J'attachais une grande importance à éclaircir ce point et je ne voulais pas en avoir le démenti. Je partis donc, dès cinq heures du matin, le 21, accompagné de Mr. Fontanier

avec trois embarcations commandées par Mr. de Grandry. Nous passâmes plus de douze heures, sous la pluie et le soleil, à sonder, à avancer, à reculer, à échouer et à nous relever. Quelquefois, nous avions à peine deux pieds d'eau sous les quilles de nos canots. Mais nous avons réussi à trouver le chenal, quoique trop tard pour en profiter cette fois. Cependant nous avançâmes vers le fleuve, en vîmes l'entrée à un mille devant nous, nous nous laissâmes examiner à loisir par les nombreux bateaux rangés près de deux rives et quelques centaines de soldats qui les occupaient et retournâmes à bord vers les 6 heures du soir.

Là je trouvai un nouveau message de Mgr. Melchior. Il me remerçiait de quelque vin que j'avais pris la liberté de lui envoyer ainsi qu'à Mgr. Retord, et me priait d'acepter deux boeufs, des poissons et des fruits. Nous trouvâmes également çi-joint, M. le Ministre, deux lettres que j'ai reçues à cette occasion des missionnaires espagnols, toutes pleines de témoignages de reconnaissance et d'espoir dans les secours de la France et de leur propre pays.

De mon côté, je rédigeai une lettre «particulière et confidentielle» à l'adresse de Mgr. Retord, avec prière de la communiquer traduite à S. G. Mgr. Melchior. J'y donnai à LL. G.G. toutes les nouvelles que je croyais pouvoir les intéresser. J'avoue même, M. le Ministre, que je me permis de leur donner quelque espoir, tant en votre nom qu'au nom de Mr. le Consul-Général de S. M. Catholique. Je les assurai, dans tous les cas, que vous aviez plaidé avec chaleur leur cause auprès de S. E. M. le Ministre des Affaires étrangères; que Mr. l'Amiral, animé de mêmes sentiments, avait également appelé sur leur position la sollicitude de S. E. M. le Ministre de la Marine; que Mr. Cañete y Moral était déterminé à ne négliger rien auprès de Son Gouvernement pour provoquer une vengeance pour le meurtre de Mgr. Diaz, et qu'à l'arrivée de Mr. le Baron Gros, nous nous réunirions tous pour intéresser S. E. en leur faveur. En même temps, je n'ai pas manqué de leur recommander la patience et la prudence, tout en leur demandant pardon d'une pareille recommandation, adressée par moi qui étais libre à des hommes sous le coup de si cruelles persécutions. Ce fut par la même occasion que j'ai transmis aux deux évêques ma protestation à l'adresse du Gouverneur-Général de Nann-ting. J'ai l'honneur de vous en remettre çi-joint la traduction (Voir çi-après) et j'ose espérer qu'elle obtiendra votre bienveillante approbation.

Le catéchiste porteur de mes dernières missives et nombre de Chrétiens indigènes s'embarquèrent dans leurs bateaux et nous quittâmes le mouillage de Balat, le 22 Septembre, au matin. Le temps jusque là n'avait pas cessé de nous être favorable, si ce n'est que, toute brise nous faisant défaut, nous épuisions nos provisions de charbons. Une visite à l'entrée du fleuve de Hué, ou à Tourane, devenait donc une impossibilité matérielle. Nous arrivâmes ainsi, le 24, dans l'après-midi, en vue de la baie de You-lin-kan, et, comme M. le Commandant m'avait déclaré que nos steamers manquaient d'eau et de lest, nous y entrâmes et restâmes jusqu'au 26.

Repartis vers les 3 heures du soir, nous rencontrâmes bientôt une forte brise du N. Nord-Est qui, vers le matin du 27, se changea en un coup de vent très violent. Notre bonne fortune voulût que nous nous trouvassions à portée du mouillage de Tinhosa, à l'extrémité Sud-Est de Haï-nan, où nous passâmes à l'ancre jusqu'au 30. Dans la nuit du 28 au 29, nous eûmes lieu de concevoir de sérieuses inquiétudes. Heureusement, le vent se calma un peu le 29 au soir; la nuit suivante fut comparativement très bonne et le lendemain, 30, attendu le peu de charbons qui nous restait, il fut résolu que les steamers se sépareraient. Le *Lily* complèta aux dépens du *Catinat*, son approvisionnement de quatre jours, et cette corvette de guerre partit vers une heure de l'après-midi, à la voile. Le P. Riaño, M. Ploix, Ingénieur-Hydrographe, et M. Fontanier, ainsi que 4 indigènes, se rendirent avec moi à bord de l'aviso. Nous suivîmes, vers les cinq heures, l'exemple du *Catinat*, mais nous rencontrâmes, au dehors, une brise encore trop forte et surtout une mer contre laquelle le *Lily* ne pouvait que difficilement lutter. Force nous fût de rentrer à notre mouillage. Nous le quittâmes de nouveau, le 1er octobre, à 6 heures du matin et arrivâmes enfin, au point du jour, le 3, à Macao. Le *Catinat* fut de retour le lendemain.

Tel est, Monsieur le Ministre, le fidèle compte-rendu de la mission que vous avez bien voulu me confier. Le principal objet que vous vous en étiez proposé n'a malheureusement pas pu être accompli. Il n'était plus au pouvoir humain de l'atteindre. Je serais heureux néanmoins, s'il m'était permis de penser que notre voyage au Tong-King n'a pas été tout à fait stérile. En ce qui concerne votre haute initiative, M. le Ministre, la décision que vous avez prise, de concert avec M. l'Amiral, en envoyant cette expédition, a eu des avantages qu'il serait difficile de méconnaître; elle a satisfait à ce que réclamaient l'humanité, — point sur lequel la France ne se laisse jamais devancer par aucune autre nation —, les liens d'étroite amitié qui unissent la France à l'Espagne, notre rôle traditionnel de protecteurs du catholicisme dans l'Extrême-Orient. Il s'agissait enfin des missions espagnoles qui n'évangélisant que dans le Fou-kien et dans la moitié du Tong-king, étaient restées jusqu'ici en dehors de notre sphère d'action politique et n'avaient encore jamais invoqué la protection de notre pavillon comme les missions italiennes le font constamment. — Oserai-je ajouter à ces avantages, les consolations qu'il nous a été donné d'apporter à de nobles douleurs, la crainte d'une juste vengeance que nous avons peut-être réussi à inspirer et qui pourra tempérer, pour un temps, la violence de la persécution, — les renseignements politiques et nautiques que nous avons été à même de recueillir, — enfin, d'avoir ramené à Macao l'un des témoins oculaires de la mort de l'infortuné Mgr. Diaz et d'avoir peut-être ainsi assuré le salut de l'une des intéressantes victimes vouées à l'avance à l'implacable bourreau de Nann-ting. Si modestes que soient ces résultats de ma mission, permettez-moi, M. le Ministre, de m'en applaudir.

Ici ma tâche serait terminée si je n'avais un devoir à remplir vis-à-vis de ceux qui m'ont aidé à l'accomplir. Le concours zélé et intelligent de Mr. Fontanier ne m'a jamais manqué un instant. Aucune fatigue ne lui coûtait et il m'a prouvé plus d'une fois à quel point il nous sera bientôt utile en sa qualité d'interprète. Tous les officiers du bord m'ont constamment témoigné la plus cordiale sympathie, pendant que M. René de GRANDRY, Enseigne de vaisseau, et M. PLOIX, Ingénieur-hydrographe, ont activement coopéré à la réussite, si modeste qu'elle soit, de ma mission. Permettez-moi de vous prier, M. le Ministre, de vouloir bien faire connaître les services de ces deux officiers à M. l'Amiral, comme je vous serai très-reconnaissant si vous daignez prier M. le Consul Général d'Espagne de vouloir bien porter leur dévouement à la cause qui nous faisait agir, ainsi que celui de M. Fontanier à la connaissance du Gouvernement de S. M. Catholique. M. le Commandant du *Catinat* a toujours été plein d'urbanité et de courtoisie à mon égard. Je n'ai qu'à me louer de mes rapports personnels avec lui.

Et en vous offrant moi-même, etc.

(*sig.*) KLECZKOWSKI.

Traduction de de la Pièce citée page 578.

Mouillage de Balat, à bord du *Catinat*, le 21 septembre 1857.

Cte KLECZKOWSKI, Secrétaire de la Légation de France en Chine adresse à S. E. YOUAN, Gouverneur Général de la province de Nann-ting, du royaume de Cochinchine, la communication officielle qui suit:

Noble Gouverneur,

Vers la fin d'août de cette année, Mr. le Consul-Général de S. M. Catholique en Chine, résidant à Macao, apprit subitement l'arrestation et la mise en prison, avec la chaîne au cou, le 21 mai dernier, à Nann-ting, chef-lieu de votre juridiction, de S. G. Mgr. DIAZ, son compatriote et évêque.

Comme les bâtiments de guerre espagnols étaient occupés alors à croiser ailleurs, il s'adressa à S. E. le Ministre plénipotentiaire de France en Chine, lequel, après s'être concerté avec S. E. l'Amiral qui commande notre division navale, nombreuse et puissante maintenant dans ces parages, décida que deux bâtiments de guerre français iraient immédiatement vous réclamer, Noble Gouverneur, la mise en liberté du prélat que vous reteniez captif. Je fus chargé par S. E. de cette mission; nous partîmes de Macao bientôt après et nous sommes ici, avec deux bâteaux à vapeur, depuis le 15 courant, ancrés à l'entrée du fleuve qui mène dans votre ville et à quelques heures à peine de chemin du prétoire que vous habitez vous-même.

Voyez donc que ni la volonté ni les moyens ne nous manquent pour vous trouver où vous vous croyiez peut-être introuvable pour vous atteindre, s'il était nécessaire, là où vous pensiez être à l'abri de toute atteinte.

Mais j'apprends que nous sommes arrivés trop ard. Le vénérable évêque

est mort, exécuté par vos ordres, en place publique, le 20 juillet dernier. La ville de Nann-Ting, vient de voir le 3ème meurtre juridique, commis sur des étrangers, et ordonné par vous-même, dans l'espace de ces six dernières années. Vous avez fait mettre à mort deux prêtres français et un évêque espagnol.

Et vous vous glorifiez probablement, Noble Gouverneur, d'être fidèle disciple des grands sages comme Khong-tsé et Meng-tsé, (Confucius et Mencius)! Est-ce en vertu des principes d'humanité, prescrits par ces deux grands philosophes à l'égard de ceux surtout *«qui viennent de loin»* que vous faites traquer, persécuter et mettre à mort sans pitié des humbles apôtres d'une doctrine dont la première loi est de chérir ceux là même qui, comme vous, Noble Gouverneur, ne sont que leurs ennemis et leurs bourreaux? Qu' avez-vous à craindre cependant, de leur vivant, de ces pauvres victimes de votre fanatisme sanguinaire?

Serait-ce par raison d'Etat, qu' au mépris de toutes les lois internationales, acceptées et observées par toutes les nations *civilisées*, par la Chine elle-même, votre Empire suzerain, vous faites verser le sang des hommes qui n'ont commis aucun crime contre le droit naturel ou celui des gens, qui ne sont point sujets du Roi votre maître, et sur lesquels il n'a, par conséquent, aucunement droit de vie et de mort?

Il me paraît, Noble Gouverneur, que les trois meurtres juridiques, ordonnés par vous, sont trois actes entièrement dépourvus de sagacité politique. Car vous ne pouvez pas ignorer les moyens de guerre dont disposent les nations de l'Europe. Vous savez que des forces considérables, de terre et de mer, sont aux ordres de S. E. le Gouverneur-Général des Philippines; et Manille n'est qu'à une petite distance de Nann-Ting. Mais ce que vous connaissez, sans aucun doute, le mieux, c'est la puissance de notre Grand Empire Français. Pourquoi alors nous jeter, à la France et à l'Espagne réunies, de si imprudents défis?

Néanmoins, vous-même et votre maître, l'avez déjà fait à plusieurs reprises, et la Cochinchine en subira, croyez-moi, tôt ou tard, toutes les conséquences. Je suis ici pour vous le dire, Noble Gouverneur. Répétez-le à votre Roi: Car, délégué à cet effet par S. E. le Ministre Plénipotentiaire de France et le Consul Général d'Espagne en Chine, je proteste solennellement de leur part et au nom de S. M. le Grand Empereur nom maître, comme au nom de la Grande Reine des Espagnes, son auguste et intime alliée, contre les assassinats dont mes compatriotes, MM. Schoeffler et Bonard ainsi que l'évêque espagnol, Mgr. Diaz, ont été victimes dans votre pays; comme je m'inscris énergiquement au nom de l'humanité et de la dignité des nations d'Europe que vous avez, l'une et l'autre, si audacieusement outragées, contre les indignes persécutions de toute sorte dont la Cochinchine poursuit à outrance tous les étrangers dans ses limites.

Votre souverain ne devrait pas oublier à qui sa Dynastie doit d'être assise sur le trône annamite. N'est-ce pas à un évêque catholique et à la grande et généreuse France que l'aïeul de votre maître fut redevable de sa couronne?

Et connaissez-vous, Noble Gouverneur, les Décrets du Ciel à ce même sujet pour l'avenir?

Le compte que la France a à demander à la Cochinchine est déjà bien long. Il serait prudent de ne pas l'augmenter et de le rendre ainsi plus sévère. Prenez y garde, car soyez sûr qu'une fois que la France aura commencé, elle ne s'arrêtera pas à mi-chemin.

Ne l'obligez pas à des mesures extrêmes.

Et c'est en ami que je vous parle ainsi.

La conduite que j'ai tenue, depuis que je suis sur vos côtes, doit vous attester la sincérité de mes avertissements. La France ni l'Espagne ne cherchent point de vaines querelles, mais leurs droits dans le monde doivent rester inviolables.

Malheur à qui y porte atteinte.

Le Sage profite des bons avis qu'on lui donne. Votre âge, Noble Gouverneur, et la haute position que vous occupez, semblent être de surs garants de votre expérience des affaires et de votre patriotisme.

Permettez-moi d'y faire appel. Acceptez le conseil que contient la présente dépêche. Faites-en part, en loyal serviteur, au Roi votre Maître et agréez mes meilleurs souhaits de prospérité de toute espèce.

Communication officielle de la dernière conséquence.

(*sig.*) KLECZKOWSKI.

CHAPITRE XX.

L'Abbé Huc et Mgr. Pellerin à Paris.

S'il est un projet dont la France, si mobile cependant dans sa politique étrangère, ait poursuivi l'exécution avec esprit de suite, c'est celui de créer un établissement permanent dans l'Extrême-Orient: sous Louis XVI, avec l'évêque d'Adran, même sous Napoléon Ier, sous Louis XVIII, avec le duc de Richelieu, sous la Monarchie de Juillet, avec M. de Lagrené, nos souverains écoutèrent d'une oreille complaisante les plans d'occupation de territoires qui leur étaient présentés à l'envi par officiers, fonctionnaires, voyageurs ou même aventuriers, quand ils n'allèrent pas jusqu'à un commencement d'exécution. Comment le prince à l'esprit tout à la fois pratique et aventureux qui devait lancer notre pays dans l'expédition du Mexique, serait-il resté insensible aux paroles de conseillers hardis? L'abbé Huc.

Il y avait alors à Paris un prêtre, l'abbé Huc [1]), qui s'était

1) *Evariste Régis* Huc, né à Caylus (Tarn & Garonne), 1er juin 1813; admis au Séminaire interne des Lazaristes à Paris, 5 sept. 1836; voeux, 15 oct. 1838; quitta la Congrégation, 26 déc. 1852; † à Paris, mars 1860.

fait une grande réputation par le récit du remarquable voyage qu'il avait accompli au Tibet, en compagnie de son confrère l'abbé Gabet[1]), appartenant comme lui à la Congrégation de la Mission. Huc écrivait et parlait d'une manière agréable; son succès personnel était considérable: rien de surprenant qu'il eût l'oreille d'une Cour désireuse de conquérir les bonnes grâces de l'Eglise. Huc et Montigny avant son départ pour Siam avaient causé de leurs projets d'établissements lointains avec l'Empereur, et Napoléon III leur avait répondu qu'il leur dirait ce qu'il pensait de leurs idées après la guerre de Russie. Il s'agissait alors de créer une nouvelle Compagnie des Indes française, et de prendre possession pour elle, sous certaines conditions, de la presqu'île de Corée, de la presqu'île de Tourane et de Madagascar. Projet moins chimérique qu'il ne parait à première vue, puisque la République a réalisé une grande partie du rêve de l'Empire, en occupant l'Annam et Madagascar.

En débarquant en France, Mgr. Pellerin[2]) allait donc trouver un concours inespéré.

En Janvier 1857, l'abbé Huc remit à l'Empereur la note suivante:

Note de l'abbé Huc, Janvier 1857.[3])

«M. l'abbé Huc, ancien missionnaire apostolique en Chine, a l'honneur de soumettre à l'Empereur les considérations suivantes:

«L'Extrême Orient sera bientôt le théâtre de grands évènements. Si l'Empereur le veut, la France pourra y jouer un rôle important et glorieux. Dans la Préface de mon nouvel ouvrage intitulé: *Le Christianisme en Chine*,

---

1) *Joseph* Gabet, né 4 déc. 1808, dioc. de St. Claude; admis au Séminaire interne de St. Lazare, 22 fév. 1834; † au Brésil, 3 mars 1853.

2) *François Marie Henri Agathon* Pellerin, du diocèse de Quimper; Miss. ét. de Paris; parti le 26 déc. 1843; miss. en Cochinchine; évêque de Biblos; premier vicaire apostolique de la Cochinchine septentrionale (chef-lieu. Hué), 1850; † 13 sept. 1862, au collège général de Poulo-Pinang, à 50 ans.

3) Note autographe signée.

en Tartarie et au Thibet, [1]) j'ai jeté un coup d'oeil sur les affaires politiques de la Haute Asie, mais je n'ai pas cru prudent de dire toute ma pensée et d'indiquer les grandes choses que la politique de l'Empereur pouvait entreprendre dans l'intérêt de la France et à la gloire de son règne.

«Voici un fait peu connu et de la plus haute importance. En 1784, Gia-Long, Roi de Cochinchine, fut dépossédé de son royaume par une insurrection. Un Français, l'évêque d'Adran, qui exerçait en Cochinchine une grande influence, saisit cette occasion pour négocier entre la France et la Cochinchine un traité d'alliance. Il se rendit en France avec le fils ainé du Roi Gialong et arriva à Paris en 1786. La guerre d'Amérique venait de donner une grande extension à la puissance maritime de la France, et le projet de l'évêque d'Adran fut accueilli avec empressement par Louis XVI. Le traité d'alliance fut signé à Versailles le 28 novembre 1787, par les ministres de Louis XVI et par le prince Canh, au nom de son père Gia-Long.

«D'après ce traité, la France s'engageait à fournir au roi Gia-Long alors expulsé de la Cochinchine, les moyens de reconquérir son royaume; de son côté le roi Gia-Long faisait cession à la France du port, de la presqu'île et de la province de Tourane.

«L'évêque d'Adran repartit donc pour la Cochinchine avec le fils ainé du roi Gia-Long et un personnel choisi d'officiers français, marins et militaires. Il devait en passant prendre des troupes à l'Ile de France et à Pondichéry. Mais la nouvelle de la révolution française y mit obstacle. Néanmoins les officiers partis avec l'évêque le suivirent en Cochinchine et ce fut par leur énergique et habile assistance que le roi Gia-Long put reconquérir ses états. Les Chrétiens indigènes organisés par l'évêque d'Adran formèrent la portion la plus solide et la plus dévouée des troupes du Roi.

«La révolution française fit oublier la Cochinchine et l'exécution des conditions du traité.

«Sous Louis XVIII, au commencement de la Restauration, la France essaya de réclamer ses droits sur le Port et la Province de Tourane mais les tentatives furent si maladroites qu'elles n'aboutirent qu'à l'exclusion absolue des Français de la Cochinchine et aux persécutions les plus sanglantes contre les Chrétiens indigènes.

«Aujourd'hui les circonstances sont des plus favorables pour occuper en Cochinchine le territoire auquel la France *a un droit incontestable*, *d'après le traité de* 1787 *signé à Versailles.* L'occupation de la Cochinchine est la chose la plus facile du monde; elle offrirait des résultats immenses. La France a dans les mers de Chine des forces plus que suffisantes pour exécuter cette

---

1) *Le Christianisme en Chine, en Tartarie et au Thibet* par M. Huc, ancien missionnaire apostolique en Chine, Paris, Gaume, 1857—1858, 4 vol. in-8.

entreprise et repousser toutes les attaques que le roi de Cochinchine oserait tenter.

«La population, douce, laborieuse, très accessible à la propagation de la Foi chrétienne, gémit sous la plus abominable tyrannie. Elle nous accueillerait comme des libérateurs et des bienfaiteurs. Il faudrait peu de temps pour la rendre entièrement catholique et dévouée à la France.

«Tourane entre les mains des Français serait un port inexpugnable et le point le plus important pour dominer les affaires de la Haute Asie. Le territoire de la Cochinchine est d'une fertilité comparable à celle des plus riches régions intertropicales. Le pays est propre à la culture de toutes les denrées coloniales. Ses principaux produits et moyens d'échange sont actuellement le sucre, le riz, les bois de construction, l'ivoire, etc..... enfin, l'or et l'argent dont les mines sont riches et exploitées depuis longtemps.

«En résumé, il importe grandement à la France dans les circonstances actuelles d'avoir un établissement riche et puissant dans l'Extrême Orient. A tous les points de vue la Cochinchine est le poste qui nous convient le mieux. Nous avons le droit de l'occuper; l'occupation est des plus faciles. Elle ne coûtera rien à la France; elle ne peut manquer d'avoir de grands résultats en gloire et en richesses.

«Les Anglais ont les yeux ouverts sur Tourane. Ils nous y précéderaient s'ils avaient connaissance de nos droits et d'un projet d'occupation.

«Si ce court exposé est de nature à faire impression sur l'esprit de l'Empereur, il sera facile à M. Huc de donner à Sa Majesté les renseignements les plus détaillés et les plus précis."

E. Huc
28, rue de Bourgogne.

Napoléon III donna cette note au Ministre des Affaires étrangères qui demanda à M. Cintrat, garde des archives, ancien directeur des affaires politiques, de lui faire un rapport.

Note, 20 Mars 1857. «Mr. l'abbé Huc, ancien missionnaire de St. Lazare en Tartarie et en Chine, a fait parvenir sous les yeux de l'Empereur une note dans laquelle il demande que la France profite de la présence de ses forces navales dans les mers de Chine pour *occuper la Cochinchine* en s'emparant du port et de la presqu'île de Tourane. Il affirme que nous y avons un droit *incontestable*, aux termes du traité conclu en 1787 entre la France et le Roi de Cochinchine, représenté par l'évêque d'Adran, et d'après la cession de l'isle de Tourane que cet acte stipulait en faveur de la France.

«Deux questions se présentent ici: une question de droit et une question

de convenance ou d'utilité, sans parler d'une troisième: la question d'exécution.

«Au point de vue du *droit*, il convient avant tout d'examiner la valeur des stipulations du traité signé à Versailles le 28 novembre 1787 par le Cte de Montmorin, Ministre des Affaires Etrangères, et l'Evêque d'Adran, plénipotentiaire du roi Nguyen-anh, qui, dépossédé de ses Etats par une révolte, l'avait envoyé en France, avec le jeune prince son fils, pour solliciter l'assistance du Roi Louis XVI.

«Ce traité contenait de la part du Roi de France, l'engagement de fournir au Souverain de la Cochinchine les secours nécessaires pour l'aider à remonter sur le trône. Ces secours devaient consister dans une expédition de quatre frégates portant un corps de troupes de 1200 hommes d'infanterie, deux cents artilleurs et 250 caffres. De son côté, le Roi de Cochinchine, dans *l'attente* d'un service si important, cédait *éventuellement* à la France la propriété absolue et la souveraineté de l'isle formant le port principal de la Cochinchine, appelé *hoï-nan* et par les Européens *Touron*. Il cédait également l'île de Pulo-Condor dont la Compagnie française des Indes, après l'avoir fait reconnaître en 1720, n'avait pas voulu prendre possession, et que les Anglais avaient abandonnée après quelques années d'occupation, comme un poste sans importance, et probablement aussi à cause de son insalubrité.

«Le Roi de la Cochinchine nous accordait, en outre, une liberté de commerce exclusive dans ses Etats et la faculté d'y fonder tous les établissements que nous jugerions utiles pour le commerce et la navigation.

«Enfin le traité du 28 novembre 1787 constituait une alliance défensive entre la France et la Cochinchine par l'engagement mutuel que les deux souverains y prenaient de se secourir contre leurs ennemis respectifs.

«La condition essentielle des cessions de territoire et des avantages stipulés à notre profit était, comme on vient de le voir, la prestation effective du secours promis par la France au Roi Nguyen-anh, mais cette condition ne fut pas remplie. L'expédition qui devait partir de Pondichéry n'eut pas lieu, et le Roi de la Cochinchine ne recouvra ses Etats qu'avec l'assistance de quelques volontaires que l'Evêque d'Adran lui avait amenés de Pondichéry.

«Le traité de 1787 n'ayant donc pas reçu d'exécution de la part de la France, le titre que nous voudrions nous en faire pour réclamer la propriété de Tourane et de Pulo Condor, serait sans valeur. Vouloir occuper par la force ces portions du territoire cochinchinois, ce serait la guerre avec la Cochinchine, une guerre injuste, qui se prolongerait probablement même après la conquête de Tourane, et pourrait nous entraîner dans une suite d'entreprises difficiles et de dépenses ruineuses à d'aussi grandes distances.

«Ainsi, au point de vue *de la question de droit*, nous ne serions pas fondés à nous prévaloir du traité de 1787 pour revendiquer la presqu'isle de Tourane ou pour nous en emparer de vive force.

«Quant à la convenance et à l'utilité qu'il y aurait de l'entreprendre, ce côté de la question est tout au moins fort contestable.

«Et d'abord, quand on veut former des établissements si lointains, il faut que la fondation puisse s'en rattacher à une idée d'ensemble, à un système de possessions maritimes et coloniales qui puissent leur servir à la fois de lien et d'appui. Il ne saurait en être ainsi d'un établissement français en Cochinchine depuis la perte de l'isle de France que Mr. de la Bourdonnais, si bon juge en pareille matière, considérait comme la clef du commerce des Indes pour la France, comme le boulevard de ses établissements en Asie, et comme un moyen de conquêtes en devenant le dépôt de nos forces de terre et de mer. Tourane entre nos mains ne serait qu'un poste isolé, difficile à protéger et peut-être encore plus difficile à conserver. En effet, ce n'est ni de Bourbon, ni de Pondichéry, dans l'état présent de ces colonies, que Tourane pourrait recevoir appui et protection, surtout en cas de guerre maritime. L'occupation de cette partie du territoire de la Cochinchine ne serait, on peut le craindre, qu'une source d'embarras pour nous, sans compensations suffisantes. Elle tendrait à diviser et à affaiblir l'ensemble de nos forces navales par la nécessité qu'il y aurait d'entretenir sur ce point de l'Extrême-Orient des stations pour la sécurité de notre établissement. Elle risquerait enfin de nous préparer, sous plus d'un rapport, de fâcheuses et regrettables déceptions, comme en offre déjà l'histoire de nos entreprises coloniales.

«Et à ce sujet, il convient de se demander ce que c'est que la presqu'île de Tourane ou Hoi-nan. Or, voici ce que le gouverneur de Pondichéry, M. Conway, disait dans une dépêche adressée au Maréchal de Castries, Ministre de la Marine, le 20 juillet 1788:

«Je lui ai demandé (à l'évêque d'Adran) des renseignements sur l'isle d'Hoi-nan qui appartient aux Chinois. Il m'a répondu que cette isle, longue de quatre à cinq lieues, formait le port et la baye de Touron; qu'à la vérité, elle ne produisait rien, mais qu'on pourrait y semer du riz. Je lui ai demandé ce que produisait le continent voisin de cette isle. Il m'a répondu que cette partie du continent était inculte et avait été dévastée par les Cochinchinois pour se mettre à l'abri des incursions des Tonquinois. Ainsi, Monseigneur, vous voyez que les cessions faites au Roi, au nom du Roi de la Cochinchine qui n'a rien et ne peut rien, consistent en une isle affreuse, (Pulo Condor) qu'aucune nation n'a voulu habiter, et une autre isle déserte, voisine d'un continent désert.

»Il est bon d'ajouter que le commerce extérieur de la Cochinchine est presque exclusivement entre les mains des Chinois; qu'ils en sont, depuis des siècles, en possession, échangeant leurs produits manufacturés contre les produits naturels de ce Royaume; et qu'il serait sans doute bien difficile de supplanter dans des relations si habituelles et si anciennes une nation aussi industrieuse, aussi économe, aussi adroite que le peuple chinois.

«On prétend, disait encore le gouverneur de Pondichéry dans la lettre déjà

citée, qu'il serait avantageux de jeter les fondements du commerce français dans une partie éloignée des établissements anglais en Asie. Mais en jetant les yeux sur la carte, ne voit-on pas que l'établissement fait à la Cochinchine, en le supposant praticable et présentant un avantage réel, est à la merci des Anglais et des Hollandais qui sont, pour ainsi dire, les maîtres des détroits de Malacca et de la Sonde?»

«Les objections qui précèdent acquièrent encore plus de force, si l'on se représente non seulement la presque nullité de notre commerce dans l'Indo-Chine, mais l'absence d'éléments propres à l'y féconder. A cet égard, le présent est misérable, et l'avenir plus que douteux.

«Au total, nous n'avons dans l'Extrême-Orient que des intérêts bien minimes en comparaison de ceux de l'Angleterre, maîtresse de l'Inde et d'autres possessions importantes, des Pays-Bas, maîtres de Java, et des Etats-Unis dont le commerce avec la Chine a pris et acquiert encore tous les jours une si vaste extansion. Nous ne pouvons avoir là qu'une position en rapport avec une telle infériorité: toute illusion à ce sujet pourrait avoir des dangers. Notre mission dans les Mers de Chine se réduit, quant à présent, à un rôle d'observation attentive des évènements qui tendent à s'accomplir, de protection active en faveur de la religion et de l'humanité, — d'influence civilisatrice, comme il appartient à la France d'en exercer, — de surveillance nécessaire par rapport à l'exécution des traités existants, et d'encouragement accordé, dans la mesure du possible, aux faibles et timides essais de notre commerce de même qu'à tout ce qui pourra tendre à en améliorer la situation dans ces régions lointaines.

«Notre légation en Chine, nos Consulats et nos Stations navales paraissent devoir suffire à cette tâche.

«En résumé, la proposition de Mr. l'abbé Huc, tendante à nous faire *occuper la Cochinchine*, ne paraît admissible ni au point de vue du *droit* et des traités, ni au point de vue de l'utilité et encore moins de la nécessité.

«Nous avons des intérêts et des questions assez graves à suivre en Europe, en Orient, en Amérique, une tâche assez rude et assez compliquée à accomplir en Algérie, d'autres possessions maritimes assez arriérées en colonisation, à peupler, à cultiver et à faire prospérer, sans nous lancer ailleurs dans des entreprises hasardeuses, sans aller créer, de nos propres mains, au centre des mers de l'Inde et de la Chine, de nouvelles sources de préoccupations, d'embarras et de charges pour la France.»

J'ai jadis publié intégralement la correspondance de l'évêque d'Adran avec la Cour de Versailles [1]; elle indique clairement les

1) La Correspondance générale de la Cochinchine (1785—1791) publiée par M. Henri Cordier. — Ext. du *T'oung pao*. — Leide, E. J. Brill, 1906—1907, in—8, pp. 236.

causes de la non-intervention de la France en An-nam. Il est bon d'ajouter que Nguyen-anh n'avait aucun droit ni au titre de Roi ni au trône de Cochinchine; il n'était que l'héritier des Nguyen, les maires du Palais à Huê; le souverain légitime était le descendant des princes de la dynastie des Lê; il est impossible que l'évêque d'Adran ait ignoré ce fait que je signale plus loin.

Commission spéciale.

Le 7 Avril 1857, le Ministre des Affaires étrangères prévenait ses collègues de la Marine et du Commerce que l'Empereur, après avoir entendu les observations dont M. Huc l'avait entretenu, avait décidé que la question serait déférée à l'examen d'une commission composée de personnes appartenant aux Ministères des Affaires étrangères, de la Marine et de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, et qu'il avait fait choix en ce qui le concernait du Baron BRENIER [1]), Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Naples, alors à Paris, et de M. Cintrat [2]), Directeur des Archives et de la Chancellerie des Affaires étrangères dont nous n'ignorons pas l'opinion; le Ministre priait son collègue de vouloir bien lui faire connaître les personnes que de son côté il aurait jugé convenable de désigner; la commission après avoir été constituée se réunirait au Ministère des Affaires étrangères, sous la présidence du Bon Brenier et aurait à écouter et à apprécier les explications que M. Huc devait être appelé naturellement à lui donner.

---

1) *Alexandre Anatole François Henri* BRENIER, baron de la Renaudière (fils de *Joseph Henri* B., chef de la comptabilité au Ministère des Affaires étrangères) né avant 1810; † à la Lucassière (Indre-et-Loire) le 28 mars 1885; il avait été envoyé à Naples le 7 nov. 1855 comme ministre plénipotentiaire. Cf. Louis FARGES, dans la *Grande Encyclopédie*.

2) *Pierre* CINTRAT, né à Courcelles (Sarthe) le 7 novembre 1793; mort après 1866; entré aux Affaires étrangères, 1815; Directeur des Affaires politiques (1848—3 mars 1849); garde des Archives (3 mars 1849) (à la place de M. Edouard Carteron) jusqu'à sa retraite (29 oct. 1866).

Pour faire partie de la commission, l'Empereur avait désigné le Contre-Amiral FOURICHON; de son côté le Ministre de la Marine, l'Amiral Hamelin, fait choix (11 avril 1857) du capitaine de vaisseau JAURÈS, Membre de l'Amirauté; le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics délégue M. FLEURY, Directeur du Commerce Extérieur; le 22 avril, le Comte Walewski désigne M. de MOFRAS [1]) pour remplir les fonctions de Secrétaire de la Commission.

Le 3 Mai, le Baron Brenier remettait au Ministre des Affaires étrangères le procès verbal de la première séance de la Commission avec une série de questions à résoudre, base d'examen de la question qui fut approuvé le 11 Mai par le Cte Walewski.

Cependant Mgr. Pellerin adressait une lettre au Baron Brenier que celui-çi remettait au Ministre des Affaires étrangères le 29 mai 1857:

---

1) *Eugène* DUFLOT de MOFRAS, né le 4 juillet 1810; chargé de travaux historiques à Madrid (1837); attaché à l'ambassade du duc de Fezensac, à Madrid (19 juillet 1838); attaché à la Légation du Mexique (8 oct. 1839); chargé de mission en Californie (nov. 1839); part le 29 mai 1840 de Mexico; s'embarque à Mazatlan le 23 mars 1841; l'exploration dure trois années, et à son retour, il est attaché au Cabinet de M. Guizot; chargé de nombreuses missions politiques et historiques à Madrid (sept. 1844); en Catalogne (sept. 1845), à Londres (déc. 1845), en Navarre et dans le pays basque (mars 1846) à Bayonne (juin 1846), à Berlin (oct. 1846), à Madrid (avril 1847, janvier 1848), à Rome (sept. 1849). — Secrétaire de la Commission de liquidation des indemnités mexicaines (25 mars 1851); de la Commission de délimitation des Pyrénées (14 juillet 1853); de la Commission de l'indemnité de Guatemala (13 janvier 1855); de la Commission de délimitation des Guyanes (14 août 1855); de la Commission du Testament de Napoléon 1 (6 mai 1856); de la Commission d'examen d'un projet d'établissement en Cochinchine conseillé par le P. Huc) (22 avril 1857). — Rédacteur à la direction politique (19 juin 1857); secrétaire de la Commission, de répartition des indemnités aux victimes des corsaires colombiens (1er août 1858). — Sous-directeur à la direction politique (12 déc. 1867); membre du Comité des Travaux historiques (15 fév. 1875); ministre plénipotentiaire de 2e classe (10 janvier 1878); admis à la retraite (11 fév. 1879); membre de la Commission du Commerce extérieur (11 fév. 1879); chargé de travaux particuliers. — Mort le — 189?

Lettre de Mgr. Pellerin au Baron Brenier.

A Son Excellence Monsieur le Baron Brenier.

Monsieur le Ministre,

«Je prie V. E. de me permettre de lui adresser quelques nouveaux renseignements qui pourront être utiles à la cause de la Cochinchine en faisant mieux connaître la triste situation dans laquelle se trouve ce malheureux royaume par suite de la mission de M. de Montigny.

«Je savais déjà qu'à peine le *Catinat* avait paru dans la rade de Tourane et surtout lorsqu'il eût détruit les forts qui entourent cette rade, le roi furieux avait donné les ordres les plus sévères contre les Chrétiens, et par suite de ces ordres tous les mandarins chrétiens avaient été mis à la chaîne et torturés, les principaux de nos néophytes avaient été emprisonnés, nos colléges avaient été détruits, nos maisons religieuses dispersées, partout l'appréhension des plus grands malheurs; une lettre que je reçus de Mgr. le Vicaire apostolique du Tonquin occidental lorsque j'étais à Hongkong me confirmait toutes ces choses; mais depuis peu de jours j'ai reçu des lettres désolantes de Mgr. mon coadjuteur, et je vais me permettre de transcrire ici quelques passages de ses lettres: [Suit un récit des mauvais traitements infligés aux Chrétiens].

«Voila, Monsieur le Ministre, une partie de ce que m'écrit mon coadjuteur et qui peut donner une idée du triste état dans lequel se trouve ma pauvre mission. Je l'avais quittée afin d'aider l'expédition de M. de Montigny par les renseignements que j'étais plus à même que personne de donner; j'y étais fortement engagé par les autres vicaires apostoliques du royaume et par mes confrères. Aussi dès que j'ai appris que des navires français étaient dans les mers de la Cochinchine, je m'embarquai avec un de mes missionnaires pour les rejoindre; mais je fus assailli par un horrible typhon, ma barque fut broyée sur le rivage; nous avons été longtemps au fond de l'eau; tout ce que nous avions a été perdu ou pillé par les pêcheur payens; si ce n'avait pas été la nuit, ils nous auraient reconnus et livrés aux mandarins pour obtenir la prime promise et nous aurions eu la tête tranchée; nous pûmes cependant nous réfugier dans les montagnes où nous avons erré longtemps mourant de faim, de soif et de misère, et souvent poursuivis par les Mandarins et les soldats. Le missionnaire qui m'accompagnait n'a pu résister à tant de souffrances, et il est mort entre mes bras. Ce n'est qu'après deux mois et demi d'horribles tribulations que j'ai pu arriver exténué et à moitié nu à bord de la corvette *la Capricieuse* où j'ai trouvé la plus touchante hospitalité.

«Lorsque M. de Montigny arriva à Tourane je l'aidai dans les tentatives qu'il a faites pour obtenir un traité d'alliance en servant d'interprète et en traduisant plusieurs pièces; mais les moyens dont pouvait disposer M. de Montigny étant insuffisants pour en imposer au Roi et vaincre ses mauvaises dispositions, il a fallu partir après avoir éprouvé un déplorable échec, et alors il m'était impossible de rentrer dans ma mission; j'aurais été pris, coupé en cent

morceaux, et ce que je redoutais le plus c'est que j'aurais compromis les Chrétiens.

«Alors après avoir pris conseil de plusieurs personnes sages, je me suis décidé à venir me jeter aux pieds de S. M. l'Empereur pour la supplier d'avoir pitié de nos pauvres missions, et j'espère tout de son grand cœur.

«Je demande pardon à V. E. de la tracasser ainsi par tous ces détails, mais son dévoûment à toutes les bonnes causes m'est un sûr garant que je serai excusé.

»Je suis, etc.»

† Fr. Mar. Hen. Ag. PELLERIN Evêque de Biblos
Vic. apost. de la Cochinchine sept[le].

En juin 1857, la note suivante est rédigée:

«Depuis plus de trente années, les dispositions du Gouvernement annamite à l'égard des étrangers n'ont subi, en apparence, aucune modification. C'est qu'en effet, si, dans ces derniers temps, l'Empire a changé de souverain, il n'a point changé de maître. Le conseiller intime du cruel Minh-mang, le grand mandarin Long-koué, a gouverné sous son faible et indolent successeur Thieu-tri et occupe encore la place de premier Ministre auprès de l'Empereur actuel Tu-Duc. A la mort de Minh-mang, Long-koué plaça Thieu-tri sur le trône et quand celui-çi ne fut plus, comme il lui fallait un souverain qu'il put conduire au gré de son ambition, il mit la couronne sur la tête de Tu Duc, second fils de l'empereur défunt, au préjudice de son frère aîné An-fong. Sous les règnes de Minh-mang, de son fils et de son petit-fils, les Chrétiens ont toujours été plus ou moins persécutés et les étrangers toujours tenus à distance. Long-Koué a toujours été fidèle à sa politique. Note demandée Juin 1857.

«Ce n'est point cependant que cette politique, tout en maintenant invariablement son principe, n'eut cessé parfois d'être aussi active, ni qu'elle se soit toujours signalée par d'aussi sanglantes exécutions. L'un des mandarins les plus haut placés à la Cour, converti récemment au Christianisme, protégeait sous-main ses coreligionnaires et prévenait, autant qu'il était en lui, l'exécution des ordres du premier ministre. L'effroi inspiré par les actes vigoureux du Commandant Lapierre seconda merveilleusement ses généreux efforts. Il ralentit la persécution et si quelque temps après, elle se ralluma, sous l'influence du vieux Long-Koué, plus vigilante et plus inexorable qu'elle n'avait jamais été, si en 1854 et en 1855 les missionnaires Schœffler et Bonnard furent martyrs, si leurs confrères furent toujours contraints de se tenir cachés, les Chrétiens indigènes respiraient depuis deux ans, lorsque M. de Montigny reçut la mission qui l'autorisait à conclure un traité de commerce avec le gouvernement annamite.

«Déjà, le Gouvernement anglais en avait confié une semblable à son représentant en Chine, Sir John Bowring, et celui-çi avait envoyé en Cochinchine, au mois d'août 1855, le Secrétaire interprète de la Légation britannique, M.

Wade, pour lui préparer les voies. M. Wade conduit à Tourane sur le vapeur de guerre, le *Rattler*, devait chercher à entrer en rapport avec un des hauts fonctionnaires du royaume annamite, lui remettre une lettre adressée par le gouverneur de Hong-kong au Roi et attendre la réponse. La mission dont il était chargé échoua complètement, il ne put avoir de communications qu'avec des autorités subalternes et rapporta la lettre qu'on lui avait confiée. Cette tentative avait paru toutefois avoir inspiré une inquiétude salutaire et utile pour des négociations futures au gouvernement annamite.»

Suivent le récit de l'affaire du *Catinat* et de la mission de Montigny.

D'autre part, l'amiral Rigault de Genouilly donnait son opinion sur la question:

Opinion de l'Amiral Rigault de Genouilly.

Le 24 juin 1857, il écrivait à M. de Lesseps, à bord de la *Némésis*, de Singapore:

.....«Je recueille ici que les missionnaires français de Cochinchine se remueraient à Paris pour faire faire une expédition contre le royaume annamite. L'usage des missionnaires est de représenter tout comme facile, et c'est par ce procédé qu'ils ont lancé M. LAPIERRE dans une expédition qui n'a eu d'autre résultat que de nous couvrir de ridicule. Si donc l'on entame quelque chose de ce côté, il faut être décidé à pousser la chose à fond, et que le gouvernement sache bien qu'il y a insuffisance de forces pour faire capituler le gouvernement Cochinchinois, non pas de forces navales, mais de troupes. Il faut au moins 1000 hommes d'infanterie de marine, 2 compagnies d'artillerie et une compagnie du génie pour prendre Tourane, ses forts et occuper le tout jusqu'à capitulation du gouvernement d'Hué. On peut tabler là-dessus ou l'on se jette dans des entreprises qui pourront être peu honorables et sans résultats. Je parle d'après la connaissance des lieux car j'ai fait l'expédition de M. Lapierre.»

Le 10 septembre 1857, M. MOCQUARD est chargé par l'Empereur de soumettre à l'examen du Ministre des Affaires étrangères la requête par laquelle *le Vicaire apostolique de la Cochinchine sollicite la protection du Gouvernement en faveur des Chrétiens de cette contrée.*

Sire,

Requête de Mgr. Pellerin à l'Empereur.

«Je prie Votre Majesté de me permettre de lui parler encore de nos pauvres néophytes de la Cochinchine et des Missionnaires français qui sont dans le royaume d'Annam; leur sang coule à l'heure qu'il est, et leur condition est devenue encore plus horrible depuis la dernière démarche tentée par la France. Si maintenant, on ne fait rien pour nous, il est à craindre que le christianisme ne soit anéanti dans ces contrées qui semblent cependant si disposées à recevoir les bienfaits de la religion chrétienne et de la civilisation.

«Lorsque M. de Montigny quitta le port de Tourane après avoir essuyé le plus déplorable échec, et il ne pouvait pas en être autrement, vu les moyens dont il pouvait disposer, il dit au gouvernement annamite qu'il allait en référer à son gouvernement qui ne laisserait pas les choses là. Il ne m'appartient pas, Sire, d'exposer ici à Votre Majesté les avantages matériels et politiques qui résulteraient pour la France d'une occupation de quelques ports de la Cochinchine sur lesquels la France a des droits: je crois que cette occupation n'est pas nécessaire pour sauvegarder les intérêts des Chrétiens, mais je viens supplier Votre Majesté de ne pas nous abandonner. Ce qu'elle fera pour nous attirera sur Elle et sur son auguste dynastie les bénédictions de Dieu.

«Pour nous obtenir un peu de paix et de liberté il me semble que les moyens à employer ne seraient pas très onéreux pour la France.

«Je suis avec le plus profond respect»,

Sire,

De Votre Majesté

Le très-humble et très-obéissant serviteur et sujet.

† Fr. Mar. Hen. Ag. Pellerin Ev. de Biblos

Vic. ap. de la Cochinchine Sept.[le]

Le 30 Août 1857.

Opinion de la Commission spéciale.

Plusieurs questions devaient naturellement se poser à l'esprit des membres de la Commission spéciale. Les attentats répétés contre les missionnaires nos compatriotes ou nos protégés justifiaient sans doute les mesures coercitives que nous pouvions être appelés à exercer, mais n'avions-nous pas aussi quelques droits en Annam, stipulés par des traités ou des conventions, en un mot quelle était la valeur de ce fameux traité signé à Versailles en 1787 par l'évêque d'Adran qui était le principal argument — il venait de l'être tout récemment encore par l'abbé Huc — mis en avant à l'appui de

nos réclamations en Cochinchine. Il suffisait d'examiner un instant la question pour la résoudre et s'apercevoir que nos droits n'existaient pas. En effet, le traité de Versailles était un contrat bilatéral: les avantages qui y étaient stipulés ne nous étaient acquis que si nous exécutions nous-mêmes les clauses de ce traité, c'est-à-dire si nous prétions secours au futur Gia-long; or les instructions secrètes envoyées au Comte de CONWAY[1]), gouverneur de Pondichéry, laissaient cet officier juge de l'opportunité de faire l'expédition de Cochinchine, ce qu'ignorait d'ailleurs l'évèque d'Adran. M. de Conway pensa que dans les circonstances, l'entreprise offrirait trop de risques et peu de profits; l'évêque d'Adran fut donc obligé d'agir par ses propres moyens; lui seul et ses compagnons avaient droit individuellement à la gratitude du prince annamite: la France et son gouvernement s'étant tenus à l'écart.

L'évêque d'Adran qui habitait la Basse Cochinchine ne me parait avoir eu que des notions vagues sur le centre de l'Annam, c'est-à-dire Hué et Tourane. En outre, il fit preuve d'ignorance, sinon de ruse, en présentant Nguyên-Anh, le futur Gia-long, comme l'héritie des rois d'Annam: Nguyên-Anh n'était que le neveu et l'héritier de Duê-tông, *chua* ou maire du palais et non roi, à Hué, administrant la Cochinchine au nom du *Bua*, le véritable souverain, Lê Hiên-tông, de même qu'avant la révolution de 1868, les Chogouns de la maison de Tokougawa dirigeaient les affaires du Japon à Yedo, tandis que le Tenno, le véritable empereur, végétait à Kyoto.

Mais la Commission spéciale n'aborda pas l'examen de cette

1) Voir la Correspondance générale de Cochinchine, citée *supra*.

dernière question; elle constata comme l'avait déjà fait la note citée plus haut la non-valeur du traité de Versailles, mais comme il fallait châtier les persécuteurs de nos missionnaires et satisfaire en même temps au désir secret de l'Empereur Napoléon et de son entourage, elle proposa l'occupation des trois villes principales de l'Indo-Chine: Hué, Ke-tcho [Hanoï] et Saigon.

CHAPITRE XXI.

Préparatifs d'Intervention en Cochinchine.

Il est certain que dans l'esprit de l'Empereur, une intervention en Cochinchine était décidée et qu'elle aurait eu lieu quelle que fût la décision de la Commission spéciale.

Le 28 novembre 1857, le Ministre des Affaires étrangères annonçait à son collègue de la Marine qu'il avait reçu de M. de Bourboulon, une dépêche annonçant l'exécution de Mgr. Diaz, mais déjà on avait pris les dispositions pour intervenir en Cochinchine; l'Amiral Rigault de Genouilly commandant les forces navales opérant en ce moment même contre la Chine devait prendre la direction des affaires en Cochinchine, mais seulement lorsque le baron Gros, notre ambassadeur extraordinaire dans l'Empire du Milieu, aurait jugé que l'action militaire était terminée contre le souverain de Pe-king.

Lettre du Ministre des Affaires étrangères au Ministre de la Marine et des Colonies.

Instructions premières.

Minute.

Paris, le 25 Novembre 1857.

Monsieur l'Amiral et cher collégue,

«L'Empereur ayant décidé que M. le Commandant en chef de la station navale de S. M. en Chine serait chargé de pourvoir, au moyen des forces dont il dispose, au redressement de nos griefs contre la Cochinchine et à l'établisse-

ment des rapports qu'il nous importe de nouer avec ce Royaume, je viens vous faire part des dispositions que cet Officier-général devra prendre pour atteindre ce double résultat, en ce qui concerne mon Département.

«M. le Contre-Amiral RIGAULT de GENOUILLY sait de quelle nature sont les griefs que nous avons à reprocher au Gouvernement annamite et connait les intérêts religieux, politiques et commerciaux qui, en nous en conférant le droit, nous imposent également le devoir de mettre fin aux dispositions hostiles que nous n'avons cessé de rencontrer à la Cour de Hué.

«Comme vous le verrez, d'ailleurs, par la note ci-jointe, le Gouvernement cochinchinois, malgré l'appui que la France lui a prêté en vertu d'un traité, méconnaissant les engagements que de son côté, il avait contractés envers nous, a successivement renouvelé les persécutions qu'il a dirigées contre nos Missionnaires dont plusieurs ont été mis à mort et a constamment refusé d'entrer avec la France en relations d'amitié et de commerce.

«L'Empereur à jugé que nous ne saurions tarder plus longtemps, sans préjudice pour notre considération, à prendre, vis-à-vis du royaume annamite, une position propre à garantir nos intérêts et les droits de la civilisation.

«Une commission, vous le savez, composée de fonctionnaires appartenant à nos deux Départements, a fait, de cette éventualité, l'objet d'un examen particulier. J'ai l'honneur de joindre ici copie de son rapport dont les développements et les conclusions pourront être utilement consultés par M. le Contre-Amiral Rigault de Genouilly.

«Ainsi que la Commission l'a fort bien établi, nous nous exposerions à un échec certain en recommandant à M. le Commandant en Chef des forces navales de S. M. I. en Chine de recourir à la voie des négociations pour ouvrir des rapports avec la Cour de Hué; les vains efforts que nous avons tentés dans ce sens à plusieurs reprises, ont démontré qu'il est indispensable d'inviter M. le Contre-Amiral Rigault de Genouilly à donner la préférence à des moyens d'une efficacité plus prompte et plus certaine. Pour s'acquitter de la mission que l'Empereur a confiée à son expérience et à son habileté, cet officier général devra, en arrivant, sur les côtes du royaume annamite, occuper la baie et le territoire de Tourane. Maitre de cette position, il aura à examiner en s'éclairant sur les lieux de tous les renseignements désirables et en prenant en considération d'un côté l'importance des résultats à obtenir et de l'autre les sacrifices probables et les chances à courir pour les atteindre, si ses efforts doivent tendre à réaliser l'établissement du protectorat de la France sur la Cochinchine ou s'ils doivent se borner à la conclusion d'un traité d'amitié, de commerce et de navigation, en stipulant des réparations convenables pour les persécutions exercées contre nos missionnaires dont la sécurité future devra faire l'objet d'une stipulation formelle. L'Empereur entend s'en remettre entièrement sur le choix entre ces deux alternatives, à la sagacité de M. Rigault de Genouilly qui, sans cesser de se préoccuper du soin d'obtenir l'un ou l'autre de ces

résultats, aura nécessairement à proportionner l'étendue de son entreprise à ses moyens d'action.

«Si une fois en possession de Tourane, M. le Commandant en Chef des forces navales de S. M. I. en Chine juge qu'il peut, avec toutes les chances de succès, entreprendre de faire consacrer par un pacte régulier et solennel, le protectorat de la France, il ne devra pas perdre de vue que le protectorat implique nécessairement la direction des rapports que l'Etat protégé peut ouvrir ultérieurement avec les puissances étrangères, — le traitement national pour les commerçants et les navigateurs de l'Etat protecteur, — la juridiction exclusive des Agents du Protecteur sur tous ses propres sujets indistinctement et en toute matière. Ces effets primordiaux du protectorat entrainent des conséquences qui varient selon les circonstances et la forme du gouvernement protégé; M. Rigault de Genouilly, auquel l'Empereur désire laisser la plus complète latitude, saura les déduire et en préciser le sens de manière à les faire tourner à la consolidation de l'autorité que la France serait appelée à exercer en Cochinchine.

«Si, renonçant à cette combinaison, M. le Contre-Amiral Rigault de Genouilly pensait devoir se borner à négocier et à conclure un traité, il emploiera tous les efforts pour que cet acte soit conforme au projet que vous trouverez ci-joint en copie et qui semble réunir tous les avantages que nous pourrions attendre d'un pareil arrangement. Il pourra toutefois en modifier les dispositions qui lui paraitraient pouvoir être conçues plus avantageusement pour nos intérêts et même en atténuer la portée s'il y était contraint par les circonstances sans faire toutefois le sacrifice des clauses indispensables au développement de notre commerce et à la sécurité de nos missionnaires.

«Du reste, dans l'une et l'autre hypothèses, qu'il obtienne la reconnaissance du protectorat de la France ou qu'il signe simplement un traité, M. le Contre-Amiral Rigault de Genouilly doit conserver la possession de Tourane comme gage de l'entière exécution des engagements pris par le Gouvernement annamite. Il vous appartient, M. l'Amiral et cher collègue, de lui donner à ce sujet ainsi que pour tout ce qui concerne les opérations navales ou militaires les instructions que vous jugerez convenables.

«Comme vous le savez, M. l'Amiral et cher collégue, l'Empereur désire que M. le Contre-Amiral Rigault de Genouilly puisse se conformer à ses intentions aussi promptement que possible, mais vous savez également que S. M. n'entend nullement modifier ou suspendre le concours que cet officier général doit à la mission de M. le Baron Gros. En lui transmettant les ordres de l'Empereur, vous jugerez sans doute nécessaire de l'inviter à prendre ses dispositions de manière à ce que l'expédition qu'il fera en Cochinchine ne puisse, dans aucun cas, entraver les opérations à poursuivre en Chine de concert avec les forces navales de S. M. B.»

Lettre du Ministre des Affaires étrangères au Baron GROS, 25 Nov. 1857.

Le 25 novembre 1857, le même jour, le Ministre des Affaires étrangères écrivait confidentiellement au Baron GROS, notre ambassadeur en Chine:

«L'Empereur ayant décidé que M. le Commandant en chef de la Division navale française en Chine, serait chargé de pourvoir au moyen des forces dont il dispose au redressement des griefs contre la Cochinchine et à l'établissement des rapports qu'il nous importe de nouer avec ce Royaume, j'ai, en exécution des intentions de S. M. adressé à M. le Ministre de la Marine la lettre dont vous trouverez ci-joint copie. Elle vous fera connaître le but que M. le Contre-Amiral RIGAULT de GENOUILLY a mission de s'efforcer d'atteindre. J'ai jugé utile de vous en donner confidentiellement connaissance. Comme vous le remarquerez, d'ailleurs, le concours que M. l'Amiral Rigault doit vous prêter pendant le cours de vos négociations n'en reste pas moins entier et l'expédition qu'il est appelé à faire en Cochinchine ne pourra, en aucun cas, entraver les opérations qu'il y aurait lieu de poursuivre en Chine de concert avec les forces navales britanniques».

D'autre part, la dernière victime des Annamites étant espagnole, la courtoisie nous dictait de faire au gouvernement de Madrid des offres de coopération dans la répression: la plainte du consul d'Espagne à notre Ministre en Chine, la mission confiée au Comte Kleczkowski à la suite de la demande de ce fonctionnaire, nous faisaient même un devoir de prévenir la Cour espagnole de nos intentions; nous n'y manquâmes pas, et dès le 1er décembre, le Ministre des Affaires étrangères adressait la dépêche suivante à notre ambassadeur à Madrid:

Lettre du Ministre des Affaires étrangères au Marquis de Turgot 1), Ambassadeur à Madrid.

Paris, le 1er décembre 1857.

Monsieur le Marquis,

«La triste nouvelle de la mort de Mgr. DIAZ, vicaire apostolique du Tongking central, doit être actuellement parvenue au Gouvernement Espagnol. Dès que M. le Consul Général d'Espagne à Macao avait été informé de l'arrestation

---

1) *Louis*, Marquis de TURGOT, ancien pair de France; ministre des Affaires étrangères du 26 oct. 1851, au 28 juillet; il avait remplacé le général Aupick comme ambassadeur en Espagne le 12 mars 1853; il eut lui-même comme successeur dans ce poste le 24 août 1858 M. Adolphe Barrot. M. de T. est † le 1er oct. 1866.

et de l'emprisonnement de ce missionnaire suivis bientôt de sa condamnation au dernier supplice, il s'était adressé au Ministre de S. M. en Chine pour qu'il voulut bien, attendu l'absence, en ce moment, de tout bâtiment de guerre espagnol, envoyer un navire de la Marine Impériale sur les côtes du Tong-king pour y réclamer la délivrance de Mgr. Diaz. M. de Bourboulon, certain de se conformer aux sentiments du Gouvernement Impérial, en accédant à cette demande, s'empressa de s'entendre avec le Commandant en Chef de nos forces navales en Chine pour qu'un des bâtiments de sa division fut expédié dans le golfe du Tong-king vers les parages les plus rapprochés de l'endroit où l'Evêque espagnol avait été emprisonné afin de le ramener s'il était possible, à Macao. Le *Catinat* ayant été désigné dans ce but, M. de Bourboulon confia au Comte Kleczkowski, secrétaire de sa Légation, la mission d'aller, avec cette corvette, réclamer la mise en liberté de Mgr. Diaz. Avec quelque promptitude qu'aient été prises toutes ces mesures, M. Kleczkowski n'a pu cependant arriver assez à temps pour sauver le respectable prélat qui, le 20 juillet, c'est à dire depuis trois semaines déjà, avait été exécuté à Nam-Ting, chef-lieu de la province où il résidait. Le *Catinat* a dû, en conséquence, après avoir acquis la certitude de ce douloureux évènement, revenir à Macao, mais non sans que M. Kleczkowski eût rédigé une protestation que le vicaire apostolique du Tong-king occidental s'est chargé de faire parvenir entre les mains du Gouverneur de cette province. Le Gouvernement de l'Empereur, qui a donné son approbation à la détermination que M. de Bourboulon n'avait pas hésité à prendre, a résolu d'envoyer au Commandant en Chef de ses forces navales en Chine l'ordre de se rendre sur les côtes de l'Empire Annamite afin d'obtenir une prompte satisfaction et d'amener la cour d'Hué à un arrangement propre à prévenir le retour de catastrophes semblables à celle que nous déplorons. Vous voudrez bien, M. le Mis, demander au Gouvernement de S. M. Catholique s'il est disposé à réunir, dans cette circonstance, ses efforts à ceux du Gouvernement de l'Empereur. M. l'Amiral Rigault de Genouilly aura, d'ailleurs, à se conformer sans retard à ses instructions. Il est autorisé, toutefois, à tenir compte pour leur exécution du moment qu'il jugera le plus opportun.

«Il serait possible que cet officier général eut besoin de mille ou de deux mille hommes de troupes de terre pour obtenir de cette expédition les résultats qu'elle a pour objet d'atteindre et il nous importerait de savoir, dans le cas où le Cabinet de Madrid voudrait faire coopérer ses forces avec les nôtres, s'il est en mesure de distraire du contingent qu'il entretient aux iles Philippines l'effectif de troupes de débarquement dont M. l'Amiral Rigault de Genouilly pourait avoir éventuellement besoin d'après nos prévisions. S'il en était ains le Gouvernement de la Reine pourrait dès lors transmettre à M. le Gouverneur des Philippines les ordres convenables pour qu'il tint ses soldats prêts à être embarqués afin que leur coopération se trouvât assurée à notre station de Chine, selon les vues des deux Gouvernements. Celui de l'Empereur s'empres-

serait d'adresser de son côté des instructions, pour cette éventualité, à M. le Contre-Amiral Rigault de Genouilly qui aurait à pourvoir à tous les moyens de transport exigés par les circonstances.

«Je vous prie, M. le Marquis, d'entretenir sans retard et confidentiellement de cette affaire M. Martinez de la Rosa et de me faire connaître le résultat de votre démarche».

Le cabinet espagnol acceptait avec empressement notre offre et notre ambassadeur pouvait en prévenir immédiatement notre Ministre des Affaires étrangères qui communiquait le 3 décembre la nouvelle au Ministre de la Marine:

«M. le Marquis TURGOT m'apprend, par la lettre dont j'ai l'honneur de joindre ici la copie que le Cabinet de Madrid a accueilli cette communication avec empressement, mais qu'avant de prendre une détermination définitive il désirerait être fixé sur l'époque et le lieu où M. le Contre-Amiral Rigault de Genouilly aurait à opérer, ainsi que sur l'importance des forces que nous comptions employer dans cette circonstance.

«Comme vous le verrez par une réponse également çi-annexée en copie' j'ai dû me borner à rappeler à l'Ambassadeur de S. M. Impériale que M. le Commandant en chef des forces navales de l'Empereur dans l'Indo-Chine pouvant être retenu par les exigences de la mission confiée à M. le Bon Gros, nous avions dû laisser, sur tous ces points, la plus entière latitude à cet officier général et qu'il nous était impossible, dès lors, de satisfaire au desir exprimé par le Cabinet de Madrid.

«Je présume, d'ailleurs, que le Gouvernement de la Reine, en définitive, se décidera volontiers à se joindre à nous dans cette circonstance; mais vous penserez peut-être avec moi qu'il ne saurait être superflu d'informer, sans plus de retard M. le Contre-Amiral Rigault de Genouilly de la démarche que M. le Mis Turgot a été chargé de faire auprès du Cabinet de Madrid, et c'est à cet effet que je m'empresse de vous faire part des premières informations qui me parviennent à ce sujet.

«M. le Commandant en Chef des forces navales de S. M. I. dans l'Indo-Chine aura, au surplus, à apprécier l'opportunité du concours que le Gouverneur des Iles Philippines sera en mesure de lui prêter. Mais dans toutes les hypothèses il devra, bien entendu, exiger du Gouvernement annamite des réparations non moins satisfaisantes pour les réclamations du Gouvernement Espagnol que pour celles du Gouvernement de l'Empereur, ainsi que M. le Marquis Turgot a été chargé de l'annoncer au Cabinet de Madrid, comme vous le verrez par les annexes çi-jointes».

Les pièces suivantes donnent la confirmation officielle de l'acceptation de l'Espagne de coopérer à l'action de la France en Annam.

Madrid, le 4 janvier 1858.

Dépêche de M. le M[is] Turgot Ambassadeur de S. M. en Espagne.

Monsieur le Comte,

«J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à V. E. pour faire suite à ma dépêche télégraphique d'hier la traduction et la copie de la dépêche que m'a adressée M. Martinez de la Rosa pour me faire connaître la décision prise par le Gouvernement de S. M. Catholique de coopérer avec le Gouvernement de l'Empereur à l'expédition qui pourrait avoir lieu contre la Cochinchine».

Veuillez agréer, etc.

Sig. TURGOT.

Palais, le 1[er] Janvier 1858.

M. Martinez de la Rosa, Min. des Af. ét. de S. M. Catholique à M. le M[is] de Turgot Ambassadeur de France à Madrid.

—

Traduction.

Monsieur l'Ambassadeur,

«J'ai reçu la note confidentielle que V. E. m'a fait l'honneur de m'adresser, le 24 du mois dernier, en me transmettant celle du C[te] Walewski relative aux Affaires de Cochinchine.

«Dans cette dépêche, le Ministre indique les raisons qui empêchent le Gouvernement de l'Empereur de donner au Gouvernement de S. M. Catholique les renseignements précis sur l'expédition dans le cas ou elle aurait lieu. Le Gouvernement de S. M. s'en remet à la promesse, qui lui est faite dans cette même communication, d'être mis au courant des informations, à mesure qu'elles seront reçues.

«Cela est absolument indispensable afin que l'accord indispensable existe des deux côtés et qu'on obtienne tous les résultats désirables de cette communauté d'efforts. Déjà le Gouvernement de S. M. a donné au Capitaine général des Philippines les ordres et les instructions nécessaires pour qu'il se mette en rapport avec l'Amiral Rigault de Genouilly si l'état de ces îles ne s'y oppose pas ou si quelque évènement imprévu ne se présente pas (évènement impossible à calculer à de si longues distances) pour qu'il convienne avec l'Amiral de mettre à sa disposition, le cas échéant, 1400 hommes d'infanterie et une batterie ainsi qu'un ou deux bâtiments de guerre à vapeur parmi ceux qui se trouvent en station dans ces parages.

«A cet effet, les ordres nécessaires ont été transmis au Capitaine général par les Ministres de la Guerre et de la Marine et, en ce qui me concerne, je lui ai envoyé des instructions pour le cas où se réaliserait l'expédition projetée.

«S. M. a donné l'ordre de porter cette décision à la connaissance de son Auguste Allié l'Empereur des Français comme un témoignage nouveau des relations d'amitié qui existent entre les deux pays et du desir qui l'anime de concourir à un but si important sous tous les points de vue.

«Agréez ....»

(sig.) MARTINEZ de la ROSA. [1])

Le 2 décembre 1857, le Ministre de la Marine avisait son Collègue des Affaires étrangères que le capitaine de première classe du génie Victor Eugène Maximilien LABBE, appelé à commander le détachement de sapeurs qui allait être mis à la disposition de l'Amiral Rigault de Genouilly devait partir de Paris le 7 et de Marseille; faute de place, Labbe ne put s'embarquer par le paquebot du 12; il ne partit que le 28, muni d'une lettre de recommandation près de nos agents en Chine, mais sans la dépêche suivante:

Le Ministre des Affaires étrangères au Baron Gros, 4 déc. 1857.

Le 4 décembre 1857, le Ministre des Affaires étrangères écrivait au Baron Gros:

«Je confie ce pli à un officier du génie qui va rejoindre M. le Contre-Amiral Rigault de Genouilly et qui lui remettra les pleins pouvoirs dont il y a lieu de le munir pour l'accomplissement de sa mission en Cochinchine dont je vous ai entretenu par une dépêche confidentielle du 25 nov. M. l'Amiral Rigault reçoit en outre des instructions qui lui prescrivent d'envoyer à Bangkok, lorsque les nécessités du service le lui permettront un navire de sa division à l'effet de prendre conformément aux intentions de l'Empereur une ambassade que la Cour de Siam désire envoyer à S. M. Ce navire devra la transporter jusqu'à Suez et un autre bâtiment sera envoyé à Alexandrie pour la conduire de ce point à Marseille. J'en informe M. HEURTIER, gérant du Consulat de France à Bangkok qui aura à se mettre en rapport avec M. le Commandant en Chef de notre division navale en Chine pour que les envoyés siamois soient en mesure de s'embarquer à l'époque où le navire de guerre expédié par M. l'Amiral viendra les chercher.

«P. S. Le départ de l'officier du génie auquel cette dépêche devait être confiée se trouvant retardé, je vous l'adresse par la voie ordinaire».

Le Ministre des Affaires étrangères au Baron Gros, 25 déc. 1857.

Enfin le 25 décembre 1857, le Ministre des Affaires étrangères faisait connaître au Baron Gros les démarches faites auprès de l'Espagne:

«Je vous ai instruit confidentiellement de la mission que M. le contre-amiral Rigault de Genouilly aura à remplir en Cochinchine, en la subordonnant toutefois au concours qu'il est appelé à vous prêter pendant la durée de vos négociations. Le Gouvernement de l'Empereur a pensé qu'il y avait lieu de faire connaître au Cabinet de Madrid sa résolution d'obtenir le redressement des

1) Francisco MARTINEZ de la ROSA, né à Grenade le 10 mars 1789; † à Madrid le 7 février 1862.

griefs que la France est fondée à reprocher au gouvernement annamite afin que le gouvernement espagnol qui a, de son côté, à réclamer une réparation éclatante du meurtre de Mgr. Diaz, pût nous prêter sa coopération, s'il le désirait et en tant que les circonstances nous détermineraient à y recourir. Je vous communique en conséquence, ci-joint, pour faire suite à nos informations précédentes, et également à titre confidentiel, copie de la lettre que j'ai adressée à ce sujet à M. le Ministre de la Marine». 1)

CHAPITRE XXII.

Le Baron Gros et l'Amiral Rigault de Genouilly.

Nous avons vu que le 25 novembre 1857, le Ministre des Affaires étrangères avait donné avis au Baron Gros de la mission que devait accomplir l'amiral Rigault de Genouilly quand auraient pris fin les hostilités contre la Chine; on s'était fait des illusions à Paris sur la durée de la lutte avec l'Empire du Milieu. Mais avant que notre Ambassadeur n'ait reçu les instructions de son ministre, le bruit de l'expédition de Cochinchine s'était répandu en Chine, l'Amiral ayant reçu des dépêches du Département de la Marine, en sorte que par suite d'un manque unique de direction des affaires à Paris et aussi de la rivalité qui a toujours existé entre la Marine et les Affaires étrangères, notre Agent ainsi qu'il l'explique par la dépêche suivante, faute d'instructions, se trouvait dans une position fausse non seulement vis-à-vis de son subordonné Rigault de Genouilly, mais aussi de son collègue anglais, Lord Elgin.

Le 27 Janvier 1858, à bord du *Primauguet*, le Baron Gros écrivait au Ministre des Affaires étrangères:

---

1) Henri Cordier, *L'Expédition de Chine de* 1857—1858, p. 226.

Lettre du Baron Gros au Ministre des Affaires étrangères 27 janvier 1858.

«Je suis allé voir M. l'Amiral RIGAULT de GENOUILLY au Quartier général, et, dans cette visite, il m'a appris confidentiellement que le dernier courrier lui avait apporté l'ordre de l'Empereur d'aller le plus tôt possible prendre possession de Tourane et d'y faire flotter notre drapeau.

«A mon retour à bord du *Primauguet*, j'ai été prévenu par les personnes attachées à ma mission, que le bruit était généralement répandu dans le camp et à bord de tous les bâtiments, que l'Amiral allait se rendre bientôt en Cochinchine avec la *Némésis*, le *Phlégéton* et le *Primauguet*, et que la *Durance* avait l'ordre de se rendre tout de suite à Manille pour y recruter des Tagals, détails d'exécution qui ne peuvent être connus que de l'Etat-Major de la division. J'ai vu dans la confidence de l'Amiral et dans les rumeurs qui l'avaient précédée, une complication d'autant plus fâcheuse pour les affaires de Chine, que Lord ELGIN m'avait déjà parlé d'une dépêche que Lord CLARENDON lui avait écrite exprès au sujet de quelques paroles que V. E. aurait dites sur la Cochinchine à l'Ambassadeur d'Angleterre à Paris, et il ne m'avait pas été difficile de voir que mon collègue d'Angleterre n'avait pas vu avec plaisir que nous fassions à Son Gouvernement des ouvertures dont il semble comprendre la portée. Je me suis rendu de nouveau au Quartier général et j'ai exprimé à l'Amiral les regrets que j'éprouvais de la publicité donnée à une entreprise qui pourrait compromettre, en ce moment, les rapports si confiants et si intimes établis entre Lord ELGIN et moi. L'Amiral a partagé mes regrets tout en m'exprimant, cependant, la singulière idée que les indiscrétions, dont il se plaignait autant que moi, ne pouvaient provenir que des personnes attachées à ma mission.

«Le 21 janvier, mes dépêches m'ont été remises portant le timbre de Macao, et, le même jour, j'ai écrit officiellement à l'Amiral une lettre dont V. E. trouvera çi-joint une copie, lettre que j'ai rédigée de manière à provoquer une communication *officielle* de sa part au sujet de cette affaire de Tourane; je joins ici une copie de la réponse que j'ai reçue et une copie aussi de la réplique que cette réponse a motivée de ma part. Mais, dans l'intervalle du 22, date de la lettre de l'Amiral, au 26, jour où ma dernière réponse lui a été remise, des communications officieuses et satisfaisantes ont eu lieu entre nous et j'ai dû lui écrire ma lettre du 26 pour mettre, d'une part, ma responsabilité à couvert, et de l'autre pour assurer autant qu'il peut dépendre de moi le succès de la mission que l'Empereur a daigné me confier.

Cet incident n'aura, je l'espère, aucune suite, bien que le départ de la *Durance* pour Manille, qui, je crois, a déjà eu lieu, puisse faire faire quelques conjectures à bord du *Furious* sur lequel Lord Elgin a son pavillon.

«Si le Haut Commissaire de S. M. Britannique me parlait des rumeurs qui ont circulé dans le camp, et qui peuvent être arrivées jusqu'à lui, je lui répondrais que je sais bien qu'après la solution des affaires de Chine, une partie de nos forces pourront peut-être se diriger sur Tourane où nous avons des

griefs sérieux à faire redresser, mais qu'en ce moment je ne crois pas qu'il soit question d'éloigner de ces parages la moindre partie de nos forces, alors surtout que l'alliance si heureusement consolidée par des succès obtenus en commun a réuni nos deux drapeaux.»

La correspondance suivante s'engageait par suite entre le diplomate et le marin; le Baron Gros avait enfin reçu avis des intentions du Gouvernement impérial:

Baron Gros à l'Amiral Rigault de Genouilly 21 janvier 1858.

Primauguet, le 21 janvier 1858.

Monsieur l'Amiral,

«Ce n'est que ce matin à dix heures que j'ai reçu les lettres et les dépêches apportées pour moi par le dernier paquebot d'Europe arrivé à Hongkong. Parmi ces dépêches, il s'en trouve une de M. le Ministre des Affaires étrangères qui me fait connaître la décision prise par le Gouvernement de l'Empereur au sujet de nos affaires en Cochinchine, et je m'empresse de vous en envoyer une copie, à laquelle, je joins aussi une autre copie de la lettre écrite à ce sujet par M. le Comte Walewski à S. E. M. le Ministre de la Marine.

«J'ai déjà eu l'honneur de vous faire connaître la marche que nous nous proposions de suivre, Lord Elgin et moi, pour donner suite à la mission qui nous est confiée, et, dès que nous nous serons définitivement entendus sur l'époque où nous aurons à nous rendre à Chang-haï ou à remonter dans le Pe Tche-li, s'il y a lieu, j'aurai l'honneur de vous le faire savoir, sans perdre un instant, afin que vous puissiez prendre les dispositions qui vous paraîtraient nécessaires pour remplir les intentions du Gouvernement de l'Empereur».

«Recevez, etc.».

Baron Gros.

Lettre de l'amiral Rigault de Genouilly au Bon Gros 22 Janvier 1858.

Quartier-Général.
Canton, le 22 janvier 1858.

Monsieur le Baron,

«J'ai reçu, avec votre lettre du 21 janvier, les pièces qui y étaient jointes au sujet de nos affaires en Cochinchine, et j'ai l'honneur de vous renvoyer ces documents en vous remerciant de cette communication. Pour que les intentions du Gouvernement de l'Empereur puissent être exécutées, il importe que je sois fixé le plus tôt possible sur la suite que vous devez donner en commun avec votre honorable collégue Lord Elgin, aux affaires de Chine.

«En effet, si les mouvements au Nord sont ajournés pour longtemps, ou si, étant d'un caractère tout pacifique, ils n'exigent pas un grand déploiement de forces, je pourrai, sous un mois, entreprendre et achever la première partie

de la tâche particulière qui m'est confiée. Chang-haï est toujours accessible aux navires, et le golfe de Pe Tche-li le sera à la fin de Février. J'ai donc l'honneur de vous prier de vouloir bien amener M. l'Ambassadeur d'Angleterre à une décision prochaine sur la marche à suivre; il serait important, en effet, que par le prochain courrier je puisse faire savoir à S. E. M. le Ministre de la Marine, quelles mesures je vais prendre, en raison des instructions nouvelles qui m'ont été adressées et à l'accomplissement rapide desquelles l'Empereur parait attacher une extrême importance«.

«Veuillez agréer, et.».

RIGAULT de GENOUILLY.

Le Baron Gros au Contre-Amiral Rigault de Genouilly 26 janvier 1858.

A bord du *Primauguet*, le 26 janvier 1858.

Monsieur l'Amiral,

«J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 22 de ce mois en réponse à celle dans laquelle je vous ai envoyé une copie de la dépêche confidentielle que S. E. M. le Ministre des Affaires étrangères a bien voulu m'adresser le 25 novembre dernier au sujet de la mission que la confiance de l'Empereur vous appelle à remplir en Cochinchine, mission, dit M. le Comte Walewski, que «L'Empereur désire que le Contre-Amiral Rigault de Genouilly puisse remplir le plus tôt possible», mais avec cette restriction, cependant, que «Sa Majesté n'entend nullement modifier ou suspendre le concours que cet Officier Général doit à la mission de M. le Baron Gros, et que les dispositions à prendre par l'Amiral ne pourront en aucun cas, entraver les opérations à poursuivre en Chine, de concert avec les forces navales de Sa Majesté Britannique».

«Permettez moi, Monsieur l'Amiral, de vous soumettre quelques observations qui se présentent à mon esprit au sujet de la complication qui surgit en ce moment et qui, je l'espère, pourra ne pas avoir de suites.

«La dépêche dont j'ai eu l'honneur de vous envoyer une copie a été écrite le 25 novembre dernier, alors que l'on était fermement convaincu, à Paris comme à Londres, que les affaires de Chine forcément ajournées par les graves évènements de l'Inde, ne pourraient être reprises que dans un avenir éloigné et je conçois que pendant l'inaction forcée dans laquelle on supposait l'escadre placée sous vos ordres, le Gouvernement de l'Empereur ait jugé convenable de l'utiliser en Cochinchine. Mais, si je ne me trompe, vous verrez par les dépêches qui nous arriveront avant le 15 février et qui répondront à celles que nous avons écrites au Gouvernement de l'Empereur pour lui annoncer que les forces des deux nations allaient se réunir pour agir de concert et que les deux causes anglaise et française en Chine, étaient devenues solidaires, vous verrez, dis-je, que selon toute probabilité l'expédition de Tourane devra être remise au moment où la conclusion des arrangements à faire, de gré ou de *force* avec la Cour de Pe-king, nous aura rendu notre liberté d'action.

«Ajourner pendant quelques mois encore l'expédition de Tourane dont je comprends, du reste, toute l'importance, n'offre, à mon avis, du moins, aucun danger: il n'y a nul péril en la demeure, tandis que distraire une partie de nos forces de l'action commune en Chine pour les porter ailleurs, pourrait avoir quelques inconvénients dont je vous ai confidentiellement fait connaitre la portée.

«Je vous prie donc, M. l'Amiral, et autant que vos instructions vous permettront de vous rendre au désir que je vous exprime officiellement, de vouloir bien ajourner l'expédition contre la Cochinchine jusqu'au moment où les question dans lesquelles nos forces sont engagées avec celles de S. M. Britannique auront reçu une solution définitive, à moins, et il est inutile de le dire, que de nouveaux ordres venus de Paris alors que l'on y connaissait l'action commune des forces anglo-françaises devant Canton, ne pressent l'expédition contre Tourane.

«Le courrier qui est parti de Paris le 10 décembre dernier et qui arrivera dans peu de jours, nous apportera, je l'espère, des réponses aux lettres écrites de Castle Peak le 14 octobre 1857; le courrier du 26 décembre apportera des réponses à nos dépêches du 26 oct. 1857; il arrivera ici avant le 15 février et nous saurons ce que le Gouvernement de l'Empereur, instruit alors de la solidarité établie entre les deux causes, anglaise et française, en Chine, jugera à propos de déterminer sur les affaires de *Hué* et de *Tourane.*

«Nous n'avons donc que peu de jours à attendre, et avant l'arrivée du paquebot, c'est-à-dire vers le 15 février, nous serons fixés, Lord Elgin et moi, sur l'attitude que nous avons à prendre et sur l'appui que nous aurons alors à réclamer des forces navales alliées.

«Je vous confierai, M. l'Amiral, que Lord Elgin voudrait conserver l'attitude de belligérants que les évènements de Canton peuvent motiver, si nous le voulons. Je ne partage pas tout-à-fait son opinion et je fais ce que je peux pour séparer encore l'affaire du Commissaire Impérial Yé de celle de son Gouvernement; il est probable qu'un terme moyen sera pris, et j'aurai l'honneur de vous le faire connaître dès que cette question qui a amené un échange de notes entre les deux plénipotentiaires aura été résolue dans un sens ou dans un autre.

«J'ai eu l'honneur de vous dire, M. l'Amiral, que nous allions écrire directement à Pe-king, et, pour hâter autant que possible l'envoi des notes des deux plénipotentiaires, démarche qui devrait être faite depuis longtemps, selon moi, j'ai pris le parti de rédiger un projet que j'ai pu terminer hier et qui se trouve entre les mains de mon honorable collégue d'Angleterre.

«Agréez, etc.».

Baron Gros.

Lettre du Ministre des Affaires étrangères à la Marine 24 mars 1858.

La lettre suivante du Ministre des Affaires étrangères, du 24 mars 1858 au Ministre de la Marine devait mettre fin à toute hésitation de la part de l'Amiral:

«J'ai reçu la réponse de M. le Baron Gros à la dépêche par laquelle je lui donnais connaissance de la mission que M. le C. A. Rigault de Genouilly aura à remplir en Chine.

«Il est d'une extrême importance, en effet, que M. le Commandant en Chef de la Division navale de S. M. en Chine ne détourne aucune partie de ses forces pour les diriger sur la Cochinchine afin d'y poursuivre le but assigné à ses efforts, tant que les questions que M. le baron Gros est chargé de traiter de concert avec Lord Elgin continueront à rendre indispensable la présence de M. l'Amiral Rigault de Genouilly auprès de l'Ambassadeur extraordinaire de l'Empereur».

Et le Ministre des Affaires étrangères ajoute de sa main:

«J'ai pris les ordres de l'Empereur à ce sujet. S. M. tient spécialement à ce que l'expédition de Cochinchine ne puisse dans aucun cas entraver les opérations à poursuivre en Chine de concert avec les forces navales de S. M. B.».

CHAPITRE XXIII.

Le Siam.

Nous racontons plus loin comment l'Amiral RIGAULT de GENOUILLY put enfin entreprendre son expédition; au moment même où il commençait les hostilités, un incident, heureusement terminé aussitôt, faillit brouiller nos bonnes relations avec le Siam.

Notre agent à Bangkok racontait ainsi les faits à notre Ministre en Chine:

Le Gérant du Consulat de France à Bangkok à M. le Min. Plénip. de France en Chine. 19 oct. 1858.

Bangkok, le 19 octobre 1858.

M. le Ministre.

«J'ai l'honneur de vous informer, que des faits graves et qui auraient pu avoir pour résultat de porter atteinte dans une certaine limite aux bonnes relations qui existent entre le Gouvernement de S. M. l'Empereur et la Cour de Siam, se sont accomplis à Bangkok, dans les premiers jours de ce mois.

«Pensant qu'il est du devoir d'un agent de mettre ses supérieurs à même de pouvoir apprécier, d'une manière exacte, sa conduite par un exposé, fidèle et sans restrictions, des motifs qui l'ont déterminée, je vous prie, M. le Ministre, de me permettre de vous soumettre cette affaire dans tous ses détails.

«Le 2 octobre, les Chrétiens de la Paroisse du Rosaire à Bangkok, se préparaient à célébrer la fête patronale de leur Eglise qui devait avoir lieu le lendemain; à cet effet un feu d'artifice avait été commandé par M. DUPOND, [1]) Missionnaire apostolique et curé de la Paroisse, et un artificier fut chargé d'informer l'autorité de ces dispositions, ainsi que cela se pratique en pareille circonstance; mais cet artiste ne s'acquitta qu'à moitié de la commission dont il avait été chargé et oublia de mentionner dans sa déclaration que des boîtes pyrotechniques devraient être tirées en même temps.

«La soirée s'était terminée sans qu'aucun incident vint troubler cette fête de famille, lorsque vers minuit, les gens du Roi se présentèrent au presbytère, afin d'arrêter le nommé NAI KLOM, Chrétien siamois, accusé d'avoir, pendant la soirée, tiré le canon sans y avoir été autorisé; n'ayant pas pu procéder à cette arrestation, la police se présenta de nouveau le lendemain et se saisit pendant la messe solennelle célébrée par l'Évêque, du Chrétien Nai Klom et de son père, mandarin siamois, chef de la circonscription. Bientôt après le père de Klom fut relâché, mais le fils fut retenu en prison et condamné, par le Roi, à payer une somme de deux livres d'argent siamoises (environ 500 francs).

«Le 4 du même mois sans qu'il ait été possible de connaître les motifs qui ont pu porter S. M. à revenir sur sa sentence, Nai-Klom et l'artificier furent condamnés à recevoir devant l'Église du Rosaire, chacun 50 coups de rotin et à subir, pendant six jours, la promenade infamante au milieu de la population.

«Le 5 octobre, la sentence royale reçut un commencement d'exécution; Nai-Klom fut battu de verges à quelques pas de son église.

«Le châtiment cruel infligé à ce malheureux et innocent Chrétien était tellement peu en rapport avec la nature du délit, en admettant qu'il eut existé, que toute la Chrétienté indigène, les étrangers et même les grands mandarins, en témoignèrent hautement leur indignation, et Mgr. PALLEGOIX, Évêque de Mallos, Vicaire apostolique de Siam, dont la patience et la mansuétude sont bien connues dans ces lointains pays, m'adressa, le 7 octobre, tant en son nom, qu'au nom des missionnaires présents à Bangkok, une protestation à l'effet d'obtenir réparation de l'injure faite à la religion catholique par les ordres du Roi de Siam.

«J'ai pensé, M. le Ministre, qu'en présence de ces faits, il était de mon devoir de donner immédiatement suite à la protestation de Mgr. Pallegoix, afin d'éviter de plus grandes avanies, et je fis, le jour même, demander une audience au Chao Phaya Phra Khlang, Ministre des Affaires étrangères. S. E. me fit savoir qu'elle me recevrait le lendemain à quatre heures du soir.

---

1) *Ferdinand Aimé Augustin Joseph* DUPOND, du diocèse d'Arras; Missions étrangères de Paris; parti le 28 avril 1839; missionnaire au Siam; évêque d'Azoth; vicaire apostolique du Siam après Mgr. Pallegoix (1864); † à Bangkok, le 11 déc. 1872, à 68 ans.

«A l'heure indiquée, je me rendis, assisté de deux interprètes, au palais du Ministre, lequel, contre l'habitude, m'attendait; je le trouvai fort bien disposé et le priai d'abord, de me faire savoir s'il avait été chargé par le Roi d'entendre mes réclamations; S. E. me répondit que l'affaire étant grave, Elle avait reçu les instructions de Sa Majesté.

«Je n'entretiendrai pas V. E. de toutes les particularités de cette audience qui se prolongea jusqu'à la nuit, mais ce que je dois lui faire connaître, c'est la facilité avec laquelle, j'ai pu amener le Phra Khlang à reconnaître: que le 1er Roi avait, en cette circonstance, agi avec précipitation; que l'article VI, du traité, portant que les Siamois au service des Français, jouiront de la même protection que les Français eux-mêmes, avait été violé; qu'enfin, la religion chrétienne avait été outragée.

«Des satisfactions me furent offertes, mais telles que les comprennent les Siamois; elles consistaient:

«1°. A faire ériger sur le lieu-même où Nai Klom avait été frappé injustement, un théâtre chinois et y à faire jouer la comédie, pendant un certain nombre de jours, pour la récréation des habitants du lieu.

«2°. A faire préparer, dans le même endroit, un feu d'artifice royal, qui aurait duré pendant trois nuits consécutives.

«3°. A payer à la Mission, une somme dont le chiffre aurait été réglé ultérieurement.

«Je répondis au Phra-Khlang, que des satisfactions de cette nature ne pouvaient s'accorder avec nos habitudes, qu'elles étaient, au point de vue des convenances, complètement inadmissibles; et à mon tour, j'exigeai:

«1°. La liberté immédiate du Chrétien Nai-Klom.

«2°. La remise entière de l'amende qu'il avait déjà payée, ainsi que des frais de justice occasionnés par les diverses condamnations qu'il avait subies.

«3°. La cession, à titre gratuit, au profit de la mission apostolique française de Siam, du terrain sur lequel avait été mise à exécution la sentence royale, en vertu de laquelle Klôm avait été battu de verges.

«Je déclarai, en même temps, que si dans les 24 heures, le gouvernement siamois n'avait pas pris une résolution à ce sujet, j'en réfèrerais à la Légation de S. M. l'Empereur en Chine.

«Le lendemain, 9 octobre, le grand Conseil s'assembla; il se composait de:

«S. A. Krŏm Hluang Wongsa, Prince Royal, Président.

«Chao Phaja, Kralahōm, Ministre de la guerre, et premier Ministre.

«Chao Phaja, Phra Khlang, Ministre des Affaires Étrangères.

«Chao Phaja Jomarat, Ministre de la Justice.

«On y décida à l'unanimité, que la satisfaction demandée par le Consulat de France serait accordée sur tous les points, et, le Ministre des Affaires étrangères dépêcha, dans la même soirée, le grand mandarin Chrétien, Phaja Viset, pour me faire connaître au nom de Sa Majesté, la décision du Conseil. Le

lundi, 11 octobre, un Inspecteur Royal fut chargé de mesurer le terrain et on s'occupa de l'expropriation du mandarin Chào Rôt, qui en était propriétaire.

«Ce terrain, dont la mission se trouve aujourd'hui en possession, est situé en face de l'église du Rosaire, sur les bords du Menam; il mesure à peu près cent mètres de longueur sur trente de largeur; il est d'un rapport annuel de 2500 francs environ.

«Ainsi s'est terminée cette affaire, à la grande satisfaction de la population étrangère de Bangkok et de mes collègues, qui ont bien voulu m'adresser quelques félicitations sur son heureuse conclusion.

«J'ose espérer, M. le Ministre, que prenant en considération les motifs qui ont rendu nécessaire mon intervention, vous daignerez approuver la conduite que j'ai tenue en cette circonstance.

«Hier, j'ai eu l'honneur de diner chez le Roi à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance; Sa Majesté m'a témoigné une bienveillance toute particulière, et parait me savoir bon gré d'avoir pris sur moi de régler cette affaire qui commençait à lui causer quelque inquiétude.

«J'ai l'honneur, etc.». (sig.) Ch. PAVION.

A la suite de cette solution heureuse de la difficulté, Mgr. PALLEGOIX adressa à notre Ministre en Chine, la lettre suivante de remerciements:

L'Evêque, Vicaire apostolique du Siam au Ministre Plénipotentiaire de France en Chine.

Bangkok, le 28 Octobre 1858.

M. le Ministre.

«La Mission de Siam dont je suis le chef, a l'honneur de vous transmettre au Gouvernement de S. M. l'Empereur, le faible tribut de sa gratitude à l'occasion des faits qui ont eu lieu à Bangkok les 3 et 5 du présent mois.

«Vous avez sans doute été instruit des circonstances de cette affaire, M. le Ministre, et il serait superflu d'y apporter de nouveaux détails. Notre sainte religion avait été outragée; mais Dieu n'a point permis que l'offense demeurât impunie. Heureusement, il s'est trouvé ici un agent qui, s'inspirant des nobles sentiments du Gouvernement qu'il représentait, a su par sa fermeté, pleine de convenance, faire tourner au profit de la Chrétienté l'injure dirigée contre elle. En un mot, en exigeant et en obtenant de S. M. le Roi de Siam une prompte et complète réparation, Mr. Pavion, notre Consul, n'a pas seulement opéré dans l'intérêt d'une Religion éminemment civilisatrice, il a fait plus, il a laissé dans ce lointain pays un chemin tout tracé à ses successeurs.

«Permettez-nous, M. le Ministre, d'espérer que vous daignerez signaler à la haute bienveillance de S. E. M. le Ministre des Affaires Etrangères la conduite honorable tenue par son Agent à Bangkok.

«Je vous prie d'agréer, etc.».

(sig.) J. Bapt. PALLEGOIX, Evêque de Mallos, Vicaire apostolique du Siam.

CHAPITRE XXIV.

Epilogue.

Le traité signé à *T'ien-tsin* le 27 Juin 1858 par le Baron GROS mettait fin aux hostilités avec la Chine et rendait à l'amiral RIGAULT de GENOUILLY sa liberté d'action. Le 30 Août, l'Amiral ayant concentré ses forces, partait de l'île de Hai-nan, à la tête de quatorze batîments de guerre, avec une canonnière espagnole *El Cano*, et un corps de tagals commandé par le colonel espagnol LANZEROTE. Le 1er Septembre, il paraissait devant Tourane, s'emparait des forts sans coup férir et déclarait le blocus:

Blocus de Tourane, 1er sept. 1858.

Je Soussigné, Contre-Amiral, Commandant en Chef les forces françaises et espagnoles chargé de poursuivre près de l'Empereur de Cochinchine les réparations des griefs qui sont dues aux Gouvernements de France et d'Espagne, et en vertu des pouvoirs qui m'appartiennent comme Commandant en Chef:

Déclare

A partir du 1er septembre 1858, la baie et la rivière de Tourane et le port de Cham-Callao sont tenus en état de blocus effectif par les forces navales et militaires placées sous mon commandement.

Il sera procédé contre tout bâtiment qui essaierait de violer le blocus, conformément aux lois internationales et aux traités en vigueur avec les Puissances neutres.

Baie de Tourane, 1er septembre 1858.

C. RIGAULT de GENOUILLY.

L'amiral RIGAULT de GENOUILLY prévint immédiatement de son succès, notre ministre en Chine, M. de BOURBOULON, qui a son tour, fit part de notre victoire au Ministre des Affaires Etrangères par la dépêche suivante:

M. de Bourboulon à M. Walewski, Min. des Aff. Etrangères.

Macao, 26 septembre 1858.

Monsieur le Comte.

«Je viens de recevoir de M. le C. Amiral RIGAULT de GENOUILLY une dépêche datée de Tourane le 15 de ce mois par laquelle il m'annonce qu'arrivé

le 31 août devant ce port, il a, le lendemain 1er septembre, après une courte sommation restée sans réponse attaqué simultanément les défenses de la baie de Tourane et les deux forts construits jadis par des ingénieurs français qui défendaient l'entrée de la rivière et s'en est rendu maître; les deux forts, dits de *l'Ouest* et de l'*Est* ayant successivement sauté sous le feu de nos canonnières. Cet Amiral était débarqué le même jour à la tête des troupes parmi lesquelles se trouvaient 450 hommes du contingent espagnol, les seuls qui fussent encore arrivés de Manille. Il n'avait rencontré qu'un semblant de résistance et avait pris possession de la presqu'île de Tourane où il s'occupait à établir sa ligne de défense, hôpitaux, magasins, etc. de manière à former un établissement complet et à pouvoir, en y laissant un petit nombre de troupes entreprendre d'autres opérations. Aucune communication officielle n'avait eu lieu jusques là entre lui et le Gouvernement Annamite.

«M. l'Amiral Rigault m'annonce aussi qu'il a déclaré à partir du 1er septembre le blocus de la baie et de la rivière de Tourane, en me priant de donner connaissance de cette mesure aux agents diplomatiques et consulaires, ainsi qu'aux autorités navales des diverses Puissances en Chine. J'ai l'honneur de joindre ici une copie de cette déclaration de blocus.

«En m'empressant de transmettre à V. E. ces importantes nouvelles, j'ajouterai qu'il était arrivé ici quelques jours auparavant un de nos missionnaires du Tong-king, M. GALY [1]), qui avait quitté ces rivages inhospitaliers il y a environ un mois, et était parvenu à travers mille hasards, dans une simple barque, accompagné de dix indigènes chrétiens, abordé et pillé jusqu'à cinq fois par des pirates, à gagner Macao en longeant la côte. Il nous a apporté les nouvelles les plus tristes; au moment où il s'est échappé du Tong-king, la mission espagnole avait été entièrement balayée; on savait que Mgr. MELCHIOR avait été arrêté par les mandarins et décapité comme Mgr. DIAZ, que sa tête avait été exposée au haut d'un mât à Nam-ting et les autres parties de son corps envoyées pour l'exemple dans les diverses Chrétientés, et on craignait que les quelques autres missionnaires espagnols qui se trouvaient avec lui n'eussent eu le même sort. Notre évêque Mgr. RETORD et ses missionnaires avaient été plus heureux; ils avaient pu fuir à temps et chercher un refuge dans les montagnes de l'intérieur, où Mr Galy pense qu'ils étaient en sureté. Ces détails ne pouvaient naturellement être connus de l'Amiral.»

. . . .

Notre but n'est pas de raconter ici l'expédition de Cochinchine; rappelons seulement que les succès des Amiraux RIGAULT de GENOUILLY,

1) *Jean Paul* GALY, du diocèse de Toulouse; Missions étrangères de Paris; parti 15 mai 1838; missionnaire au Tong-king occidental et en Cochinchine; † à Saigon le 15 octobre 1869, à 59 ans.

(prise de Saigon, 18 février 1859) Charner (Ki-hoa, 24 et 25 février 1861) Page (Mytho, 13 avril 1861) et Bonard (Bien-hoa, 9 décembre 1861) obligèrent les Annamites à signer un traité à Saigon (5 juin 1862): l'île de Poulo Condor et les trois provinces de Gia-dinh (Saigon), Dinh tuong (Mytho) et Bien-hoa nous étaient cédées; trois ports devaient être ouverts au commerce étranger: Cù-a-hân (Tourane), Ba-lat et Quàn-yen; une indemnité de 4 millions de piastres mexicaines devait nous être payée; nous obtenions la liberté du culte et l'Annam nous cédait ses droits sur le Cambodge.

FIN.
